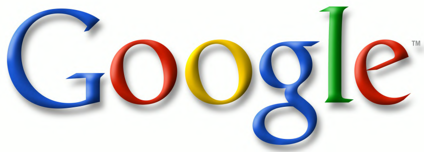








HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

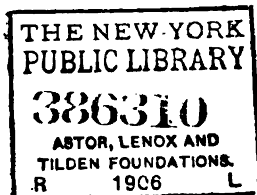
TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD,
ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME QUATRIÈME.

A PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.
A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXVIII.



IMPRIMERIE DE DONDEY-DUPRÉ,
Rue S.-Louis, n° 46, au Marais.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, N° 14.

HISTOIRE

DE

HAINAUT,

PAR JACQUES DE GUYSE,

TRADUITE EN FRANÇAIS AVEC LE TEXTE LATIN EN REGARD, ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES.

(Le texte est publié pour la première fois sur deux manuscrits de la Bibliothèque du Roi.)

TOME QUATRIÈME.



A PARIS,
CHEZ A. SAUTELET ET Cie, LIBRAIRES,
PLACE DE LA BOURSE.

A BRUXELLES,
CHEZ ARNOLD LACROSSE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE.

M DCCC XXVII.

PRÉFACE.

Ce volume, où l'histoire commence à la célébration des noces de la vierge Marie, mère de Jésus-Christ, c'est-à-dire l'an 7 avant notre ère, finit avec le règne de l'empereur Adrien, l'an 138 de notre ère; il contient donc le récit des événemens qui ont eu lieu pendant 145 ans. L'histoire de l'établissement de notre religion y remplit un très-grand espace, et cela devait être dans un écrit composé par un franciscain qui fesait avec raison son étude principale de tout ce qui concernait le culte auquel il avait consacré sa vie entière. On a peut-être depuis trop séparé l'histoire ecclésiastique de l'histoire civile. L'une est enchaînée à l'autre par des liens très-étroits. C'est le christianisme qui nous a civilisés, et qui a organisé nos sociétés encore sauvages. C'est lui qui a réuni les hommes pour s'occuper de leurs intérêts communs. Les conciles et les synodes ont précédé nos parlemens et nos états-généraux : ils leur ont servi de modèles. Celui qui veut connaître l'esprit humain, ne doit donc pas négliger la lecture de nos anciennes chroniques ; il ne doit pas craindre d'examiner dans leurs détails les récits de ces bons

religieux, quelquefois un peu trop crédules, mais pas toujours autant que nous les en accusons. Aussi mon entreprise a reçu un encouragement dont je suis très-flatté. L'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, dans sa séance du 2 de ce mois, m'a admis à l'unanimité au nombre de ses correspondans. Je la prie d'en agréer ici tous mes remerciemens. Les sociétés savantes contribuent aussi aux progrès de nos connaissances, peut-être autant que toutes les autres. Elles unissent ceux que sépare la diversité des langages et des gouvernemens. Elles font concourir leurs efforts à la découverte de la vérité, et je me félicite d'appartenir à plusieurs d'entre elles, non-seulement en France, mais encore en Italie et en Allemagne. Je viens d'en profiter pour une recherche qui m'a paru très-curieuse : c'est celle qui a pour but de découvrir le sens d'une inscription, récemment trouvée à Malte, et qui est peut-être antédiluvienne. On croit qu'elle détermine au juste la véritable position de l'ancienne Atlantide, qui s'étendait depuis le golfe de la grande Sirte jusqu'entre le cap Bon d'Afrique et le cap Marétimo de Sicile. J'en ai fait lithographier le *fac simile*, que j'ai envoyé à Naples, à M. Hamilton, ambassadeur d'Angleterre, et à l'Académie des sciences de cette ville, dont j'ai l'honneur d'être membre. Je l'ai envoyée aussi à l'Académie de Pétersbourg, où l'on m'a dit que des savans avaient trouvé des monumens de ce genre

dans la Crimée. Enfin je l'ai communiquée à M. Hamaker, savant professeur de Leyde, qui promet une explication de toutes les inscriptions phéniciennes connues pour l'année prochaine, et spécialement de celles de Malte. J'ai aussi demandé l'opinion des savans français de la société asiatique, tels que MM. Quatremère et Champollion, et celle de la société des antiquaires de Londres. Je ne puis trop inviter les savans à m'éclairer de leurs lumières sur un objet qui ne peut être éclairci que par les travaux réunis de plusieurs d'entre eux. Je leur communiquerai volontiers tout ce qui est parvenu jusqu'à moi sur cet objet important. Mais je ne dois pas en occuper ici mes lecteurs, et je rentre dans mon sujet en fixant leur attention sur l'origine de l'ère par laquelle nous comptons nos années, et qui est la base de notre chronologie.

Chronologie de Jésus-Christ.

L'époque de la naissance et de la mort de Jésus-Christ ayant donné lieu à un grand nombre d'opinions différentes, j'ai cru devoir examiner ici celle qui résulte de l'ouvrage de Jacques de Guyse.

Selon lui (1), Eusèbe place la mort de Jésus-Christ sous la dix-huitième année du règne de Tibère, à l'âge de trente-trois ans. En effet, Auguste est mort le 19 août de l'an 14 de notre ère,

(1) Livre V, chap. 58.

ainsi que je crois l'avoir démontré dans un autre ouvrage (1). Eusèbe, dans sa manière de compter les règnes par années complètes, donne donc l'an 14 tout entier à l'empire d'Auguste, et fait commencer l'an 1 du règne de Tibère avec l'an 15. Suivant l'édition arménienne qui paraît faite sur un très-ancien manuscrit grec d'Eusèbe, et conséquemment mériter notre confiance préférablement à notre version latine attribuée à saint Jérôme, ce n'est pas l'an 18 mais l'an 19 (2) de Tibère que Jésus a été crucifié, c'est-à-dire l'an 33 de notre ère. Cela doit être ainsi pour qu'il soit mort dans sa trente-troisième année selon l'opinion commune. Aussi Jacques de Guyse lui-même dit plus bas (3) que Jésus-Christ mourut et ressuscita la dix-neuvième année du règne de Tibère.

En effet, l'an 33 de l'ère chrétienne (4), le jour de Pâques était le 5 avril. Le vendredi saint était donc le 3 avril, jour du crucifiement de Jésus-Christ. Ce jour appartient à la dix-huitième année effective de Tibère, qui ne finissait que le 18 août. Ainsi Jacques de Guyse, qui a pu compter ici les règnes par années effectives, a eu raison sous ce point de vue de placer la mort de Jésus-Christ sous cette dix-huitième année, terminée seulement le 18 août de l'an 33.

(1) *Tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite*: Paris, 1827, page 13.

(2) Édition de Milan, 1818, page 371.

(3) Livre V, chap. 77, page 190 de ce volume.

(4) L'*Art de vérifier les dates*. Paris, 1818, édit. in-8°, I, 111.

A la vérité, Jacques de Guyse dit (1) que la résurrection de Lazare arriva le 1er avril, et la pâque de l'an 33 le soir du quatorzième jour suivant. De là il résulte qu'il place la pâque de l'an 33 au 15 au lieu du 5 avril. Plus bas il dit que le dimanche des rameaux était le 10 avril, ce qui placerait Pâques au 17 d'avril. Il n'est donc pas d'accord avec lui-même, et s'écarte évidemment de la vérité sur ce point. Mais les années n'étaient pas encore bien connues de son tems, où la réforme du calendrier n'avait pas été effectuée. Elle ne le fut qu'en 1582 par le pape Grégoire XIII (2).

Revenons donc à la mort de Jésus-Christ, fixée au 3 avril de l'an 33. Jésus-Christ, dans le sistème adopté par Jacques de Guyse et par tous les chronologistes de son tems, étant né le 25 décembre qui précède l'an 1 de l'ère chrétienne, avait, le 3 avril de l'an 33, c'est-à-dire à l'époque de son crucifiement, 32 ans 3 mois et 8 jours. Il était conséquemment dans sa trente-troisième année.

Cette date est parfaitement d'accord avec la seule que l'on rencontre dans les quatre évangiles. Celle-ci se trouve au chapitre 3 de celui de saint Luc, qui y dit au verset 1 :

« La quinzième année de l'empereur Tibère, « Ponce Pilate étant gouverneur en Judée, Hérodes « étant tétrarque en Galilée, Philippe son frère

(1) Livre V, chap. 58.

(2) *Tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite*, page 79.

« étant tétrarque de l'Iturée et de la Trachonite,
« et Lysanias étant tétrarque en Abylène, sous les
« grands-prêtres Anne et Caïphe..... Jean batisa
« Jésus... qui était alors dans sa trentième année. »
Le latin de la Vulgate s'exprime encore avec plus de force en fixant cet âge : *Et ipse Jesus erat incipiens quasi annorum triginta.*

Ces deux dates sont admises dans la chronologie historique du Nouveau-Testament, telle que la donne l'*Art de vérifier les dates* (1). Comment donc, dans ce même ouvrage (2), fait-on naître Jésus-Christ le 25 décembre de l'an 6 avant notre ère? Il s'ensuivrait que Jésus-Christ aurait été batisé dans sa trente-cinquième année au lieu de la trentième, la quinzième année de l'empereur Tibère. C'est ce qui semble ne pouvoir être admis par tous ceux qui regardent comme sacré le texte de l'Évangile de saint Luc. L'histoire d'Hérodes est la cause de cette différence, et mérite conséquemment d'être examinée avec attention.

Il faut d'abord observer que le roi Hérodes doit être distingué d'Hérodes le tétrarque son fils, dont parle saint Luc. Ce dernier avait pour frère aîné Archélaüs, dont il va être question. Tous deux avaient pour mère Malthacée, l'une des huit femmes du roi Hérodes (3).

(1) Édition de 1818, seconde partie du tome II, p. 174 et suiv.

(2) *Id.* page 162.

(3) *Dictionnaire de la Bible*, par dom Calmet. Genève, 1730, page 574, article Hérodes. Prideaux donne même à Hérodès neuf

Saint Matthieu nous apprend dans son Évangile une circonstance très-importante, que les trois autres évangélistes ont jugé à propos d'omettre, ou qu'ils n'ont pas connue. Il nous dit, au second chapitre de son Évangile (1), que Jésus naquit aux jours du roi Hérodes; que Joseph, averti par un songe, prit l'enfant et sa mère, et se retira en Égipte, où il demeura jusqu'à la mort d'Hérodes (2); enfin qu'apprenant qu'Archélaüs régnait en Judée à la place d'Hérodes son père, il fut en Galilée (3). Or, si nous en croyons Prideaux, qui a étudié avec beaucoup de soin la chronologie de l'histoire des Juifs, Hérodes mourut l'an 4 avant notre ère, et Archélaüs lui succéda (4). Cette opinion a été adoptée par l'*Art de vérifier les dates* (5). Saint Matthieu, si l'on admet cette chronologie, est donc absolument contraire à la date donnée par saint Luc. Mais cette chronologie est-elle bien juste? C'est ce qu'il faut examiner.

Il paraît que le tems de la mort d'Hérodes est difficile à déterminer; car les éditeurs de l'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*, qui de-

femmes, sur le témoignage de Flavius Joseph, qui le répète en deux endroits. *Histoire des Juifs*, par Prideaux. Amsterdam, 1722, V, page 232. L'*Art de vérifier les dates* va plus loin que Prideaux, et donne dix femmes à Hérodes. (*Art de vérifier les dates*, tome II, page 167.)

(1) Verset 1, *in diebus Herodis regis*.

(2) *Id.* verset 16.

(3) *Id.* verset 23.

(4) *Histoire des Juifs*, par Prideaux, V, 233 et 317.

(5) Édition de 1818, seconde partie, II, 166.

vaient connaître la partie de cet ouvrage publiée par les Bénédictins, où l'on vient de voir qu'Hérodes est mort l'an 4 avant notre ère, disent (1) qu'Hérodes est mort l'an 6 avant notre ère. Mais la difficulté de concilier saint Luc et saint Matthieu deviendrait encore plus grande si l'on adoptait cette opinion. Au reste, le père Pétau et Fréret ont préféré l'an 4 (2), et c'est la date que donne M. Weiss en citant Fréret à l'article Hérode dans la *Biographie universelle*.

Mais la chronologie historique du Nouveau-Testament dans l'*Art de vérifier les dates* (3) n'est pas d'accord avec celle de l'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*, où les années romaines ajoutées avec les années avant l'ère chrétienne font exactement 754 ans depuis la réforme du calendrier romain par Jules-César. En effet, l'an 6 avant l'ère chrétienne par où commence cette chronologie, y correspond à l'an 747 de la fondation de Rome selon Varron, à ce que disent les auteurs, tandis que j'ai prouvé que selon Varron, l'an 1 de Rome correspond à l'an 753 avant notre ère (4). J'ai fait voir que le consulat de Caïus Antistius Vétus et de Décimus Lælius Balbus cor-

(1) L'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*. Paris, 1819, tome II, page 168.

(2) L'*Art de vérifier les dates depuis la naissance de Notre-Seigneur*. Paris, 1818, II, 159 et 160.

(3) *Id.* page 159.

(4) *Tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite*. Paris, 1827, page 14.

respondait à l'an 6 avant notre ère, 748 de la fondation de Rome (1); et en cela je suis parfaitement d'accord avec un ouvrage classique sur la chronologie romaine (2), ainsi qu'avec Rollin et son continuateur (3). Il y a donc une rectification à faire à la chronologie de l'*Art de vérifier les dates depuis la naissance de Jésus-Christ*, et la vie d'Hérodes dans l'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne* n'est d'accord avec cette chronologie que pour l'année avant Jésus-Christ, qui, dans toutes deux, est l'an 6. Si Jésus-Christ est né le 25 décembre de l'an 6 avant notre ère, comme le disent les deux chronologies, Hérodes n'a pu mourir au plus tôt qu'en l'an 5, puisqu'il n'est mort que peu de tems avant Pâques, comme l'observe l'historien juif Flavius Joseph (4). Mais nous avons déjà vu qu'Hérodes est mort en l'an 4. Marc-Antoine Capelli et M. Le Noble de Saint-Georges ont très-bien prouvé que l'intervalle du 25 décembre de l'an 6 au printems de l'an 5 serait trop court pour remplir l'espace que doivent occuper tous les événemens écoulés depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'au retour de l'Égipte en Galilée. C'est ce qu'observe avec raison la note de

(1) *Tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite.* Paris, 1827, page 287.

(2) *Theodori Jansonii ab Almeloveen Fastorum romanorum libri duo. Amstelædami*, 1740, page 107.

(3) *Histoire des empereurs romains*, par Crévier. Paris, 1824, tome I, page 232.

(4) *Antiquités juives*, livre X, page 6.

l'*Art de vérifier les dates* (1), qui explique ainsi pourquoi il fait naître Jésus-Christ en l'an 6, et mourir Hérodes en l'an 4.

Cet avis n'est point celui de Prideaux, que nous avons déjà cité. Il ne compte point d'année zéro avant ni après notre ère, et fait mourir Hérodes l'an 4 avant notre ère (2); mais il fait naître Jésus-Christ l'an 5. C'est aussi l'avis du savant Tillemont, qui le premier après le père Pétau, jésuite, a donné un sistème suivi de toutes ces dates (3). Mais dans la note où il s'occupe spécialement de cet objet (4), après avoir prouvé fort au long que, suivant l'opinion commune, Jésus-Christ est né le 25 décembre, il convient (5) qu'il n'a pas étudié assez pour en parler les difficultés qui se rencontrent quand on veut déterminer l'année. Il croit cependant qu'il faut la placer au plus tard quatre ans entiers avant l'ère vulgaire que nous suivons, afin de la placer avant la mort d'Hérodes, comme cela est nécessaire. Ainsi il suit l'avis adopté par Prideaux, et depuis par Fréret; car pour que les quatre ans soient entiers, il faut que Jésus-Christ soit né le 25 décembre de l'an 5 avant notre ère.

Ce dernier chronologiste avait composé sur ce

(1) Depuis la naissance de Jésus-Christ. Paris, 1818, II, 159.
(2) *Histoire des Juifs*, par Prideaux. Amsterdam, 1722, V, 317.
(3) *Mémoires pour l'hist. ecclés.* Paris, 1701, I, 661.
(4) *Id.* page 418.
(5) *Id.* page 420.

sujet un mémoire qui n'a été imprimé que par extrait dans ceux de l'Académie des inscriptions (1). Cet extrait suffit pour connaître ses motifs, quoique l'impression en soit très-défectueuse, parce que la plupart des citations en sont fausses, quant à l'indication des pages. Il m'a été facile de les rectifier en consultant les auteurs cités.

L'historien Flavius Joseph, sur lequel il s'appuie avec raison, puisque c'est le plus ancien auteur qui ait bien connu l'histoire d'Hérodes, nous dit (2) qu'Hérodes avait près de soixante-dix ans lorsqu'il fut attaqué de la maladie dont il mourut, après trente-sept ans de règne (3), à compter du sénatus-consulte par lequel Octave et Antoine lui conférèrent le titre de roi, mais seulement trente-quatre ans après qu'il eut été possesseur tranquille du trône par la déposition et par le supplice d'Antigone, dernier roi des Asmonéens.

Le tems précis de la naissance d'Hérodes étant inconnu, c'est par les deux derniers caractères chronologiques qu'il faut déterminer l'époque de sa mort.

Le sénatus-consulte qui nomma Hérodes roi des Juifs est du second consulat de Cnéus Domitius Calvinus, qui avait pour collègue Caïus Asinius Pollio, par conséquent de l'an 40 avant l'ère

(1) Tome XXI, page 178 des Mémoires.

(2) *Antiquités juives*, livre XVII, chap. 6; et non livre XVIII, chapitre dernier, comme le disent les *Mémoires de l'Académie*.

(3) *Ibid.* chapitre VIII.

vulgaire, et même des six premiers mois de cette année, puisque Flavius Joseph (1) le fait concourir avec la cent quatre-vingt-quatrième olimpiade, qui finit le 13 juillet de cette année 40 (2). La prise de Jérusalem par Sosius et la mort d'Antigone sont du consulat de Marcus Agrippa et de Canidius Gallus (3), ou de l'an 37 avant la même ère vulgaire, la cent quatre-vingt-cinquième olimpiade, dont la troisième année finit le 10 juillet de l'an 37, qui se compose ainsi de la troisième et de la quatrième année de cette olimpiade (4). Les deux différentes durées du règne d'Hérodes, comptées de ces deux époques, s'accordent à donner la quatrième année avant l'ère vulgaire pour celle que l'historien Flavius Joseph a voulu marquer ; et par conséquent la mort de ce prince est arrivée dans le courant de cette année (5). Telle est du moins la conclusion qu'en a tirée Fréret, qui reconnaît n'avoir fait en cela qu'adopter l'opinion soutenue par les plus habiles chronologistes, par le père Pétau, par le père Pagi, par le cardinal Noris et par plusieurs autres écrivains (6).

Comment se fait-il donc qu'Eusèbe, dont l'autorité ne me paraît guère moins grande que celle

(1) *Antiquités juives*, livre XIV, chap. 14; et non livre XVIII, chapitre 10.

(2) L'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*, III, 224.

(3) *Antiquités juives*, livre XIV, chapitre 16.

(4) L'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*, III, 224.

(5) *Mémoires de l'Acad. des inscript.* XXI, 179.

(6) *Id.* page 178.

de Flavius Joseph, ne soit pas d'accord avec lui et avec les chronologistes modernes? Il donne aussi 37 ans de règne à Hérodes, et les commence comme lui à l'alliance d'Antoine et d'Auguste, qui précéda la nomination d'Hérodes (1), mais il met ce commencement sous l'an 1984 d'Abraham, qui, dans sa manière de compter (2), répond à l'an 32 avant notre ère. Les consuls de cette année étaient Cnéus Domitius Ahénobarbus et Caïus Sosius (3). Cette conformité du nom de Domitius pour le premier consul est peut-être ce qui a donné lieu à l'erreur. Une différence de huit ans est difficile à comprendre entre deux auteurs que l'on peut regarder presque comme contemporains; car Flavius Joseph mourut peu après l'an 95 de notre ère (4), et Eusèbe mourut vers l'an 339 (5). La différence est à la vérité de 244 ans; ce qui est quelque chose, mais pas assez pour qu'Eusèbe n'ait aussi droit à notre croyance, d'autant plus qu'il a connu l'histoire de Flavius Joseph, et qu'il s'en est servi. On pourrait donc croire qu'il a eu quelque raison que nous ne connaissons pas pour s'écarter de son opinion. Il faut nécessairement, pour décider cette question, un auteur intermé-

(1) *Eusebii chronic. Mediolani*, 1818, page 384.

(2) *Tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite*, page 107.

(3) *Theod. Jansonii Fast. hom. Amstel.*, 1740, page 103.

(4) *Biographie universelle*, XXII, 31, article Josèphe.

(5) *Histoire générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques*, par dom Cellier. IV, 212.

diaire qui ayant été deux fois consul à Rome et ayant écrit sous la forme d'annales, mérite d'en être cru surtout par préférence à Eusèbe, qui n'écrivant pas avec autant de détail et ne plaçant que des chiffres, a pu facilement se tromper ou être mal copié par ceux qui nous ont transmis sa Chronique, dont nous n'avons que des traductions, l'original étant perdu. L'auteur intermédiaire auquel je dois donc m'attacher ici est Dion Cassius, qui vivait vers l'an 230 (1). Il est parfaitement d'accord avec Flavius Joseph. Son récit a été adopté dans l'Histoire romaine de Rollin, qui dit que sous le consulat de Cnéus Domitius Calvinus pour la seconde fois, et de Caïus Asinius Pollio, l'an 40 avant notre ère, Hérodes fut déclaré roi par les Romains (2). L'auteur lie même cet événement à plusieurs autres qui ont eu lieu dans le même tems. Le récit en est puisé dans un autre ouvrage de Flavius Joseph, où cet historien répète les mêmes choses, en y ajoutant plusieurs circonstances (3). Le texte de Dion pourra servir à rectifier en quelques endroits le récit donné par l'*Art de vérifier les dates* (4). Par exemple, l'auteur de ce récit dit que l'an 40, sur la fin de septembre, Hérodes fut conduit au Capitole par les

(1) *Biographie universelle*, II, 398, article Dion.

(2) *Histoire romaine*, par Rollin. Paris, 1824, tome XII, p. 273 et 287.

(3) *De bello judaïco*, I, 14.

(4) Avant l'ère chrétienne. II, 140.

consuls Cnéus (1) Domitius Calvinus et Caïus Asinius Pollio, entre Antoine et Auguste, et y fut couronné avec les cérémonies ordinaires (2). Flavius Joseph rapporte bien ce fait avec les mêmes circonstances (3); mais il n'en fixe point la date, et l'on ne peut guère la placer au mois de septembre, selon Dion Cassius, qui n'appelle point encore Octavien Auguste à cette époque, où ce titre ne lui était pas donné, et qui ne fait venir Antoine et Octavien à Rome qu'à la fin de l'an 40 (4). Il est difficile de déterminer des époques fixes de jour et même de mois pour ces tems-là. En effet, je viens d'observer que selon Dion Cassius le mois de septembre semble trop tôt; mais j'ai remarqué aussi que selon Joseph il est trop tard, puisque l'olimpiade 187, sous laquelle il place le décret des consuls, a fini le 13 juillet de l'an 40.

Il n'en est pas moins certain que l'avénement d'Hérodes est fixé irrévocablement à l'an 40, et qu'ainsi Eusèbe s'est trompé de huit ans pour cette époque comme pour celle de la réconciliation d'Antoine et d'Octave. Il en résulte qu'il place la bataille d'Actium sous l'an 27 avant notre ère au lieu de l'an 31, qui en est l'époque réelle (5); à la

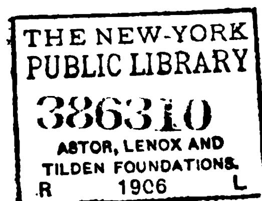
(1) Flavius Joseph se trompe en donnant Caïus pour prénom à Domitius au lieu de Cnéus. C'est ce que reconnaît son éditeur Havercamp.

(2) L'*Art de vérifier les dates avant l'ère chrétienne*, II, 140.

(3) *Antiquités juives*, livre XIV, chapitre 14, et non chap. 20, comme le dit le Rollin de 1824.

(4) *Cassii Dionis histor. rom. Hamburgi*, 1750, p. 547 et 549.

(5) *Histoire romaine*, par Rollin, XII, 446.

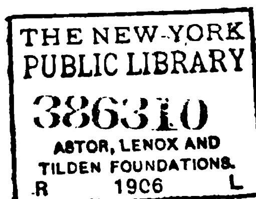


IMPRIMERIE DE DONDEY-DUPRÉ,
Rue S.-Louis, n° 46, au Marais.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.



IMPRIMERIE DE DONDEY-DUPRÉ,
Rue S.-Louis, n° 46, au Marais.

HISTOIRE

DE

HAINAUT.

L'autre ouvrage a été publié à Rome aussi en 1827, par M. Eustache Oliviéri, sous ce titre : *Critico-historica astronomico-chronologica dissertatio de verâ temporis ratione ac de epocæ christianæ cum mundi annis, et realis temporis extensione certâ, verâque relatione.* — Dissertation critico-historique et astronomico-chronologique sur le véritable rapport du tems et de l'ère chrétienne avec les années du monde, et sur l'étendue certaine et le véritable rapport du tems réel. 124 pages in-4°.

Cet ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première, l'auteur s'efforce de prouver que Jésus-Christ a sauvé le monde par sa mort le 25 mars. Dans la seconde, il veut démontrer que la dernière férie de l'an du monde 4043 et la première de l'année suivante, sont les jours pendant lesquels a eu lieu la passion de Jésus-Christ. Enfin, dans une addition qui compose la troisième partie de son ouvrage, il prétend que l'analogie des vicissitudes du tems, et le rapport qu'il a découvert entre ce qu'il nomme les affections annuelles, conduisent à une conclusion semblable à celle qu'il a trouvée, et confirment tous ses calculs. Ce simple énoncé suffit pour faire voir que l'imagination de l'auteur a fait presque tous les frais de son ouvrage. Ce n'est pas qu'il ne fasse beaucoup de calculs, et qu'un cicle expliqué dans une de ses notes (art. XIV), mais fort mal démontré, ne lui serve de base. Mais il est assez inutile de le

suivre dans ses chiffres, puisque son principe est fautif. Il croit que le 25 mars est le jour du vendredi, tandis que l'*Art de vérifier les dates* prouve clairement que c'est le 3 avril (1), en sorte que le 25 mars était un mercredi cette année. Quant à l'époque de la naissance de Jésus-Christ, il n'a pas même entrevu la difficulté de cette question. Il a bien connu le passage de saint Luc, et ne met pas le moindre doute (art. IX de son ouvrage) à ce qu'affirme cet évangéliste, que Jésus-Christ a été batisé à l'âge de trente ans, la quinzième année de Tibère. Il convient aussi que la prédication de Jésus-Christ a duré trois ans et demi. Il en conclut que Jésus-Christ est mort à trente-trois ans et demi; en sorte que, selon lui, l'ère chrétienne n'est fautive que d'un an (2): encore n'en convient-il pas, s'efforçant de prouver qu'il n'y a là qu'une différence de mots, ce qui est assez difficile à comprendre. Mais il ne calcule pas les années du régne d'Hérodes pour concilier l'Évangile de saint Matthieu avec celui de saint Luc. Il n'aperçoit pas même cette difficulté. Il ne compare les années de Jésus-Christ ni aux années romaines, ni aux années avant et après notre ère. Il se perd dans des hipothèses sur les années du monde, dont l'incertitude est si bien reconnue (3). Il cherche

(1) Chronologie historique du Nouveau-Testament dans l'*Art de vérifier les dates depuis la naissance de Notre-Seigneur.*

(2) Note de son article 46.

(3) Voyez le discours préliminaire de l'*Art de vérifier les dates avant Jésus-Christ*, page xxviij dans l'édit. in-8°.

à faire des comptes ronds qui sont assez difficiles à suivre à travers les fautes d'impression de cet ouvrage, où les noms et les nombres sont souvent défigurés. Mais comme il est partout chrétien zélé, les censeurs de Rome, qui ne perdent pas de vue la maxime de l'Ecclésiaste : *mundum tradidit disputationi eorum*, n'ont trouvé aucun inconvénient à l'impression de son ouvrage. La chronologie est une science aride et difficile à laquelle peu de lecteurs s'intéressent. J'ai tâché de simplifier la question; mais je n'ai rien trouvé dans cet ouvrage qui pût servir à l'éclaircir.

Paris, 25 février 1828.

Je ne veux pas terminer cette préface sans remercier les personnes qui ont bien voulu m'encourager par leurs suffrages. En France, le *Moniteur*, la *Revue encyclopédique*, les *Annales de la littérature et des arts*; en Belgique, le *Philantrope*, M. le baron de Stassart, M. le baron de Reiffenberg m'ont donné des témoignages publics d'approbation auxquels j'ai été très-sensible. Ces témoignages ont été donnés aussi à M. Benjamin Guérard, qui a une très-grande part à mon travail, et que le *Moniteur* du 20 novembre dernier qualifie avec raison l'un des employés les plus instruits et les plus modestes de la Bibliothèque royale. M. Degaulle, jeune homme plein de mérite, s'est associé depuis quelque tems au travail de la traduction.

On sent qu'une aussi longue et aussi pénible entreprise exige le concours de plusieurs personnes. Je m'efforcerai de la conduire à son terme par les soins les plus assidus, et je m'estimerai fort heureux si je puis dans mes dernières années achever de faire connaître ce monument de la littérature monastique du quatorzième siècle.

P. S. J'apprends par le Journal général de la littérature étrangère de décembre 1827, publié par MM. Treuttel et Würtz, page 377, que M. Ideler, de Berlin, auteur d'un ouvrage sur la chronologie mathématique, vient de publier une brochure dans laquelle il cherche à prouver que Jésus-Christ est né six ans avant l'époque assignée par l'histoire, ou du moins par l'établissement de notre ère, et qu'ainsi l'année 1827 devrait être 1833.

L'opinion adoptée par l'*Art de vérifier les dates*, soutenue par MM. Munter et Ideler, paraît donc à l'abri de toute contestation, malgré les calculs de M. Oliviéri.

ANNALES

HISTORIÆ

ILLUSTRIUM PRINCIPUM

HANNONIÆ.

CONTINUATIO LIBRI QUINTI.

CAPITULUM XXVIII.

De nuptiis beatæ Mariæ, virginis gloriosæ (1).

HIERONYMUS, *in libello quo suprà.*

VIRGO itaque Domini Maria cum ætatis processu quotidiè etiàm in virtutibus proficiebat; et quia pater et mater dereliquerant eam, Dominus assumpsit eam. Quotidiè enim ab angelis frequentabatur, et divinâ visione fruebatur; bonis omnibus redundabat. Ità ad quartumdecimum pervenit annum. Tunc pontifex publicè denuntiavit ut virgines quæ in templo con-

(1) Tiré de Vincent de Beauvais, VII, 72 et 73.

ANNALES

HISTORIQUES

DES NOBLES PRINCES

DE HAINAUT.

CONTINUATION DU LIVRE CINQUIÈME.

CHAPITRE XXVIII.

Des noces de la bienheureuse Marie, glorieuse vierge.

SAINT JÉRÔME, *dans le livre précité.*

MARIE, la vierge du Seigneur, avançait de plus en plus dans la vertu en avançant en âge; et parce que son père et sa mère l'avaient abandonnée, Dieu la prit sous sa protection. En effet, elle était visitée chaque jour par les anges, et jouissait de la vue du Seigneur; tous les biens lui venaient en abondance. Ce fut ainsi qu'elle atteignit sa quatorzième année. Alors le grand-prêtre ordonna que toutes les jeunes filles, qui, placées dans le temple avaient cet âge ac-

stitutæ hanc ætatem implêssent, domum reverterentur, ac nuptiis operam darent. Cui mandato cùm cæteræ pronè paruissent, sola virgo Maria hoc se facere non posse respondit; siquidem et parentes suos se Domini servitio mancipasse, et insuper se ipsam Domino virginitatem vovisse, nec eam violare posse. Pontifex igitur in angustiâ positus, cùm neque contrà Scripturam, quæ dicit *Vovete, et reddite Domino vota vestra*, votum confringendum putaret, nec morem genti suæ insuetum introducere auderet, consilium habuit cum primoribus quid faciendum esset; omnibusque in communi placuit Dominum super hoc esse consulendum, et cæteri quidem orationi incubuerunt. Pontifex verò ex more ad consulendum Dominum accessit. Nec mora: cunctis audientibus, de propitiatorii loco facta est vox, Isaiæ vaticinio requirendum esse, cui virgo commendari et desponsari deberet, illo scilicet *egredietur virga de radice Jesse*, etc.... Cunctos itaque de familiâ David nuptiis habiles non conjugatos virgas suas ad altare jussit allaturos. Eratque inter cæteros homo nomine Joseph, qui cùm virgam suam attulisset et ipsa illicò florem germinasset, atque in ejus cacumine columba de cœlo veniens consedisset, liquidò omnibus patuit ipsî virginem desponsandam fore. Nuptiarum igitur jure celebrato, ipse in Bethleem recedit, domum suam dispositurus, et nuptiis necessaria procuraturus. Virgo autem Domini cum septem aliis virginibus collactaneis suis, quas à sacerdote acceperat, ad domum parentum reversa est. HIERONYMUS *super*

compli, retourneraient chez leurs parens, pour songer à se marier. Toutes ses compagnes obéirent avec joie à cet avertissement; Marie seule répondit qu'elle ne pouvait s'y conformer, en alléguant que ses parens l'avaient consacrée au service de Dieu, et que de plus, ayant elle-même voué sa virginité au Seigneur, elle ne pouvait la violer. Le pontife, fort embarrassé, en ce qu'il pensait qu'on ne pouvait rompre ses vœux, d'après l'Écriture qui dit : *Faites des vœux, et acquittez-vous envers le Seigneur des vœux que vous avez faits;* et d'un autre côté n'osant pas introduire une nouvelle coutume dans la nation, tint conseil avec les premiers des juifs sur le parti qu'il devait prendre. Il fut résolu en commun que le Seigneur serait consulté sur ce cas particulier; et sur-le-champ ils se mirent tous en prière, pendant que le grand-prêtre s'approchait avec les cérémonies d'usage pour consulter le souverain des êtres. Bientôt une voix sortant du propitiatoire, se fit entendre de tous les assistans, et dit qu'il fallait recourir aux prophéties d'Isaïe, pour savoir à qui l'on devait confier et fiancer la jeune vierge, c'est-à-dire au passage de ce prophète où il est dit : *Un rejeton sortira de la racine de Jessé*, etc. Alors le grand-prêtre ordonna à tous ceux du sang de David, qui, sans avoir été mariés, étaient habiles au mariage, de déposer leurs verges sur l'autel. Or, parmi ceux-ci se trouvait un homme du nom de Joseph. Lorsqu'il eut apporté sa baguette, elle fleurit aussitôt; une colombe descendue du ciel se posa en même tems au haut de la tige, et, par ce signe, il devint manifeste à tout le monde, que c'était lui-même à qui la jeune fille avait été destinée. Le mariage ayant été célébré suivant l'usage, il se retira dans Bethléem pour disposer sa maison, et

Matthæum. Ideò autem non de simplici virgine sed de desponsatâ filius Dei concipitur, primò quidem ut per generationem Joseph origo Mariæ monstraretur, secundò ne à Judæis ut adultera lapidaretur, tertiò ut in Ægyptum fugiens haberet mariti solatium. Martyr etiàm Ignatius quartam addit rationem, ut videlicet ejus partus *diabolo celaretur*.

CAPITULUM XXIX.

De annuntiatione beati Joannis-Baptistæ (1).

EUSEBIUS.

Anno imperii Augusti quadragesimo primo, olympiadis CXCIV (anno secundo) (2), Marcus Porcius Cato latinus declamator tædio duplicis quartanæ semetipsum interfecit (3). De quo Helinandus multa

(1) Extrait de Vincent de Beauvais, VII, 75.

(2) An 2, av. J.-C.

(3) Il s'agit ici de Marcus-Porcius Latro.

faire tous les apprêts nécessaires des noces. Marie, de son côté, se retira chez ses parens avec sept jeunes vierges ses compagnes, qui avaient été élevées avec elle, et que le grand-prêtre lui avait données pour cortège. SAINT JÉRÔME, *sur S. Matthieu.* Ainsi donc, le fils de Dieu devait être conçu non d'une simple vierge, mais d'une vierge qui avait été fiancée; afin que, d'abord, l'origine de Marie fût démontrée par celle de Joseph; ensuite pour éviter que la Vierge ne fût lapidée par les Juifs comme une adultère; en troisième lieu, afin que dans sa fuite en Égipte elle pût jouir de la consolation de son mari. Le saint martir Ignace ajoute une quatrième raison; afin que, dit-il, ses couches fussent cachées au démon.

CHAPITRE XXIX.

De l'annonciation de saint Jean-Baptiste.

EUSÈBE.

En l'an quarante-unième de l'empire d'Auguste, deuxième de la 194ᵉ olimpiade, le rhéteur Marcus-Porcius Cato, ne pouvant supporter la fièvre quarte qui le tourmentait, se donna la mort. Hélinand parle beaucoup de ce rhéteur, qu'il ne faut pas confondre avec ce Caton dont il a été fait mention précédemment dans les tems de Jules César. C'est tout ce que nous dirons ici sur la distinction que l'on doit faire entre les

proloquitur. Nec fuit ille Cato de quo superiùs habitum est tempore Julii Cæsaris : distinctionem verò diversorum Catonum non hîc ascribimus, brevitatis causâ. ACTOR. Eodem anno Zacharias pontifex de stirpe Abia, qui inter viginti quatuor summos sacerdotes olim statutos à David octavam sortem habuit, cùm in die propitiationis incensum ad altare thymiamatis offerret, angelus ei nasciturum filium de uxore prædixit. Qui considerans uxoris sterilitatem et utriusque senectutem, non credidit, et ab hoc usque ad diem partùs obmutuit. Nomen quoque pueri et magnificentiam et sanctitatem et abstinentiam angelus patri indicavit. Concepit igitur Elizabeth Zachariæ uxor; et mensibus quinque se occultabat, quia partûs sui ætatem erubescebat : nondùm enim mysterium noverat, quia Zacharias mutus ei indicare non poterat. Sed posteà exultavit in adventu Mariæ, cognitâ rei veritate. Concepit quidem VIII kalendas octobris (1) in æquinoctio autumnali, quandò noctes incipiunt crescere et dies minui; posteâ verò Maria virgo mense sexto VIII kalendas aprilis (2), quandò dies incipiunt crescere noctes verò minui. Sextus quidem mensis congruit mysterio sextæ Ætatis.

(1) Le 24 de septembre.

(2) Le 25 de mars.

différens personages qui ont porté le nom de Caton : une plus longue dissertation sur cette matière nuirait à la brièveté que nous nous sommes imposée. L'Auteur. Dans la même année, pendant que le pontife Zacharie, de la maison d'Abia, qui obtint jadis le huitième rang parmi les vingt-quatre grands-prêtres établis par David, offrait, le jour de la propitiation, de l'encens à l'autel des parfums, un ange lui prédit que sa femme lui donnerait un fils. Mais Zacharie réfléchissant à la stérilité de son épouse, et à leur vieillesse, n'ajouta pas foi à cette prédiction, et, à cause de son incrédulité, perdit l'usage de la parole jusqu'au jour des couches de sa femme. L'ange lui avait aussi fait connaître le nom de son fils, sa magnificence, la sainteté de sa vie, et son abstinence future. Cependant l'épouse de Zacharie, Élizabeth, conçut, et se tint cachée pendant cinq mois, parce que son âge la fesait rougir de sa grossesse, et qu'elle ne connaissait pas encore ce mistère, que son mari, à cause de son mutisme, n'avait pu lui apprendre. Mais en ayant été instruite plus tard, elle fut transportée de joie à l'arrivée de Marie. Élizabeth avait conçu le VIII des kalendes d'octobre, à l'équinoxe d'automne, dans le tems que les nuits commencent à croître et les jours à diminuer. La vierge Marie conçut six mois après, le VIII des kalendes d'avril, à l'époque où les jours commencent à croître et les nuits à raccourcir. Du reste les six mois que la conception de la sainte Vierge eut de retard sur celle de sainte Élizabeth, se rapportent au mistère du sixième âge.

CAPITULUM XXX.

De annuntiatione filii Dei, Domini nostri Jesu Christi.

BERNARDUS super *Missus est* (1).

VIRGO itaque regia gemmis ornata virtutum geminoque mentis et corporis pariter decore, præfulgida specie suâ et pulchritudine, in cælestibus cognita, cœli civium in se provocavit aspectus; ita ut regis animum in suî concupiscentiam inclinaret, et cælestem ad se nuntium de supernis educeret. Ingressus est igitur angelus ad eam : quò? puto in secretarium cubiculi pudici, ubi illa fortassis, clauso ostio, super se orabat patrem suum in abscondito. Nec suspicandum est quòd apertum angelus invenerit ostiolum virginis, cui in proposito erat fugere hominum frequentiam, vitare colloquia, ne vel orantis perturbaretur silentium, vel concurrentis castitas tentaretur. Clauserat itaque etiàm illâ horâ suum super se habitaculum, sed hominibus non angelis. « Ave, » inquit angelus, « gratiâ plena; Dominus tecum, etc. » LUCÆ.

(1) Tiré de Vincent de Beauvais, VII, 76.

CHAPITRE XXX.

De l'annonciation du fils de Dieu, notre seigneur Jésus-Christ.

SAINT BERNARD, sur ce texte : *Il a été envoyé, etc.*

La Vierge, ornée de toutes les perles des vertus et de la double beauté de l'esprit et du corps, brillante par les graces de sa figure et de sa personne, et connue jusque dans les cieux, attira tellement sur elle les regards des célestes habitans, que le cœur de leur roi inclina vers la concupiscence par rapport à elle, et lui envoya d'en haut un messager divin. L'ange entra donc vers elle : en quel endroit? dans l'endroit je pense le plus secret de sa chambre, où Marie, sa porte étant fermée, adressait dans le secret ses prières à son père. On ne doit pas, en effet, soupçonner que l'ange trouva ouverte la porte de la vierge, qui s'était fait une règle de conduite de fuir la société des hommes et leurs entretiens, pour éviter que le silence ne fût troublé dans ses prières, et que sa chasteté ne fût tentée par l'approche de personne. La porte de son appartement était donc en ce moment fermée, mais aux hommes seulement et non aux anges. « Je vous » salue, » dit l'ange, « vous qui êtes pleine de grâces. Le » Seigneur est avec vous, etc. » *S. Luc.*

CAPITULUM XXXI.

Quòd virgo beata post conceptum abiit in montana (1).

Post conceptum igitur exsurgens Maria abiit in montana cum festinatione ad Elizabeth in civitate Judâ. Juda hîc accipitur pro nomine regni, non tribûs; Hierusalem enim erat in tribu Benjamin, per quam forte transibat ad oppidum in quo dicunt tunc Zachariam habitâsse, quarto milliario ab Hierusalem, et ibi natum Joannem : et legitur in libro Justorum quòd beata virgo primo eum levavit à terrâ. Intravit igitur Maria in domum Zachariæ, et salutavit Elizabeth, statimque exultavit infans in utero Elizabeth. Origenes. Jesus enim qui in utero illiûs erat, Joannem adhùc in ventre matris positum sanctificare festinabat. Denique non antequàm Maria salutaret Elizabeth, sed statim ut locuta est verbum quod in ventre matris suggesserat Dei filius, infans in gaudio exultavit; et tunc primum præcursorem suum Jesus prophetam fecit. Repleta igitur Spiritu Sancto Elizabeth, exclamavit matrem Domini beatificans, dicendo *et benedicta tu, etc.....* *Glosa.* Auditâ igitur responsione Elizabeth, ampliùs tacere non potuit;

(1) *Ibid.*, 85 et 86.

CHAPITRE XXXI.

La sainte Vierge se dirige vers les montagnes, après qu'elle a conçu.

LORSQUE Marie eut conçu, elle se leva, et se dirigea en toute hâte vers les montagnes, pour voir Élizabeth dans une ville de Juda. Juda est ici pour le nom du royaume et non pour celui de la tribu : en effet Jérusalem, par où elle passait alors pour se rendre dans le bourg où l'on dit que Zacharie habitait, à quatre milles de celle-ci, et dans lequel naquit saint Jean, était dans la tribu de Benjamin. On lit dans le *Livre des Justes* que la sainte Vierge fut la première qui le leva de terre. Marie entra donc dans la maison de Zacharie, salua Élizabeth, et aussitôt celle-ci sentit son enfant tressaillir dans son sein. ORIGÈNES. Jésus, qui était dans le sein de sa mère, s'empressait de sanctifier Jean dans le sein d'Élizabeth. Le fils de Zacharie tressaillit de joie, non pas avant que Marie eût salué Élizabeth, mais aussitôt qu'elle eut proféré le mot que le fils de Dieu, qu'elle portait dans son sein, lui avait suggéré. Ce fut alors que Jésus fit prophète son premier précurseur : Élizabeth, pleine de l'Esprit-Saint, s'écria en félicitant la mère du Seigneur, *vous êtes bénie entre toutes les femmes, etc. Glose.* Après avoir entendu la réponse d'Élizabeth, Marie ne put se taire davantage; le moment était venu pour elle de se déclarer ; elle décou-

dona quæ perceperat, et quod virginali pudore acceptum oraculum silentio texerat, jam congruo tempore patefecit, dicendo : « Magnificat anima mea Dominum, etc. » Mansit autem Maria apud Elizabeth tribus mensibus, quia enim propter officium venerat, officio inhærebat. Mansit autem, non quia domus aliena eam delectaret, sed quia frequentiùs in publico videri displiceret. Beda. Tandiù igitur mansit Maria cum Elizabeth, donec, partûs tempore completo, præcursoris Domini sui, propter quem maximè venerat, nativitatem videret, scilicet tribus mensibus; et sic reversa est in domum suam. Comestor. Revertens autem Maria in Nazareth inventa est à sponso in utero habens. Qui nolens eam traducere in conjugem, occultè voluit eam dimittere. In somniis autem monitus est ab angelo, ut acciperet eam in conjugem; et ne suspicaretur adulterium, conceptum puerum de Spiritu-Sancto indicavit, et ut Jesu vocaretur præcepit, et accipiens sponsam in uxorem, cum virgine virgo permansit (1).

(1) Vincent de Beauvais a puisé tout ce qui se rapporte à la vie de la Vierge dans un des Évangiles apocryphes, connu sous le nom d'Évangile de la Naissance de Marie. On le trouvera imprimé en latin dans le *Codex apocryphus Novi Testamenti à Joanne Alberto Fabricio. Hamburgi*, 1719. I, 19. Les témoignages cités dans le préambule prouvent que cet ouvrage a été cité par saint Épiphane, saint Grégoire de Nysse et saint Augustin. Mais tous trois ne le regardent point comme authentique. F.

vrit les dons qu'elle avait reçus, et l'oracle qui lui avait été annoncé, et qu'elle avait tenu jusqu'alors secrètement enveloppé d'une pudeur virginale, en disant : « Mon ame glorifie le Seigneur, etc..... » Elle resta trois mois auprès d'Élizabeth : comme elle était venue pour remplir un devoir, elle avait à cœur de s'en acquitter. Elle se tint chez Zacharie, non par le plaisir qu'elle trouvait dans une maison étrangère, mais parce qu'elle n'aimait pas à se montrer en public. Bède. Marie demeura avec Élizabeth jusqu'après les couches de celle-ci, afin d'être témoin de la naissance du précurseur de son Seigneur, ce qui était le but de son voyage. Après trois mois d'absence, elle revint chez elle. Comestor. Lorsqu'à son retour elle passait à Nazareth, elle fut rencontrée par son mari, qui la voyant enceinte, refusa de la prendre pour épouse, et voulut la renvoyer secrètement. Mais pendant qu'il dormait, un ange l'avertit de la recevoir en mariage; et pour qu'il ne la soupçonnât pas d'adultère, il lui apprit qu'elle avait conçu du Saint-Esprit un fils qu'il nommerait Jésus. Joseph prit alors Marie pour femme, et resta vierge avec une vierge.

CAPITULUM XXXII.

Quòd Octovianus universum descripsit orbem (1).

Igitur omnibus regionibus per universum orbem pacatis, omniumque bellorum fragore sedato, memoratus Augustus rempublicam legibus pacificis adæquare sive nutrire desiderans, protulit edictum ut describeretur universus orbis. Comestor. Volens enim Augustus scire numerum regionum in orbe quæ romanæ suberant ditioni, numerum etiàm civitatum in quâlibet regione, numerum quoque capitum in quâlibet civitate, præceperat ut de suburbanis, oppidis, villis et pagis ad suam confluerent homines civitatem, maximè undè trahebant originem; et quilibet nummum argenteum pretii decem nummorum usualium, unde et denarius dicebatur, præsidi provinciæ tradens, ut se subditum imperio romano profiteretur. Nàm nummus imaginem Cæsaris præferebat et superscriptionem nominis; et numerus eorum qui censi capite ferebantur, redigebantur in scriptis. Ascendit autem et Joseph à Nazareth in Bethleem, eo quòd esset de domo David, ut profiteretur cum Mariâ uxore prægnante.

(1) Vincent de Beauvais, VII, 87.

CHAPITRE XXXII.

Octavien fait faire le dénombrement de toute la terre.

Comme tous les pays de l'univers étaient en paix, et les fureurs de la guerre partout apaisées, Auguste voulant entretenir la tranquillité de son empire par des lois pacifiques, rendit un édit pour faire faire le dénombrement de toute la terre. Comestor. Pour connaître le nombre des pays soumis à la domination des Romains, celui des villes de chaque pays, et des habitans de chaque ville, Auguste avait ordonné que ceux qui demeuraient dans les lieux voisins des villes, dans les bourgs et dans les villages, se rendissent à la ville dont ils étaient originaires, et que chacun payât au commandant de la province un écu d'argent valant dix écus ordinaires, d'où est venu le mot denier, afin de se reconnaître sujet de l'empire, car le denier portait l'effigie et le nom de César; et l'on inscrivait le nombre de ceux qui se soumettaient au cens. Joseph vint de Nazareth à Bethléem, parce qu'il était de la maison de David, pour se déclarer avec Marie son épouse qui était enceinte.

CAPITULUM XXXIII.

De reparatione civitatis Belgis auctoritate imperatoris, et de ejus nominis novâ impositione.

HUGO TULLENSIS.

Anno Cæsaris Augusti quadragesimo secundo (1), idem imperator, videns pacem universalem, exiit edictum ut universus orbis describeretur. Scire siquidem voluit quot regna, quot provinciæ, quot civitates, quot villæ, quot oppida, quot castra, quot familiæ, quot domus et quot personæ suo subdebantur imperio; et ut certiùs cuncta sub ordine clauderentur, decrevit ut quælibet persona ad civitatem, undè sortiebatur originem, ad certam diem pergeret inscribenda, suum persolvendo tributum. Quibus ad effectum deductis, et rescriptis ab imperatore consideratis, excessit numerus capitum Bavoniæ, id est antiquæ Belgis, numerum omnium civitatum Galliæ ultrà octoginta millia: nam ab omnibus civitatibus Galliæ atque Germaniæ necnon et Saxoniæ magnus confluxit populus dicentium se originaliter ab eâdem descendisse civitate. Quod advertens imperator, decrevit eamdem reparari; et mittens, fecit

(1) An 1 de J.-C.

CHAPITRE XXXIII.

Restauration de la ville de Belgis par ordre de l'empereur. Elle reçoit un nouveau nom.

HUGUES DE TOUL.

La quarante-deuxième année du règne de César-Auguste, cet empereur voyant la paix universelle, ordonna, par un édit, le dénombrement de toute la terre. Il voulut savoir combien de royaumes, de provinces, de villes, de bourgs, de villages, de châteaux, de familles, de maisons et de personnes étaient soumis à son empire; et, pour que ce dénombrement fût fait dans un ordre régulier, il arrêta que chaque habitant se rendrait à un jour marqué dans la ville d'où il tirait son origine, pour s'y faire inscrire et payer le tribut. Cela fait, et les rôles mis sous les ieux de l'empereur, il se trouva que le nombre des habitans de Bavonie, c'est-à-dire de l'ancienne Belgis, excédait de plus de quatre-vingt mille le nombre de ceux de toutes les villes de la Gaule; car il était venu de toutes les villes de la Gaule, de la Germanie et de la Saxe une foule de gens se disant originaires de Belgis. L'empereur ayant remarqué cela ordonna de restaurer cette ville. Il y fit faire sept portes. On rétablit par ses ordres le palais et les temples des faux dieux, et on y replaça les idoles qui étaient à Trèves. Les

portas septem, palatium atque idolorum templa resarciri atque renovari, et idola quæ erant Treverim illùc iterùm collocari. Septem vias, quæ per universum orbem distenduntur, jussit reparari; viam etiàm subterraneam, quæ versùs Fanum-Martis protenditur, lapidibus coctis et quadratis fortificari jussit. Tandem dictam civitatem imperator nomine proprio insignivit, tanquàm à re nomen accipiens, et Octoviam deinceps appellari jussit; ipsam cum octo viis suis perpetuò sibi et Romanis hereditario jure applicans, imperialibus privilegiis ipsam decoravit.

CAPITULUM XXXIV.

De benedictâ nativitate Domini nostri Jesu-Christi (1).

COMESTOR.

Jesus-Christus, Dei filius, de intemeratâ virgine dignatus est nasci, anno regni Augusti quadragesimo secundo, olympiadis CXCIV[e] anno primo (2), nocte dominicæ diei; nam eâ die quâ dixerat fiat lux et facta est lux, visitavit nos oriens ex alto. Inchoata est verò secundùm quosdam sexta ætas à nativitate Christi,

(1) Tiré, presqu'en entier de Vincent de Beauvais, VII, 88 et 89.

(2) Il faut lire *anno tertio*.

sept routes qui conduisent à tous les pays de la terre furent réparées, et la voie souterraine qui mène à Famars fut consolidée avec des pierres durcies et carrées. Enfin l'empereur voulut donner son nom à la ville en mémoire des choses qu'il y avait faites, et il ordonna qu'elle s'appellerait à l'avenir Octovie. Il en fit sa propriété et celle des Romains par droit héréditaire, à perpétuité, et lui accorda des priviléges.

CHAPITRE XXXIV.

Sainte Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

COMESTOR.

Jésus-Christ, fils de Dieu, daigna naître d'une vierge immaculée l'an quarante-deux du règne d'Auguste, la troisième année de la 194[e] olimpiade, dans la nuit du dimanche; car le jour où il avait dit que la lumière soit faite et la lumière fut faite, le soleil levant nous visita d'en haut. Et le sixième âge commença, suivant quelques-uns, à la naissance du Christ, suivant ce que dit l'apôtre *lorsque le tems sera accompli, etc.;* selon d'autres il commença au jour où il fut baptisé, a cause de la force régénératrice donnée

secundùm apostolum qui dicit *cùm venerit plenitudo temporis*, etc. Secundùm autem alios inchoata est à die quâ baptisatus est propter vim regenerativam datam aquis. Porrò, secundùm opinionem aliorum, inchoata est à passione suâ, quia tunc aperta est porta, et inchoata est quasi quodam modo septima quiescentium. Actor (1). Hic fuit annus Ætatis quintæ, quæ ætas terminatur hîc, qui fuit quingentesimus circiter nonagesimus; ab initio regni David MCIV; ab exitu Ægypti et datione legis MDIX, à primâ promissione factâ Abrahæ IIMXV; ab initio verò mundi IIIMCMLXIII; à diluvio IIMCCCLXIII; et hoc duntaxat secundùm nos qui ab Adam usque ad Abraham ex divinâ historiâ, juxtà beati Hieronymi translationem, annorum numerum accepimus, ab Abrahâ quoque usque ad Christum, juxtà ejusdem Hieronymi ac Cæsariensis Eusebii et ipsorum Hebræorum computationem. Computatis igitur omnibus juxtà Septuaginta opinionem ac doctorum præmissorum, invenies ab initio mundi usque ad navitatem Domini annos VMCXCIX; et hunc numerum assignat Beda, quem etiàm communiter tenet Ecclesia; undè versus:

Unum tolle datis ad millia quinque ducentis,
Nascenti Domino tot Beda dat à protoplasto.

Actor (2). Omissis cunctis supputationibus annorum, olympiadum, ærarum aut consimilium deinceps, ab

(1) Ce qui suit est encore extrait de Vincent de Beauvais.

(2) Le passage qui suit dans le texte, jusqu'à ces mots : *Jacobus, filius Joseph*, ne se trouve pas dans Vincent de Beauvais.

aux eaux. Enfin, suivant une autre opinion, il commença à la passion du Seigneur, parce qu'alors la porte fut ouverte. Ce fut environ l'an 590 du cinquième âge qui finit à cette époque; l'an 1104 depuis le commencement du règne de David, 1509 depuis la sortie d'Égipte et l'établissement de la loi, 2015 depuis la première promesse faite à Abraham; l'an du monde 3963, et du déluge 2363. Ces calculs ne sont exacts que pour nous qui comptons, d'après la Bible traduite par saint Jérôme, les années qui se sont écoulées depuis Adam jusqu'à Abraham; et les années depuis Abraham jusqu'à Jésus-Christ, d'après le même saint Jérôme, Eusèbe de Césarée et les Juifs. En comptant toutes ces années on trouve, suivant l'opinion des Septante et des docteurs cités plus haut, 5199 ans depuis le commencement du monde jusqu'à la naissance de Notre-Seigneur. C'est ce nombre que Bède a fixé, et que l'Église (1) suit ordinairement. De-là cette règle :

Otez un de cinq mille deux cens et vous aurez, suivant Bède, le nombre d'années qui sépare la formation du premier homme de la naissance du Seigneur.

L'Auteur. Sans me servir désormais des olimpiades et des autres ères semblables pour calculer les années,

(1) L'Église grecque ne suit pas ce calcul; les Constantinopolitains et les Septante de Jean Grabe comptent 5508 ans et 3 mois avant la naissance de Jésus-Christ; et ce calcul est encore aujourd'hui conservé par les Russes. Voyez les Mémoires pour servir à l'Histoire ancienne du Globe, VI, 157. Mais la manière de compter adoptée par Bède est puisée dans la Chronique d'Eusèbe, et s'accorde avec elle quoiqu'elle paraisse en différer d'une année. Voyez la Chronologie de Tacite, art. xxxvi, dans la dernière édition du Tacite, traduit par Dureau de Lamalle. F.

incarnatione Verbi divini annos dinumerare propono, Deo duce. De Christi autem nativitate, pastorum denuntiatione, circumcisione, magorum adoratione, innocentium occisione, fugâ Christi in Ægyptum, pleniùs evangelistæ proloquuntur; idcircò cum reverentiâ pauca recitabo. JACOBUS, FILIUS JOSEPH. Pastores quoque ovium vigilantes in regione illâ asserebant se angelos vidisse hymnum dicentes Deo, et ab eis audivisse quòd natus esset salvator hominum in quo restitueretur salus Israel. Tertiâ autem die nativitatis Domini, egressa est Maria de speluncâ, et ingressa stabulum, posuit in præsepio puerum, et bos atque asinus genû flectentes adoraverunt eum. Tunc impletum est quod dictum erat per Isaiam, *Cognovit bos possessorem suum, et asinus præsepe domini sui*, etc. Maria igitur pannis involutum reclinavit in præsepio, quia non erat ei locus in diversorio. COMESTOR. Et transeuntes pastores usque Bethleem invenerunt verbum quod factum est ad eos; et qui audiebant mirabantur super his quæ dicebantur à pastoribus ad eos. Maria quoque conservabat omnia verba, hæc conferens in corde suo. BEDA. Quia Maria virgo sanctas scripturas legerat, et sciebat prophetias, conferebat ea quæ secum sunt acta de Domino cum his quæ noverat à prophetis scripta de Domino; et collecta ad invicem cognovit instar cœlestium cherubin sociâ sui vultûs luce concordia.

---

je me propose, avec l'aide de Dieu, de les dater de l'incarnation du Verbe divin. La naissance du Christ, la déclaration des pasteurs, la circoncision, l'adoration des Mages, le massacre des Innocens et la fuite de Jésus en Égipte sont rapportés fort au long par les évangélistes; c'est pourquoi je n'en parlerai qu'en peu de mots et avec respect. JACQUES, FILS DE JOSEPH. Des pasteurs qui gardaient leurs troupeaux en ce pays assuraient avoir vu des Anges chantant une himne à Dieu, et disant qu'il était né aux hommes un Sauveur pour le salut d'Israël. Le troisième jour de la naissance du Seigneur, Marie sortit de la grotte, et étant entrée dans une étable, elle posa l'enfant dans la crèche; le bœuf et l'âne s'agenouillèrent et l'adorèrent. Alors fut accompli ce qui avait été dit par Isaïe: *le bœuf a connu son maître, et l'âne la crèche de son seigneur*, etc. Et alors Marie l'ayant enveloppé de langes, le mit dans la crèche parce qu'il n'y avait point de place dans l'hôtellerie. COMESTOR. Les bergers passant jusqu'à Bethléem reconnurent la vérité de ce qui leur avait été annoncé; et ceux qui en entendaient parler admiraient en eux-mêmes ce que les bergers leur disaient. Cependant Marie conservait toutes ces paroles, les repassant dans son esprit. BÈDE. La vierge Marie qui avait lu les Saintes Écritures, et qui connaissait les prophéties, comparait ce qui lui était arrivé au sujet du Seigneur avec ce qu'elle avait trouvé écrit dans les prophéties, et après les avoir examinées tour à tour elle vit à la lumière de son visage, comme les célestes chérubins, que toutes ces choses étaient d'accord.

CAPITULUM XXXV.

De Jesu Christi circumcisione, et ejus manifestatione (1).

COMESTOR.

Octava die circumciderunt puerum, et declaraverunt nomen ejus esse Jesum, quod impositum ei erat ab angelo, priusquàm conciperetur. Tredecimâ verò die, ecce Magi venerunt ab Oriente Hierosolymam, dicentes : « Ubi est qui natus est rex Judæorum ? Vidimus enim stellam ejus in Oriente, et venimus adorare eum. » Isti fuerunt successores Balaam, qui stellam noverunt ejus vaticinio, et à magnitudine scientiæ nuncupati sunt magi : quos enim Græci philosophos Persæ magos appellant. Venerunt enim de finibus Persarum et Chaldæorum, ubi fluvius est Saba, à quo et Sabæa regio dicitur. Chrysostomus dicit stellam, antè multo tempore quàm Christus nasceretur apparuisse, et ità multo antè tempore de longinquo venerunt. Potuit tamen fieri, ut in tredecim diebus super dromadorios longa terrarum spatia transmearent. Audiens magos Herodes rex turbatus est, et omnis Hierosolyma cum illo : timuit siquidem rex ne quis de semine Hyrcani vel Aristoboli natus esset

(1) Vinc. de Beauv. VII, 90 et 91.

CHAPITRE XXXV.

De la Circoncision de Jésus-Christ et de sa manifestation.

COMESTOR.

Le huitième jour, l'enfant fut circoncis, et on déclara qu'il porterait le nom de Jésus qui lui avait été donné par l'ange avant qu'il eût été conçu. Le treizième jour, des Mages vinrent de l'Orient à Jérusalem et dirent : « Où est le Roi des Juifs qui est né? car » nous avons vu son étoile dans l'Orient et nous » sommes venus l'adorer. » C'étaient les descendans de Balaam, et ils connaissaient l'étoile par sa prophétie. Ils étaient nommés Mages à cause de leur grande science. Les Grecs appellent ces Mages philosophes de Perse, car ils venaient des confins de la Perse et de la Caldée où est le fleuve Saba qui donne au pays le nom de Sabée. Saint Chrisostôme dit que l'étoile leur était apparue bien avant la naissance de Jésus-Christ, et qu'ainsi ils étaient venus de loin long-tems auparavant. Cependant il n'est pas impossible qu'en treize jours ils aient parcouru sur des chameaux des distances considérables. Le roi Hérode et toute la ville de Jérusalem avec lui furent troublés de ce que disaient les Mages. Car le roi craignit qu'il ne fût né de la race d'Hircan ou d'Aristobule quelque prince qui fût destiné à régner à sa place après l'avoir

regnaturus, se tanquàm alienigenâ destituto. Turbatur autem civitas novitate miraculi percussa. Dicit Fulgentius stellam tunc creatam notabilem et discretam à ceteris in loco, quia neque in firmamento cum stellis minoribus erat, nec in æthere cum planetis, sed in aere vicinas terræ tenebat vias, et in motu; quia priùs immobilis super Judæam Magis dedit signum veniendi in eam. Qui, ex deliberatione suâ, Jerusalem tanquàm caput Judææ adierunt. Quibus egressis, tunc primo motu notabili præcessit eos. Quæ, peracto officio, mox esse desiit, revertens in præjacentem materiam undè sumpta fuerat. Ingressi verò domum Magi, obtulerunt puero aurum, thus et myrrham: aurum regi, thus Deo, myrrham homini mortali.

CAPITULUM XXXVI.

De Jesu Christi præsentatione (1).

Et postquàm impleti sunt dies purgationis Mariæ, tulerunt puerum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, id est, præsentarent; et dederunt hostias pro eo Domino par turturum aut duos pullos columbarum. Insuper redemerunt eum quinque siclis argenti. Et erat in Jerusalem senex Simeon, qui in spiritu

(1) Vinc. de Beauv. VII, 91 et 93.

chassé du trône comme étranger. La ville était frappée de la nouveauté du miracle. Suivant Fulgence, l'étoile qui fut alors créée était remarquable et tout-à-fait distincte des autres. Elle n'était placée ni dans le firmament avec les petites étoiles, ni dans le ciel avec les planètes, mais dans l'air près de la terre; et elle changeait de place; car, immobile d'abord au-dessus de la Judée, elle avait donné aux Mages le signal d'y venir, et ceux-ci qui étaient allés de leur propre mouvement à Jérusalem, capitale de la Judée, étant sortis de cette ville, l'étoile devint mobile pour la première fois, et marcha devant eux. Lorsqu'elle eut rempli sa destination, elle cessa d'être et retourna à l'état de matière d'où elle avait été tirée. Cependant les Mages étant entrés dans la maison offrirent de l'or, de l'encens et de la mirrhe : l'or au roi, l'encens à Dieu, et la mirrhe à l'homme mortel.

CHAPITRE XXXVI.

Présentation de Jésus-Christ.

Ensuite, le tems de la purification de Marie étant venu, ils portèrent l'enfant à Jérusalem pour le présenter à Dieu; et ils offrirent pour lui en sacrifice au Seigneur, deux tourterelles ou deux petits de colombes; après quoi ils le rachetèrent moyennant cinq sicles d'argent. Il y avait à Jérusalem un vieillard appelé Siméon, qui vint dans le temple par l'inspiration du Saint-Esprit, et prit l'enfant entre ses bras, sa-

portas septem, palatium atque idolorum templa resarciri atque renovari, et idola quæ erant Treverim illùc iterùm collocari. Septem vias, quæ per universum orbem distenduntur, jussit reparari; viam etiàm subterraneam, quæ versùs Fanum-Martis protenditur, lapidibus coctis et quadratis fortificari jussit. Tandem dictam civitatem imperator nomine proprio insignivit, tanquàm à re nomen accipiens, et Octoviam deinceps appellari jussit; ipsam cum octo viis suis perpetuò sibi et Romanis hereditario jure applicans, imperialibus privilegiis ipsam decoravit.

CAPITULUM XXXIV.

De benedictâ nativitate Domini nostri Jesu-Christi (1).

COMESTOR.

Jesus-Christus, Dei filius, de intemeratâ virgine dignatus est nasci, anno regni Augusti quadragesimo secundo, olympiadis cxciv[e] anno primo (2), nocte dominicæ diei; nam eâ die quâ dixerat fiat lux et facta est lux, visitavit nos oriens ex alto. Inchoata est verò secundùm quosdam sexta ætas à nativitate Christi,

(1) Tiré, presqu'en entier de Vincent de Beauvais, VII, 88 et 89.

(2) Il faut lire *anno tertio*.

sept routes qui conduisent à tous les pays de la terre furent réparées, et la voie souterraine qui mène à Famars fut consolidée avec des pierres durcies et carrées. Enfin l'empereur voulut donner son nom à la ville en mémoire des choses qu'il y avait faites, et il ordonna qu'elle s'appellerait à l'avenir Octovie. Il en fit sa propriété et celle des Romains par droit héréditaire, à perpétuité, et lui accorda des privilèges.

CHAPITRE XXXIV.

Sainte Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

COMESTOR.

Jésus-Christ, fils de Dieu, daigna naître d'une vierge immaculée l'an quarante-deux du règne d'Auguste, la troisième année de la 194ᵉ olimpiade, dans la nuit du dimanche; car le jour où il avait dit que la lumière soit faite et la lumière fut faite, le soleil levant nous visita d'en haut. Et le sixième âge commença, suivant quelques-uns, à la naissance du Christ, suivant ce que dit l'apôtre *lorsque le tems sera accompli, etc.;* selon d'autres il commença au jour où il fut baptisé, a cause de la force régénératrice donnée

portas septem, palatium atque idolorum templa resarciri atque renovari, et idola quæ erant Treverim illùc iterùm collocari. Septem vias, quæ per universum orbem distenduntur, jussit reparari; viam etiàm subterraneam, quæ versùs Fanum-Martis protenditur, lapidibus coctis et quadratis fortificari jussit. Tandem dictam civitatem imperator nomine proprio insignivit, tanquàm à re nomen accipiens, et Octoviam deinceps appellari jussit; ipsam cum octo viis suis perpetuò sibi et Romanis hereditario jure applicans, imperialibus privilegiis ipsam decoravit.

CAPITULUM XXXIV.

De benedictâ nativitate Domini nostri Jesu-Christi (1).

COMESTOR.

Jesus-Christus, Dei filius, de intemeratâ virgine dignatus est nasci, anno regni Augusti quadragesimo secundo, olympiadis CXCIV[e] anno primo (2), nocte dominicæ diei; nam eâ die quâ dixerat fiat lux et facta est lux, visitavit nos oriens ex alto. Inchoata est verò secundùm quosdam sexta ætas à nativitate Christi,

(1) Tiré, presqu'en entier de Vincent de Beauvais, VII, 88 et 89.

(2) Il faut lire *anno tertio*.

sept routes qui conduisent à tous les pays de la terre furent réparées, et la voie souterraine qui mène à Famars fut consolidée avec des pierres durcies et carrées. Enfin l'empereur voulut donner son nom à la ville en mémoire des choses qu'il y avait faites, et il ordonna qu'elle s'appellerait à l'avenir Octovie. Il en fit sa propriété et celle des Romains par droit héréditaire, à perpétuité, et lui accorda des privilèges.

CHAPITRE XXXIV.

Sainte Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

COMESTOR.

JÉSUS-CHRIST, fils de Dieu, daigna naître d'une vierge immaculée l'an quarante-deux du règne d'Auguste, la troisième année de la 194ᵉ olimpiade, dans la nuit du dimanche; car le jour où il avait dit que la lumière soit faite et la lumière fut faite, le soleil levant nous visita d'en haut. Et le sixième âge commença, suivant quelques-uns, à la naissance du Christ, suivant ce que dit l'apôtre *lorsque le tems sera accompli, etc.*; selon d'autres il commença au jour où il fut baptisé, a cause de la force régénératrice donnée

portas septem, palatium atque idolorum templa resarciri atque renovari, et idola quæ erant Treverim illùc iterùm collocari. Septem vias, quæ per universum orbem distenduntur, jussit reparari; viam etiàm subterraneam, quæ versùs Fanum-Martis protenditur, lapidibus coctis et quadratis fortificari jussit. Tandem dictam civitatem imperator nomine proprio insignivit, tanquàm à re nomen accipiens, et Octoviam deinceps appellari jussit; ipsam cum octo viis suis perpetuò sibi et Romanis hereditario jure applicans, imperialibus privilegiis ipsam decoravit.

CAPITULUM XXXIV.

De benedictâ nativitate Domini nostri Jesu-Christi (1).

COMESTOR.

Jesus-Christus, Dei filius, de intemeratâ virgine dignatus est nasci, anno regni Augusti quadragesimo secundo, olympiadis CXCIV[e] anno primo (2), nocte dominicæ diei; nam eâ die quâ dixerat fiat lux et facta est lux, visitavit nos oriens ex alto. Inchoata est verò secundùm quosdam sexta ætas à nativitate Christi,

(1) Tiré, presqu'en entier de Vincent de Beauvais, VII, 88 et 89.

(2) Il faut lire *anno tertio*.

sept routes qui conduisent à tous les pays de la terre furent réparées, et la voie souterraine qui mène à Famars fut consolidée avec des pierres durcies et carrées. Enfin l'empereur voulut donner son nom à la ville en mémoire des choses qu'il y avait faites, et il ordonna qu'elle s'appellerait à l'avenir Octovie. Il en fit sa propriété et celle des Romains par droit héréditaire, à perpétuité, et lui accorda des privilèges.

CHAPITRE XXXIV.

Sainte Nativité de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

COMESTOR.

Jésus-Christ, fils de Dieu, daigna naître d'une vierge immaculée l'an quarante-deux du règne d'Auguste, la troisième année de la 194e olimpiade, dans la nuit du dimanche; car le jour où il avait dit que la lumière soit faite et la lumière fut faite, le soleil levant nous visita d'en haut. Et le sixième âge commença, suivant quelques-uns, à la naissance du Christ, suivant ce que dit l'apôtre *lorsque le tems sera accompli, etc.;* selon d'autres il commença au jour où il fut baptisé, a cause de la force régénératrice donnée

CAPITULUM XXXIX.

De tempore occisionis Innocentium, et de morte Herodis, et regno Archelai.

EUSEBIUS.

Anno Domini IV°, Herodes, cùm Christi nativitatem, Magorum indicio, cognovisset, universos in Bethleem pueros jussit interfici. Eusebius. Anno Domini VI°, Augusti verò XLVII°, Herodes morbo intercutis aquæ, et scatentibus toto corpore vermibus, miserabiliter sed dignè moritur. In Herodis locum Archelaus, filius ejus, ab Augusto substituitur, et tetrarchæ fiunt quatuor fratres ejus, Herodes, Antipater, Lysias et Philippus. Archelaus, dux Judæorum, regnavit annis novem. Comestor. Factus est Archelaus quasi diarchus, monarchus verò nunquàm fuit. Hic non solùm in accusatores suos, verùm etiàm et in sibi subditos, crudeliùs patre desævit (1). Cujus regni anno primo (2), angelus Domini dixit ad Josephum ut rediret cum matre et puero in terram Israel. Qui rediens ab Ægypto post septem annos, cùm audiret quòd Archelaus pro patre

(1) La fin du chapitre paraît avoir été extraite de Vincent de Beauvais, VII, 103.

(2) An 6 de J.-C.

CHAPITRE XXXIX.

Massacre des Innocens. Mort d'Hérode; Archélaüs lui succède.

EUSÈBE.

L'AN 4 de Jésus-Christ, Hérode ayant appris par les Mages la naissance du Christ, fit mettre à mort tous les enfans de Bethléem. EUSÈBE. L'an 6 de Jésus-Christ, et 47 d'Auguste, Hérode, attaqué d'hidropisie, et rongé de vers qui fourmillaient par tout son corps, périt d'une mort misérable mais juste. Archélaüs son fils fut mis par Auguste à sa place, et ses quatre frères, Hérode, Antipater, Lisias et Philippe, furent faits tétrarques. Archélaüs régna neuf ans sur les Juifs. COMESTOR. Archélaüs eut en quelque sorte la dignité de diarque, mais il ne fut jamais monarque. Il montra encore plus de cruauté que son père, non-seulement envers ses accusateurs, mais même envers ses sujets. La première année de son règne, l'ange du Seigneur ordonna à Joseph de revenir avec la mère et l'enfant dans la terre d'Israël; mais lorsque revenant d'Égipte après sept années, il apprit qu'Archélaüs régnait en Judée à la place de son père, il n'osa y aller; et ayant été averti par l'ange, il se retira en Galilée, et alla demeurer à Nazareth. L'AUTEUR. L'Évangile ne rapporte rien de l'enfance du Sauveur, ni de ce qu'il fit jusqu'à son baptême, si ce n'est ce

regnabat in Judæâ, timuit illò ire; et admonitus angelo, ivit in Galilæam, et mansit in Nazareth. Actor. De infantiâ autem Salvatoris et de operibus ejus usque ad baptismum, non legitur in Evangelio, nisi quod Lucas dicit, quòd duodenis mansit in Jerusalem; et post triduum dicit ipsum inventum à parentibus in medio doctorum, audientem et interrogantem eos.

CAPITULUM XL.

Quòd imperator Octoviam, quæ ab antiquo Belgis dicebatur, receptricem omnium tributorum instituit.

Hugo Tullensis.

Anno Octaviani circiter L° (1), imperator Octavianus civitatem Octoviam instituit dominam receptricem tributorum omnium provinciarum, insularum ac civitatum, citrà montes imperio romano subjectarum; et posuit in eâdem judices, senatores, tribunos, patricios, censores, quæstores, ædiles, chiliarcos et decuriones, qui rempublicam dictarum provinciarum gubernarent. Et factum est ut vici et carrariæ generales, quæ ad sacrificandum et diis immortalibus immolandum priùs instituti fuerant, ad tributa persolvenda Romanis applicarentur. Ton-

(1) An 9 de J.-C.

que dit saint Luc, qu'à l'âge de douze ans il alla à Jérusalem, et que, trois jours après, ses parens le trouvèrent au milieu des docteurs, les écoutant et leur fesant des questions.

CHAPITRE XL.

L'empereur établit à Octovie, appelée auparavant Belgis, le siège de la perception de tous les impôts.

HUGUES DE TOUL.

Vers la cinquantième année de son règne, l'empereur Octavien établit à Octovie le siège de la perception de tous les impôts des provinces, îles et villes soumises à l'empire romain, en-deçà des monts; et il y institua des juges, des sénateurs, des tribuns, des patrices, des censeurs, des questeurs, des édiles, des chiliarques et des décurions, pour administrer toutes ces provinces; de telle sorte que les routes et les chaussées qui avaient été établies pour le culte des Dieux servirent à percevoir les tributs pour les Romains. La ville de Tongres, qui avait été renversée de fond en comble, fut rebâtie par ses ordres, et il y fit construire des tours, des murailles, des portes et des palais fortifiés. Trèves était devenue déserte et semblait inhabitable depuis le

regnaturus, se tanquàm alienigenâ destituto. Turbatur autem civitas novitate miraculi percussa. Dicit Fulgentius stellam tunc creatam notabilem et discretam à ceteris in loco, quia neque in firmamento cum stellis minoribus erat, nec in æthere cum planetis, sed in aere vicinas terræ tenebat vias, et in motu; quia priùs immobilis super Judæam Magis dedit signum veniendi in eam. Qui, ex deliberatione suâ, Jerusalem tanquàm caput Judææ adierunt. Quibus egressis, tunc primo motu notabili præcessit eos. Quæ, peracto officio, mox esse desiit, revertens in præjacentem materiam undè sumpta fuerat. Ingressi verò domum Magi, obtulerunt puero aurum, thus et myrrham: aurum regi, thus Deo, myrrham homini mortali.

CAPITULUM XXXVI.

De Jesu Christi præsentatione (1).

Et postquàm impleti sunt dies purgationis Mariæ, tulerunt puerum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, id est, præsentarent; et dederunt hostias pro eo Domino par turturum aut duos pullos columbarum. Insuper redemerunt eum quinque siclis argenti. Et erat in Jerusalem senex Simeon, qui in spiritu

(1) Vinc. de Beauv. VII, 91 et 93.

chassé du trône comme étranger. La ville était frappée de la nouveauté du miracle. Suivant Fulgence, l'étoile qui fut alors créée était remarquable et tout-à-fait distincte des autres. Elle n'était placée ni dans le firmament avec les petites étoiles, ni dans le ciel avec les planètes, mais dans l'air près de la terre; et elle changeait de place; car, immobile d'abord au-dessus de la Judée, elle avait donné aux Mages le signal d'y venir, et ceux-ci qui étaient allés de leur propre mouvement à Jérusalem, capitale de la Judée, étant sortis de cette ville, l'étoile devint mobile pour la première fois, et marcha devant eux. Lorsqu'elle eut rempli sa destination, elle cessa d'être et retourna à l'état de matière d'où elle avait été tirée. Cependant les Mages étant entrés dans la maison offrirent de l'or, de l'encens et de la mirrhe : l'or au roi, l'encens à Dieu, et la mirrhe à l'homme mortel.

CHAPITRE XXXVI.

Présentation de Jésus-Christ.

Ensuite, le tems de la purification de Marie étant venu, ils portèrent l'enfant à Jérusalem pour le présenter à Dieu; et ils offrirent pour lui en sacrifice au Seigneur, deux tourterelles ou deux petits de colombes; après quoi ils le rachetèrent moyennant cinq sicles d'argent. Il y avait à Jérusalem un vieillard appelé Siméon, qui vint dans le temple par l'inspiration du Saint-Esprit, et prit l'enfant entre ses bras, sa-

regnaturus, se tanquàm alienigenâ destituto. Turbatur autem civitas novitate miraculi percussa. Dicit Fulgentius stellam tunc creatam notabilem et discretam à ceteris in loco, quia neque in firmamento cum stellis minoribus erat, nec in æthere cum planetis, sed in aere vicinas terræ tenebat vias, et in motu; quia priùs immobilis super Judæam Magis dedit signum veniendi in eam. Qui, ex deliberatione suâ, Jerusalem tanquàm caput Judææ adierunt. Quibus egressis, tunc primo motu notabili præcessit eos. Quæ, peracto officio, mox esse desiit, revertens in præjacentem materiam undè sumpta fuerat. Ingressi verò domum Magi, obtulerunt puero aurum, thus et myrrham: aurum regi, thus Deo, myrrham homini mortali.

CAPITULUM XXXVI.

De Jesu Christi præsentatione (1).

Et postquàm impleti sunt dies purgationis Mariæ, tulerunt puerum in Jerusalem, ut sisterent eum Domino, id est, præsentarent; et dederunt hostias pro eo Domino par turturum aut duos pullos columbarum. Insuper redemerunt eum quinque siclis argenti. Et erat in Jerusalem senex Simeon, qui in spiritu

(1) Vinc. de Beauv. VII, 91 et 93.

chassé du trône comme étranger. La ville était frappée de la nouveauté du miracle. Suivant Fulgence, l'étoile qui fut alors créée était remarquable et tout-à-fait distincte des autres. Elle n'était placée ni dans le firmament avec les petites étoiles, ni dans le ciel avec les planètes, mais dans l'air près de la terre; et elle changeait de place; car, immobile d'abord au-dessus de la Judée, elle avait donné aux Mages le signal d'y venir, et ceux-ci qui étaient allés de leur propre mouvement à Jérusalem, capitale de la Judée, étant sortis de cette ville, l'étoile devint mobile pour la première fois, et marcha devant eux. Lorsqu'elle eut rempli sa destination, elle cessa d'être et retourna à l'état de matière d'où elle avait été tirée. Cependant les Mages étant entrés dans la maison offrirent de l'or, de l'encens et de la mirrhe : l'or au roi, l'encens à Dieu, et la mirrhe à l'homme mortel.

CHAPITRE XXXVI.

Présentation de Jésus-Christ.

Ensuite, le tems de la purification de Marie étant venu, ils portèrent l'enfant à Jérusalem pour le présenter à Dieu; et ils offrirent pour lui en sacrifice au Seigneur, deux tourterelles ou deux petits de colombes; après quoi ils le rachetèrent moyennant cinq sicles d'argent. Il y avait à Jérusalem un vieillard appelé Siméon, qui vint dans le temple par l'inspiration du Saint-Esprit, et prit l'enfant entre ses bras, sa-

tiores esse debent ad audiendum quàm ad docendum, *quoniàm audiens sapiens sapientior erit* etc...... Bernardus. O humilitas virtus Christi, quantùm confundis superbiam nostræ nativitatis! Parùm quòd scio, vel potiùs mihi scire videor, et jam silere non possum, imprudenter me ingerens et ostentans, promptulus ad loquendum, tardus ad audiendum. Christus tanto tempore silens, numquid inanem gloriam timebat? Timebat utique non sibi sed nobis. Descendit igitur cum eis in Nazareth; nam quia Deus et homo est, nunc excelsa deitatis, nunc infirma humanæ fragilitatis, præfert. Itaque quasi filius Dei in templo commoratur; quasi filius hominis, cum parentibus quò jubent regreditur. Et erat subditus illis; eccè quod parentibus debeamus esse ostendit. Actor. Sed posset quæri quis sibi ministravit necessaria vitæ illis tribus diebus? Respondet Bernardus super Lucam. « Non oportet, inquit, super hôc multùm sollicitari; quia ipse virtute propriâ potuit sine cibo » corpus suum per triduum et ampliùs conservare, » ut patuit in jejunio quadraginta dierum; vel aliter, » potuit cibum producere de nihilo, quo reficeretur; » vel aliter angeli poterant sibi ministrare. » Bernardus tamen dicit in quodam sermone quòd in illo triduo mendicavit tanquàm pauper et mendicus. « O, » inquit Bernardus, « quis mihi det illarum bucellarum participem fieri, etc..... » (1). Anno Domini XIII°, Augusti LIV°, Augustus cum Tiberio filio

(1) Ce qui suit est tiré de la Chronique d'Eusèbe, ainsi que le commencement du chapitre suivant.

cependant je ne puis me taire. Cherchant imprudemment à satisfaire ma vanité; je suis promt à parler, et peu disposé à écouter. Le Christ en gardant si longtems le silence, craignait-il une vaine gloire? Il craignait, non pour lui, certes, mais pour nous. Il retourna donc avec eux à Nazareth ; car comme il est Dieu et homme tout ensemble, il nous montre tantôt la grandeur de la Divinité, tantôt les infirmités de la fragilité humaine. S'il demeure dans le temple comme fils de Dieu, il revient, comme fils de l'homme, où ses parens veulent le conduire. Il leur était soumis, et nous enseigne par là ce que nous devons être pour nos parens. L'AUTEUR. Mais, pourra-t-on demander, qui lui procura les choses nécessaires à la vie pendant ces trois jours? Saint Bernard, dans ses commentaires sur saint Luc, répond à cette question : « Il ne faut pas, dit-il, s'inquiéter beaucoup de cette objection ; car la puissance de Jésus lui permettait de demeurer pendant trois jours et plus sans prendre de nourriture, comme on le voit par le jeûne qu'il supporta pendant quarante jours; il lui était facile, d'ailleurs, de faire sortir du néant ce qui lui était nécessaire pour soutenir son corps, ou enfin les anges pouvaient le lui apporter. » Cependant saint Bernard dit quelque part qu'il vécut d'aumônes pendant ces trois jours, comme un pauvre et un mendiant, et il ajoute : « O qui me fera participer à ce pain, etc..... » L'an 13 de Jésus-Christ, et 54 d'Auguste, cet empereur et son fils Tibère firent faire le recensement de la population de Rome, et on y trouva 90 fois 370,000 habitans. En ce tems florissaient Socion, philosophe d'Alexandrie, maître de Sénèque, et Valère-Maxime, ainsi qu'il paraît, du moins, par son ouvrage, au livre IX.

suo censum Romæ agitans, invenit hominum nonagies tercentena et septuaginta millia. Sotio, philosophus Alexandrinus, præceptor et doctor Senecæ, clarus habetur; et Valerius Maximus, vel sicut apparet ex dictis ejus, libro IX° (1), hujus temporibus floruisse dicitur.

CAPITULUM XLII.

De morte Octaviani imperatoris, et imperio Tiberii.

Anno Domini XV°, Augusti LVI°, Archelaus, nono anno sui regni, in Viennam, urbem Galliæ, in exilium relegatur; et Augustus imperator, LXXVI° ætatis suæ anno, Atellæ in Campaniâ moritur; sepeliturque Romæ in Campo Martio. Cui successit Tiberius, Romanorum tertius imperator, et regnavit annis tribus et viginti. Et hæc est opinio Eusebii, cujus opinionem in hoc libro prosequor, licèt Vincentius, libro VII°, capitulo CV°, videatur sentire aliter. Suetonius, libro III°, multa de Tiberio proloquitur.

(1) Valère-Maxime ne parle de lui qu'au ch. 63, livre II de son ouvrage; mais comme il y est question, au livre IX, chapitre II, § II, de la conspiration de Séjan, on est certain que l'auteur vivait encore après l'an 31 de J.-C., époque de cette conspiration : on ignore du reste l'année précise de sa mort, dont il n'est fait aucune mention dans Eusèbe.

Observation. Le nombre des citoyens romains porté ici à 90 fois 370,000 ou à 33,300,000, ne s'élève dans les deux éditions arméniennes d'Eusèbe qu'à 4,190,117. Ce recensement y est rapporté à l'an 14 de notre ère. Le Syncelle (page 318) ne compte que 131,017 hommes, ce qui est encore bien au-dessous. F.

CHAPITRE XLII.

Mort de l'empereur Octavien. Règne de Tibère.

L'an 15 de Jésus-Christ et 56 d'Auguste, Archélaüs est exilé à Vienne, ville des Gaules, dans la neuvième année de son règne. Auguste, âgé de 76 ans, meurt à Atella, dans la Campanie, et est inhumé à Rome dans le Champ-de-Mars. Il eut pour successeur Tibère, troisième empereur romain, qui régna 23 ans selon Eusèbe, dont je suis l'opinion dans ce livre, quoique Vincent de Beauvais, livre VII, chapitre CV, paraisse être d'un autre sentiment. Suétone, livre III, parle beaucoup de Tibère.

Observation. Il est prouvé par les Annales de Tacite que la mort d'Auguste eut lieu le 19 août de l'an 14 de notre ère. C'est l'époque donnée par Eusèbe et par l'Art de vérifier les dates. Voyez le tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite, articles III et XXXVI. Ainsi Jacques de Guyse se trompe ici d'un an lorsqu'il dit l'an 15. F.

CAPITULUM XLIII.

De Tito-Livio, et Ovidio Nasone.

Anno Domini xvi°, Tiberii i°, Gallus Asinius orator, Asinii Pollionis filius, cujus etiàm Virgilius meminit, diris à Tiberio suppliciis necatur. Anno sequenti Titus-Livius, historiographus generalis Romanorum, ex historiis commendandus, Patavii moritur. Actor (1). Hôc tempore Ovidius Naso poeta legitur floruisse. Qui scripsit multos libros metricòs, ex quibus sunt; *de Nuce* liber unus, *Invectionis in Ibim* unus; item *Epistolarum* liber unus; item sine titulo libri tres (2); item *de Remedio Amoris* libros duos; item *de Arte amandi* scripsit libros tres; item *Metamorphoseon* libros quindecim; item *de Fastis* libros sex; item *de Tristibus* libros quinque; item *de Ponto* librum unum (3); item autumant aliqui quòd fecit libros tres *de Vetulâ* (4),

(1) Jacques de Guyse copie ici Vincent de Beauvais, liv. *VII*, chap. 106.

(2) Ces trois livres sans titre, dont parle l'auteur, forment le premier recueil des élégies d'Ovide connu sous le nom des Amours, *Amores*.

(3) *Les Lettres écrites du Pont* sont aujourd'hui divisées en quatre livres.

(4) Ce poëme passe, chez les savans, pour avoir été composé par quelque moine des bas siècles.

CHAPITRE XLIII.

De Tite-Live et d'Ovide.

L'AN 16 de Jésus-Christ, et la première année de Tibère, l'orateur Gallus Asinius, fils d'Asinius Pollion, et dont Virgile a parlé, meurt dans les plus cruels supplices par ordre de Tibère. L'année suivante Tite-Live, qui a écrit l'histoire générale des Romains, et qui s'est illustré par cette histoire, meurt à Padoue. L'AUTEUR. Ovide florissait, dit-on, à cette époque. Il a écrit beaucoup d'ouvrages en vers, entre autres, les suivans : *le Noyer*, en un livre; *Imprécations contre l'Ibis*, en un livre; un livre *d'Épîtres ;* trois livres sans titre; *le Remède d'Amour*, en deux livres; *l'Art d'aimer*, en trois livres; quinze livres de *Métamorphoses; les Fastes*, en six livres; *les Tristes*, en cinq livres; un livre de *Lettres écrites du Pont*. Quelques auteurs croient qu'il a écrit aussi un poëme en trois livres intitulé : *D'une vieille femme* (1), et qu'on appelle *le Testament* ou les livres de *la Pénitence* d'Ovide; mais comme d'autres assurent que cet ouvrage n'est pas de lui, sans me prononcer sur ce point, je me contenterai de rapporter ici le commencement du poëme, pour mettre le lecteur judicieux à portée de décider à

(1) Voyez sur ce livre, que M. Lemaire a omis dans son édition, les articles Closius et Ovide dans la Biographie Universelle.

qui dicuntur *Testamentum*, seu libri *de Pœnitentiâ* Ovidii. Verùm quia nonnulli dicunt ipsum minimè fecisse, super hoc nihil definire volens, principium libelli hîc apposui, ut videat prudens lector cui opinioni assentiendum sit.

Ovidius Naso, Peligni ruris alumnus (1),
Certus ab exilio se nunquàm posse reverti,
Et quærens utcunque sibi solatia, librum
Edidit hunc, in eo describens quis modus ipsi
Vivendi fuerat tunc, quandò vacabat amori,
Quare mutavit, et quomodò posteà vixit;
Imposuitque suo titulum nomenque libello
De Vetulâ, pro quâ fuerat mutatio facta;
Inque suo secum jussit condire sepulchro, etc.

CAPITULUM XLIV.

Qualiter Pilatus Hierosolymis statuam in templo et aquæductum construi voluit.

EUSEBIUS.

Anno Domini xviii°, Tiberii iii°, Ovidius poeta in exilio perit, et juxtà oppidum Tomos sepelitur (2). Hujusmodi temporibus famosum ludibrium Paulinæ,

(1) *Peligni ruris alumnus* est puisé dans Ovide, *Amorum* III, 15, vers. 3.

(2) Ovide naquit le 20 mars de l'an 43 av. J.-C.; il fut envoyé en exil l'an 9 de notre ère, et mourut en l'an 19, la même année que Tite-Live.

laquelle de ces deux opinions on doit donner la préférence.

« Ovide Naso, né dans les champs Pélignïens, certain de ne jamais revenir de l'exil, et cherchant un
» soulagement à sa douleur, a composé cet ouvrage,
» dans lequel il dit quelle fut sa manière de vivre,
» lorsqu'il était sans amour, pourquoi il changea, et
» comment il vécut depuis. Il a donné à son livre le
» nom de cette femme âgée qui a été la cause de son
» changement; et il a voulu qu'on le plaçât auprès de
» lui dans son tombeau.

CHAPITRE XLIV.

Pilate veut placer une statue dans le temple de Jérusalem et construire un aqueduc dans la ville.

EUSÈBE.

L'AN 18 de Jésus-Christ, et 3 de Tibère, le poète Ovide meurt en exil, et est enterré près de Tomes, Pauline, femme d'une condition illustre, se rend fameuse à Rome par ses débauches. Tibère retient dans ses États plusieurs rois qu'il avait attirés par des flatteries. En ce tems, Pilate vint à Jérusalem; et ayant apporté avec lui les statues de César qui étaient sur les enseignes militaires, il les plaça dans la ville à l'insçu

CAPITULUM XXXIX.

De tempore occisionis Innocentium, et de morte Herodis, et regno Archelai.

EUSEBIUS.

Anno Domini IV°, Herodes, cùm Christi nativitatem, Magorum indicio, cognovisset, universos in Bethleem pueros jussit interfici. Eusebius. Anno Domini VI°, Augusti verò XLVII°, Herodes morbo intercutis aquæ, et scatentibus toto corpore vermibus, miserabiliter sed dignè moritur. In Herodis locum Archelaus, filius ejus, ab Augusto substituitur, et tetrarchæ fiunt quatuor fratres ejus, Herodes, Antipater, Lysias et Philippus. Archelaus, dux Judæorum, regnavit annis novem. Comestor. Factus est Archelaus quasi diarchus, monarchus verò nunquàm fuit. Hic non solùm in accusatores suos, verùm etiàm et in sibi subditos, crudeliùs patre desævit (1). Cujus regni anno primo (2), angelus Domini dixit ad Josephum ut rediret cum matre et puero in terram Israel. Qui rediens ab Ægypto post septem annos, cùm audiret quòd Archelaus pro patre

(1) La fin du chapitre paraît avoir été extraite de Vincent de Beauvais, VII, 103.

(2) An 6 de J.-C.

des Juifs, et retourna à Césarée; mais plusieurs habitans de Jérusalem vinrent le supplier d'enlever les enseignes; lui fesant observer que, d'après la loi des Juifs, les gouverneurs de Judée ses prédécesseurs avaient coutume d'entrer sans enseignes dans la ville. Pilate s'assit sur son tribunal, entouré de ses soldats, et menaça les supplians de la mort s'ils ne donnaient leur consentement; mais ils aimèrent mieux mourir que de violer les lois de leur patrie. Pilate, admirant alors le courage des Juifs, ordonna que les statues seraient enlevées conformément aux institutions du pays. Une autre fois Pilate, étant revenu à Jérusalem, et voyant que la ville souffrait beaucoup d'une disette d'eau, ouvrit les trésors du temple; et avec les richesses qu'il y trouva, commença à construire un aqueduc auquel il fit servir la source d'un torrent située à 2000 stades (1) de distance. Les Juifs reclamèrent auprès de lui pour qu'il fit cesser cet ouvrage, ce qui fut cause qu'il en tua ou blessa un grand nombre. Cependant l'ouvrage fut interrompu parce que les Juifs envoyèrent une députation à Tibère pour accuser Pilate devant lui.

(1) Lisez : 200 stades. Josèphe, *hist.* XVIII, 4. C'est près de quatre miriamètres ou de deux mille toises.

tiores esse debent ad audiendum quàm ad docendum, *quoniàm audiens sapiens sapientior erit* etc...... Bernardus. O humilitas virtus Christi, quantùm confundis superbiam nostræ nativitatis! Parùm quòd scio, vel potiùs mihi scire videor, et jam silere non possum, imprudenter me ingerens et ostentans, promptulus ad loquendum, tardus ad audiendum. Christus tanto tempore silens, numquid inanem gloriam timebat? Timebat utique non sibi sed nobis. Descendit igitur cum eis in Nazareth; nam quia Deus et homo est, nunc excelsa deitatis, nunc infirma humanæ fragilitatis, præfert. Itaque quasi filius Dei in templo commoratur; quasi filius hominis, cum parentibus quò jubent regreditur. Et erat subditus illis; eccè quod parentibus debeamus esse ostendit. Actor. Sed posset quæri quis sibi ministravit necessaria vitæ illis tribus diebus? Respondet Bernardus super Lucam. « Non oportet, inquit, super hôc multùm sollicitari; quia ipse virtute propriâ potuit sine cibo » corpus suum per triduum et ampliùs conservare, » ut patuit in jejunio quadraginta dierum; vel aliter, » potuit cibum producere de nihilo, quo reficeretur; » vel aliter angeli poterant sibi ministrare. » Bernardus tamen dicit in quodam sermone quòd in illo triduo mendicavit tanquàm pauper et mendicus. « O, » inquit Bernardus, « quis mihi det illarum bucellarum participem fieri, etc..... » (1). Anno Domini XIII°, Augusti LIV°, Augustus cum Tiberio filio

(1) Ce qui suit est tiré de la Chronique d'Eusèbe, ainsi que le commencement du chapitre suivant.

CHAPITRE XLV.

De quelques événemens qui se passèrent depuis la XX[e] année de Jésus-Christ jusqu'au batême de saint Jean.

EUSÈBE.

L'AN 20 du Seigneur, treize villes furent renversées par un tremblement de terre, savoir : Éphèse, Magnésie. Sardes, Mosthène, Égée, Hiérocésarée, Philadelphie, Tmolus, Temnus, Cumes, Mirhine, Apollonidée, Hircanie. EUSÈBE. L'an 21 de Jésus-Christ, Fenestella, historien et poète, meurt et est enterré à Cumes. EUSÈBE. L'an 25, Tibère associe Drusus à l'empire. La même année Drusus César meurt empoisonné. L'AUTEUR. Cependant on voit dans l'histoire des Tréviriens qu'il fut tué par eux dans une bataille contre les Gaulois. On répondra qu'il y eut deux parens du même nom : l'un fut tué par les Gaulois, et l'autre périt par le poison. EUSÈBE. L'an 29 de Jésus-Christ, le tétrarque Philippe fait appeler Césarée de Philippe la ville de Panéade, dans laquelle il avait élevé beaucoup d'édifices, et donne le nom de Juliade à une autre ville. Ponce Pilate, gouverneur de Judée, est chassé par Tibère. Hérode bâtit Tibériade et Juliade. Jean, fils de Zacharie, prêchant dans le désert, près du Jourdain, annonce que le Christ, fils de Dieu, est parmi les Juifs. L'an 30 du Seigneur, Jésus-Christ,

suo censum Romæ agitans, invenit hominum nonagies tercentena et septuaginta millia. Sotio, philosophus Alexandrinus, præceptor et doctor Senecæ, clarus habetur; et Valerius Maximus, vel sicut apparet ex dictis ejus, libro IXº (1), hujus temporibus floruisse dicitur.

CAPITULUM XLII.

De morte Octaviani imperatoris, et imperio Tiberii.

ANNO Domini XVº, Augusti LVIº, Archelaus, nono anno sui regni, in Viennam, urbem Galliæ, in exilium relegatur; et Augustus imperator, LXXVIº ætatis suæ anno, Atellæ in Campaniâ moritur; sepeliturque Romæ in Campo Martio. Cui successit Tiberius, Romanorum tertius imperator, et regnavit annis tribus et viginti. Et hæc est opinio Eusebii, cujus opinionem in hoc libro prosequor, licèt Vincentius, libro VIIº, capitulo CVº, videatur sentire aliter. Suetonius, libro IIIº, multa de Tiberio proloquitur.

(1) Valère-Maxime ne parle de lui qu'au ch. 63, livre II de son ouvrage; mais comme il y est question, au livre IX, chapitre II, § II, de la conspiration de Séjan, on est certain que l'auteur vivait encore après l'an 31 de J.-C., époque de cette conspiration : on ignore du reste l'année précise de sa mort, dont il n'est fait aucune mention dans Eusèbe.

OBSERVATION. Le nombre des citoyens romains porté ici à 90 fois 370,000 ou à 33,300,000, ne s'élève dans les deux éditions arméniennes d'Eusèbe qu'à 4,190,117. Ce recensement y est rapporté à l'an 14 de notre ère. Le Syncelle (page 318) ne compte que 131,017 hommes, ce qui est encore bien au-dessous. F.

CHAPITRE XLII.

Mort de l'empereur Octavien. Règne de Tibère.

L'AN 15 de Jésus-Christ et 56 d'Auguste, Archélaüs est exilé à Vienne, ville des Gaules, dans la neuvième année de son règne. Auguste, âgé de 76 ans, meurt à Atella, dans la Campanie, et est inhumé à Rome dans le Champ-de-Mars. Il eut pour successeur Tibère, troisième empereur romain, qui régna 23 ans selon Eusèbe, dont je suis l'opinion dans ce livre, quoique Vincent de Beauvais, livre VII, chapitre CV, paraisse être d'un autre sentiment. Suétone, livre III, parle beaucoup de Tibère.

OBSERVATION. Il est prouvé par les Annales de Tacite que la mort d'Auguste eut lieu le 19 août de l'an 14 de notre ère. C'est l'époque donnée par Eusèbe et par l'Art de vérifier les dates. Voyez le tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite, articles III et XXXVI. Ainsi Jacques de Guyse se trompe ici d'un an lorsqu'il dit l'an 15. F.

suo censum Romæ agitans, invenit hominum nonagies tercentena et septuaginta millia. Sotio, philosophus Alexandrinus, præceptor et doctor Senecæ, clarus habetur; et Valerius Maximus, vel sicut apparet ex dictis ejus, libro IX° (1), hujus temporibus floruisse dicitur.

CAPITULUM XLII.

De morte Octaviani imperatoris, et imperio Tiberii.

ANNO Domini XV°, Augusti LVI°, Archelaus, nono anno sui regni, in Viennam, urbem Galliæ, in exilium relegatur; et Augustus imperator, LXXVI° ætatis suæ anno, Atellæ in Campaniâ moritur; sepeliturque Romæ in Campo Martio. Cui successit Tiberius, Romanorum tertius imperator, et regnavit annis tribus et viginti. Et hæc est opinio Eusebii, cujus opinionem in hoc libro prosequor, licèt Vincentius, libro VII°, capitulo CV°, videatur sentire aliter. Suetonius, libro III°, multa de Tiberio proloquitur.

(1) Valère-Maxime ne parle de lui qu'au ch. 63, livre II de son ouvrage; mais comme il y est question, au livre IX, chapitre II, § II, de la conspiration de Séjan, on est certain que l'auteur vivait encore après l'an 31 de J.-C., époque de cette conspiration : on ignore du reste l'année précise de sa mort, dont il n'est fait aucune mention dans Eusèbe.

OBSERVATION. Le nombre des citoyens romains porté ici à 90 fois 370,000 ou à 33,300,000, ne s'élève dans les deux éditions arméniennes d'Eusèbe qu'à 4,190,117. Ce recensement y est rapporté à l'an 14 de notre ère. Le Syncelle (page 318) ne compte que 131,017 hommes, ce qui est encore bien au-dessous. F.

CHAPITRE XLII.

Mort de l'empereur Octavien. Règne de Tibère.

L'AN 15 de Jésus-Christ et 56 d'Auguste, Archélaüs est exilé à Vienne, ville des Gaules, dans la neuvième année de son règne. Auguste, âgé de 76 ans, meurt à Atella, dans la Campanie, et est inhumé à Rome dans le Champ-de-Mars. Il eut pour successeur Tibère, troisième empereur romain, qui régna 23 ans selon Eusèbe, dont je suis l'opinion dans ce livre, quoique Vincent de Beauvais, livre VII, chapitre CV, paraisse être d'un autre sentiment. Suétone, livre III, parle beaucoup de Tibère.

OBSERVATION. Il est prouvé par les Annales de Tacite que la mort d'Auguste eut lieu le 19 août de l'an 14 de notre ère. C'est l'époque donnée par Eusèbe et par l'Art de vérifier les dates. Voyez le tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite, articles XI et XXXVI. Ainsi Jacques de Guyse se trompe ici d'un an lorsqu'il dit l'an 15. F.

suo censum Romæ agitans, invenit hominum nonagies tercentena et septuaginta millia. Sotio, philosophus Alexandrinus, præceptor et doctor Senecæ, clarus habetur; et Valerius Maximus, vel sicut apparet ex dictis ejus, libro IX° (1), hujus temporibus floruisse dicitur.

CAPITULUM XLII.

De morte Octaviani imperatoris, et imperio Tiberii.

ANNO Domini XV°, Augusti LVI°, Archelaus, nono anno sui regni, in Viennam, urbem Galliæ, in exilium relegatur; et Augustus imperator, LXXVI° ætatis suæ anno, Atellæ in Campaniâ moritur; sepeliturque Romæ in Campo Martio. Cui successit Tiberius, Romanorum tertius imperator, et regnavit annis tribus et viginti. Et hæc est opinio Eusebii, cujus opinionem in hoc libro prosequor, licèt Vincentius, libro VII°, capitulo CV°, videatur sentire aliter. Suetonius, libro III°, multa de Tiberio proloquitur.

(1) Valère-Maxime ne parle de lui qu'au ch. 63, livre II de son ouvrage; mais comme il y est question, au livre IX, chapitre II, § II, de la conspiration de Séjan, on est certain que l'auteur vivait encore après l'an 31 de J.-C., époque de cette conspiration : on ignore du reste l'année précise de sa mort, dont il n'est fait aucune mention dans Eusèbe.

OBSERVATION. Le nombre des citoyens romains porté ici à 90 fois 370,000 ou à 33,300,000, ne s'élève dans les deux éditions arméniennes d'Eusèbe qu'à 4,190,117. Ce recensement y est rapporté à l'an 14 de notre ère. Le Syncelle (page 318) ne compte que 131,017 hommes, ce qui est encore bien au-dessous. F.

CHAPITRE XLII.

Mort de l'empereur Octavien. Règne de Tibère.

L'AN 15 de Jésus-Christ et 56 d'Auguste, Archélaüs est exilé à Vienne, ville des Gaules, dans la neuvième année de son règne. Auguste, âgé de 76 ans, meurt à Atella, dans la Campanie, et est inhumé à Rome dans le Champ-de-Mars. Il eut pour successeur Tibère, troisième empereur romain, qui régna 23 ans selon Eusèbe, dont je suis l'opinion dans ce livre, quoique Vincent de Beauvais, livre VII, chapitre CV, paraisse être d'un autre sentiment. Suétone, livre III, parle beaucoup de Tibère.

OBSERVATION. Il est prouvé par les Annales de Tacite que la mort d'Auguste eut lieu le 19 août de l'an 14 de notre ère. C'est l'époque donnée par Eusèbe et par l'Art de vérifier les dates. Voyez le tableau chronologique des événemens rapportés par Tacite, articles III et XXXVI. Ainsi Jacques de Guyse se trompe ici d'un an lorsqu'il dit l'an 15. F.

CAPITULUM XLIII.

De Tito-Livio, et Ovidio Nasone.

ANNO Domini XVI°, Tiberii I°, Gallus Asinius orator, Asinii Pollionis filius, cujus etiàm Virgilius meminit, diris à Tiberio suppliciis necatur. Anno sequenti Titus-Livius, historiographus generalis Romanorum, ex historiis commendandus, Patavii moritur. ACTOR (1). Hôc tempore Ovidius Naso poeta legitur floruisse. Qui scripsit multos libros metricos, ex quibus sunt; *de Nuce* liber unus, *Invectionis in Ibim* unus; item *Epistolarum* liber unus; item sine titulo libri tres (2); item *de Remedio Amoris* libros duos; item *de Arte amandi* scripsit libros tres; item *Metamorphoseon* libros quindecim; item *de Fastis* libros sex; item *de Tristibus* libros quinque; item *de Ponto* librum unum (3); item autumant aliqui quòd fecit libros tres *de Vetulâ* (4),

(1) Jacques de Guyse copie ici Vincent de Beauvais, liv. VII, chap. 106.

(2) Ces trois livres sans titre, dont parle l'auteur, forment le premier recueil des élégies d'Ovide connu sous le nom des AMOURS, *Amores*.

(3) *Les Lettres écrites du Pont* sont aujourd'hui divisées en quatre livres.

(4) Ce poëme passe, chez les savans, pour avoir été composé par quelque moine des bas siècles.

CHAPITRE XLIII.

De Tite-Live et d'Ovide.

L'an 16 de Jésus-Christ, et la première année de Tibère, l'orateur Gallus Asinius, fils d'Asinius Pollion, et dont Virgile a parlé, meurt dans les plus cruels supplices par ordre de Tibère. L'année suivante Tite-Live, qui a écrit l'histoire générale des Romains, et qui s'est illustré par cette histoire, meurt à Padoue. L'Auteur. Ovide florissait, dit-on, à cette époque. Il a écrit beaucoup d'ouvrages en vers, entre autres, les suivans : *le Noyer*, en un livre; *Imprécations contre l'Ibis*, en un livre; un livre *d'Épîtres*; trois livres sans titre; *le Remède d'Amour*, en deux livres; *l'Art d'aimer*, en trois livres; quinze livres de *Métamorphoses*; *les Fastes*, en six livres; *les Tristes*, en cinq livres; un livre de *Lettres écrites du Pont*. Quelques auteurs croient qu'il a écrit aussi un poëme en trois livres intitulé : *D'une vieille femme* (1), et qu'on appelle *le Testament* ou les livres de *la Pénitence* d'Ovide; mais comme d'autres assurent que cet ouvrage n'est pas de lui, sans me prononcer sur ce point, je me contenterai de rapporter ici le commencement du poëme, pour mettre le lecteur judicieux à portée de décider à

(1) Voyez sur ce livre, que M. Lemaire a omis dans son édition, les articles Closius et Ovide dans la Biographie Universelle.

qui dicuntur *Testamentum*, seu libri *de Pœnitentiâ* Ovidii. Verùm quia nonnulli dicunt ipsum minimè fecisse, super hoc nihil definire volens, principium libelli hîc apposui, ut videat prudens lector cui opinioni assentiendum sit.

Ovidius Naso, Peligni ruris alumnus (1),
Certus ab exilio se nunquàm posse reverti,
Et quærens utcunque sibi solatia, librum
Edidit hunc, in eo describens quis modus ipsi
Vivendi fuerat tunc, quandò vacabat amori,
Quare mutavit, et quomodò posteà vixit;
Imposuitque suo titulum nomenque libello
De Vetulâ, pro quâ fuerat mutatio facta;
Inque suo secum jussit condire sepulchro, etc.

CAPITULUM XLIV.

Qualiter Pilatus Hierosolymis statuam in templò et aquæductum construi voluit.

EUSEBIUS.

Anno Domini XVIII°, Tiberii III°, Ovidius poeta in exilio perit, et juxtà oppidum Tomos sepelitur (2). Hujusmodi temporibus famosum ludibrium Paulinæ,

(1) *Peligni ruris alumnus* est puisé dans Ovide, *Amorum* III, 15, vers. 3.

(2) Ovide naquit le 20 mars de l'an 43 av. J.-C.; il fut envoyé en exil l'an 9 de notre ère, et mourut en l'an 19, la même année que Tite-Live.

laquelle de ces deux opinions on doit donner la préférence.

« Ovide Naso, né dans les champs Péligniens, certain de ne jamais revenir de l'exil, et cherchant un » soulagement à sa douleur, a composé cet ouvrage, » dans lequel il dit quelle fut sa manière de vivre, » lorsqu'il était sans amour, pourquoi il changea, et » comment il vécut depuis. Il a donné à son livre le » nom de cette femme âgée qui a été la cause de son » changement; et il a voulu qu'on le plaçât auprès de » lui dans son tombeau.

CHAPITRE XLIV.

Pilate veut placer une statue dans le temple de Jérusalem et construire un aqueduc dans la ville.

EUSÈBE.

L'an 18 de Jésus-Christ, et 3 de Tibère, le poète Ovide meurt en exil, et est enterré près de Tomes. Pauline, femme d'une condition illustre, se rend fameuse à Rome par ses débauches. Tibère retient dans ses États plusieurs rois qu'il avait attirés par des flatteries. En ce tems, Pilate vint à Jérusalem; et ayant apporté avec lui les statues de César qui étaient sur les enseignes militaires, il les plaça dans la ville à l'insçu

qui dicuntur *Testamentum*, seu libri *de Pœnitentiâ* Ovidii. Verùm quia nonnulli dicunt ipsum minimè fecisse, super hoc nihil definire volens, principium libelli hîc apposui, ut videat prudens lector cui opinioni assentiendum sit.

Ovidius Naso, Peligni ruris alumnus (1),
Certus ab exilio se nunquàm posse reverti,
Et quærens utcunque sibi solatia, librum
Edidit hunc, in eo describens quis modus ipsi
Vivendi fuerat tunc, quandò vacabat amori,
Quare mutavit, et quomodò posteà vixit;
Imposuitque suo titulum nomenque libello
De Vetulâ, pro quâ fuerat mutatio facta;
Inque suo secum jussit condire sepulchro, etc.

CAPITULUM XLIV.

Qualiter Pilatus Hierosolymis statuam in templo et aquæductum construi voluit.

EUSEBIUS.

Anno Domini xviii°, Tiberii iii°, Ovidius poeta in exilio perit, et juxtà oppidum Tomos sepelitur (2). Hujusmodi temporibus famosum ludibrium Paulinæ,

(1) *Peligni ruris alumnus* est puisé dans Ovide, *Amorum* III, 15, vers. 3.

(2) Ovide naquit le 20 mars de l'an 43 av. J.-C.; il fut envoyé en exil l'an 9 de notre ère, et mourut en l'an 19, la même année que Tite-Live.

laquelle de ces deux opinions on doit donner la préférence.

« Ovide Naso, né dans les champs Péligniens, certain de ne jamais revenir de l'exil, et cherchant un » soulagement à sa douleur, a composé cet ouvrage, » dans lequel il dit quelle fut sa manière de vivre, » lorsqu'il était sans amour, pourquoi il changea, et » comment il vécut depuis. Il a donné à son livre le » nom de cette femme âgée qui a été la cause de son » changement; et il a voulu qu'on le plaçât auprès de » lui dans son tombeau.

CHAPITRE XLIV.

Pilate veut placer une statue dans le temple de Jérusalem et construire un aqueduc dans la ville.

EUSÈBE.

L'an 18 de Jésus-Christ, et 3 de Tibère, le poète Ovide meurt en exil, et est enterré près de Tomes, Pauline, femme d'une condition illustre, se rend fameuse à Rome par ses débauches. Tibère retient dans ses États plusieurs rois qu'il avait attirés par des flatteries. En ce tems, Pilate vint à Jérusalem; et ayant apporté avec lui les statues de César qui étaient sur les enseignes militaires, il les plaça dans la ville à l'insçu

autem eorum invidiam retundebat, seque non Christum sed ejus nuntium, nec sponsum sed ejus paranymphum esse dicebat. Dominus autem eorum invidiam agnoscens, ad diem festum paschæ Hierosolymam ascendit, ibique tunc primâ vice de templo vendentes et ementes ejecit. COMESTOR. Ibidem quoque Jesus præsentiens ortam contrà se pharisæorum invidiam, et maximè cùm audîsset posteà traditum Joannem, reliquit Judæam, et abiit iterùm in Galilæam. Arguebat enim Joannes Herodem propter Herodiadem, quià, secundùm legem quam recéperat, non licebat fratri habere uxorem fratris, eo vivente. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Legitur quòd Herodias erat filia regis Arethæ, quam auferens Philippo, ortis inter eos quibusdam simultatibus, in odium Philippi, dederat Herodi, quià et fratres in invicem inimici erant. Super quo cùm argueret eum Johannes, suggestione Herodiadis, misit eum in carcerem. Quòd cùm audîsset Jesus, venit et habitavit Capharnaum, in finibus Zabulon et Nephtalim, et tunc apertè prædicabat, dicens : « Pœnitentiam agite; appropinquat enim regnum cœlorum. » Et circuibat totam Galilæam, docens in synagogis eorum, et sanans omnem langorem in populo. Et abiit opinio ejus in totam Syriam. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Et secutæ sunt eum turbæ multæ quadripartitæ videlicet : alii, propter cœleste mysterium, ut discipuli; alii propter curationem infirmitatum; alii, solâ famâ et curiositate, experiri volentes si vera essent quæ dicebantur de illo; alii, per invidiam, volentes eum

celui qui était envoyé pour l'annoncer; qu'il n'était point l'époux, mais le paranimphe de l'époux. Cependant Jésus, connaissant leur jalousie, s'en alla à Jérusalem le jour de la fête de Pâques, et chassa du temple pour la première fois ceux qui vendaient et ceux qui achetaient. COMESTOR. Lorsque Jésus vit qu'il avait excité en ce pays l'envie des pharisiens, et surtout lorsqu'il apprit que Jean avait été livré à Hérode, il quitta la Judée et revint en Galilée. Jean avait fait des reproches à Hérode au sujet d'Hérodiade, lui disant que, suivant la loi à laquelle il s'était soumis, il ne lui était pas permis d'épouser la femme de son frère, pendant que son frère vivait. GLOSE SUR S. MATTHIEU. On rapporte qu'Hérodiade était fille du roi Aréthas, qui l'ayant enlevée à Philippe à cause de quelque inimitié survenue entre eux, l'avait donnée à Hérode, en haine de Philippe, parce que les deux frères étaient ennemis. Jean avait fait des remontrances à Hérode à ce sujet, et, à l'instigation d'Hérodiade, Hérode l'avait fait mettre en prison. Lorsque Jésus l'eut appris, il vint demeurer à Capharnaüm sur les frontières de Zabulon et de Nephtali. Il prêchait alors publiquement, en disant: «Faites pénitence, car le royaume des cieux approche.» Il parcourut toute la Galilée, enseignant dans les sinagogues, et guérissant toutes les maladies parmi le peuple, et sa réputation se répandit dans toute la Sirie. GLOSE SUR S. MATTHIEU. Il était suivi par une multitude qu'on pouvait diviser en quatre classes : les uns, comme ses disciples, le suivaient à cause du divin mistère; les autres parce qu'il guérissait les infirmités; d'autres, attirés par la curiosité et par le bruit de sa réputation, voulaient voir si ce qu'on disait de lui était véritable; d'autres, par envie, voulaient le

capere in aliquo verbo vel facto, et accusare; alii etiàm, propter miracula panum, sequebantur eum, propter cibum corporalem. COMESTOR. Videns ergò Jesus turbas, ascendit in montem, et cùm sedisset, vocavit eos ad se quos voluit, et fecit ut essent cum eo duodecim, quos et apostolos, id est missos, vocavit.

CAPITULUM L.

De tribus maritis, filiis et filiabus beatæ Annæ (1).

ACTOR.

QUARE verò Jacobus Alphæi posterior in catalogo numeretur Jacobo Zebedei, et minor dicatur, et alius major, cùm, ex prærogativâ sanctitatis suæ, factus sit ab apostolis posteà archiepiscopus Hierosolymitanus, et senior ille fuerit, meritò quæritur. Ad quod meliùs videndum dicimus : Quòd Anna, mortuo Joachim, de quo susceperat Mariam virginem, data est in uxorem à Joseph genero suo Cleophæ, fratri ipsiùs Joseph, de quo susceptam filiam vocatamque Mariam dedit uxorem Alphæo, de quo nati sunt quatuor consobrini, Jacobus, Simon et Judas, apostoli, et

(1) Ibid. 12.

prendre en faute sur quelqu'une de ses paroles ou de ses actions, et l'accuser; enfin il y en avait qui l'ayant vu faire le miracle de la multiplication des pains, le suivaient pour qu'il leur fournît la nourriture corporelle. COMESTOR. Jésus se voyant donc entouré de toute cette multitude, monta sur une montagne, et s'étant assis, appela à lui ceux de ses disciples qu'il voulut, et il en prit douze avec lui qu'il nomma Apôtres, c'est-à-dire envoyés.

CHAPITRE L.

Des trois maris de sainte Anne. De ses fils et de ses filles.

L'AUTEUR.

ON demande avec raison pourquoi Jacques, fils d'Alphée, figure dans la liste des apôtres après Jacques, fils de Zébédée, et pourquoi il est appelé le Mineur, et l'autre, le Majeur, lorsqu'on voit que les apôtres, par une prérogative due à sa sainteté, le nommèrent dans la suite archevêque de Jérusalem, et que, d'ailleurs, il était l'aîné. Voici la meilleure explication que nous ayons à donner à ce sujet : Sainte Anne, après la mort de saint Joachim, de qui elle avait eu la vierge Marie, fut donnée en mariage, par saint Joseph, son gendre, à Cléophas, frère du même Joseph, et en eut une fille nommée Marie, qu'elle donna pour épouse à Alphée. De ce mariage naquirent les quatre cousins

Joseph qui et Barnabas, qui pro Judâ post cum Mathiâ electus est. Et hi quatuor præ cæteris consanguineis dicti sunt fratres Domini, quia non solùm cognati erant, sed etiàm putabantur agnati ejus, tanquàm ex duobus fratribus Joseph et Cleophâ, descendentes, inter quos tamen quasi antonomasicè Jacobus dictus est frater Domini, qui etiàm simillimus fuit ei in facie. Item, mortuo Cleophâ, Anna nupsit viro tertio, scilicet Salome, susceptamque ex eo filiam vocavit iterùm Mariam, sicut alias priùs; et hanc duxit Zebedeus, habuitque ex eâ filios Jacobum majorem, et Joannem, qui, licèt posterior natu, tamen Major dictus est, quià prior vocatus est à Domino, et priùs adhæsit ei. Quod et romana observat ecclesia, ut singuli in ordinibus suis priores sint priùs ordinati, et priores præcedunt in sessione et voce posterioribus : ità dicit Hieronymus. Alii verò videntes mulieres agnominari solere nominibus virorum, ut Marciam Catonis, dixerunt, prioribus viris mortuis, has duas Marias nupsisse Cleophæ et Salome, ut priores viros fuisse binomios; et dicunt Zebedeum Cleopham, Alphæum Salomam. Undè quidam metrificator :

Anna viros habuit Joachim, Cleophe Salomeque;
Tres pariter has ducunt Joseph, Alphæus, Zebedeus.
Christum prima, Joseph, Jacobum, cum Simone Judam,
Altera quæ restat Jacobum parit atque Joannem.

de Jésus : Jacques, Simon et Jude, apôtres, et Joseph ou Barnabé qui fut choisi avec Mathias à la place de Judas. Ces quatre frères, parmi tous les autres parens de Jésus, furent appelés par excellence les frères du Seigneur, parce qu'ils étaient parens, non-seulement du côté de la mère, mais encore du côté du père, comme issus des deux frères Joseph et Cléophas. Cependant Jacques, l'un d'eux, était appelé par antonomase le frère du Seigneur, parce que, en outre, il lui ressemblait beaucoup de visage. Après la mort de Cléophas, sainte Anne prit pour troisième mari Salomé, eut de lui une fille qu'elle appela encore Marie comme les précédentes. Celle-ci épousa Zébédée, qui eut d'elle Jacques le Majeur et Jean. Ce Jacques, quoique le plus jeune, est surnommé le Majeur parce qu'il fut appelé le premier par Jésus, et que, le premier, il s'attacha à lui. C'est cette règle qu'observe l'Église en donnant la prééminence, dans les ordres sacrés, aux premiers ordonnés, et en voulant qu'ils prennent rang dans les assemblées, et qu'ils portent la parole avant ceux dont l'ordination est postérieure. Telle est l'opinion de saint Jérôme. D'autres, se fondant sur ce qu'on ajoutait ordinairement au nom des femmes celui de leur mari, comme Marcie de Caton, ont pensé qu'après la mort de leurs premiers époux ces deux Marie épousèrent Cléophas et Salomé, de telle sorte que leurs premiers maris eurent deux noms, et qu'on les appelle Zébédée Cléophas et Alphée Salomé; ce qui fait dire à un poëte : « Anne eut pour époux Joachim, » Cléophas et Salomé. Ses trois filles furent mariées à » Joseph, Alphée et Zébédée. Le Christ naquit de la » première, la seconde fut mère de Joseph, Jacques, » Simon et Jude, et la troisième enfanta Jacques et Jean.»

CAPITULUM LI.

De Sermone Domini in monte (1).

Ad proprium revertens. Videns igitur Jesus discipulos, ascendit in montem, et cùm sedisset, vocavit discipulos, et, elevatis oculis, docebat eos dicens : « Beati pauperes spiritu, quoniàm ipsorum est regnum cœlorum. » De hôc sermone pleniùs habetur Matthæi capitulo IV°. In hôc sermone perfectè exprimitur doctrina novi Testamenti quantùm ad mores. Et sicut vetus Testamentum datum est in monte, sic et novum. Et, ut dicit *Glosa*, sicut in veteri Testamento proponuntur primò decem præcepta, in quibus consistit summa omnium præceptorum, et post ea per partes, id est, particularia præcepta, explicantur; ità Dominus, in principio sermonis sui, septem virtutes proponit, thema in quo breviter comprehenduntur omnia quæ per singulas partes sunt explicanda. His etiàm virtutibus differentias præmiorum proponit. Quibus videlicet septem virtutibus propositis addit etiàm octavam, quæ non tam singularis est virtus quàm probatio, vel etiàm perfectio aliarum omnium, scilicet patientia : nam patientia opus perfectum habet. Porrò huic sermoni, inter alia multa, interseritur oratio dominica, cui etiàm

(1) *Ibid.* 13 et 15.

CHAPITRE LI.

Sermon de Jésus-Christ sur la montagne.

Je reviens à mon sujet. Jésus voyant ce peuple, monta sur une montagne, où s'étant assis il appela ses disciples, et les ieux levés vers le ciel, il les enseigna, en disant : « Bienheureux les pauvres d'esprit, car le « royaume des cieux est à eux. » Ce sermon est rapporté fort au long par saint Matthieu, chapitre IV. Il exprime toute la doctrine du nouveau Testament, en ce qui touche la morale. Comme l'ancien Testament, le nouveau a été donné sur une montagne; et, dit *la Glose*, de même que l'ancien Testament propose d'abord dix préceptes d'où découlent tous les autres, et les développe ensuite en les subdivisant en préceptes particuliers; ainsi Notre-Seigneur, au commencement de son sermon, prescrit sept vertus qui sont comme le thême qui comprend tout ce qui doit être expliqué ensuite par parties séparées. Il promet à ces vertus des récompenses diverses, et il y en ajoute une huitième qui est moins une vertu particulière, que la preuve et la perfection de toutes les autres, c'est-à-dire la patience : car la patience est l'accomplissement de l'œuvre. Dans ce sermon, Jésus-Christ a inséré, entre autres prières, l'oraison dominicale, et y a joint l'aumône et le jeûne, parce que, dit *la Glose*, la prière est un petit oiseau qui s'élève jusqu'aux cieux, et qui a deux ailes :

Dominus eleemosynam et jejunium adjungit, quià, ut dicit *Glosa*, oratio avicula est quæ cœlos penetrat, et duas habet alas, videlicet eleemosynam et jejunium. Dominica autem oratio super omnes alias orationes in tribus privilegiata est, videlicet in dignitate, in brevitate, in fecunditate. In dignitate quià à Christo edita; in brevitate, propter septem petitiones ibidem contentas; in fecunditate quià in eâ omnia petenda continentur.

CAPITULUM LII.

Qualiter Christus discipulos suos misit ad prædicandum, et de miraculis Jesu-Christi (1)

Finito sermone, Dominus ad prædicandum discipulos misit cum potestate curandi, ut ipsa miraculorum operatio fidem faceret eorum sermoni; instruens eos quò pergerent et quid facerent, à quo abstinerent et à quibus caverent, et à quibus non timerent. Ipse quoque de monte descendens, tactu curavit leprosum, non solùm propter occultum rei mysterium, sed ut nobis formam humilitatis præberet, ne quis hominem pro quantâcumque corporis maculatione sperneret vel abhorreret, et ut se non esse sub lege quæ leprosum tangere prohibuerat, sed potiùs Dominum legis

(1) *Ibid.* c. 18 et 19.

l'aumône et le jeûne. L'oraison dominicale est trois fois privilégiée entre toutes les autres prières par sa dignité, sa brièveté et sa fécondité. Par sa dignité, parce qu'elle est l'ouvrage de Jésus-Christ; par sa brièveté, parce qu'elle ne contient que sept demandes; et par sa fécondité, parce qu'elle renferme tout ce qu'on peut demander.

CHAPITRE LII.

Jésus envoie ses disciples prêcher la foi. Ses miracles.

Ayant achevé son sermon, le Seigneur envoya ses disciples prêcher, et leur donna le pouvoir de guérir, afin que leurs miracles fissent ajouter foi à leurs paroles. Il les instruisit des lieux où ils devaient aller, de ce qu'ils avaient à faire, de ce dont ils devaient s'abstenir; il leur apprit quels étaient ceux de qui ils devaient se défier, et ceux de qui ils n'avaient rien à craindre. Descendant ensuite de la montagne, il guérit un lépreux en le touchant, ce qu'il fit non-seulement à cause du sens mistérieux du miracle, mais pour nous donner un exemple d'humilité, afin qu'aucune infirmité corporelle ne nous inspirât de l'horreur ou du mépris pour nos semblables, et en même tems pour montrer qu'il n'était point soumis à la loi qui défen-

autem eorum invidiam retundebat, seque non Christum sed ejus nuntium, nec sponsum sed ejus paranymphum esse dicebat. Dominus autem eorum invidiam agnoscens, ad diem festum paschæ Hierosolymam ascendit, ibique tunc primâ vice de templo vendentes et ementes ejecit. COMESTOR. Ibidem quoque Jesus præsentiens ortam contrà se pharisæorum invidiam, et maximè cùm audîsset posteà traditum Joannem, reliquit Judæam, et abiit iterùm in Galilæam. Arguebat enim Joannes Herodem propter Herodiadem, quià, secundùm legem quam recêperat, non licebat fratri habere uxorem fratris, eo vivente. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Legitur quòd Herodias erat filia regis Arethæ, quam auferens Philippo, ortis inter eos quibusdam simultatibus, in odium Philippi, dederat Herodi, quià et fratres in invicem inimici erant. Super quo cùm argueret eum Johannes, suggestione Herodiadis, misit eum in carcerem. Quòd cùm audîsset Jesus, venit et habitavit Capharnaum, in finibus Zabulon et Nephtalim, et tunc apertè prædicabat, dicens : « Pœnitentiam agite; appropinquat enim regnum cœlorum. » Et circuibat totam Galilæam, docens in synagogis eorum, et sanans omnem langorem in populo. Et abiit opinio ejus in totam Syriam. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Et secutæ sunt eum turbæ multæ quadripartitæ videlicet : alii, propter cœleste mysterium, ut discipuli; alii propter curationem infirmitatum; alii, solâ famâ et curiositate, experiri volentes si vera essent quæ dicebantur de illo; alii, per invidiam, volentes eum

celui qui était envoyé pour l'annoncer; qu'il n'était point l'époux, mais le paranimphe de l'époux. Cependant Jésus, connaissant leur jalousie, s'en alla à Jérusalem le jour de la fête de Pâques, et chassa du temple pour la première fois ceux qui vendaient et ceux qui achetaient. COMESTOR. Lorsque Jésus vit qu'il avait excité en ce pays l'envie des pharisiens, et surtout lorsqu'il apprit que Jean avait été livré à Hérode, il quitta la Judée et revint en Galilée. Jean avait fait des reproches à Hérode au sujet d'Hérodiade, lui disant que, suivant la loi à laquelle il s'était soumis, il ne lui était pas permis d'épouser la femme de son frère, pendant que son frère vivait. GLOSE SUR S. MATTHIEU. On rapporte qu'Hérodiade était fille du roi Aréthas, qui l'ayant enlevée à Philippe à cause de quelque inimitié survenue entre eux, l'avait donnée à Hérode, en haine de Philippe, parce que les deux frères étaient ennemis. Jean avait fait des remontrances à Hérode à ce sujet, et, à l'instigation d'Hérodiade, Hérode l'avait fait mettre en prison. Lorsque Jésus l'eut appris, il vint demeurer à Capharnaüm sur les frontières de Zabulon et de Nephtali. Il prêchait alors publiquement, en disant : «Faites pénitence, car le royaume des cieux approche.» Il parcourut toute la Galilée, enseignant dans les sinagogues, et guérissant toutes les maladies parmi le peuple, et sa réputation se répandit dans toute la Sirie. GLOSE SUR S. MATTHIEU. Il était suivi par une multitude qu'on pouvait diviser en quatre classes : les uns, comme ses disciples, le suivaient à cause du divin mistère; les autres parce qu'il guérissait les infirmités; d'autres, attirés par la curiosité et par le bruit de sa réputation, voulaient voir si ce qu'on disait de lui était véritable; d'autres, par envie, voulaient le

autem eorum invidiam retundebat, seque non Christum sed ejus nuntium, nec sponsum sed ejus paranymphum esse dicebat. Dominus autem eorum invidiam agnoscens, ad diem festum paschæ Hierosolymam ascendit, ibique tunc primâ vice de templo vendentes et ementes ejecit. COMESTOR. Ibidem quoque Jesus præsentiens ortam contrà se pharisæorum invidiam, et maximè cùm audîsset posteà traditum Joannem, reliquit Judæam, et abiit iterùm in Galilæam. Arguebat enim Joannes Herodem propter Herodiadem, quià, secundùm legem quam recèperat, non licebat fratri habere uxorem fratris, eo vivente. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Legitur quòd Herodias erat filia regis Arethæ, quam auferens Philippo, ortis inter eos quibusdam simultatibus, in odium Philippi, dederat Herodi, quià et fratres in invicem inimici erant. Super quo cùm argueret eum Johannes, suggestione Herodiadis, misit eum in carcerem. Quòd cùm audîsset Jesus, venit et habitavit Capharnaum, in finibus Zabulon et Nephtalim, et tunc apertè prædicabat, dicens : « Pœnitentiam agite; appropin- » quat enim regnum cœlorum. » Et circuibat totam Galilæam, docens in synagogis eorum, et sanans omnem langorem in populo. Et abiit opinio ejus in totam Syriam. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Et secutæ sunt eum turbæ multæ quadripartitæ videlicet : alii, propter cœleste mysterium, ut discipuli; alii propter curationem infirmitatum; alii, solâ famâ et curiositate, experiri volentes si vera essent quæ dicebantur de illo; alii, per invidiam, volentes eum

celui qui était envoyé pour l'annoncer; qu'il n'était point l'époux, mais le paranimphe de l'époux. Cependant Jésus, connaissant leur jalousie, s'en alla à Jérusalem le jour de la fête de Pâques, et chassa du temple pour la première fois ceux qui vendaient et ceux qui achetaient. COMESTOR. Lorsque Jésus vit qu'il avait excité en ce pays l'envie des pharisiens, et surtout lorsqu'il apprit que Jean avait été livré à Hérode, il quitta la Judée et revint en Galilée. Jean avait fait des reproches à Hérode au sujet d'Hérodiade, lui disant que, suivant la loi à laquelle il s'était soumis, il ne lui était pas permis d'épouser la femme de son frère, pendant que son frère vivait. GLOSE SUR S. MATTHIEU. On rapporte qu'Hérodiade était fille du roi Aréthas, qui l'ayant enlevée à Philippe à cause de quelque inimitié survenue entre eux, l'avait donnée à Hérode, en haine de Philippe, parce que les deux frères étaient ennemis. Jean avait fait des remontrances à Hérode à ce sujet, et, à l'instigation d'Hérodiade, Hérode l'avait fait mettre en prison. Lorsque Jésus l'eut appris, il vint demeurer à Capharnaüm sur les frontières de Zabulon et de Nephtali. Il prêchait alors publiquement, en disant: «Faites pénitence, car le royaume des cieux approche.» Il parcourut toute la Galilée, enseignant dans les sinagogues, et guérissant toutes les maladies parmi le peuple, et sa réputation se répandit dans toute la Sirie. GLOSE SUR S. MATTHIEU. Il était suivi par une multitude qu'on pouvait diviser en quatre classes : les uns, comme ses disciples, le suivaient à cause du divin mistère; les autres parce qu'il guérissait les infirmités; d'autres, attirés par la curiosité et par le bruit de sa réputation, voulaient voir si ce qu'on disait de lui était véritable; d'autres, par envie, voulaient le

autem eorum invidiam retundebat, seque non Christum sed ejus nuntium, nec sponsum sed ejus paranymphum esse dicebat. Dominus autem eorum invidiam agnoscens, ad diem festum paschæ Hierosolymam ascendit, ibique tunc primâ vice de templo vendentes et ementes ejecit. COMESTOR. Ibidem quoque Jesus præsentiens ortam contrà se pharisæorum invidiam, et maximè cùm audîsset posteà traditum Joannem, reliquit Judæam, et abiit iterùm in Galilæam. Arguebat enim Joannes Herodem propter Herodiadem, quià, secundùm legem quam recèperat, non licebat fratri habere uxorem fratris, eo vivente. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Legitur quòd Herodias erat filia regis Arethæ, quam auferens Philippo, ortis inter eos quibusdam simultatibus, in odium Philippi, dederat Herodi, quià et fratres in invicem inimici erant. Super quo cùm argueret eum Johannes, suggestione Herodiadis, misit eum in carcerem. Quòd cùm audîsset Jesus, venit et habitavit Capharnaum, in finibus Zabulon et Nephtalim, et tunc apertè prædicabat, dicens : « Pœnitentiam agite; appropin- » quat enim regnum cœlorum. » Et circuibat totam Galilæam, docens in synagogis eorum, et sanans omnem langorem in populo. Et abiit opinio ejus in totam Syriam. GLOSA SUPER MATTHÆUM. Et secutæ sunt eum turbæ multæ quadripartitæ videlicet : alii, propter cœleste mysterium, ut discipuli; alii propter curationem infirmitatum; alii, solâ famâ et curiositate, experiri volentes si vera essent quæ dicebantur de illo; alii, per invidiam, volentes eum

celui qui était envoyé pour l'annoncer; qu'il n'était point l'époux, mais le paranimphe de l'époux. Cependant Jésus, connaissant leur jalousie, s'en alla à Jérusalem le jour de la fête de Pâques, et chassa du temple pour la première fois ceux qui vendaient et ceux qui achetaient. Comestor. Lorsque Jésus vit qu'il avait excité en ce pays l'envie des pharisiens, et surtout lorsqu'il apprit que Jean avait été livré à Hérode, il quitta la Judée et revint en Galilée. Jean avait fait des reproches à Hérode au sujet d'Hérodiade, lui disant que, suivant la loi à laquelle il s'était soumis, il ne lui était pas permis d'épouser la femme de son frère, pendant que son frère vivait. Glose sur S. Matthieu. On rapporte qu'Hérodiade était fille du roi Aréthas, qui l'ayant enlevée à Philippe à cause de quelque inimitié survenue entre eux, l'avait donnée à Hérode, en haine de Philippe, parce que les deux frères étaient ennemis. Jean avait fait des remontrances à Hérode à ce sujet, et, à l'instigation d'Hérodiade, Hérode l'avait fait mettre en prison. Lorsque Jésus l'eut appris, il vint demeurer à Capharnaüm sur les frontières de Zabulon et de Nephtali. Il prêchait alors publiquement, en disant: «Faites pénitence, car le royaume des cieux approche.» Il parcourut toute la Galilée, enseignant dans les sinagogues, et guérissant toutes les maladies parmi le peuple, et sa réputation se répandit dans toute la Sirie. Glose sur S. Matthieu. Il était suivi par une multitude qu'on pouvait diviser en quatre classes : les uns, comme ses disciples, le suivaient à cause du divin mistère; les autres parce qu'il guérissait les infirmités; d'autres, attirés par la curiosité et par le bruit de sa réputation, voulaient voir si ce qu'on disait de lui était véritable; d'autres, par envie, voulaient le

ad oscula, copulantur felices uteri; regemque et militem non nisi duo tenerrimi parietes objunguntur. Quid mirum si miratur puer, et exultat attactu tàm proximæ Deitatis afflatûs? poteratne vacare à quocumque miraculo cui præsens aderat regis præsentia, regnantis mater, mundi redemptor? Quartum privilegium est gaudium in nativitate: omnes nascebantur in tristitiâ, sic enim maledicta fuit Eva; sed iste in utero fuit sanctificatus; oritur in gaudio, lætitiamque mundo refudit. Undè dicitur etiàm quòd infideles et Sarraceni in suâ nativitate gaudent, prout patet in Alcoram Mahometi. BERNARDUS. Nulliûs hominis nativitatem præter soliûs Dei, in auctoritatis arcem recepit ecclesia, istius exceptione servatâ. Quintum privilegium fuit singularitas in conversione. BERNARDUS. Reliquit Joannes mundum, et homines fugit, nescit patriam, parentes aspernatur, et in soliûs Deitatis apicem beatæ contemplationis figit obtuitus. *Sequitur :* prærupta montium, anfractus silvarum et vallium subterjacens vastitas, puero patriarchæ domicilia, quæ vox præbuerat, coegerunt. *Sequitur :* Joannes ætatis supergressus infantiam, et nobilitatis generis generositatem oblitus, soli vacat Divinitati; forma vitæ propositum monachorum anachoretarum principium et totiûs religionis assertio. *Sequitur :* Joannes habet vestimentum de pilis camelorum; est zona pellicea circà lumbos ejus. Esca autem ejus erat locusta et mel silvestre. Rore cœli pascitur, et animalis vilissimi pascitur edulio, nihilque coctum accipit. Jejunantis austeritas, vestis aspera, cibus tenuis,

teur, car ce n'est point porter atteinte aux droits du roi que d'honorer son soldat; l'un est le maître, l'autre est le serviteur; celui-ci, la créature; celui-là, le créateur, on peut dire que l'annonciation de saint Jean a été plus solennelle que celle de Jésus-Christ. Le Christ a été annoncé peut-être dans la chambre nuptiale, saint Jean, dans le temple, et non seulement dans le temple, mais devant le Saint des Saints et pendant le plus grand jour de leurs solennités. La venue de saint Jean-Baptiste a été prédite par un archange dans un lieu plus digne, dans un tems plus saint, et par un miracle plus éclatant. Le second privilège de saint Jean, est sa sanctification dans le ventre de sa mère. Saint Bernard dit à ce sujet : Nous ne voyons parmi les hommes que Jérémie et saint Jean-Baptiste qui furent sanctifiés dès le ventre de leur mère ; quant à l'unique vierge Marie, il n'y a aucun doute à son égard, puisqu'elle fut préservée de tout péché, tant originel qu'actuel. Mais la sanctification de Jérémie ne nous paraît pas comparable à celle de saint Jean : l'un fut sanctifié dans le ventre de sa mère, l'autre se montra dès lors rempli du Saint-Esprit, degré de sainteté auquel les apôtres purent à peine parvenir cinquante jours après la résurrection, pour qu'on pût dire d'eux, « ils furent tous remplis du Saint-Esprit. » Le troisième privilège de saint Jean est dans son tressaillement : car, de même que la mer frémit aux approches de la lune, de même saint Jean tressaillit en présence de Marie qui est figurée par la lune. S. Bernard. Le monde n'a point connu d'autre homme que saint Jean qui tressaillit dans le ventre de sa mère. Élisabeth vient à la rencontre de Marie, portant dans son sein l'ami de l'époux, le précurseur du Verbe ; on s'embrasse, on

ad oscula, copulantur felices uteri; regemque et militem non nisi duo tenerrimi parietes objunguntur. Quid mirum si miratur puer, et exultat attactu tàm proximæ Deitatis afflatûs? poteratne vacare à quocumque miraculo cui præsens aderat regis præsentia, regnantis mater, mundi redemptor? Quartum privilegium est gaudium in nativitate: omnes nascebantur in tristitiâ, sic enim maledicta fuit Eva; sed iste in utero fuit sanctificatus; oritur in gaudio, lætitiamque mundo refudit. Undè dicitur etiàm quòd infideles et Sarraceni in suâ nativitate gaudent, prout patet in Alcoram Mahometi. BERNARDUS. Nulliûs hominis nativitatem præter soliûs Dei, in auctoritatis arcem recepit ecclesia, istius exceptione servatâ. Quintum privilegium fuit singularitas in conversione. BERNARDUS. Reliquit Joannes mundum, et homines fugit, nescit patriam, parentes aspernatur, et in soliûs Deitatis apicem beatæ contemplationis figit obtuitus. *Sequitur*: prærupta montium, anfractus silvarum et vallium subterjacens vastitas, puero patriarchæ domicilia, quæ vox præbuerat, coegerunt. *Sequitur*: Joannes ætatis supergressus infantiam, et nobilitatis generis generositatem oblitus, soli vacat Divinitati; forma vitæ propositum monachorum anachoretarum principium et totiûs religionis assertio. *Sequitur*: Joannes habet vestimentum de pilis camelorum; est zona pellicea circà lumbos ejus. Esca autem ejus erat locusta et mel silvestre. Rore cœli pascitur, et animalis vilissimi pascitur edulio, nihilque coctum accipit. Jejunantis austeritas, vestis aspera, cibus tenuis,

en vient aux baisers, les heureux ventres se touchent; le roi et le soldat se joignent malgré les deux tendres enveloppes qui les séparent. Faut-il s'étonner si l'enfant surpris tressaille en se sentant pénétré du souffle de la Divinité qui est si près de lui? Pouvait-il ne pas être capable de tous les miracles en présence du Roi des cieux, du Rédempteur du monde, et de sa mère? Son quatrième privilège est la joie qu'il montra à sa naissance : tous les hommes naissaient dans la tristesse, suivant la prédiction faite à Ève ; mais Jean, sanctifié dans le sein de sa mère, naît dans la joie, et répand cette joie dans le monde. C'est, dit-on, pour cette raison que les infidèles et les Sarrasins se réjouissent à sa naissance, comme on le voit dans l'Alcoran de Mahomet. S. Bernard. La nativité du Seigneur est la seule que célèbre l'Eglise, à l'exception de celle de saint Jean. Le cinquième privilège de saint Jean est la singularité de sa retraite du monde. S. Bernard. Saint Jean quitte le monde; il fuit les hommes, ne connaît plus de patrie, méprise ses parens, n'arrête ses regards que sur le bonheur de contempler la Divinité. *Plus loin:* les escarpemens des montagnes, les grottes souterraines des bois et des vallées, servent de demeures au patriarche enfant. *Ensuite :* lorsque saint Jean eut passé l'âge de l'enfance, oubliant l'orgueil d'une noble naissance, il se consacra tout entier à la Divinité; son genre de vie est le modèle proposé aux moines et aux anachorètes, et la preuve de la religion tout entière. *Ensuite :* saint Jean porte un vêtement de poil de chameau; une ceinture de cuir entoure ses reins. Les sauterelles et le miel sauvage lui servent de nourriture. Il boit la rosée du ciel, se repaît des plus vils animaux et ne mange rien de cuit. L'austérité de son jeûne, la

mens devota, perfectum consecrant patriarcham : hæc Bernardus. Sextum privilegium est novitas in prædicatione, quià ipse primus apertè prædicavit regnum cœlorum. A principio mundi, inquit Bernardus, usque ad Joannem, universitatis humanæ recollige collectionem; nec in sermone nec in opere illius sanctuarii poteris reperire dulcedinem. Veni ad Joannem et audi vocem exultationis, vocem novitatis et lætitiæ, misericordiæ verbum, sermonem gloriæ, gratiæ largitatem, quod celaverat Deus, quod tacuerat angelus, latuerat patriarchis, prophetæ nescierunt. Pœnitentiam, inquit, agite; appropinquat enim regnum cœlorum. Vox illi soli erat primo conveniens, qui primus Novi-Testamenti posuit fundamenta. Septimum privilegium est dignitas in baptizatione. BERNARDUS. Infudit aquam capiti Salvatoris creatura nobilior, et Dei verticem dextra mortalis contingit. Pavet cœlum, stupet terra, Jordanis arridet, mirantur angeli Deum sabaoth intrà manus baptizantis includi. Quid est Joannes? Cherubim et seraphim vix aspicere audent, et tu nudum tenere præsumis, et tibi datum est quod omnibus est negatum, baptizare eum qui baptizat in Sancto-Spiritu! Octavum privilegium est prima revelatio de sanctâ Trinitate. BERNARDUS. Ut breviter concludamus, omnis sive patriarcharum sive prophetarum copulata societas, nullam nec in sermonibus nec in rebus de Patre et Filio et Spiritu-Sancto apertè legitur fecisse mentionem. Veni igitur, et intuere filium Zachariæ Deum et hominem propriis manibus continentem; et vide quià ibi cœli aperiuntur, et descendit

grossièreté de ses vêtemens, sa frugalité, sa dévotion, constituent le patriarche accompli : c'est ainsi que s'exprime saint Bernard. Le sixième privilège de saint Jean est la nouveauté de sa prédication, car c'est lui qui le premier prêcha publiquement le royaume des cieux. Passez en revue, dit saint Bernard, l'histoire de tous les peuples depuis le commencement du monde jusqu'à saint Jean-Baptiste ; vous ne trouverez de charme dans aucun des ouvrages ni des discours sacrés de cette époque; mais venez à saint Jean, écoutez cette voix animée par des transports, ces paroles de régénération et de joie, de miséricorde et de gloire, et cette abondance de grace que Dieu avait tenue cachée, que l'ange n'avait point révélée, et qui était restée inconnue aux patriarches et aux prophètes. Faites pénitence, dit-il, car le royaume du ciel est proche. Il ne convenait de parler ainsi qu'à celui qui le premier posa les fondemens du Nouveau Testament. Le septième privilège de saint Jean est sa dignité dans le batême. S. Bernard. Une noble créature a versé l'eau sur le Sauveur, et la main d'un mortel touche la tête d'un Dieu. Le ciel tremble, la terre est dans la stupeur, le Jourdain sourit, les anges s'étonnent de voir le Dieu de Sabaoth entre les mains de celui qui le batise. Mais quoi? Les chérubins et les séraphins osent à peine lever les ieux, et toi, saint Jean, tu ne crains pas de tenir Jésus nu devant toi, et il t'est donné ce qui a été refusé à tous les autres hommes, de batiser celui qui batise dans le Saint-Esprit! Le huitième privilège de saint Jean est la première révélation de la sainte Trinité. S. Bernard. Pour nous résumer en peu de mots, aucune société réunie de patriarches ou de prophètes n'a fait clairement mention, soit dans ses

Spiritus-Sanctus, corporali specie sicut columba, in Christum; et vox Patris audita est: *Hic est Filius meus dilectus.* Pater auditur in voce, filius baptizatur in flumine, Spiritus-Sanctus in columbæ speciem demonstratur. Adest Joannes totiûs medius Trinitatis gloriosusque baptista; significant indivisæ substantiæ personata vocabula nomenque Trinitatis prioribus seculis obvelatum, absque totiûs velaminis obumbratione relucet. *Domine quis est iste, quia innotuisti ei, etc.* Novum privilegium est testimonium sapientiæ divinæ. Bernardus. Cœpit Jesus dicere ad turbas de Joanne, *quid existis in desertum videre arundinem à vento agitatam?* O mira testificatio Redemptoris! quis ingressus est mundum? et mundus in aliquo non cognovit. Quis est quem vel ventosa felicitas vel adversitas turbida non inflexit? Ad extremum subinfertur quòd terrâ excedat, cœlum transeat, ipsumque vertice angelicæ dignitatis attingat. « Inter natos », inquit, « mulierum non surrexit major Joanne Baptistâ. » Quid vis ampliùs? De nullo alio dici potuit, dicit Augustinus, quod dictum est de Joanne. Non opponas mihi Joannem evangelistam, inter cæteros apostolos magis dilectum, non apostolorum principem, omnibus apostolis latum, non vas electionis ad tertium cœlum translatum; nec apostolicus splendor audeat occurrere præcursori, quià jàm omnes isti adolescentiæ metas excesserant, cùm jàm probatum est *inter natos, etc.* Considera mansiones regni universumque ordinem universæ generationis, solumque Joannem tàm novis quàm veteribus videbis esse pro-

paroles, soit dans ses actes, du Père et du Fils et du Saint-Esprit. Venez donc, et regardez le fils de Zacharie les mains posées sur l'Homme-Dieu. Voyez les cieux s'ouvrir et le Saint-Esprit descendre sur le Christ sous la forme visible d'une colombe. La voix du Père fait entendre ces paroles : *Celui-ci est mon fils bien aimé.* On entend la voix du Père, le Fils est batisé dans le fleuve, et le Saint-Esprit se manifeste sous la forme d'une colombe. Saint Jean-Baptiste en présence de la Trinité entière jouit de toute sa gloire. Ces mots qui personifient la substance indivisible reçoivent un sens, et le nom de Trinité caché aux siècles précédens, brille maintenant sans voile. *Seigneur, quel est celui-ci à qui vous avez fait connaître, etc.* Le neuvième privilège est le témoignage de la sagesse divine. S. BERNARD. Jésus dit au peuple en parlant de Jean : *Qu'êtes-vous allé voir dans le désert, un roseau agité par le vent?* O admirable témoignage du Rédempteur ! Quel est celui qui est entré dans le monde et que le monde n'a point connu? Quel est celui qui n'a succombé ni à l'orgueil de la prospérité ni aux murmures de l'adversité? Enfin Jésus fait entendre que saint Jean en quittant la terre ira au-delà des cieux partager la gloire des anges. « Parmi les enfans des femmes, » dit-il, « il n'en a point paru de plus grand que Jean-Baptiste. » Que faut-il de plus? Ce qui a été dit de saint Jean-Baptiste, dit saint Augustin, ne pouvait être dit d'aucun autre. Qu'on ne m'oppose pas saint Jean l'Evangéliste l'apôtre bien-aimé, ni le prince des apôtres, ni ce vase d'élection transporté au troisième ciel; la gloire des apôtres ne saurait être comparée à celle de saint Jean-Baptiste, puisqu'ils avaient tous atteint l'âge de l'adolescence, lorsqu'il fut proclamé que *parmi ceux qui étaient nés*

positum. Decimum privilegium est assertio sanctæ matris Ecclesiæ. BERNARDUS. Illa enim mater et magistra omnium Ecclesiarum, Ecclesia romana, in honore Joannis Baptistæ post creatoris nomen consecrata est et signata : dignum enim erat ut firmè sponsi sponsæ sequeretur auctoritas, et singularem amicum ejus illùc proveheret; ubi principatum ipsa tenet, Joannes illius ecclesiæ primatum tenet, quam duo cœli luminaria clara morte clarissimâ consecrârunt. Crucifigitur Petrus, Paulus gladiatur, totaque sublimitas beato refunditur patriarchæ; Joannes major in omnibus et singulis miraculis super omnes. *Sequitur* : Forsitan mihi disponis opponere quià, sic iste habet propria, ut cetera sanctorum communia non attingat. Audi ergò, Joannes propheta, imò plusquàm propheta; Joannes angelus, scilicet inter angelos electus, Salvatore attestante, qui ait : *Ecce mitto angelum, etc.* Joannes apostolus, scilicet apostolorum princeps et primus, quia fuit homo missus à Deo; Joannes evangelista, scilicet Evangelii primus incisor, prædicans evangelium regni; Joannes virgo, imò virginitatis et pudicitiæ insigne speculum, et castitatis exemplum; Joannes martyr, imò martyrum lumen : hæc Bernardus.

---

de femmes, etc. Jetez les ieux sur les palais des rois, examinez toutes les conditions sociales de chaque génération, et vous verrez que saint Jean a seul été annoncé aux anciens et aux modernes. Le dixième privilège est l'assentiment de notre sainte mère l'Eglise. S. Bernard. L'Eglise romaine, cette mère et cette maîtresse de toutes les églises, honore et consacre le nom de saint Jean-Baptiste après celui du Créateur: il était juste, en effet, que l'épouse suivît l'autorité de l'époux, et que l'ami si cher de celui-ci fût en honneur auprès d'elle; partout où elle règne, saint Jean tient le premier rang dans cette Église qu'ont illustrée la mort célèbre des deux grandes lumières du ciel. Saint Pierre est crucifié, saint Paul décapité, et toute la sublimité de leur martire tourne à la gloire du saint patriarche; saint Jean, dans tous ses miracles, est le plus grand des saints. *Ensuite.* Peut-être allez-vous m'opposer que si saint Jean possède seul ces avantages, il lui en manque d'autres qui sont communs à plusieurs saints. Sachez donc que saint Jean est prophète et même plus que prophète; que saint Jean est un ange choisi parmi les anges, suivant le témoignage du Sauveur qui dit: *j'envoie mon ange, etc.*; que S. Jean est apôtre, et le premier, le prince des apôtres puisqu'il fut envoyé de Dieu; évangéliste, car en prêchant l'évangile du royaume, il fut le premier auteur de l'évangile; vierge, et modèle célèbre de virginité et de pudeur, exemple de chasteté; martir, et la lumière des martirs. S. Bernard.

---

tur Bernardus in quodam sermone declarare. Primum est gloria ejus in annuntiatione; undè Bernardus: Salvâ reverentiâ Redemptoris, quia privilegiis non derogamus regis, si regis militem honoramus; cùm ille dominus, iste servus; creatura ille, creator iste. Digniori præmonstratione Joannes nuntiatur, quàm Christus: Christus fortassis in thalamo, Joannes in templo, et non solùm in templo, sed etiàm antè sancta sanctorum et in insigni die solemnitatis eorum. Joannes ab archangelo in loco digniori, tempore sanctiori, miraculo apertiori, prædicatur. Secundùm honor et sanctificatio in utero; undè Bernardus: Neminem unquàm mortalium infrà materna viscera sanctificatum legimus præter Jeremiam et Joannem Baptistam, quanquàm de singulari virgine Mariâ nulla sit ambiguitas, quoniàm præservata fuerit ab omni peccato tàm originali quàm etiàm actuali. Sed longè minor Jeremiæ sanctificatio, quàm Joannis: ille in utero sanctificatus, iste Spiritu-Sancto repletus fuisse cognoscitur. Denique et apostoli vix à quinquagesimo à resurrectionis die ad illum gradum pervenire potuerunt, ut diceretur de eis, «Repleti sunt omnes Spiritu-Sancto». Tertium privilegium in ejus exultatione: nam sicut mare intumescit in accessu lunæ, ità beatus Joannes exultavit in præsentiâ Mariæ, quæ per lunam figuratur. Bernardus. A seculo non est auditum quòd exultaverit quis in utero matris, Joanne duntaxat excepto, occurrit. Mariæ Elizabeth, et amicum sponsi præconem Verbi felicissimè venire deportat; junguntur amplexus, venitur

teur, car ce n'est point porter atteinte aux droits du roi que d'honorer son soldat; l'un est le maître, l'autre est le serviteur; celui-ci, la créature; celui-là, le créateur, on peut dire que l'annonciation de saint Jean a été plus solennelle que celle de Jésus-Christ. Le Christ a été annoncé peut-être dans la chambre nuptiale, saint Jean, dans le temple, et non seulement dans le temple, mais devant le Saint des Saints et pendant le plus grand jour de leurs solennités. La venue de saint Jean-Baptiste a été prédite par un archange dans un lieu plus digne, dans un tems plus saint, et par un miracle plus éclatant. Le second privilège de saint Jean, est sa sanctification dans le ventre de sa mère. Saint Bernard dit à ce sujet : Nous ne voyons parmi les hommes que Jérémie et saint Jean-Baptiste qui furent sanctifiés dès le ventre de leur mère ; quant à l'unique vierge Marie, il n'y a aucun doute à son égard, puisqu'elle fut préservée de tout péché, tant originel qu'actuel. Mais la sanctification de Jérémie ne nous paraît pas comparable à celle de saint Jean : l'un fut sanctifié dans le ventre de sa mère, l'autre se montra dès lors rempli du Saint-Esprit, degré de sainteté auquel les apôtres purent à peine parvenir cinquante jours après la résurrection, pour qu'on pût dire d'eux, « ils furent tous remplis du Saint-Esprit. » Le troisième privilège de saint Jean est dans son tressaillement : car, de même que la mer frémit aux approches de la lune, de même saint Jean tressaillit en présence de Marie qui est figurée par la lune. S. Bernard. Le monde n'a point connu d'autre homme que saint Jean qui tressaillit dans le ventre de sa mère. Élisabeth vient à la rencontre de Marie, portant dans son sein l'ami de l'époux, le précurseur du Verbe; on s'embrasse, on

tur Bernardus in quodam sermone declarare. Primum est gloria ejus in annuntiatione; undè Bernardus: Salvâ reverentiâ Redemptoris, quia privilegiis non derogamus regis, si regis militem honoramus; cùm ille dominus, iste servus; creatura ille, creator iste. Digniori præmonstratione Joannes nuntiatur, quàm Christus: Christus fortassis in thalamo, Joannes in templo, et non solùm in templo, sed etiàm antè sancta sanctorum et in insigni die solemnitatis eorum. Joannes ab archangelo in loco digniori, tempore sanctiori, miraculo apertiori, prædicatur. Secundùm honor et sanctificatio in utero; undè Bernardus: Neminem unquàm mortalium infrà materna viscera sanctificatum legimus præter Jeremiam et Joannem Baptistam, quanquàm de singulari virgine Mariâ nulla sit ambiguitas, quoniàm præservata fuerit ab omni peccato tàm originali quàm etiàm actuali. Sed longè minor Jeremiæ sanctificatio, quàm Joannis: ille in utero sanctificatus, iste Spiritu-Sancto repletus fuisse cognoscitur. Denique et apostoli vix à quinquagesimo à resurrectionis die ad illum gradum pervenire potuerunt, ut diceretur de eis, «Repleti sunt omnes Spiritu-Sancto». Tertium privilegium in ejus exultatione: nam sicut mare intumescit in accessu lunæ, ità beatus Joannes exultavit in præsentiâ Mariæ, quæ per lunam figuratur. Bernardus. A seculo non est auditum quòd exultaverit quis in utero matris, Joanne duntaxat excepto, occurrit. Mariæ Elizabeth, et amicum sponsi præconem Verbi felicissimè venire deportat; junguntur amplexus, venitur

teur, car ce n'est point porter atteinte aux droits du roi que d'honorer son soldat; l'un est le maître, l'autre est le serviteur; celui-ci, la créature; celui-là, le créateur, on peut dire que l'annonciation de saint Jean a été plus solennelle que celle de Jésus-Christ. Le Christ a été annoncé peut-être dans la chambre nuptiale, saint Jean, dans le temple, et non seulement dans le temple, mais devant le Saint des Saints et pendant le plus grand jour de leurs solennités. La venue de saint Jean-Baptiste a été prédite par un archange dans un lieu plus digne, dans un tems plus saint, et par un miracle plus éclatant. Le second privilège de saint Jean, est sa sanctification dans le ventre de sa mère. Saint Bernard dit à ce sujet : Nous ne voyons parmi les hommes que Jérémie et saint Jean-Baptiste qui furent sanctifiés dès le ventre de leur mère; quant à l'unique vierge Marie, il n'y a aucun doute à son égard, puisqu'elle fut préservée de tout péché, tant originel qu'actuel. Mais la sanctification de Jérémie ne nous paraît pas comparable à celle de saint Jean : l'un fut sanctifié dans le ventre de sa mère, l'autre se montra dès lors rempli du Saint-Esprit, degré de sainteté auquel les apôtres purent à peine parvenir cinquante jours après la résurrection, pour qu'on pût dire d'eux, « ils furent tous remplis du Saint-Esprit. » Le troisième privilège de saint Jean est dans son tressaillement : car, de même que la mer frémit aux approches de la lune, de même saint Jean tressaillit en présence de Marie qui est figurée par la lune. S. Bernard. Le monde n'a point connu d'autre homme que saint Jean qui tressaillit dans le ventre de sa mère. Élisabeth vient à la rencontre de Marie, portant dans son sein l'ami de l'époux, le précurseur du Verbe; on s'embrasse, on

mens devota, perfectum consecrant patriarcham : hæc Bernardus. Sextum privilegium est novitas in prædicatione, quià ipse primus apertè prædicavit regnum cœlorum. A principio mundi, inquit Bernardus, usque ad Joannem, universitatis humanæ recollige collectionem; nec in sermone nec in opere illius sanctuarii poteris reperire dulcedinem. Veni ad Joannem et audi vocem exultationis, vocem novitatis et lætitiæ, misericordiæ verbum, sermonem gloriæ, gratiæ largitatem, quod celaverat Deus, quod tacuerat angelus, latuerat patriarchis, prophetæ nescierunt. Pœnitentiam, inquit, agite; appropinquat enim regnum cœlorum. Vox illi soli erat primo conveniens, qui primus Novi-Testamenti posuit fundamenta. Septimum privilegium est dignitas in baptizatione. BERNARDUS. Infudit aquam capiti Salvatoris creatura nobilior, et Dei verticem dextra mortalis contingit. Pavet cœlum, stupet terra, Jordanis arridet, mirantur angeli Deum sabaoth intrà manus baptizantis includi. Quid est Joannes? Cherubim et seraphim vix aspicere audent, et tu nudum tenere præsumis, et tibi datum est quod omnibus est negatum, baptizare eum qui baptizat in Sancto-Spiritu! Octavum privilegium est prima revelatio de sanctâ Trinitate. BERNARDUS. Ut breviter concludamus, omnis sive patriarcharum sive prophetarum copulata societas, nullam nec in sermonibus nec in rebus de Patre et Filio et Spiritu-Sancto apertè legitur fecisse mentionem. Veni igitur, et intuere filium Zachariæ Deum et hominem propriis manibus continentem; et vide quià ibi cœli aperiuntur, et descendit

grossièreté de ses vêtemens, sa frugalité, sa dévotion, constituent le patriarche accompli : c'est ainsi que s'exprime saint Bernard. Le sixième privilège de saint Jean est la nouveauté de sa prédication, car c'est lui qui le premier prêcha publiquement le royaume des cieux. Passez en revue, dit saint Bernard, l'histoire de tous les peuples depuis le commencement du monde jusqu'à saint Jean-Baptiste ; vous ne trouverez de charme dans aucun des ouvrages ni des discours sacrés de cette époque; mais venez à saint Jean, écoutez cette voix animée par des transports, ces paroles de régénération et de joie, de miséricorde et de gloire, et cette abondance de grace que Dieu avait tenue cachée, que l'ange n'avait point révélée, et qui était restée inconnue aux patriarches et aux prophètes. Faites pénitence, dit-il, car le royaume du ciel est proche. Il ne convenait de parler ainsi qu'à celui qui le premier posa les fondemens du Nouveau Testament. Le septième privilège de saint Jean est sa dignité dans le batême. S. Bernard. Une noble créature a versé l'eau sur le Sauveur, et la main d'un mortel touche la tête d'un Dieu. Le ciel tremble, la terre est dans la stupeur, le Jourdain sourit, les anges s'étonnent de voir le Dieu de Sabaoth entre les mains de celui qui le batise. Mais quoi? Les chérubins et les séraphins osent à peine lever les ieux, et toi, saint Jean, tu ne crains pas de tenir Jésus nu devant toi, et il t'est donné ce qui a été refusé à tous les autres hommes, de batiser celui qui batise dans le Saint-Esprit ! Le huitième privilège de saint Jean est la première révélation de la sainte Trinité. S. Bernard. Pour nous résumer en peu de mots, aucune société réunie de patriarches ou de prophètes n'a fait clairement mention, soit dans ses

mens devota, perfectum consecrant patriarcham : hæc Bernardus. Sextum privilegium est novitas in prædicatione, quià ipse primus apertè prædicavit regnum cœlorum. A principio mundi, inquit Bernardus, usque ad Joannem, universitatis humanæ recollige collectionem; nec in sermone nec in opere illius sanctuarii poteris reperire dulcedinem. Veni ad Joannem et audi vocem exultationis, vocem novitatis et lætitiæ, misericordiæ verbum, sermonem gloriæ, gratiæ largitatem, quod celaverat Deus, quod tacuerat angelus, latuerat patriarchis, prophetæ nescierunt. Pœnitentiam, inquit, agite; appropinquat enim regnum cœlorum. Vox illi soli erat primo conveniens, qui primus Novi-Testamenti posuit fundamenta. Septimum privilegium est dignitas in baptizatione. Bernardus. Infudit aquam capiti Salvatoris creatura nobilior, et Dei verticem dextra mortalis contingit. Pavet cœlum, stupet terra, Jordanis arridet, mirantur angeli Deum sabaoth intrà manus baptizantis includi. Quid est Joannes? Cherubim et seraphim vix aspicere audent, et tu nudum tenere præsumis, et tibi datum est quod omnibus est negatum, baptizare eum qui baptizat in Sancto-Spiritu! Octavum privilegium est prima revelatio de sanctâ Trinitate. Bernardus. Ut breviter concludamus, omnis sive patriarcharum sive prophetarum copulata societas, nullam nec in sermonibus nec in rebus de Patre et Filio et Spiritu-Sancto apertè legitur fecisse mentionem. Veni igitur, et intuere filium Zachariæ Deum et hominem propriis manibus continentem; et vide quià ibi cœli aperiuntur, et descendit

grossièreté de ses vêtemens, sa frugalité, sa dévotion, constituent le patriarche accompli : c'est ainsi que s'exprime saint Bernard. Le sixième privilège de saint Jean est la nouveauté de sa prédication, car c'est lui qui le premier prêcha publiquement le royaume des cieux. Passez en revue, dit saint Bernard, l'histoire de tous les peuples depuis le commencement du monde jusqu'à saint Jean-Baptiste ; vous ne trouverez de charme dans aucun des ouvrages ni des discours sacrés de cette époque; mais venez à saint Jean, écoutez cette voix animée par des transports, ces paroles de régénération et de joie, de miséricorde et de gloire, et cette abondance de grace que Dieu avait tenue cachée, que l'ange n'avait point révélée, et qui était restée inconnue aux patriarches et aux prophètes. Faites pénitence, dit-il, car le royaume du ciel est proche. Il ne convenait de parler ainsi qu'à celui qui le premier posa les fondemens du Nouveau Testament. Le septième privilège de saint Jean est sa dignité dans le batême. S. Bernard. Une noble créature a versé l'eau sur le Sauveur, et la main d'un mortel touche la tête d'un Dieu. Le ciel tremble, la terre est dans la stupeur, le Jourdain sourit, les anges s'étonnent de voir le Dieu de Sabaoth entre les mains de celui qui le batise. Mais quoi? Les chérubins et les séraphins osent à peine lever les ieux, et toi, saint Jean, tu ne crains pas de tenir Jésus nu devant toi, et il t'est donné ce qui a été refusé à tous les autres hommes, de batiser celui qui batise dans le Saint-Esprit! Le huitième privilège de saint Jean est la première révélation de la sainte Trinité. S. Bernard. Pour nous résumer en peu de mots, aucune société réunie de patriarches ou de prophètes n'a fait clairement mention, soit dans ses

venientem non in nomine patris sed solùm suo. Relictis illis, iterùm secùs mare Galilææ in desertum abiit, ibique de septem panibus et piscibus quatuor millia hominum, absque mulieribus et parvulis, satiavit; statimque navigio transiens in partes Magedam, cæcum ibidem sanavit. Veniens autem in partes Cæsarææ-Philippi, fidei confessionem à Petro pro omnibus accepit, eique claves ecclesiæ se daturum promisit. Et fortè tunc ei soli, vel post resurrectionem, cum aliis dedit. Tunc discipulis suis passionem suam prædixit, eosque ad ejus imitationem invitavit.

CAPITULUM LVI (1).

De Transfiguratione Domini.

Porrò post dies sex, Petrum, Jacobum et Joannem in montem Thabor secum ducens, coràm eis se transfiguravit, et in carne mortali gloriam immortalitatis suæ, proùt voluit, ostendit. Sequenti verò die, lunaticum quem discipuli sanare non potuerant, ad preces patris, sanavit. Et cùm venisset Capharnaum, accedentibus quæstoribus censûs capitis, Petrum ad mare misit, qui staterem in ore piscis inventum pro se et pro Domino solvit; licèt enim Dominus haberet loculos, ea tamen quæ sibi data erant ad

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 25.

du père, mais seulement en son propre nom. Après les avoir quittés, Jésus retourna dans le désert près de la mer de Galilée, et y rassasia avec sept pains et sept poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfans. Etant allé dans la pays de Césarée de Philippe, il reçut la profession de foi que saint Pierre fit pour tous les apôtres, et lui promit qu'il lui donnerait les clés de l'Eglise. Peut-être les donna-t-il en ce moment à lui seul, ou après sa résurrection à lui et à tous les autres. Il prédit alors sa passion à ses disciples, et les invita à l'imiter.

CHAPITRE LVI.

Transfiguration de Notre-Seigneur.

Six jours après, ayant mené avec lui sur le mont Thabor, Pierre, Jacques et Jean, il se transfigura devant eux, pour montrer la gloire de son immortalité sous une enveloppe mortelle. Le lendemain il délivra, à la prière de son père, un lunatique que ses disciples n'avaient pu guérir. Lorsqu'il fut arrivé à Capharnaüm, les receveurs de l'impôt s'étant adressés à lui, il envoya vers la mer Pierre, qui trouva un stater dans la bouche d'un poisson, et le donna en paiement pour lui et pour Jésus. Ce n'est pas que Notre-Seigneur n'eût de l'argent; mais il ne voulait pas dépenser pour son propre usage ce qui lui avait été donné pour celui

CAPITULUM LIV.

De ordine historiæ post Joannis commendationem usque ad ejus decollationem (1).

Ad propositum revertentes : Dominus noster Jesus-Christus, post Joannis commendationem, septuaginta duos discipulos, alios à prædictis duodecim, designavit, id est signanter instituit; ut, sicut duodecim apostoli duodecim tribubus designati fuerant, sic et hi septuaginta duo totidem linguarum gentibus evangelium prædicarent; et sicut in apostolis forma fuit episcoporum, sic et in istis forma secundi ordinis presbyterorum. Qui missi bini, et bini cum gaudio sunt reversi, gloriantes sibi in nomine Christi dæmònia subjici. Ideoque Satanæ per superbiam corruentis exemplo deterrentur, et ad humilitatem à Domino revocantur. Qui cùm transiret subbato per sata, discipuli ejus esurientes ut homines, grana confricata manibus edebant. Undè Pharisæis eos de solutione sabbati redarguentibus, excusabat eos Dominus; tùm quià famis necessitatem sustinebant, sicut David quandò panes propositionis comedit; tùm quià præsente et auctoritatem præbente ipso Domino sabbati, hæc faciebant. In alio quoque sabbato synago-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 21.

CHAPITRE LIV.

Des événemens qui se sont passés depuis la recommandation de saint Jean jusqu'à sa décollation.

Revenons à notre sujet. Notre Seigneur Jésus-Christ après la recommandation de saint Jean, désigna, c'est-à-dire institua d'une manière distincte soixante-douze disciples différens des douze premiers, afin que, comme les douze apôtres avaient été envoyés dans les douze tribus, de même ces soixante-douze derniers allassent prêcher l'Évangile chez un pareil nombre de nations, parlant des langues différentes. Les apôtres furent le tipe des évêques, et ces derniers disciples, celui des prêtres du second ordre. Ils partirent deux à deux, et revinrent avec joie, se glorifiant d'avoir soumis les démons au nom de Jésus-Christ; mais l'exemple de Satan déchu à cause de son orgueil, les fait rentrer en eux-mêmes, et Jésus les rappelle à l'humilité. Comme il traversait des terres ensemencées un jour de sabbat, ses disciples, ayant faim, broyèrent dans leurs mains des épis de blé, en mangèrent les grains, ce que les Pharisiens leur reprochèrent comme une violation du sabbat; mais Jésus les justifia, tant parce qu'ils avaient satisfait au besoin de la faim, comme David lorsqu'il mangea les pains de proposition, que parce qu'ils l'avaient fait en présence et avec la permission du Seigneur, qui est lui-même le maître du sabbat. Un autre

zim, ubi dixerat se ascensurum in cœlum coràm eis, dum sacrificarent ei, supervenit Pilatus, ipsumque cum omnibus occidit: timuit enim ne et Judæos seduceret. Cùmque putaret eos periisse, imòque deteriores essent cæteris Galilæis, ait Dominus Judæos non minùs his sceleratos, et similiter, nisi pæniteret, ipsos perituros. Super quo dixit eis similitudinem ficulneæ non facientis fructum. Cùmque doceret sabbatis in synagogâ, sanavit ibi mulierem à Satanà decem et octo annis incurvatam.

CAPITULUM LVII.

Series historiæ à scenophegiâ usque ad encænia (1).

IMMINENTE scenophegiâ, consanguinei ejus ipsum ut ad diem festum Jerusalem ascenderet, ibique gloriam miraculorum ostenderet, invitabant, gloriam ejus quærentes ut ejus participes fierent. Quibus ille non acquievit, sed posteà latenter ascendit. Et alii quidem dicebant eum esse bonum, alii verò seductorem. Factâ verò dissentione in turbâ de eo, missi à priu-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 26.

CHAPITRE LIV.

Des événemens qui se sont passés depuis la recommandation de saint Jean jusqu'à sa décollation.

Revenons à notre sujet. Notre Seigneur Jésus-Christ après la recommandation de saint Jean, désigna, c'est-à-dire institua d'une manière distincte soixante-douze disciples différens des douze premiers, afin que, comme les douze apôtres avaient été envoyés dans les douze tribus, de même ces soixante-douze derniers allassent prêcher l'Évangile chez un pareil nombre de nations, parlant des langues différentes. Les apôtres furent le tipe des évêques, et ces derniers disciples, celui des prêtres du second ordre. Ils partirent deux à deux, et revinrent avec joie, se glorifiant d'avoir soumis les démons au nom de Jésus-Christ; mais l'exemple de Satan déchu à cause de son orgueil, les fait rentrer en eux-mêmes, et Jésus les rappelle à l'humilité. Comme il traversait des terres ensemencées un jour de sabbat, ses disciples, ayant faim, broyèrent dans leurs mains des épis de blé, en mangèrent les grains, ce que les Pharisiens leur reprochèrent comme une violation du sabbat; mais Jésus les justifia, tant parce qu'ils avaient satisfait au besoin de la faim, comme David lorsqu'il mangea les pains de proposition, que parce qu'ils l'avaient fait en présence et avec la permission du Seigneur, qui est lui-même le maître du sabbat. Un autre

CAPITULUM LIV.

De ordine historiæ post Joannis commendationem usque ad ejus decollationem (1).

Ad propositum revertentes : Dominus noster Jesus-Christus, post Joannis commendationem, septuaginta duos discipulos, alios à prædictis duodecim, designavit, id est signanter instituit; ut, sicut duodecim apostoli duodecim tribubus designati fuerant, sic et hi septuaginta duo totidem linguarum gentibus evangelium prædicarent; et sicut in apostolis forma fuit episcoporum, sic et in istis forma secundi ordinis presbyterorum. Qui missi bini, et bini cum gaudio sunt reversi, gloriantes sibi in nomine Christi dæmònia subjici. Ideoque Satanæ per superbiam corruentis exemplo deterrentur, et ad humilitatem à Domino revocantur. Qui cùm transiret subbato per sata, discipuli ejus esurientes ut homines, grana confricata manibus edebant. Undè Pharisæis eos de solutione sabbati redarguentibus, excusabat eos Dominus; tùm quià famis necessitatem sustinebant, sicut David quandò panes propositionis comedit; tùm quià præsente et auctoritatem præbente ipso Domino sabbati, hæc faciebant. In alio quoque sabbato synago-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 21.

CHAPITRE LIV.

Des événemens qui se sont passés depuis la recommandation de saint Jean jusqu'à sa décollation.

Revenons à notre sujet. Notre Seigneur Jésus-Christ après la recommandation de saint Jean, désigna, c'est-à-dire institua d'une manière distincte soixante-douze disciples différens des douze premiers, afin que, comme les douze apôtres avaient été envoyés dans les douze tribus, de même ces soixante-douze derniers allassent prêcher l'Évangile chez un pareil nombre de nations, parlant des langues différentes. Les apôtres furent le tipe des évêques, et ces derniers disciples, celui des prêtres du second ordre. Ils partirent deux à deux, et revinrent avec joie, se glorifiant d'avoir soumis les démons au nom de Jésus-Christ; mais l'exemple de Satan déchu à cause de son orgueil, les fait rentrer en eux-mêmes, et Jésus les rappelle à l'humilité. Comme il traversait des terres ensemencées un jour de sabbat, ses disciples, ayant faim, broyèrent dans leurs mains des épis de blé, en mangèrent les grains, ce que les Pharisiens leur reprochèrent comme une violation du sabbat; mais Jésus les justifia, tant parce qu'ils avaient satisfait au besoin de la faim, comme David lorsqu'il mangea les pains de proposition, que parce qu'ils l'avaient fait en présence et avec la permission du Seigneur, qui est lui-même le maître du sabbat. Un autre

contrà pharisæorum superbiam, hortabatur invitatos ad discubitûs humilitatem, ipsumque invitatorem ad pauperum potius quàm divitum invitationem. Tunc dicente quodam ex discumbentibus beatum fore qui panem in regno Dei manducabit, parabolam de cœnâ magnâ proposuit.

CAPITULUM LVIII.

De solemnitate encæniorum (1).

SECUNDUM autem quod dicit Joannes, facta sunt encænia Hierosolymis, id est festa tertiæ dedicationis, et hiems erat. Siquidem hoc festum non ad primam aut secundam templi dedicationem spectabat, sed ad tertiam: prima enim fuit in autumno, quià Salomon dedicavit templum decimâ die septembris, id est decimâ die lunæ septembris, et, usque ad illius templi eversionem fiebant quotannis festa duo eâdem die, scilicet Expiatio et Dedicatio. Cùm verò reædificatum fuit templum à redeuntibus de Babylone, dedicatum est in vere, scilicet in duodecimâ die martii, id est duodecimâ lunâ. Cùm autem Antiochus Epiphanes polluisset templum sordibus idolorum, et profanasset utensilia ejus, Judas Ma-

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 27.

celle qui se fait par la seule parole. Pour réprimer l'orgueil des Pharisiens, il exhorta les convives à choisir avec modestie leur place à table, et celui chez qui il mangeait, à inviter plutôt le pauvre que le riche. Un de ceux qui étaient à table ayant dit alors : heureux celui qui mangera du pain dans le royaume de Dieu ! Jésus proposa la parabole du grand souper.

CHAPITRE LVIII.

Fête de la Dédicace.

Ainsi que le dit saint Jean, on célébra à Jérusalem la fête de la dédicace, c'est-à-dire de la troisième dédicace, et c'était l'hiver. Cette fête n'était certainement pas celle de la première ni de la seconde dédicace du temple, mais de la troisième; car la première eut lieu en automne, puisque Salomon dédia le temple le dixième jour de septembre, c'est-à-dire le dixième jour de la lune de septembre, et jusqu'à la destruction du temple il y eut chaque année deux fêtes ce jour-là, l'expiation et la dédicace. Lorsque le temple fut rétabli par les Israélites à leur retour de Babilone, il fut dédié au printems, le douzième jour de mars ou le douzième jour de la lune. Antiochus Epiphane ayant souillé le temple en y plaçant des idoles, et profané les vases sacrés, Judas Machabée, fils d'Assamonée, de la famille des prêtres, purifia le temple, y replaça les vases sacrés, et en fit comme une nouvelle dédicace le cin-

venientem non in nomine patris sed solùm suo. Relictis illis, iterùm secùs mare Galilææ in desertum abiit, ibique de septem panibus et piscibus quatuor millia hominum, absque mulieribus et parvulis, satiavit; statimque navigio transiens in partes Magedam, cæcum ibidem sanavit. Veniens autem in partes Cæsaraææ-Philippi, fidei confessionem à Petro pro omnibus accepit, eique claves ecclesiæ se daturum promisit. Et fortè tunc ei soli, vel post resurrectionem, cum aliis dedit. Tunc discipulis suis passionem suam prædixit, eosque ad ejus imitationem invitavit.

CAPITULUM LVI (1).

De Transfiguratione Domini.

Porrò post dies sex, Petrum, Jacobum et Joannem in montem Thabor secum ducens, coràm eis se transfiguravit, et in carne mortali gloriam immortalitatis suæ, proùt voluit, ostendit. Sequenti verò die, lunaticum quem discipuli sanare non potuerant, ad preces patris, sanavit. Et cùm venisset Capharnaum, accedentibus quæstoribus censûs capitis, Petrum ad mare misit, qui staterem in ore piscis inventum pro se et pro Domino solvit; licèt enim Dominus haberet loculos, ea tamen quæ sibi data erant ad

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 25.

du père, mais seulement en son propre nom. Après les avoir quittés, Jésus retourna dans le désert près de la mer de Galilée, et y rassasia avec sept pains et sept poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfans. Etant allé dans la pays de Césarée de Philippe, il reçut la profession de foi que saint Pierre fit pour tous les apôtres, et lui promit qu'il lui donnerait les clés de l'Eglise. Peut-être les donna-t-il en ce moment à lui seul, ou après sa résurrection à lui et à tous les autres. Il prédit alors sa passion à ses disciples, et les invita à l'imiter.

CHAPITRE LVI.

Transfiguration de Notre-Seigneur.

Six jours après, ayant mené avec lui sur le mont Thabor, Pierre, Jacques et Jean, il se transfigura devant eux, pour montrer la gloire de son immortalité sous une enveloppe mortelle. Le lendemain il délivra, à la prière de son père, un lunatique que ses disciples n'avaient pu guérir. Lorsqu'il fut arrivé à Capharnaüm, les receveurs de l'impôt s'étant adressés à lui, il envoya vers la mer Pierre, qui trouva un stater dans la bouche d'un poisson, et le donna en paiement pour lui et pour Jésus. Ce n'est pas que Notre-Seigneur n'eût de l'argent; mais il ne voulait pas dépenser pour son propre usage ce qui lui avait été donné pour celui

venientem non in nomine patris sed solùm suo. Relictis illis, iterùm secùs mare Galilææ in desertum abiit, ibique de septem panibus et piscibus quatuor millia hominum, absque mulieribus et parvulis, satiavit; statimque navigio transiens in partes Magedam, cæcum ibidem sanavit. Veniens autem in partes Cæsarææ-Philippi, fidei confessionem à Petro pro omnibus accepit, eique claves ecclesiæ se daturum promisit. Et fortè tunc ei soli, vel post resurrectionem, cum aliis dedit. Tunc discipulis suis passionem suam prædixit, eosque ad ejus imitationem invitavit.

CAPITULUM LVI (1).

De Transfiguratione Domini.

Porrò post dies sex, Petrum, Jacobum et Joannem in montem Thabor secum ducens, coràm eis se transfiguravit, et in carne mortali gloriam immortalitatis suæ, proùt voluit, ostendit. Sequenti verò die, lunaticum quem discipuli sanare non potuerant, ad preces patris, sanavit. Et cùm venisset Capharnaum, accedentibus quæstoribus censûs capitis, Petrum ad mare misit, qui staterem in ore piscis inventum pro se et pro Domino solvit; licèt enim Dominus haberet loculos, ea tamen quæ sibi data erant ad

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 25.

du père, mais seulement en son propre nom. Après les avoir quittés, Jésus retourna dans le désert près de la mer de Galilée, et y rassasia avec sept pains et sept poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfans. Etant allé dans la pays de Césarée de Philippe, il reçut la profession de foi que saint Pierre fit pour tous les apôtres, et lui promit qu'il lui donnerait les clés de l'Eglise. Peut-être les donna-t-il en ce moment à lui seul, ou après sa résurrection à lui et à tous les autres. Il prédit alors sa passion à ses disciples, et les invita à l'imiter.

CHAPITRE LVI.

Transfiguration de Notre-Seigneur.

Six jours après, ayant mené avec lui sur le mont Thabor, Pierre, Jacques et Jean, il se transfigura devant eux, pour montrer la gloire de son immortalité sous une enveloppe mortelle. Le lendemain il délivra, à la prière de son père, un lunatique que ses disciples n'avaient pu guérir. Lorsqu'il fut arrivé à Capharnaüm, les receveurs de l'impôt s'étant adressés à lui, il envoya vers la mer Pierre, qui trouva un stater dans la bouche d'un poisson, et le donna en paiement pour lui et pour Jésus. Ce n'est pas que Notre-Seigneur n'eût de l'argent; mais il ne voulait pas dépenser pour son propre usage ce qui lui avait été donné pour celui

venientem non in nomine patris sed solùm suo. Relictis illis, iterùm secùs mare Galilææ in desertum abiit, ibique de septem panibus et piscibus quatuor millia hominum, absque mulieribus et parvulis, satiavit; statimque navigio transiens in partes Magedam, cæcum ibidem sanavit. Veniens autem in partes Cæsaræ-Philippi, fidei confessionem à Petro pro omnibus accepit, eique claves ecclesiæ se daturum promisit. Et fortè tunc ei soli, vel post resurrectionem, cum aliis dedit. Tunc discipulis suis passionem suam prædixit, eosque ad ejus imitationem invitavit.

CAPITULUM LVI [1].

De Transfiguratione Domini.

Porrò post dies sex, Petrum, Jacobum et Joannem in montem Thabor secum ducens, coràm eis se transfiguravit, et in carne mortali gloriam immortalitatis suæ, proùt voluit, ostendit. Sequenti verò die, lunaticum quem discipuli sanare non potuerant, ad preces patris, sanavit. Et cùm venisset Capharnaum, accedentibus quæstoribus censûs capitis, Petrum ad mare misit, qui staterem in ore piscis inventum pro se et pro Domino solvit; licèt enim Dominus haberet loculos, ea tamen quæ sibi data erant ad

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 25.

du père, mais seulement en son propre nom. Après les avoir quittés, Jésus retourna dans le désert près de la mer de Galilée, et y rassasia avec sept pains et sept poissons quatre mille hommes, sans compter les femmes et les petits enfans. Etant allé dans la pays de Césarée de Philippe, il reçut la profession de foi que saint Pierre fit pour tous les apôtres, et lui promit qu'il lui donnerait les clés de l'Eglise. Peut-être les donna-t-il en ce moment à lui seul, ou après sa résurrection à lui et à tous les autres. Il prédit alors sa passion à ses disciples, et les invita à l'imiter.

CHAPITRE LVI.

Transfiguration de Notre-Seigneur.

Six jours après, ayant mené avec lui sur le mont Thabor, Pierre, Jacques et Jean, il se transfigura devant eux, pour montrer la gloire de son immortalité sous une enveloppe mortelle. Le lendemain il délivra, à la prière de son père, un lunatique que ses disciples n'avaient pu guérir. Lorsqu'il fut arrivé à Capharnaüm, les receveurs de l'impôt s'étant adressés à lui, il envoya vers la mer Pierre, qui trouva un stater dans la bouche d'un poisson, et le donna en paiement pour lui et pour Jésus. Ce n'est pas que Notre-Seigneur n'eût de l'argent; mais il ne voulait pas dépenser pour son propre usage ce qui lui avait été donné pour celui

zim, ubi dixerat se ascensurum in cœlum coràm eis, dum sacrificarent ei, supervenit Pilatus, ipsumque cum omnibus occidit: timuit enim ne et Judæos seduceret. Cùmque putaret eos periisse, imòque deteriores essent cæteris Galilæis, ait Dominus Judæos non minùs his sceleratos, et similiter, nisi pæniteret, ipsos perituros. Super quo dixit eis similitudinem ficulneæ non facientis fructum. Cùmque doceret sabbatis in synagogâ, sanavit ibi mulierem à Satanâ decem et octo annis incurvatam.

CAPITULUM LVII.

Series historiæ à scenophegiâ usque ad encænia (1).

Imminente scenophegiâ, consanguinei ejus ipsum ut ad diem festum Jerusalem ascenderet, ibique gloriam miraculorum ostenderet, invitabant, gloriam ejus quærentes ut ejus participes fierent. Quibus ille non acquievit, sed posteà latenter ascendit. Et alii quidem dicebant eum esse bonum, alii verò seductorem. Factâ verò dissentione in turbâ de eo, missi à prin-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 26.

Dieu, avait séduit beaucoup de Galiléens, et les avait menés à Garizim, où il leur avait dit qu'il monterait au ciel devant eux. Comme ils étaient à lui sacrifier, Pilate survint et les tua tous avec lui, de peur qu'il ne se fit d'autres partisans parmi les Juifs. Jésus sachant qu'ils avaient été massacrés, et que c'étaient les plus méchans d'entre les Galiléens, dit aux Juifs qu'ils n'étaient pas moins scélérats qu'eux, et qu'ils périraient de la même manière s'ils ne fesaient pénitence; sur quoi il leur fit sa comparaison du figuier qui ne donnait point de fruit. Lorsqu'il enseignait dans une sinagogue un jour de sabbat, il guérit une femme d'une infirmité qui la tenait courbée depuis dix-huit ans, et qui était causée par le démon.

CHAPITRE LVII.

Événemens qui se passèrent depuis la fête des Tabernacles jusqu'à celle de la Dédicace.

La fête des tabernacles étant proche, les parens de Jésus l'engagèrent à aller ce jour-là à Jérusalem pour y faire éclater ses miracles; car ils cherchaient sa gloire afin qu'elle rejaillît sur eux : mais il ne le voulut point, et se rendit secrètement à la fête. Les uns disaient : c'est un homme de bien; les autres, c'est un séducteur. La division s'étant mise parmi le peuple à son sujet, les princes des prêtres envoyèrent des soldats pour se saisir de lui; mais ils furent si charmés

zim, ubi dixerat se ascensurum in cœlum coràm eis, dum sacrificarent ei, supervenit Pilatus, ipsumque cum omnibus occidit: timuit enim ne et Judæos seduceret. Cùmque putaret eos periisse, imòque deteriores essent cæteris Galilæis, ait Dominus Judæos non minùs his sceleratos, et similiter, nisi pæniteret, ipsos perituros. Super quo dixit eis similitudinem ficulneæ non facientis fructum. Cùmque doceret sabbatis in synagogâ, sanavit ibi mulierem à Satanâ decem et octo annis incurvatam.

CAPITULUM LVII.

Series historiæ à scenophegiâ usque ad encænia (1).

Imminente scenophegiâ, consanguinei ejus ipsum ut ad diem festum Jerusalem ascenderet, ibique gloriam miraculorum ostenderet, invitabant, gloriam ejus quærentes ut ejus participes fierent. Quibus ille non acquievit, sed posteà latenter ascendit. Et alii quidem dicebant eum esse bonum, alii verò seductorem. Factâ verò dissentione in turbâ de eo, missi à prin-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 26.

Dieu, avait séduit beaucoup de Galiléens, et les avait menés à Garizim, où il leur avait dit qu'il monterait au ciel devant eux. Comme ils étaient à lui sacrifier, Pilate survint et les tua tous avec lui, de peur qu'il ne se fît d'autres partisans parmi les Juifs. Jésus sachant qu'ils avaient été massacrés, et que c'étaient les plus méchans d'entre les Galiléens, dit aux Juifs qu'ils n'étaient pas moins scélérats qu'eux, et qu'ils périraient de la même manière s'ils ne fesaient pénitence; sur quoi il leur fit sa comparaison du figuier qui ne donnait point de fruit. Lorsqu'il enseignait dans une sinagogue un jour de sabbat, il guérit une femme d'une infirmité qui la tenait courbée depuis dix-huit ans, et qui était causée par le démon.

CHAPITRE LVII.

Événemens qui se passèrent depuis la fête des Tabernacles jusqu'à celle de la Dédicace.

La fête des tabernacles étant proche, les parens de Jésus l'engagèrent à aller ce jour-là à Jérusalem pour y faire éclater ses miracles; car ils cherchaient sa gloire afin qu'elle rejaillît sur eux : mais il ne le voulut point, et se rendit secrètement à la fête. Les uns disaient : c'est un homme de bien; les autres, c'est un séducteur. La division s'étant mise parmi le peuple à son sujet, les princes des prêtres envoyèrent des soldats pour se saisir de lui; mais ils furent si charmés

tem pauper sic erat, et nulli adulatus, nullumque in tantâ urbe invenit qui ei hospitium daret. Eratque diebus docens in templo, noctibus exiens morabatur in Bethaniâ. Et ideò tota illa hebdomada à nobis pœnosa dicitur, quia per totam illam laboravit Dominus recreando, sicut per primam mundi hebdomadam operatus est creando. Hâc nocte princeps Nichodemus, præ timore populi, vel præ verecundiâ discendi, quia magister erat, non die sed nocte docendus ad eum venit; quem Dominus interrogatus de introïtu regni Dei instruxit. Matthæus (1).

CAPITULUM LXI.

De his quæ Christus operatus est feriâ secundâ.

In crastinum autem, scilicet feriâ secundâ post Ramos, reversus est Jesus in Hierosolymam. Et cùm esset in viâ, ostenderunt ei discipuli sui ficulneam quæ aruerat; Matthæi xxi° (2), et Marci xi° (3). Et cùm esset in Jerusalem, venerunt quidam gentiles, qui venerant adorare in die festo, et dixerunt Philippo : « Domine, volumus Jesum videre. » Et tunc

(1) Il n'est parlé de Nicodème que dans l'Évangile de saint Jean, c. III.

(2) V. 19.

(3) V. 13.

laborieuse, parce que pendant toute sa durée Notre-Seigneur travailla à recréer, comme il avait travaillé à créer pendant la première semaine du monde. Cette même nuit Nicodème, l'un des premiers d'entre les Juifs, vint trouver Jésus pour qu'il l'instruisît; car, soit qu'il craignît le peuple, soit qu'il eût honte d'apprendre, étant lui-même docteur, il venait la nuit et non le jour. Jésus, après l'avoir interrogé, lui enseigna le moyen d'entrer dans le royaume de Dieu.

CHAPITRE LXI.

Ce que fit Jésus pendant la seconde fête.

Le lendemain, jour de la seconde fête après les Rameaux, Jésus revint à Jérusalem; et lorsqu'il était en chemin, ses disciples lui montrèrent le figuier desséché; saint Matthieu, chapitre XXI; et saint Marc, chapitre XI. Quand il fut arrivé à Jérusalem, quelques gentils, qui étaient venus le jour de la fête pour l'adorer, dirent à Philippe : « Seigneur, nous voudrions voir Jésus. » Alors on entendit dans le ciel une voix qui dit : *Je l'ai glorifié, et je le glorifierai encore*; saint Jean, chapitre XII. Ce fut ce jour-là, suivant quelques auteurs, que les pharisiens, qui cherchaient à lui tendre un piège, parce qu'ils savaient qu'il était doux et

CAPITULUM LXII.

De his quæ Christus gessit feriâ tertiâ.

Manè igitur tertii sabbati, videlicet feriâ tertiâ post Ramos, ingressus templum, docebat populum, qui tunc erat multus in Jerusalem, propter instantiam festivitatis; et tunc, secundùm Magistrum in historiis, dixerunt ei Judæi : « In quâ potestate hæc facis? » Et ipse eis movit de Joanne Baptistâ quæstiones. Et aliqui dicunt quòd fuerit heri factum; alii quod hæc feriâ tertiâ : certum est quòd una istarum duarum dierum fuit. Deindè proposuit parabolas quæ proponuntur Matthæi xxi° et xxii°, et Marci xii°, videlicet de duobus filiis, quorum uni dixit pater quòd iret in vineam; et respondit quòd iret, et non ivit; et alteri quòd iret, et dixit se non iturum, et tamen ivit : Matthæi xxi°. Item de malis agricolis, quibus paterfamiliâs locavit vineam; Matthæi xxi°, et Marci xii°, et Lucæ xx°, ubi infrà dicitur; et lapidem quem reprobaverunt ædificantes, etc... Et dicit Magister (1) quòd ad litteram creditur fuisse lapis paratus ad ædificium templi, nec tamen congruè potuit poni, donec, consummato opere, sursùm in

(1) Comestoris *Hist. Évang*. c. 127.

prêchait la miséricorde, ce qui lui avait attiré la faveur du peuple, lui amenèrent une femme qu'on avait surprise en adultère, afin de pouvoir, s'il la condamnait à être lapidée, lui reprocher d'être cruel et de n'avoir pas cette miséricorde si vantée par le peuple; et si, au contraire, il la renvoyait absoute, le condamner comme ennemi de la loi. Mais il évita prudemment l'une et l'autre accusation, et sut concilier dans son jugement la justice et la miséricorde, en disant: « Que celui de vous qui est sans péché lui jette la première pierre. » Il n'est pas bien certain qu'il écrivit ces mots avec le doigt sur la terre. Saint Jérôme dit dans une de ses lettres que Jésus avait écrit: *Terre, engloutis ces hommes*. D'autres pensent qu'il écrivit leurs péchés secrets. SAINT JEAN. Le soir étant venu, dit saint Matthieu, chap. XXI, il retourna à Béthanie.

CAPITULUM LXII.

De his quæ Christus gessit feriâ tertiâ.

Manè igitur tertii sabbati, videlicet feriâ tertiâ post Ramos, ingressus templum, docebat populum, qui tunc erat multus in Jerusalem, propter instantiam festivitatis; et tunc, secundùm Magistrum in historiis, dixerunt ei Judæi : « In quâ potestate hæc facis? » Et ipse eis movit de Joanne Baptistâ quæstiones. Et aliqui dicunt quòd fuerit heri factum; alii quod hæc feriâ tertiâ : certum est quòd una istarum duarum dierum fuit. Deindè proposuit parabolas quæ proponuntur Matthæi xxi° et xxii°, et Marci xii°, videlicet de duobus filiis, quorum uni dixit pater quòd iret in vineam; et respondit quòd iret, et non ivit; et alteri quòd iret, et dixit se non iturum, et tamen ivit : Matthæi xxi°. Item de malis agricolis, quibus paterfamiliâs locavit vineam; Matthæi xxi°, et Marci xii°, et Lucæ xx°, ubi infrà dicitur; et lapidem quem reprobaverunt ædificantes, etc... Et dicit Magister (1) quòd ad litteram creditur fuisse lapis paratus ad ædificium templi, nec tamen congruè potuit poni, donec, consummato opere, sursùm in

(1) Comestoris *Hist. Évang*. c. 127.

année du règne de Tibère, à l'âge de trente trois ans. Ce règne a commencé le 19 août de l'an 14 de notre ère. Jésus-Christ a donc été crucifié le 3 avril de l'an 33, comme le dit l'Art de vérifier les dates (édition de 1818, II, 200). Jacques de Guyse est ainsi d'accord avec saint Luc, chap. III, qui fait commencer la prédication de Jésus-Christ l'an 15 de Tibère, c'est-à-dire l'an 30 de notre ère, à l'âge de 30 ans. L'Art de vérifier les dates, en donnant 35 à Jésus-Christ à cette dernière époque, n'est pas d'accord avec saint Luc, ni avec notre auteur, ni avec le calcul de nos années de l'ère chrétienne.

Jacques de Guyse diffère de dix jours avec l'Art de vérifier les dates en plaçant la fête de Pâques de l'an 33 le 15 au lieu du 5 avril. Jesus-Christ est mort, selon l'Art de vérifier les dates, à 32 ans, 3 mois et 8 jours. F.

CHAPITRE LIX.

Réception de Jésus-Christ à Jérusalem. Branches de palmiers.

Le lendemain, jour du dimanche des Rameaux, Jésus marchait avec ses disciples vers Jérusalem. Lorsqu'il fut arrivé à Bethphagé, village des prêtres auprès de la montagne des Oliviers, il envoya deux de ses disciples, et leur dit : « Allez dans ce village qui est vis-à-vis de vous, et amenez-moi l'ânesse, etc. » Saint Matthieu, chapitre XXI. Quelques-uns croient qu'étant dans ce chemin, et allant à Jérusalem, il eut faim, et s'approcha d'un figuier; mais n'y trouvant que des feuilles, il lui dit : « Que jamais il ne naisse de toi aucun fruit; » et aussitôt le figuier devint sec. Lorsqu'il fut près de la descente de la montagne des Oliviers, un grand nombre de personnes qui descen-

angulo, non sine Christi præsignatione, collocatus est. Item de homine rege qui fecit nuptias filio suo; Matthæi XXII°. Quam parabolam nullus alius ponit nisi Matthæus, nisi vellemus dicere quòd hæc parabola sit eadem cum illâ quam ponit Lucas XIV° capitulo: quod tamen ex serie Evangelii non apparet. Adhùc respondit illâ die ad questionem sibi factam de censu dando Cæsari; Matthæi XXII°, et Marci XXII°, et Lucæ XX°; et ad quæstionem de muliere septem viros habente; Marci XII°; et ad quæstionem de maximo mandato legis; Matthæi XXII° et Marci XXII°. Et ipse proposuit eis quæstionem de Christo, cujus filius esset, Matthæi XXI° et Marci XII°, et Lucæ XX. Posteà videtur innuere Lucas, quòd vidit viduam ponentem in gazophilatium duo minuta; Lucæ XXI; vel die, secundùm Magistrum in historiâ, sicut priùs. Postmodùm autem incœpit eâdem die prædicare contrà scribas et pharisæos, dicens turbis et discipulis, quòd secundùm verba eorum facerent, non secundùm facta; Matthæi XXIII°. Tunc autem convertit se ad scribas et pharisæos, comminans eis octies de damnatione æternâ, dicens: « Væ vobis pharisæis. » Matthæi XXIII°. Mirum certè et maximi exempli fuit res, quòd Christus pharisæis, qui in mortem ejus conspiraverant, et in crastinum ipsum emere debebant, quod bene sciebat, tot improperia dixerit: sed non timebat secundùm voluntatem deliberativam. Postmodùm autem eâdem die, convertit se ad Jerusalem, improperans sanguinem prophetarum; Matthæi XXIII°. Et in fine conclusit eis dicens: « Non me

année du règne de Tibère, à l'âge de trente trois ans. Ce règne a commencé le 19 août de l'an 14 de notre ère. Jésus-Christ a donc été crucifié le 3 avril de l'an 33, comme le dit l'Art de vérifier les dates (édition de 1818, II, 200). Jacques de Guyse est ainsi d'accord avec saint Luc, chap. III, qui fait commencer la prédication de Jésus-Christ l'an 15 de Tibère, c'est-à-dire l'an 30 de notre ère, à l'âge de 30 ans. L'Art de vérifier les dates, en donnant 35 à Jésus-Christ à cette dernière époque, n'est pas d'accord avec saint Luc, ni avec notre auteur, ni avec le calcul de nos années de l'ère chrétienne.

Jacques de Guyse diffère de dix jours avec l'Art de vérifier les dates en plaçant la fête de Pâques de l'an 33 le 15 au lieu du 5 avril. Jesus-Christ est mort, selon l'Art de vérifier les dates, à 32 ans, 3 mois et 8 jours. F.

CHAPITRE LIX.

Réception de Jésus-Christ à Jérusalem. Branches de palmiers.

Le lendemain, jour du dimanche des Rameaux, Jésus marchait avec ses disciples vers Jérusalem. Lorsqu'il fut arrivé à Bethphagé, village des prêtres auprès de la montagne des Oliviers, il envoya deux de ses disciples, et leur dit : « Allez dans ce village qui est vis-à-vis de vous, et amenez-moi l'ânesse, etc. » Saint Matthieu, chapitre XXI. Quelques-uns croient qu'étant dans ce chemin, et allant à Jérusalem, il eut faim, et s'approcha d'un figuier; mais n'y trouvant que des feuilles, il lui dit : « Que jamais il ne naisse de toi aucun fruit; » et aussitôt le figuier devint sec. Lorsqu'il fut près de la descente de la montagne des Oliviers, un grand nombre de personnes qui descen-

dixerit feriâ tertiâ, sed quià hoc non habetur clarè ex textu, credendum est Magistro in historiis, qui videtur dicere quòd hæc omnia feriâ hâc tertiâ fuerint dicta. Postmodùm autem, die eâdem, completis his sermonibus, secundùm Magistrum, dixit discipulis suis illud Matthæi XXVI : « Scitis quòd post biduum, pascha fiet, etc. » Et his omnibus dictis, intravit Bethaniam; et videtur textus innuere quòd illùc remanserit per totam feriam quartam, et usque ad vesperam quintæ feriæ, quandò rediit Jerusalem celebraturus pascha.

CAPITULUM LXIII.

De his quæ gesta sunt feriâ quartâ.

Et quoniàm Christus dixerat in feriâ tertiâ *non me videbitis amodò*, etc..., credentes principes sacerdotum et pharisæi quòd vellet subterfugere, in crastinum, scilicet feriâ quartâ, inierunt consilium quomodò Christum dolo tenerent et occciderent. Et

qu'il s'agissait d'accomplir ce qu'il avait délibéré. Quelques momens après, il s'adressa aussi à Jérusalem, et lui reprocha le sang des prophètes; saint Matthieu, chapitre xxiii. Enfin il termina en leur disant : « Vous ne me verrez plus (dans la gloire de la Divinité) jusqu'à ce que vous disiez : *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur;* » ce qui arrivera à la fin du monde, lorsque les restes d'Israël seront sauvés. Après ces discours, Jésus sortit du temple; saint Matthieu, chapitre xxiv, et saint Marc, chapitre xiii. C'est peut-être de cela que parle saint Jean lorsqu'il dit, chapitre xii : *Jésus ayant dit ces choses sortit du temple, et se cacha d'eux.* Ce qui me fait croire qu'il ne revint pas à Jérusalem avant le soir de la cinquième fête, où il devait manger la pâque. Comme il sortait du temple, ses disciples lui firent remarquer la grandeur de cet édifice; mais il leur dit : « Il n'y restera pas pierre sur pierre; » *saint Matthieu*, chapitre xxiv; *saint Marc*, chapitre xiv, et *saint Luc*, chapitre xxi. Lorsque, après être sorti de la ville, il se rendait, suivant sa coutume, à Béthanie, où l'on ne pouvait aller de Jérusalem, qu'en passant par la montagne des Oliviers, il s'assit sur cette montagne, et répondit aux questions de ses disciples en leur parlant des signes de son dernier avènement, et de cet avènement lui-même. Il les avertit aussi de se tenir prêts à aller au-devant de lui lorsqu'il viendrait; *saint Matthieu*, chapitre xxiv; *saint Marc*, chapitre xiii, et *saint Luc*, chapitre xxi. Ce même jour encore, et peut-être aussi sur la montagne des Oliviers, il leur proposa la parabole des dix vierges, et celle du père de famille qui laissa ses biens à ses serviteurs. Le but de ces paraboles est une exhortation pour le jugement dernier. C'est peut-être alors, et au même lieu, qu'il leur dit

dixerit feriâ tertiâ, sed quià hoc non habetur clarè ex textu, credendum est Magistro in historiis, qui videtur dicere quòd hæc omnia feriâ hâc tertiâ fuerint dicta. Postmodùm autem, die eâdem, completis his sermonibus, secundùm Magistrum, dixit discipulis suis illud Matthæi XXVI : « Scitis quòd post biduum, pascha fiet, etc. » Et his omnibus dictis, intravit Bethaniam; et videtur textus innuere quòd illùc remanserit per totam feriam quartam, et usque ad vesperam quintæ feriæ, quandò rediit Jerusalem celebraturus pascha.

CAPITULUM LXIII.

De his quæ gesta sunt feriâ quartâ.

Et quoniàm Christus dixerat in feriâ tertiâ *non me videbitis amodò*, etc..., credentes principes sacerdotum et pharisæi quòd vellet subterfugere, in crastinum, scilicet feriâ quartâ, inierunt consilium quomodò Christum dolo tenerent et occciderent. Et

comment, à la fin du monde, tous les hommes seront rassemblés devant leur juge, qui prononcera leur sentence en disant aux uns : *descendez dans le feu éternel*, etc.; et aux autres : *venez, vous qui êtes ceux que mon père a bénis*, etc. Je n'assurerai pas que Jésus ait dit toutes ces choses le jour de la troisième fête; mais comme le texte de l'Evangile ne s'explique pas clairement à ce sujet, on doit être du sentiment de Comestor, qui paraît croire que tout cela fut dit le jour de la troisième fête. Ce même jour, suivant Comestor, peu de tems après avoir achevé ces discours, Jésus dit à ses disciples ce qu'on lit dans saint Matthieu, chapitre xxvi : « Vous savez que l'on fera la pâque dans deux jours, etc. » Et après avoir ainsi parlé, il entra à Béthanie. Il paraît résulter du texte qu'il y resta pendant toute la quatrième fête et jusqu'au soir de la cinquième fête, qu'il revint à Jérusalem pour célébrer la pâque.

CHAPITRE LXIII.

De ce qui se passa pendant la quatrième fête.

Comme Jésus-Christ avait dit pendant la troisième fête : *vous ne me verrez plus*, etc., les princes des prêtres et les pharisiens crurent qu'il voulait s'enfuir, et le lendemain, c'est-à-dire le jour de la quatrième fête, ils tinrent Conseil pour savoir comment ils pourraient le prendre adroitement pour le faire mourir. Alors le

cœnam cum discipulis antè diem festum paschæ, id est, antè primum diem azymorum, qui celeberrimus erat inter septem dies paschales. Sciendum enim quòd hoc nomen pascha equivocum est ad tria; aliquandò enim pascha dicebatur vespera quâ agnus immolabatur, ut ibi : *scitis quòd post biduum pascha fiet;* aliquandò autem ipse agnus, ut ibi : *ubi vis paremus tibi comedere pascha*, aliquandò verò septem dies sequentes in quibus edebantur azyma, vel etiàm azyma ipsa, ut ibi, *non introierunt prætorium, ne contaminarentur, sed comederunt pascha.* Hâc æquivocatione decepti Græci conficiunt de fermento; dicunt enim in parasceve lunam fuisse quartam decimam, et in vesperâ illiûs fuisse pascha Judæorum. Sed Dominus, inquiunt, sciens se eâdem die passurum, anticipavit comedere pascha in die præcedenti, scilicet quintâ feriâ, et tunc fuit luna tredecima. Undè quià tunc licitè, ut dicunt, potuit comedere fermentatum : ideò et ipsi conficiunt de fermento. Provenit autem error eorum ex hôc loco, quia putant hîc accipi pascha pro die immolationis; sed accipitur hîc pro primâ die azymorum, ut dictum est. Et etiàm, si verum esset quod dicunt de die paschæ, nihilominùs errant, quià quocumque die Dominus comederit pascha, id est agnum, credibile est eum comedisse cum azymis, secundùm legem. Prætereà dies ipsa præcedens vesperam immolationis, nec dicebatur pascha, nec erat solemnis, et ità tertia decima luna fuit proxima dies antè diem festum paschæ. Comestor. Et nota quòd nusquàm legitur

traître Judas alla les trouver, et promit de leur livrer Jésus moyennant une récompense; *saint Matthieu*, chapitre xxv; *saint Marc*, chapitre xiv, et *saint Luc*, chapitre xxii. En ce même tems les princes des prêtres et les anciens du peuple s'assemblèrent dans la salle du grand-prêtre, qui s'appelait Caïphe, et délibérèrent entre eux sur les moyens de s'emparer de Jesus et de le faire mourir. Ils disaient qu'il ne fallait pas que ce fût le jour de la fête, c'est-à-dire de la sixième fête, qui était le premier jour des azimes, de peur qu'il ne s'élevât parmi le peuple quelque tumulte. Et ce jour-là Judas Iscariote alla trouver les princes des prêtres, et leur dit: « Que voulez-vous me donner, et je vous le livrerai? » Ils l'accueillirent avec joie, lui promirent trente pièces d'argent, et reçurent sa parole. Depuis ce tems, il cherchait le moment favorable pour livrer Jésus aux Juifs.

CHAPITRE LXIV.

De la Cène, et de l'institution de l'Eucharistie.

Le premier jour des azimes, c'est-à-dire celui où l'on devait, le soir, immoler l'agneau et le manger avec le pain azime, Jésus envoya ses disciples préparer la pâque; et au même tems, suivant saint Jean, il vint à Béthanie, et soupa avec ses disciples avant le jour de la fête de Pâque, c'est-à-dire avant le premier jour des azimes, qui était le plus célèbre des sept jours de

Dominum comedisse carnes nisi agni paschalis. Surgens autem à cœnâ lavit pedes discipulorum: ex eo verò quòd dicit, *qui lotus est non indiget nisi ut pedes lavet*, perpenditur à quibusdam quòd apostoli baptizati erant. Et cùm recubuisset, iterùm docuit eos quare hoc fecerit, in exemplo scilicet mutuò sibi serviendi. Jesus autem turbatus spiritu dixit: « Amen « dico vobis quòd unus ex vobis me traditurus est. » Turbatus est Jesus misericorditer, compatiens Judæ quem notabat: sic et sancti misericorditer turbantur, cùm urget eos causa à zizaniâ separare triticum ante messem. Mentitur ergò philosophus qui dicit animi perturbationem non cadere in sapientem. Et dicebant sigillatim: « Numquid ego sum, Domine? — Qui intingit, ait, mecum manum in catino. » Duodecim enim in eodem catino cum Domino edebant, et alii non; quasi diceret unus de duodecim me tradet. Forte ideò dixit *intingit*, quià succus agrestium lactucarum necessarius erat ad esum agni. Recumbebat autem discipulus, quem diligebat Jesus, in sinu ejus, non aliter, ut creditur, nisi quià recumbebat inclinans antè pectus Domini. Huic submissâ voce expressit proditorem, cui scilicet panem intinctum porrigeret. Et tunc introivit Sathanas in Judam, non tunc primò, sed ut quasi proprium possideret. Actor. Tunc Judas, ne videretur se tacendo prodere, ait: « Numquid ego sum, Rabbi? » At ille: « Tu dixisti. » Nondùm coràm exprimit eum: potest enim sic intelligi, non ego dico, sed tu dicis; vel quià latenter notatus non resipiscebat, manifestiùs eum no-

la pâque. C'est qu'il faut savoir que ce mot de pâque était employé dans trois sens différens : il signifiait quelquefois le soir où l'on immolait l'agneau, comme dans ce passage : *Vous savez que la pâque se fera dans deux jours*; quelquefois l'agneau lui-même : *Où voulez-vous que nous vous préparions ce qu'il faut pour manger la pâque?* On appelait encore de ce nom les sept jours suivans, pendant lesquels on mangeait le pain azime, ou ce pain lui-même, comme on le voit par ces mots : *Ils n'entrèrent pas dans le prétoire, de peur de se souiller, mais ils mangèrent la pâque.* Les Grecs, trompés par cette équivoque, se servent de levain, car ils disent que la veille était le quatorzième jour de la lune, et que c'est le soir de ce jour qu'arrivait la pâque des Juifs; mais Jésus-Christ, ajoutent-ils, sachant qu'il devait souffrir la passion ce jour-là, voulut manger la pâque le jóur précédent, c'est-à-dire celui de la cinquième fête, qui était alors le treizième de la lune. D'où il suit, d'après eux, qu'il put très-bien manger du pain levé : c'est pourquoi ils se servent de levain. Leur erreur vient de ce qu'ils croient que le mot pâque signifie ici le jour de l'immolation, tandis qu'il est pris pour le premier jour des azimes, comme on vient de le dire. D'ailleurs, en admettant que ce qu'ils disent du jour de la pâque soit vrai, ils n'en sont pas moins dans l'erreur; car, quel que soit le jour où Notre-Seigneur mangea la pâque, c'est-à-dire l'agneau, on doit croire qu'il le mangea avec le pain azime, suivant la loi. Au surplus, la veille de l'immolation ne s'appelait point la pâque et n'était point un jour solennel; ainsi le treizième jour de la lune était la veille de la fête de Pâque. COMESTOR. Remarquez qu'on ne voit nulle part que Jésus-Christ ait mangé d'autre chair que celle de

tabat, quasi diceret, tu te ipsum prodidisti, non ego. Et exivit Judas continuò. Erat autem nox. Tunc ait Jesus : Nunc clarificatus est filius hominis, » id est ejecto tenebroso, remanserunt soli mundi cum suo mundatore. Et addidit continuò *clarificavit eum Deus*, id est clarificabit : quod potest intelligi de resurrectione, vel de imminente traditione, per quam mortuus apparuit his qui in inferno eum exspectabant. Cœnantibus autem illis, benedixit panem ac fregit. Ordo verborum mysticus est secundùm glosam : benedixit, quià humanam naturam, quam assumpsit, gratiâ divinæ virtutis implevit; fregit ut ostenderet corporis sui fractionem non sine sponte suâ fore. *Accipite*, inquit, *et comedite*, etc... Non hoc intelligendum est quòd discipuli sumptum corpus de manu Domini sibi ministrarent, sed ipsemet ministravit qui et consecravit. Et est sensus : accipite et comedite, id est, sacramentaliter, et comedite spiritualiter. *Hoc est corpus meum*, etc... Et nota quòd in canone, quandò hæc verba proferuntur, *hoc est corpus meum*, *hic est sanguis meus*, ex virtute horum verborum fit transubstantiatio. Undè credibile est Dominum, cùm eadem verba dixit, mutâsse panem et vinum in carnem et sanguinem, et tunc eamdem vim contulit illis in posterum. Undè Lucas dicit eum addidisse : *Hoc facite in meam commemorationem*. Quibus scilicet verbis instituit hoc sacramentum, et tacitè præmissum destituit.

---

l'agneau pascal. Il se leva de table, et lava les piés de ses disciples; et de ce qu'il leur dit : *celui qui a été lavé n'a besoin que de se laver les piés*, quelques auteurs tirent la conséquence que les apôtres étaient batisés. S'étant remis à table, il leur expliqua le motif de ce qu'il venait de faire, en leur disant que c'était afin de leur apprendre par cet exemple à se servir les uns les autres. Ensuite il se troubla dans son esprit, et leur dit : « *En vérité, je vous assure que l'un de vous me trahira.* » C'est la miséricorde qui troublait Jésus; il avait pitié de Judas, qu'il désignait. Ainsi les saints sont émus de compassion lorsqu'ils sont obligés de séparer l'ivraie du bon grain avant le tems de la moisson. Il ment donc ce philosophe qui dit que le trouble de l'ame est inconnu au sage. Chacun des disciples demanda : « Est-ce moi? Seigneur. — C'est, leur répondit-il, celui qui trempe avec moi dans ce plat. » Ils n'étaient que douze qui mangeaient avec Jésus au même plat, et les autres n'y mangeaient point; c'est comme s'il eût dit : Un des douze me trahira. Peut-être se servit-il du mot de tremper parce que le jus des laitues sauvages était nécessaire pour manger l'agneau. Le disciple que Jésus aimait reposait alors sur son sein, c'est-à-dire, à ce qu'on croit, la tête penchée sur sa poitrine. Jésus lui désigna le traître, en lui disant à voix basse que c'était celui à qui il présenterait un morceau de pain trempé. Aussitôt Satan entra dans le corps de Judas, non pour la première fois, mais comme pour prendre possession de ce qui lui appartenait déjà. L'AUTEUR. Alors Judas, de peur de se trahir en gardant le silence, dit à Jésus : « Maître, est-ce moi? » Et Jésus lui répondit : « Vous l'avez dit. » En parlant ainsi, il ne le fesait pas encore connaître ou-

CAPITULUM LXV.

De prædictione negationis Petri, et trinâ oratione Domini (1).

Tunc ait illis Jesus: « Omnes vos scandalum pa- « tiemini in me in istâ nocte. Scriptum est enim: per- « cutiam pastorem, etc... » Et cùm dixisset Petrus: « Etsi omnes scandalizati fuerint in te, ego nunquàm « scandalizabor, » respondit Jesus: « Priùsquàm gal- « lus bis vocem dederit, ter es me negaturus. » Sed Marcus hoc pleniùs expressit ceteris. Post primam enim negationem Petri, gallus statim cantavit, sed antè galli secundum cantum, idem bis negavit, et ità trina negatio Petri antè primum galli cantum inchoata est, antè secundum impleta. Alii verò evangelistæ dicentes, *priùsquàm gallus cantet ter me negabis*, de inceptione agunt, id est trinam inchoabis negationem. Marcus verò de completione ejus scripsit. Et ait Petrus: « Et si oportuerit me mori tecum non te negabo. » Non mentitur quià credit verum esse quod promittit. Tunc subdit Jesus, eos consolando, longum sermonem, quem scripsit Joannes, dicens: « Non turbetur cor vestrum, etc.... » Tunc venit cum illis in villam quæ dicitur Gethse-

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 38.

vertement; car ces mots peuvent être compris ainsi : c'est vous qui le dites et non pas moi; ou bien, comme il l'avait déjà secrètement désigné et qu'il ne s'était point repenti, il voulut le démasquer publiquement en disant : « Vous vous êtes trahi vous-même. » Aussitôt Judas sortit, et il était nuit. Alors Jésus dit : Maintenant le fils de l'homme est glorifié; ce qui signifie : les ténèbres sont dissipées, et les hommes purs restent seuls avec celui qui les a purifiés. Et il ajoute : *Dieu l'a glorifié*, c'est-à-dire le glorifiera; ce qui peut s'entendre de la résurrection, ou de la prochaine descente aux enfers. Pendant que Jésus soupait avec ses disciples, il bénit le pain et le rompit. Voici l'explication mistique de ces mots, suivant la Glose : il bénit le pain, parce qu'il remplissait, par la vertu de la grace divine, les conditions de la nature humaine qu'il avait empruntée; il le rompit, pour montrer que son corps ne serait brisé que parce qu'il le voulait ainsi. *Prenez*, dit-il, *et mangez*, etc. Ceci ne veut pas dire que les disciples prirent le corps humain de Jésus, et se l'administrèrent; mais que lui-même le consacra et le leur administra. Voici le sens : Prenez et mangez, c'est-à-dire, sacramentellement et spirituellement : *Ceci est mon corps*, etc. Remarquez qu'au canon, lorsqu'on prononce ces mots : *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, la transubstantiation se fait par la vertu de ces paroles. Ainsi on doit croire que Jésus, en les prononçant, changea l'eau et le vin en chair et en sang, et leur donna la propriété de se changer ainsi à l'avenir. C'est pourquoi saint Luc dit qu'il ajouta : *faites ceci en mémoire de moi*. Par ces mots il institua le sacrement de l'Eucharistie, et abolit tacitement celui qui était en usage auparavant.

mani, quæ est ad radicem montis Oliveti, et introivit Jesus in hortum cum discipulis suis. Et cùm intrâsset, dixit eis: « Sedete donec vadam et orem; et « etiàm vos orate, ne succumbatis temptationi. » Et assumpto Petro et duobus filiis Zebedæi tanquàm secretariis suis, ut quibus ostenderat gloriam suæ majestatis, eisdem revelaret etiàm tristitiam passionis, cœpit contristari, ut veritatem probaret hominis assumpti, et benedicere cœpit, quià ipse motus tristitiæ non eî dominatus est, sed subjecit eum voluntati divinæ. Hanc autem tristitiam, secundùm glosam, passus est, non solùm timore mortis, quam ipsa natura abhorret, sed propter infelicitatem Judæ et scandalum apostolorum et ejectionem Judæorum et eversionem Jerusalem. Veniens autem ad discipulos, invenit eos dormientes, et dixit Petro, quià præ ceteris erat gloriatus, *sic*, ironicè, quasi diceret sic erat faciendum, vel sic imples quod promiseras. « Vigilate et orate, quià spiritus promptus est qui« dem ad confitendum, caro autem infirma ad tole« randum. » Tunc abiit secundò, et oravit. Et apparuit ei angelus confortans in eo motu sensualitatis, secundùm quem minoratus est paulò minùs ab angelis illum scilicet motum quo exhorrebat mortem, sicut etiàm ipse Christus ratione confortabat eum, dicens ad patrem: « Non sicut ego volo, sed sicut tu. » Prohibebat etiàm eum angelus à vexatione corporali, prout opportunum erat. Undè est illud, *angelis suis Deus mandavit*, etc. Quod de toto Christo benè accipitur, secundùm glosam, id est, de capite et de

CHAPITRE LXV.

Prédiction du renoncement de saint Pierre. Les trois prières de Jésus.

Jésus leur dit alors : « Vous vous scandaliserez tous cette nuit à mon sujet, car il est écrit : je frapperai le pasteur, etc. » Pierre lui dit : « Quand tous les autres se scandaliseraient à votre sujet, pour moi je ne me scandaliserai jamais. » Jésus lui répondit : « Avant que le coq ait chanté deux fois, vous me renoncerez trois fois. » Saint Marc donne ici plus de détails que les autres évangélistes. Après le premier renoncement de saint Pierre, le coq chanta aussitôt; mais avant le second chant du coq, saint Pierre renonça Jésus pour la seconde fois; ainsi les trois renoncemens de saint Pierre commencèrent avant le premier chant du coq, et s'accomplirent avant le second. Les autres évangélistes en disant : *avant que le coq chante vous me renoncerez trois fois*, ne parlent que du commencement, comme si Jésus-Christ eût dit : Vous commencerez à me renoncer trois fois; mais saint Marc parle de l'accomplissement de ce renoncement. Saint Pierre dit encore : « Quand il me faudrait mourir avec vous, je ne vous renierai point. » Il ne ment pas, car il croit à la vérité de ce qu'il promet. Alors Jésus, pour le consoler, lui fait ce long discours rapporté par saint Jean : « Que votre cœur ne se trouble point, etc. » Ils arri-

mani, quæ est ad radicem montis Oliveti, et introivit Jesus in hortum cum discipulis suis. Et cùm intrâsset, dixit eis: « Sedete donec vadam et orem; et « etiàm vos orate, ne succumbatis temptationi. » Et assumpto Petro et duobus filiis Zebedæi tanquàm secretariis suis, ut quibus ostenderat gloriam suæ majestatis, eisdem revelaret etiàm tristitiam passionis, cœpit contristari, ut veritatem probaret hominis assumpti, et benedicere cœpit, quià ipse motus tristitiæ non eî dominatus est, sed subjecit eum voluntati divinæ. Hanc autem tristitiam, secundùm glosam, passus est, non solùm timore mortis, quam ipsa natura abhorret, sed propter infelicitatem Jùdæ et scandalum apostolorum et ejectionem Judæorum et eversionem Jerusalem. Veniens autem ad discipulos, invenit eos dormientes, et dixit Petro, quià præ ceteris erat gloriatus, *sic*, ironicè, quasi diceret sic erat faciendum, vel sic imples quod promiseras. « Vigilate et orate, quià spiritus promptus est qui« dem ad confitendum, caro autem infirma ad tole« randum. » Tunc abiit secundò, et oravit. Et apparuit ei angelus confortans in eo motu sensualitatis, secundùm quem minoratus est paulò minùs ab angelis illum scilicet motum quo exhorrebat mortem, sicut etiàm ipse Christus ratione confortabat eum, dicens ad patrem: « Non sicut ego volo, sed sicut tu. » Prohibebat etiàm eum angelus à vexatione corporali, prout opportunum erat. Undè est illud, *angelis suis Deus mandavit*, etc. Quod de toto Christo benè accipitur, secundùm glosam, id est, de capite et de

vèrent dans une ville appelée Gethsémani, qui est au pié de la montagne des Oliviers, et Jésus entra dans un jardin avec ses disciples. Après y être entré, il leur dit : « Demeurez ici pendant que j'irai prier; et priez vous-mêmes, pour ne pas succomber à la tentation. » Ensuite, ayant pris avec lui Pierre et les deux fils de Zébédée, ses secrétaires, afin que ceux qu'il avait rendus témoins de sa gloire fussent aussi les confidens de sa tristesse, il commença à s'affliger pour montrer qu'il s'était véritablement fait homme; puis il lona Dieu, car sa tristesse ne le dominait point, mais il la soumettait au contraire à sa volonté divine. Suivant la glose, cette tristesse qu'éprouva Jésus était causée non-seulement par la crainte de la mort, dont la nature a horreur, mais par le malheur de Judas, le scandale des apôtres, la dispersion des Juifs et la ruine de Jérusalem. Il retourna aussitôt vers ses disciples, et les trouvant endormis, il dit à Pierre, comme à celui qui avait acquis le plus de gloire : « *c'est ainsi*, » ironiquement, comme pour dire : c'est ainsi qu'il fallait faire, ou bien, c'est ainsi que vous remplissez votre promesse. « Veillez et priez, car l'esprit est promt, mais la chair est faible. » Il s'en alla pour la seconde fois, et pria. Alors un ange lui apparut, et vint le fortifier contre ce mouvement des sens auquel les anges sont moins sujets que nous, et qui lui fesait redouter la mort. Lui-même se fortifiait par la raison, en disant à son père : « Que votre volonté se fasse, et non pas » la mienne. » L'ange l'avait défendu contre la tirannie du corps, comme cela était nécessaire en ce moment; et c'est pour cela qu'il est écrit : *Dieu a ordonné à ses anges*, etc. Ce qui doit s'entendre, suivant la glose, du Christ tout entier, c'est-à-dire de sa tête et de ses

duxerunt autem ad Annam primùm, non quià collega Cayphæ, sed quià socer ejus. Adolescens autem sequebatur eum, amictus sindone super nudo corpore, qui, relictâ sindone, auffugit ab eis. Tradunt quidam hunc fuisse Joannem; quem tunc fuisse adolescentem longa post ejus vita indictio est. Sequebatur autem eum Petrus à longè. Joannes notus pontifici introduxit Petrum. Interrogabat autem Jesum pontifex de doctrinâ ejus; et cùm dixisset Jesus: « Palàm locutus sum; interroga eos qui audierunt, » unus ministrorum dedit alapam Jesu. Erat autem Petrus stans in atrio et calefaciens se. Qui, post trinam negationem, recordatus verbi quod dixerat Dominus, egressus flevit amarè, fugiens in caveam quæ modo Gallicantus appellatur. Manè facto, convenerunt apud Caypham sacerdotes et seniores populi et scribæ et pharisæi, et quærebant falsum testimonium contrà Jesum. Et dixerunt duo falsi testes: « Nos audivimus » eum dicentem, *Possum destruere templum hoc* » *manu factum*, et *post triduum non manu factum* » *ædificare.* » Cùmque non responderet Jesus, exsurgens Cayphas dixit ad Jesum: « Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus, filius Dei » benedicti. » Et respondit Jesus: « Tu dixisti ». Tunc princeps sacerdotum scidit vestimenta sua, dicens: « Blasphemavit. Quid vobis videtur? » et dixerunt: « Reus est mortis. » Tunc exspuerunt in faciem ejus, et hoc proprium erat Judæorum spuere in faciem ejus quem abjiciebant. Et adduxerunt eum vinctum in prætorium, et tradiderunt eum Pontio Pilato

membres. Il entra en agonie, comme s'il était déjà victorieux en esprit de cette mort, qu'il devait vaincre réellement par sa résurrection, et il lui prit une sueur semblable à des gouttes de sang qui découlaient sur la terre. Il revient vers ses disciples, et, les trouvant endormis, il s'en va pour la troisième fois, et prie, suivant la glose, afin que nous demandions à Dieu miséricorde pour nos péchés passés, protection contre les maux présens, et prévoyance des maux à venir, et que nous adressions une prière à la sainte Trinité; ou bien afin que nous nous munissions du bouclier de la prière contre la triple tentation. Enfin il revint encore vers ses disciples, et leur dit : « Dormez; » et lorsqu'ils eurent un peu dormi, il dit : « C'est assez; levez-vous, » allons; celui qui doit me trahir est près d'ici. »

CHAPITRE LXVI.

Jésus est pris et condamné devant Caïphe. Judas se pend.

Comme il parlait encore, Judas vint, accompagné d'une troupe de soldats que le gouverneur lui avait donnée, et d'une foule d'autres gens armés envoyés par les princes des prêtres. Lorsqu'il leur eut donné le signal de la trahison, et que Jésus, ayant reçu le baiser, dit à ceux qui l'interrogeaient : « C'est moi, » ils reculèrent, et tombèrent à la renverse; mais ensuite ils le prirent et le lièrent. Ils le menèrent pre-

duxerunt autem ad Annam primùm, non quià collega Cayphæ, sed quià socer ejus. Adolescens autem sequebatur eum, amictus sindone super nudo corpore, qui, relictâ sindone, auffugit ab eis. Tradunt quidam hunc fuisse Joannem; quem tunc fuisse adolescentem longa post ejus vita indictio est. Sequebatur autem eum Petrus à longè. Joannes notus pontifici introduxit Petrum. Interrogabat autem Jesum pontifex de doctrinâ ejus; et cùm dixisset Jesus : « Palàm locutus sum; interroga eos qui audierunt, » unus ministrorum dedit alapam Jesu. Erat autem Petrus stans in atrio et calefaciens se. Qui, post trinam negationem, recordatus verbi quod dixerat Dominus, egressus flevit amarè, fugiens in caveam quæ modo Gallicantus appellatur. Manè facto, convenerunt apud Caypham sacerdotes et seniores populi et scribæ et pharisæi, et quærebant falsum testimonium contrà Jesum. Et dixerunt duo falsi testes : « Nos audivimus » eum dicentem, *Possum destruere templum hoc » manu factum*, et *post triduum non manu factum » ædificare.* » Cùmque non responderet Jesus, exsurgens Cayphas dixit ad Jesum : « Adjuro te per Deum vivum, ut dicas nobis si tu es Christus, filius Dei » benedicti. » Et respondit Jesus : « Tu dixisti ». Tunc princeps sacerdotum scidit vestimenta sua, dicens : « Blasphemavit. Quid vobis videtur? » et dixerunt : « Reus est mortis. » Tunc exspuerunt in faciem ejus, et hoc proprium erat Judæorum spuere in faciem ejus quem abjiciebant. Et adduxerunt eum vinctum in prætorium, et tradiderunt eum Pontio Pilato

mièrement devant Anne, non comme collègue de Caïphe, mais comme son beau-père. Un jeune homme qui suivait Jésus enveloppé seulement d'un linceul leur laissa son linceul et s'échappa de leurs mains. On croit que c'était saint Jean, qui, ayant vécu long-tems après cet événement, devait être jeune alors. Saint Pierre suivait Jésus de loin; et saint Jean, qui était connu du grand-prêtre, fit entrer saint Pierre dans sa maison. Le grand-prêtre interrogea Jésus sur sa doctrine, et comme il lui répondit : « J'ai parlé publique- » ment, interrogez ceux qui m'ont entendu, » un des satellites donna un soufflet à Jésus. Saint Pierre, qui était resté dans la cour où il se chauffait, après avoir renoncé trois fois Jésus, s'étant souvenu des paroles qu'il lui avait dites, sortit en pleurant amèrement, et s'enfuit dans ce lieu qu'on appela depuis le Chant-du-Coq. Le matin étant venu, les prêtres, les anciens du peuple, les scribes et les pharisiens s'assemblèrent chez Caïphe pour chercher quelque faux témoignage contre Jésus; et deux faux témoins dirent : « Nous lui » avons entendu dire : Je puis détruire ce temple bâti » par la main des hommes, et dans trois jours en re- » bâtir un autre qui ne sera point fait par la main des » hommes; » mais Jésus ne répondit rien. Caïphe se leva, et lui dit : « Je vous adjure par le Dieu vivant, » de nous dire si vous êtes le Christ fils de Dieu béni; » et il répondit : « Vous l'avez dit. » Alors le grand-prêtre déchira ses vêtemens, en disant : « Il a blas- » phémé, que vous en semble? » et ils s'écrièrent : « Il » est digne de mort. » Alors ils lui crachèrent au visage; car c'était une coutume particulière aux Juifs de cracher au visage de ceux qu'ils méprisaient. Ils l'amenèrent ensuite lié dans le prétoire, et le livrèrent au

tabat, quasi diceret, tu te ipsum prodidisti, non ego. Et exivit Judas continuò. Erat autem nox. Tunc ait Jesus : Nunc clarificatus est filius hominis, » id est ejecto tenebroso, remanserunt soli mundi cum suo mundatore. Et addidit continuò *clarificavit eum Deus*, id est clarificabit : quod potest intelligi de resurrectione, vel de imminente traditione, per quam mortuus apparuit his qui in inferno eum exspectabant. Cœnantibus autem illis, benedixit panem ac fregit. Ordo verborum mysticus est secundùm glosam : benedixit, quià humanam naturam, quam assumpsit, gratiâ divinæ virtutis implevit; fregit ut ostenderet corporis sui fractionem non sine sponte suâ fore. *Accipite*, inquit, *et comedite*, etc... Non hoc intelligendum est quòd discipuli sumptum corpus de manu Domini sibi ministrarent, sed ipsemet ministravit qui et consecravit. Et est sensus : accipite et comedite, id est, sacramentaliter, et comedite spiritualiter. *Hoc est corpus meum*, etc... Et nota quòd in canone, quandò hæc verba proferuntur, *hoc est corpus meum*, *hic est sanguis meus*, ex virtute horum verborum fit transubstantiatio. Undè credibile est Dominum, cùm eadem verba dixit, mutâsse panem et vinum in carnem et sanguinem, et tunc eamdem vim contulit illis in posterum. Undè Lucas dicit eum addidisse : *Hoc facite in meam commemorationem.* Quibus scilicet verbis instituit hoc sacramentum, et tacitè præmissum destituit.

---

vertement; car ces mots peuvent être compris ainsi : c'est vous qui le dites et non pas moi ; ou bien, comme il l'avait déjà secrètement désigné et qu'il ne s'était point repenti, il voulut le démasquer publiquement en disant : « Vous vous êtes trahi vous-même. » Aussitôt Judas sortit, et il était nuit. Alors Jésus dit : Maintenant le fils de l'homme est glorifié ; ce qui signifie : les ténèbres sont dissipées, et les hommes purs restent seuls avec celui qui les a purifiés. Et il ajoute : *Dieu l'a glorifié*, c'est-à-dire le glorifiera ; ce qui peut s'entendre de la résurrection, ou de la prochaine descente aux enfers. Pendant que Jésus soupait avec ses disciples, il bénit le pain et le rompit. Voici l'explication mistique de ces mots, suivant la Glose : il bénit le pain, parce qu'il remplissait, par la vertu de la grace divine, les conditions de la nature humaine qu'il avait empruntée; il le rompit, pour montrer que son corps ne serait brisé que parce qu'il le voulait ainsi. *Prenez*, dit-il, *et mangez*, etc. Ceci ne veut pas dire que les disciples prirent le corps humain de Jésus, et se l'administrèrent; mais que lui-même le consacra et le leur administra. Voici le sens : Prenez et mangez, c'est-à-dire, sacramentellement et spirituellement : *Ceci est mon corps*, etc. Remarquez qu'au canon, lorsqu'on prononce ces mots : *ceci est mon corps*, *ceci est mon sang*, la transubstantiation se fait par la vertu de ces paroles. Ainsi on doit croire que Jésus, en les prononçant, changea l'eau et le vin en chair et en sang, et leur donna la propriété de se changer ainsi à l'avenir. C'est pourquoi saint Luc dit qu'il ajouta : *faites ceci en mémoire de moi*. Par ces mots il institua le sacrement de l'Eucharistie, et abolit tacitement celui qui était en usage auparavant.

CAPITULUM LXVII.

De discussione causæ coràm Pilato (1).

COMESTOR.

Cùm autem Jesus esset in prætorio, exiit ad Judæos Pilatus, quærens quam accusationem offerrent adversùs hominem hunc. Et primùm accusarunt eum in duobus : quia prohibebat tributa dari Cæsari, et quia dicebat se Christum regem esse. Intrans ergò Pilatus in prætorium, primam causam nullam reputans, quià fortè audierat Jesum dixisse *reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari; et quæ sunt Dei, Deo.* De secundâ dixit ad Jesum : « Tu es rex Judæorum. » Qui respondit : « Regnum meum non est ex hôc mundo. » Cui Pilatus : « Ergò rex es tu ? » Respondit Jesus : « Tu dicis quòd rex sum ego. Ad hoc veni in mun» dum, ut testimonium perhibeam veritati. » Cui Pilatus : « Quid est veritas. » Ex Evangelio Nichodemi et Joseph. Respondit Jesus : « Veritas de terrâ orta » est. » Dicit Pilatus : « In terris veritas non est. » Respondit Jesus : « Intende veritatem descendisse in » terram; et nunc judicatur ab his qui in terris ha» bent potestatem. » Intuitus autem præses in po-

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 40.

CHAPITRE LXVII.

Jésus devant Pilate.

COMESTOR.

PENDANT que Jésus était dans le prétoire, Pilate sortit pour demander aux Juifs de quoi ils accusaient cet homme, et ils l'accusèrent de deux choses : de défendre qu'on payât le tribut à César, et de se dire le Christ roi. Pilate entra donc dans le prétoire, et regardant la première accusation comme sans fondement, peut-être parce qu'il avait entendu dire à Jésus : « *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est » à Dieu*, » il lui demanda relativement à la seconde : « Êtes-vous le roi des Juifs? » Jésus répondit : « Mon » royaume n'est pas de ce monde. » Pilate lui dit alors : « Vous êtes donc roi? » Jésus répliqua : « Vous le dites. » Je suis venu dans le monde pour rendre témoignage » à la vérité. — Qu'est-ce que la vérité? » demanda Pilate. *Évangile de Nicodème et de Joseph.* Jésus répondit : « La vérité est née de la terre. » Pilate lui dit : « La vérité n'est pas sur la terre ; » et Jésus lui répondit : « Sachez que la vérité est descendue sur la » terre, et qu'elle est maintenant jugée par ceux qui » ont la puissance sur la terre. » Le gouverneur ayant jeté les ieux sur le peuple, vit la plupart des Juifs verser des larmes, et dit : « Tout le peuple ne veut pas » qu'il meure ; » mais les anciens lui dirent : « Nous

pulo, vidit plurimos ex Judæis lacrymantes, et ait: « Non omnis multitudo vult eum mori. » Dicunt ei seniores Judæi: « Ideò venimus omnis multitudo, sci- » licet ut moriatur. » Stans autem vir quidam Judæus Nichodemus antè præsidem, pronuntiabat Jesum multa mirabilia fecisse in populo, suadens eum dimitti. Alius etiàm quidam Judæus exsiliens dixit: « Ego per triginta octo annos jacebam in lecto; et » quidam portaverunt me in lecto antè eum, et voce » ejus in horâ sanatus sum. » Et alius dixit: « Cæcus » natus sum, et misertus mihi, posuit manus suas » super oculos meos, et statim vidi. » Et alius: « Cur- » vus eram, et erexit me. » Alius quoque dixit: « Le- » prosus eram, et mundavit me. » Mulier etiàm quædam, Veronica nomine, dixit: « Sanguine fluens eram » duodecim annis, et tetigi fimbriam vestimenti ejus, » et stetit fluxus. » Dicunt Judæi: « Legem habemus » mulierem in testimonio non recipere. » Dicunt alii: « Iste homo propheta est, dæmonia enim ei subjecta » sunt, etc. » Pilatus ergò, factâ seditione in populo, nesciebat quid faceret, et quærebat occasionem dimittendi eum. Comestor. Et iterùm exiens, dixit Judæis: « Nullam invenio causam in eo. » At illi clamabant: « Commovit universum populum, incipiens » à Galilæâ usque hùc. »

---

pour qu'il soit mis à mort. »
odème, se tenant auprès
oses admirables que
demandait qu'on
ant de la foule,
depuis trente-huit
devant Jésus, et sa
. » Un autre dit : « Je
pitié de moi; il a posé ses
à l'instant j'ai vu. » Et un
, et il m'a redressé. » Un autre :
il m'a rendu sain. » Une femme
que dit aussi : « Depuis douze ans j'é-
d'un flux de sang; j'ai touché le bord
manteau, et le sang s'est arrêté. » Les Juifs
ent : « Notre loi défend de recevoir le témoi-
gnage d'une femme. » D'autres disaient : « Cet homme est prophète, car les démons lui sont soumis, etc. » Pilate voyant ce tumulte parmi le peuple, ne savait que faire, et cherchait une occasion de le mettre en liberté. Comestor. Il sortit encore une fois, et dit aux Juifs : « Je ne trouve aucun crime dans cet homme. » Mais ils lui criaient : « Il a soulevé tout le peuple, de- » puis la Galilée jusqu'ici. »

———

CAPITULUM LXVIII.

De illusione Herodis, et judicio Pilati (1).

Cumque accepisset Pilatus quòd homo Galilæus esset, quià Herodes erat Hierosolymis his diebus, volens ei deferre, misit eum ad illum, ut Dominus Galilææ Galilæum vel absolveret, vel damnaret. Et ideò reconciliatus est Pilato super nece Galilæorum quam prædiximus. Qui cùm interrogâsset Jesum in multis, nec accepisset responsum ab eo, sprevit eum, et illusit eî, æstimans eum fatuum; ac remisit indutum veste albâ. Tunc Pilatus dixit Judæis, quià nec ipse nec Herodes inveniebant in eo causam, et ideò correctum flagellis dimitteret. Turba autem universa clamavit: « Crucifige eum. » Cùmque Pilatus renuisset, accusabant eum in tertio, quià filium Dei se fecit. Clamabant etiàm: « Si hunc dimittis, non es » amicus Cæsaris. Omnis qui se regem facit, contra» dicit Cæsari. » Audiens hoc Pilatus, eduxit eum, et sedit pro tribunali, in loco Gabbatha. Erat autem parasceve hora quasi sexta. Cùmque accusaretur Jesus in multis, nihil respondit. Per diem autem festum Paschæ, consueverat præses, noviter introductâ consuetudine, dimittere unum de vinctis, quemcum-

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 41.

CHAPITRE LXVIII.

Hérode insulte Jésus. Jugement de Pilate.

Lorsque Pilate eut appris que Jésus était de Galilée, il voulut, par déférence pour Hérode, qui se trouvait alors à Jérusalem, le renvoyer devant lui, pensant qu'un Galiléen devait être absous ou condamné par le chef de la Galilée. Cela réconcilia Hérode et Pilate, qui étaient brouillés à cause du massacre des Galiléens dont nous avons parlé plus haut. Hérode ayant fait à Jésus plusieurs questions sans obtenir de réponse, le méprisa, et l'ayant pris pour un insensé, le revêtit d'une robe blanche par moquerie, et le renvoya à Pilate. Celui-ci dit alors aux Juifs que, puisque ni lui ni Hérode n'avaient trouvé Jésus coupable d'aucun crime, il allait le mettre en liberté, après l'avoir fait flageller. Mais tout le peuple s'écria : « Crucifiez-le. » Pilate s'y étant refusé, ils accusèrent Jésus, en troisième lieu, de s'être fait passer pour fils de Dieu. Ils criaient aussi : « Si vous le délivrez, vous n'êtes pas » l'ami de César : quiconque se fait roi, s'oppose à » César. » Pilate ayant entendu ces paroles, fit amener Jésus dehors, et s'assit sur son tribunal, en un lieu appelé Gabbatha. C'était le jour de la préparation de la pâque, sur la sixième heure. Jésus, accusé de plusieurs crimes, ne répondit rien. Cependant le gouverneur avait coutume le jour de Pâques, suivant un usage

que petîssent, in memoriam quòd eâdem die egressi erant de servitute Pharaonis. Cùmque optionem dedisset, eligendi Jesum innocentem aut latronem Barrabam, elegerunt Barrabam. Tunc misit ad Pilatum uxor sua: jàm enim, Dei nutu, poterat diabolus cognoscere mysterium crucis, et ideò laborabat ne Christus moreretur. Fortè verò sancti gaudebant in inferno, undè hoc notavit. *Ex Evangelio Nichodemi et Joseph.* Cogitante igitur Pilato quid ageret de Jesu, misit ad eum uxor ejus nomine Procula, dicens: « Nihil tibi et justo illi etc. » Respondentes Judæi dixerunt Pilato: « Numquid non diximus tibi » quià maleficus est? Ecce somnium immisit ad uxo- » rem tuam. » COMESTOR. Videns autem Pilatus quòd nihil proficeret, lavit manus, et Jesum flagellis cæsum tradidit eis ut crucifigeretur: fortè ideò cæsum ut satiati flagellis à morte desisterent. Adhùc columna cui alligatùs fuit, vestigia cruoris ostendit.

---

récemment établi, de délivrer un prisonnier, qui que ce fût qu'on lui demandât, en mémoire de ce que le même jour les Juifs étaient sortis de la servitude de Pharaon. Il leur donna l'option de mettre en liberté Jésus, qui était innocent, ou le voleur Barrabas; et ils choisirent Barrabas. Alors la femme de Pilate envoya vers son mari; car déjà, par la permission de Dieu, le diable pouvait connaître le mistère de la croix, et travaillait à empêcher la mort du Christ. Peut-être aussi les saints, qui se réjouissaient dans l'enfer, lui fesaient-ils soupçonner ce qui devait se passer. *Évangile de Nicodème et de Joseph.* Comme Pilate hésitait sur ce qu'il ferait de Jésus, sa femme, nommée Procula, lui envoya dire: « Ne vous embarrassez point » dans l'affaire de ce juste, etc.; » et les Juifs dirent à Pilate: « Ne vous avions-nous pas dit qu'il usait de » maléfices? Voilà qu'il vient d'envoyer un songe à » votre femme. » Comestor. Pilate voyant qu'il ne gagnait rien, se lava les mains, et après avoir fait fouetter Jésus, il le leur livra pour être crucifié. Peut-être le fit-il flageller dans l'espoir qu'ils se contenteraient de ce supplice, et ne le feraient pas mourir. La colonne à laquelle il fut attaché est encore empreinte des traces de son sang.

---

venerunt in locum Calvariæ, sic dictum quià ibi decollabantur rei; et multa ossa capitum ibi sparsa erant. Cùm autem crucifigebant eum, dicebat: « Pa» ter, dimitte illis, quià nesciunt quid faciunt. » Tunc fecerunt de vestibus ejus, exceptâ tunicâ, quatuor partes, quià quatuor erant milites qui crucifixerunt eum. Tunica erat inconsutilis reticulato opere facta, et ideò non potuit scindi, et sortiti sunt de eâ cujus esset. Scripsit autem Pilatus titulum causa ejus, id est, in titulo, causam mortis ejus, JESUS NAZARENUS REX JUDÆORUM : quasi diceret, ideò crucifixus est, quià rex erat Judæorum. Et scripsit illum hebraicè, græcè et latinè, ut diversarum linguarum homines, qui convenerant ad diem festum, legere possent et intelligere. Dixerunt autem Judæi ut mutaret titulum, et noluit. Crux verò non habebat super lignum transversum aliquod, habens formam (1) thau T; sed Pilatus superposuit cavillam et tabulam affixam ei; et in tabulâ erat titulus, sic ⸸. Dicuntur autem in Domini cruce fuisse quatuor diversa ligna, et fortè in totidem diversis generibus, lignum erectum, transversum, tabula superposita, truncus etiàm quidam cui infixa erat crux, qui in rupe fuit defossus: invenitur enim lignum dominicæ crucis et palmæ et cupressi et, ut quidam tradunt, olivæ et cedri.

(1) C'est *tau* qu'il faut lire, les Grecs ayant le *tau*, τ, et le *thêta*, θ.

CHAPITRE LXIX.

Les soldats chargent Jésus d'opprobres. Il est crucifié.

Alors les soldats du gouverneur prirent Jésus, et l'ayant dépouillé, ils jetèrent sur lui une casaque d'écarlate, pour imiter la pourpre dont les rois se servaient; puis, entrelaçant des épines, ils en firent une couronne, et la lui mirent sur la tête au lieu de diadème. Les épines de cette couronne fesaient sans doute couler le sang de sa tête. Les verges dont on l'avait frappé avaient ensanglanté ses épaules, et une sueur de sang ruisselait de toutes les parties de son corps; aussi, lorsqu'il descendit de Bosra, non-seulement ses piés, ses mains et son côté étaient couverts de sang, mais tout son vêtement en était teint. Pour sceptre, ils lui mirent un roseau dans la main, et se moquant de lui, comme s'il voulait régner et ne le pouvait pas, ils fléchissaient le genou devant lui, en disant: « Nous » vous saluons, roi des Juifs. » C'est pour cela que la veille de Pâques, lorsqu'on prie pour les perfides Juifs, nous ne fléchissons pas le genou. Ils lui crachaient au visage, et lui donnaient des coups de roseau sur la tête. Ensuite ils lui ôtèrent la casaque d'écarlate, lui remirent ses habits, et l'emmenèrent pour le crucifier, en le chargeant de sa croix. Des femmes le suivaient en pleurant; il leur dit: « Ne pleurez point sur » moi, mais sur la ruine prochaine de votre nation. »

venerunt in locum Calvariæ, sic dictum quià ibi decollabantur rei; et multa ossa capitum ibi sparsa erant. Cùm autem crucifigebant eum, dicebat: « Pa» ter, dimitte illis, quià nesciunt quid faciunt. » Tunc fecerunt de vestibus ejus, exceptâ tunicâ, quatuor partes, quià quatuor erant milites qui crucifixerunt eum. Tunica erat inconsutilis reticulato opere facta, et ideò non potuit scindi, et sortiti sunt de eâ cujus esset. Scripsit autem Pilatus titulum causa ejus, id est, in titulo, causam mortis ejus, JESUS NAZARENUS REX JUDEORUM : quasi diceret, ideò crucifixus est, quià rex erat Judæorum. Et scripsit illum hebraicè, græcè et latinè, ut diversarum linguarum homines, qui convenerant ad diem festum, legere possent et intelligere. Dixerunt autem Judæi ut mutaret titulum, et noluit. Crux verò non habebat super lignum transversum aliquod, habens formam (1) thau T; sed Pilatus superposuit cavillam et tabulam affixam ei; et in tabulâ erat titulus, sic ⫱. Dicuntur autem in Domini cruce fuisse quatuor diversa ligna, et fortè in totidem diversis generibus, lignum erectum, transversum, tabula superposita, truncus etiàm quidam cui infixa erat crux, qui in rupe fuit defossus: invenitur enim lignum dominicæ crucis et palmæ et cupressi et, ut quidam tradunt, olivæ et cedri.

(1) C'est *tau* qu'il faut lire, les Grecs ayant le *tau*, τ, et le *thêta*, θ.

Ils arrivèrent au Calvaire, lieu ainsi appelé parce qu'on y tranchait la tête aux criminels ; et l'on voyait éparses en cet endroit beaucoup de têtes de morts. Pendant qu'on le crucifiait, il disait : « Mon père, pardonnez-« leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » Ensuite les soldats partagèrent ses vêtemens, à l'exception de sa tunique, en quatre parts, parce qu'ils étaient quatre qui l'avaient crucifié. Comme la tunique était d'un seul tissu et sans couture, ne pouvant la partager, ils la tirèrent au sort. Pilate avait fait mettre au-dessus de sa tête cette inscription, qui marquait la cause de sa mort : JÉSUS DE NAZARETH, ROI DES JUIFS, pour signifier qu'il avait été crucifié parce qu'il était roi des Juifs. Cette inscription avait été mise en hébreu, en grec et en latin, afin qu'elle pût être lue et comprise des gens de toutes nations qui étaient venus pour le jour de la fête. Les Juifs dirent à Pilate de changer l'inscription ; mais il ne le voulut pas. La croix était terminée par sa partie transversale, et avait la forme d'un tau T ; mais Pilate la fit surmonter d'un morceau de bois sur lequel on fixa une tablette pour y placer l'inscription, de cette manière . On dit que la croix de Notre-Seigneur était faite de quatre bois différens ; et peut-être la partie perpendiculaire, la partie transversale, la tablette qu'on y ajouta, et le morceau de bois qu'on enfonça dans le rocher pour fixer la croix, étaient-ils d'autant d'espèces particulières ; car on trouve des morceaux de la sainte croix en palmier, en ciprès, et même, dit-on, en olivier et en cèdre.

---

venerunt in locum Calvariæ, sic dictum
collabantur rei; et multa ossa capi
erant. Cùm autem crucifigebant eu
» ter, dimitte illis, quià nesciunt
fecerunt de vestibus ejus, except
tes, quià quatuor erant milites
Tunica erat inconsutilis r ... 1).
ideò non potuit scindi,
esset. Scripsit autem P
est, in titulo, causam ... eum, dicen-
REX JUDÆORUM : qu ... Dei. » Similiter
quià rex erat Jude ... entes : « Alios salvos
græcè et latinè, ... um facere. » Quasi dice-
qui convenerar ... non in se, sed in Beel-
intelligère. Di ... se potiùs sanaret. Dæmones
et noluit. Cr ... s suos esse fractas, hoc agebant,
versum ali ... cruce. Tamen in Tobiâ legitur super
tus super ... n piscis, dæmones stetisse super bra-
... cis, et considerâsse an Christus aliquam
tabul ... n peccati haberet. Et jàm unus de pendenti-
cruc ... imul blasphemabat eum; alter increpans blas-
di ... emantem, ait: « Memento meî, Domine, dum ve-
t ... eris in regnum tuum. » Et audivit à Domino:
« Hodiè mecum eris in paradiso. » Nec intellige de terreno, undè expulsus est Adam, neque de angelico, quià ad illum antè Christum nemo ascendit, sed in requie, quod est, esse cum Jesu, vel *hodiè eris mecum*, quod est, esse in paradiso. Fortè fuit anima ejus cum animâ Christi in sinu Abrahæ, et cum illo

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 43.

E LXX.

ation de la vierge

maient en disant : « Te voilà . détruis le temple de Dieu! » Les es se moquaient aussi de lui : « Il a res, « disaient-ils, » et il ne peut se sauver e. » Ce qui signifiait : On voit bien à présent e n'est pas par sa puissance, mais par celle de eelzébuth, qu'il guérissait; autrement, il se guérirait lui-même. Les démons, qui sentaient que leur pouvoir était anéanti, inspiraient ces discours pour que Jésus descendît de la croix. Cependant on lit dans Tobie, au chapitre de l'ouverture du poisson (1), que le démon se tenait sur le bras de la croix, et regardait si Jésus n'avait point quelque souillure de péché. Un de ceux qui étaient crucifiés avec lui le blasphémait aussi; mais l'autre le reprit, et dit à Jésus : « Seigneur, » souvenez-vous de moi lorsque vous viendrez dans » votre royaume. » Jésus lui répondit : « Vous serez » avec moi aujourd'hui en paradis. » Ceci ne doit pas s'entendre du paradis terrestre d'où Adam fut chassé, ni du paradis des anges, puisque personne n'y entra avant Jésus-Christ; mais cela voulait dire : Vous serez

(1) Le chapitre XI du livre de Tobie, tel que nous l'avons dans le recueil de la Bible, ne renferme rien de tout cela.

regressa. Et quià non tunc penetravit latro cœlos, et ex aliis locis scripturarum erraverunt quidam, dicentes esse multa loca beatorum præter cœlum, paradisum scilicet Adæ et loca in aere et in terrâ, ubi beatè vivent, nec tamen Deum videbunt. Stabat autem juxtà crucem mater Jesu et Maria Cleophe et Maria-Magdalena et Joannes. Ambrosius, *super Lucam*. Fugientibus apostolis, Maria antè crucem stabat, et piis spectabat oculis filii vulnera. Spectabat non pignoris mortem, sed mundi salutem; aut fortassè quia noverat per filii mortem mundi redemptionem. Aula regalis putabat se suâ morte publico muneri aliquod adjuturam; sed Jesus, qui factus est sicut homo, sine adjutorio inter alios liber, suscepit quidem matris affectum, non quæsivit ad omnium redemptionem hominis auxilium. Comestor. Tunc dixit matri de Joanne: « Mulier, eccè filius tuus. » Et Joanni ait: « Eccè mater tua. » Et ex illâ horâ, cùm esset beata virgo cum apostolis, iste specialem ejus curam habebat. Hieronymus. Pudicissimæ virginitas nulli discipulorum rectiùs quàm virgini commendata est, ut esset adinvicem grata societas et floridus aspectus, necnon et venustus conversandi vernans, alternatim pudicitiarum splendore decoratus.

en repos, ce qui est bien être avec Jésus; ou bien : *Vous serez aujourd'hui avec moi*, ce qui est bien être en paradis. Son ame alla peut-être avec l'ame de Jésus dans le sein d'Abraham, pour revenir ensuite avec lui. De ce que le larron ne pénétra pas alors dans les cieux, et de plusieurs autres passages de l'Ecriture, on a conclu, à tort, qu'il y a, outre le ciel, le paradis d'Adam et beaucoup d'autres endroits dans l'air et sur la terre où les bienheureux vivront heureusement, mais sans voir Dieu. Or, la mère de Jésus, Marie, femme de Cléophas, Marie Madelène et Jean se tenaient debout auprès de la croix. SAINT AMBROISE, *sur saint Luc*. Pendant que les apôtres fuyaient, Marie restait au pié de la croix, et regardait d'un œil pieux les blessures de son fils. Elle ne songeait pas à la mort du fruit de ses entrailles, mais au salut du monde. Peut-être aussi, n'ignorant pas que cette mort devait amener la rédemption des hommes, la Cour céleste pensait que Marie aiderait à cette œuvre par le sacrifice public de sa vie; mais Jésus devenu homme, libre de toute assistance étrangère, sut gré à sa mère de son affection, mais ne voulut accepter le secours d'aucune créature pour accomplir la rédemption du monde. COMESTOR. Alors il dit à sa mère en parlant de S. Jean : « Femme, » voilà votre fils; » et à saint Jean : « Voilà votre mère. » Et depuis ce moment, comme la sainte Vierge demeurait avec les apôtres, celui-ci prit d'elle un soin particulier. SAINT JÉRÔME. La Vierge pudique a été confiée au disciple vierge de préférence aux autres, afin qu'ils trouvassent un plaisir réciproque à se voir et à vivre ensemble, et que leur conversation, brillante des graces de la jeunesse, fût encore embellie des charmes d'une pudeur mutuelle.

CAPITULUM LXXI.

De tenebris universalibus orbis vel aeris, et consummatione dominicæ passionis (1).

ACTOR.

A SEXTA autem horâ tenebræ factæ sunt, secundùm glosam, ne sol pendentem Deum suum videret, juxtà illud Isaiæ, *erubescet luna et contristabitur sol.* Nec mirum quià verus sol patiebatur eclipsim, vel ne impii luce illîus fruerentur, et hoc super universam terram. Undè legitur quòd tunc Athenis vigebat studium, et cùm inquisissent philosophi causam tenebrarum, nec invenire possent, dixit Dionysius areopagita quòd Deus naturæ patiebatur, et fecerunt eî aram, et superscripserunt IGNOTO DEO, de quo legitur in Actibus. Ideò dicit glosa : ne putetur fieri consueta eclipsis per tres horas, tenebræ factæ sunt, scilicet à sextâ usque ad nonam. Nec poterat etiàm tunc esse eclipsis, quià luna erat quarta-decima et ideò plena; tunc autem est in Oriente, quandò sol in Occidente. Propter istas tres horas, nos tres celebramus tenebras; et etiàm, ut triduanæ mortis Domini, quasi triduanas facimus exequias. EUSEBIUS *in*

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 44.

CHAPITRE LXXI.

Ténèbres universelles sur la terre et dans les airs. La passion de Jésus-Christ s'accomplit.

L'AUTEUR.

Depuis la sixième heure, des ténèbres se répandirent, afin, dit la glose, que le soleil ne vît pas son Dieu sur la croix, suivant ces paroles d'Isaïe : *la lune rougira, et le soleil sera obscurci.* Ceci ne doit point étonner, puisque le soleil était alors caché par une éclipse, comme pour que les impies ne jouissent pas de la lumière. Ces ténèbres couvraient toute la terre; et l'on rapporte qu'à Athènes, où les études florissaient alors, les philosophes, cherchant la cause de cette obscurité et ne pouvant la découvrir, Denis l'aréopagite leur dit que cela arrivait parce que le Dieu de la nature souffrait, et qu'aussitôt ils lui dressèrent un autel avec cette inscription : AU DIEU INCONNU, comme on le voit dans les Actes. La glose dit à ce sujet : Il ne faut pas croire que ce fut une éclipse ordinaire de trois heures; car les ténèbres durèrent depuis la sixième heure jusqu'à la neuvième; et il ne pouvait y avoir alors d'éclipse, puisque la lune était dans son quatorzième jour, et par conséquent pleine; époque à laquelle elle se trouve à l'orient, tandis que le soleil est à l'occident. A cause de ces trois heures, nous célébrons trois ténèbres; de même qu'en commémoration

chronicis. In Ethnicorum quoque commentariis hæc ad verbum scripta reperimus : quòd in illo tempore solis facta est defectio; Bithinia terræ motu concussa; et in urbe Nicenâ ædes plurimæ corruerunt. Scribit super his et Flegon (1), olympiadarum egregius supputator, dicens : quarto anno CCII olympiadis, indigna et excellens inter omnes quæ antè eam acciderant, defectio solis facta est, horâ diei sextâ, ità ut in tenebrosam noctem versus sit, et stellæ in cœlo visæ sint. Quibus omnibus hìc congruunt quæ in passione Domini acciderunt. COMESTOR. Et circà horam nonam Jesus clamavit *Hely lamazabathani* (2); et dixerunt quidam Heliam vocat iste. Hi Romani erant, non intelligentes hebræum. Clamabant autem se derelictum à patre, quià traditus calamitatibus, videbatur derelictus; vel quià ferè inutilis videbatur ejus passio; quià de toto genere hominum non videbatur quis redimi, nisi latro, qui ferè solus credebat in eum. Undè dicit in psalmo : *Singulariter sum ego, donec transeam;* exceptâ beatâ virgine, quam tunc etiàm credidisse credimus. In hujus modi enim semper ipsa excipitur. Posteà dixit Jesus : « Sitio. » Et unus ex militibus implevit spongiam aceto, et imposuit eam arundini suppositam hyssopo et circumligatam, et dabat ei bibere. Potuit esse quòd vile vinum secum tulerant ad bibendum, et ex calore quasi acetum factum est.

(1) Phlégon, natif de Tralles en Lidie, florissait sous le règne de l'empereur Adrien, dont il était l'affranchi. Voy. Fabr. *Biblioth. græc.* IV, 13.

(2) Lisez *Eli lamma sabacthani.* Matth. XXVII, 46.

des trois jours de la mort de Jésus-Christ nous fesons ses funérailles pendant trois jours. Eusèbe, *dans sa chronique*. Cet événement est rapporté à la lettre dans les ouvrages des païens. On y trouve qu'à cette époque il y eut une éclipse de soleil, que la Bithinie fut agitée par un tremblement de terre, et que plusieurs édifices furent renversés dans la ville de Nicée. Phlégon, célèbre par ses calculs sur les olimpiades, en a aussi parlé : la quatrième année de la 202ᵉ olimpiade, dit-il, il y eut, à la sixième heure du jour, une éclipse de soleil plus remarquable que toutes celles qu'on avait vues jusqu'alors. Elle fut telle, qu'une nuit ténébreuse succéda tout à coup au jour, et qu'on vit les étoiles au ciel. Tous les auteurs s'accordent à dire que cette éclipse arriva pendant la passion de Jésus-Christ. Comestor. Et vers la neuvième heure, Jésus s'écria : *Eli, lamma sabacthani*, et quelques-uns de ceux qui étaient présens dirent : il appelle Elie ; c'étaient des Romains qui n'entendaient pas l'hébreu. Jésus s'écriait qu'il était abandonné par son père, parce que, livré aux douleurs, il paraissait délaissé ; ou bien parce qu'il regardait sa passion comme presque inutile, puisque de tout le genre humain il ne voyait de digne d'être racheté que le larron, le seul homme, pour ainsi dire, qui crût en lui ; ce qui lui fait dire dans le psaume : *Je suis seul, jusqu'à ce que je m'en aille*. Il faut excepter la sainte Vierge, qui, à ce que nous pensons, croyait aussi en lui, car elle fait toujours exception en pareil cas. Ensuite Jésus dit : « J'ai soif ; » et l'un des soldats remplit de vinaigre une éponge, et l'ayant attachée au bout d'un roseau avec de l'hisope, il lui présenta à boire. C'était peut-être de mauvais vin qu'ils portaient avec eux pour se désaltérer, et que la chaleur avait

Undè ad notandum ejus acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. JESUS autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. ACTOR. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit*. Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

COMESTOR. Aussitôt le voile du temple, qui était devant le Saint des Saints, se déchira depuis le haut jusqu'en bas. Peut-être le voile qu'on suspendait devant la porte du temple pour en cacher l'entrée, suivant Josèphe, fut-il aussi déchiré par le milieu; car on lit dans l'évangile des Nazaréens, que le linteau du temple, qui était d'une extrême magnificence, fut brisé, et qu'on entendit dans les airs des voix qui disaient : *Sortons de cette demeure*. La terre trembla, les pierres se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent, plusieurs saints ressuscitèrent d'entre les morts, et étant venus à Jérusalem, apparurent à plusieurs personnes. C'est peut-être d'eux qu'il est question dans l'épître aux Hébreux, où il est dit que beaucoup de gens voulaient être inhumés à Jérusalem, afin de ressusciter avec Jésus. Nous ne savons pas si quelques-uns d'entre eux demeurèrent ainsi et montèrent au ciel avec le Seigneur; mais il est certain que plusieurs moururent de nouveau, après avoir rendu témoignage de la résurrection de Jésus; car nous savons qu'il y en a dont les corps sont encore à Jérusalem, et que saint Scarioth est de ce nombre. Le centurion, et ceux qui gardaient Jésus avec lui, ayant vu ce qui s'était passé, furent saisis de crainte, et dirent : « En vérité, cet homme était le fils de Dieu. »

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

JUDÆI autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. ACTOR. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. COMESTOR. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau: le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie: *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

CAPITULUM [illegible]

De vulnere dominici lateris, et [illegible]

Judæi autem, ne r[illegible]
in magnâ die sabba[illegible]
gerentur eorum cr[illegible]
rore cruciatûs f[illegible]
sent crura, et [illegible]
mortuum, o[illegible]
litum lance[illegible]
secundùm [illegible] ve, cùm serò factum esset,
cussit v[illegible], id est, unus de ordine curiæ
modo, [illegible] æ est in Ramatha, dives et justus,
eccle[illegible] quidam putant conscriptum esse psal-
tra[illegible] *tus vir qui non abiit*, etc. Non enim con-
s[illegible] actibus et consiliis aliorum. Et petiit à Pilato
pus Jesu. Venit et cum eo Nichodemus, ferens myrrhæ et aloës quasi libras centum, et acceperunt corpus Jesu, et involutum sindone, quam emerat Joseph, ligaverunt linteis etiam aliis. Et quia in simplici sindone involutum est corpus Jesu, instituit Silvester papa ut sacrificium altaris in lineo tantùm panno celebretur. De monumento Domini dicit Beda super Matthæum, quod domus fuerit rotunda, de

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 48.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. COMESTOR. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau: le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie: *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

JUDÆI autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. ACTOR. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. COMESTOR. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau: le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie: *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

glosam, cœperunt præparare. Sed, ut dictum est, nox ipsa retardavit eas, ne possent habere accessum ad monumenta usque ad manè.

CAPITULUM LXXVI.

De horâ dominicæ resurrectionis (1).

De horâ quidem resurrectionis dominicæ variè loquuntur actores. Hieronymus, in libro XIII° *quæstionum*, dicit, quòd resurrexit vespere sabbati. Ambrosius, in fine expositionis Lucæ, dicit quòd profundâ nocte. Undè et mulieres potuerunt ad monumentum accedere, custodibus quiescentibus, et principes sacerdotum dixerunt quòd discipuli ejus nocte venerunt. Augustinus autem dicit quòd diluculo, cui consentiunt qui dicunt Dominum quadraginta horis mortuum fuisse, scilicet quatuor horis vespertinis parasceyes et triginta sex duarum noctium. Undè et post resurrectionem totidem diebus antè ascensionem in

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 53.

ria du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ; et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, xvi, 23; et xxxv, 2, 3.

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserùnt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. COMESTOR. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. Comestor. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

CAPITULUM LXXV.

De adventu mulierum ad sepulchrum, et resurrectione Domini (1).

Vesperè autem sabbati, id est sequente sabbatum, id est, in nocte quæ sequitur diem sabbati et pertinet ad diem dominicam, secundùm novam computationem, quâ scilicet nox lucescit, id est, transit in lucem, vel luce terminatur; in primâ sabbati venit Maria, etc... Et est idem modus loquendi, vesperè sabbati et primâ sabbati, id est, post sabbatum; vel potest dici quòd venerunt ad litteram et vesperè sabbati, ut dicit Matthæus; et posteà in mane, ut dicit Marcus, quia sæpe ibant et redibant. Unde glosa: quòd diversa tempora adventûs istarum mulierum in evangeliis discribuntur, non est mendacii signum, sed sedulæ visitationis officium, dùm crebrò abeunt et occurrunt, et non patiuntur à sepulchro Domini se diù abesse longiùs. *Venit igitur Maria, etc.* Marcus sic habet, *Maria Magdalene et Maria Jacobi et Salome emerunt aromata.* Propter hoc quidam dicunt non fuisse nisi duas, quidam tres, sed quòd tres magis tenet ecclesia. Qui autem dicunt duas, sic exponunt verba Marci, quòd Salome expositio est alterius Mariæ, cujus nomen tacetur. Et dicit Joannes Chry-

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 50.

CHAPITRE LXXV.

Les femmes vont au sépulcre. Résurrection de Jésus.

Le soir du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc.... ; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose: Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi: *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Eglise s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. Comestor. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. Actor. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè*; Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

plerumque superabundaret et gratia; ne scilicet aliquis dignè pœnitens de veniâ desperet, videns eam quondàm tôt vitiis subditam, nunc à Domino dilectam, ut ipsis evangelistis et apostolis resurrectionem Domini evangelizaret: ut autem ostendat evangelista quàm magna peccatrix fuerat, et per hoc in eâ gratia Dei, evidentior fiat, addit de quâ ejecerat septem dæmonia, et enim dæmonia Maria habuit quæ universis vitiis plena fuit; septenarius enim numerus universitatis est.

CAPITULUM LXXVIII.

De apparitione factâ Joseph, et altercatione Judæorum cum custodibus sepulchri.

Præterea quod in evangeliis legitur de apparitionibus Domini post resurrectionem, legitur etiàm in apostolo quòd visus est Jacobo et quingentis fratribus simul, sed nec tempus nec modum determinat. Quidam dicunt quòd Jacobus, mortuo Domino, vovit se non comesturum donec Christus resurgeret; et ideò dicunt quòd eâdem die resurrectionis apparuit illi. Fuerunt et qui dicerent Joseph, eâdem vesperâ

Il voulut enfin se découvrir en premier lieu à une si grande pécheresse, pour montrer que, quelque considérable que soit la faute, la miséricorde divine est encore plus grande, et que, pourvu qu'on ait un vrai repentir, on ne doit pas désespérer du pardon, en voyant cette femme, autrefois livrée à tous les vices, maintenant chérie du Seigneur, au point qu'elle va annoncer la résurrection avec les apôtres et les évangélistes eux-mêmes. Un évangéliste, pour nous faire voir combien les péchés de Marie avaient été grands, et par-là combien la grace de Dieu en elle était évidente, ajoute, en parlant d'une femme qu'il avait délivrée de sept démons, que Marie, qui avait été remplie de tous les vices, avait aussi été possédée de sept démons; car le nombre sept est l'emblème de l'universalité.

CHAPITRE LXXVIII.

Jésus apparaît à Joseph. Dispute des juifs avec les gardiens du sépulcre.

Outre ce que disent les évangiles des apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection, on lit, dans l'Apôtre, qu'il se montra aussi à saint Jacques et aux cinq cens frères en même tems; mais on ne voit ni de quelle manière, ni à quelle époque. Quelques auteurs rapportent que saint Jacques, après la mort de Jésus, fit vœu de ne prendre aucune nourriture jusqu'à ce que le Christ fût ressuscité, et que c'est

quâ sepelivit Dominum, à Judæis incarceratum, et Nichodemum latuisse, ac deindè factum discipulum. Et ideò antè alios statim apparuit Joseph in carcere ad consolandum eum, prout patet in evangelio Nichodemi.

CAPITULUM LXXIX.

De ascensione Domini.

Antè diem igitur ascensionis, apparuit Dominus octies, ut supradictum est; ipsâ verò die bis, semel scilicet undecim apostolis comedentibus in cœnaculo. Omnes siquidem tàm apostoli quàm alii discipuli nec non et mulieres habitabant in illâ parte Jerusalem quæ dicitur Mello, scilicet in monte Sion, ubi David construxerat sibi palatium; et ibi erat cœnaculum illud grande stratum, in quo præcepit Dominus parari sibi pascha; ubi tunc habitabant apostoli undecim; ceteri autem discipuli et mulieres habitabant circumquoque per diversa hospitia. Et dum comederent undecim in cœnaculo, apparuit eis Dominus, et exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis, et comedit cum eis; et convescens præcepit eis à Hierosolymis ne discederent, sed exspectarent promissionem patris. Hoc dicto, præcepit eis ut egrederentur de civitate, et

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ, et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

statim evanuit ex oculis eorum; statimque post comestionem apostoli undecim et alii discipuli et mulieres, de civitate unanimiter egressi, juxtà Domini præceptum, venerunt in monte Oliveti, et statim Dominus iterùm apparuit eis. Tunc qui convenerunt cœperunt eum interrogare dicentes : « Domine, si in « tempore hoc restitues regnum Israel? » temporale scilicet quantùm ad quosdam imperitos et carnaliter sapientes, qui, videntes alienigenam regnare et Judæos esse sub præside, quærebant de restitutione regni. Alii magis instructi de dilatione ecclesiæ: « Non est, » inquit, « vestrum nosse tempora, etc. —Sed de his « quæ ad vos spectant estote solliciti; quià vos reverà « accipietis virtutem supervenientis Spiritûs-Sancti, « cujus virtute roborati eritis mihi testes resurrec« tionis meæ, primò in Jerusalem, secundò in Judæâ, « postea in Samariâ, tandem usque ad ultimum « terræ. » Ac si tacitè diceret : antè regni illius restitutionem, non solùm Hierosolymam, sed etiàm omnes Judææ, fines et Samariæ, mundi etiàm terminos evangelii fama per circuitum percurret. Primò siquidem prædicatum est in Jerusalem, sed propter lapidationem Stephani et mortem Jacobi, gladio occisi, egressi sunt de Jerusalem, prædicantes in finibus Judææ. Posteà transierunt ad Samaritanos, et indè processerunt per universum orbem. Et cùm hæc dixisset, elevatis manibus, post benedictionem, videntibus illis, elevatus est, et, quasi in globo quodam bajulæ nubis, ascendit; ut per hoc ostenderetur, quià omnis creatura parata est obsequi suo creatori. De loco ascen-

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ, et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. Comestor. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

CAPITULUM LXXX.

De reditu discipulorum in Jerusalem, et electione Matthiæ et commendatione Joseph (1).

Postquam verò ascendit Jesus, reversi sunt discipuli à monte qui vocatur Oliveti, propter copiam olivarum; sabbati habens iter, id est itinere sabbati distans à Jerusalem, scilicet spatio milliarii, quia non ampliori spatio licebat Judæis in sabbato progredi de civitate vel de villâ in quâ erant, sed per mille passus poterant circà deambulare. Vetus editio habet à monte Trium Luminum; sic autem dictus est mons Oliveti, quia de nocte, ex parte occidentis, illuminabatur igne templi, qui erat jugis in altari; manè, ex parte orientali, primò recipiebat radios solis, antequàm illustraret civitatem; habebat etiàm copiam olei, quod est fomentum luminis. Cùmque regressi essent in Jerusalem, omnes unanimiter apostolos usque ad eorum hospitia adduxerunt. Tunc accesserunt apostoli in cœnaculum, ubi manebant ipsi. In diebus illis, id est, in ipso meditullio temporis inter ascensionem et Spiritus-Sancti missionem, loco Judæ electus est in apostolum Matthias, unus ex septuaginta discipulis, qui et Domini miracula viderunt, et doctrinam audierunt.

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 65.

CHAPITRE LXXV.

Les femmes vont au sépulcre. Résurrection de Jésus.

Le soir du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc.... ; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose : Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi : *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Eglise s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. COMESTOR. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. ACTOR. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè*; Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

CAPITULUM LXXXI.

De adventu Spiritûs-Sancti (1).

PRIMA verò pentecostes, dum essent in præfato cœnaculo disciPuli fere centum et viginti utriûsque sexûs; præmissionem Spiritûs-Sancti exspectantes, et in oratione perseverantes; fragor quidam insonuit in aere, tanquàm advenientis spiritûs, id est soni vehementis. Tamen verè Spiritus-Sanctus dicitur vehemens, quasi à mente, id est, à mentis affectibus alienans; vel, juxtà quod ait ille clarevallensis (2), dicitur vehemens, quasi veh adimens, id est æternam damnationem. Et replevit sonus ille vel Spiritus-Sanctus omnis in domo sedentes; et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tanquam ignis, id est radioli ignei in modum linguarum, insidentes capitibus singulorum. Ipsa autem species creaturæ in quâ Spiritus-Sanctus visibiliter descendit, ad quem usum tunc descenderit in apostolos, expressit. Species enim ignis ostendit Spiritum-Sanctum tunc eis datum esse ad robur, species linguarum ad scientiam applicat; ignis verò testam roborat. Datus est etiàm Spiritus-Sanctus apostolis antè passionem, quandò missi sunt ad prædicandum,

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 66.
(2) Saint Bernard.

… la nuit, ou du soir, entend la nuit à la
…les vinrent au sépulcre. Il s'exprime
…uis l'heure où finit le sabbat, elles
…s voulurent, c'est-à-dire prépa-
…baumer le corps. Aussi, suivant
…ors qu'elles commencèrent leur tra-
…mme on l'a dit, la nuit les retarda, et
…rent aller au sépulcre que le lendemain

CHAPITRE LXXVI.

De l'heure à laquelle Jésus ressuscita.

Les auteurs varient sur l'heure de la résurrection de Jésus-Christ. Saint Jérôme, livre xii des Questions, dit qu'il ressuscita le soir du sabbat. Saint Ambroise, à la fin de l'explication de saint Luc, rapporte que ce fut au milieu de la nuit, en se fondant sur ce que les femmes s'approchèrent du sépulcre pendant que les gardes étaient endormis, et sur ce que les princes des prêtres dirent que les disciples de Jésus étaient venus la nuit; mais saint Augustin croit que la résurrection eut lieu au point du jour, et cette opinion est partagée par ceux qui disent que Jésus-Christ resta mort pendant quarante heures, savoir, quatre heures le soir du jour de la parascève, et trente-six heures les deux nuits; c'est pourquoi, après sa résurrection, il demeura sur la terre un pareil nombre de jours avant de monter

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. Comestor. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. Actor. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè*; Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

Spiritûs-Sancti. Ideò enim Spiritus-Sanctus comparatur igni, quià purgat per donum timoris : timor enim Domini expellit peccatum, sicut ignis consumit rubiginem ferri. Item liquefacit per donum pietatis, sicut ignis metalla, ceram et pinguia. Item congregat per donum scientiæ, ut sicut heterogenea et diversa metalla in unam massam; sic et spiritus scientiæ, qui docet benè conversari inter malos, conjungit etiàm malis bonos, secundùm illud : Habitabit lupus cum agno, etc.... Quià repleta est terra scientiâ Domini. Hic est ergò qui habitare facit unius moris in domo. Item consolidat per donum fortitudinis. Undè apostoli, recepto igne Spiritûs-Sancti,ità fuerunt robusti, quòd qui priùs debebant etiàm modico timori, jàm ibant gaudentes à conspectu Consilii, etc... Quoniàm aruit tanquàm testa virtus eorum igne Spiritûs-Sancti, etc... Item elevat per donum consilii, scilicet usque ad cœlum, secundùm illud : Vade et vende omnia quæ habes, etc.... et habebis thesaurum in cœlis. Item illuminat per donum intellectûs, secundùm illud : Docebit vos omnem veritatem, etc...; jàm ascendit per donum sapientiæ quo gustantur cœlestia; et quantò plus gustantur, tantò ferventiùs desiderantur, secundùm illud : Eccè qui me edunt, etc... Hic est ignis qui jugiter debet ardere in altari cordis, secundùm legem, de quo dicitur : Concalcavit cor meum, etc. Ignem veni mittere, etc...

---

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ ; et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloès du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

CAPITULUM LXXXII.

De prædicatione Petri et conversione octo millium Judæorum (1).

Tunc surrexit Petrus cum undecim, ostendens eos non esse ebrios, sed Spiritu-Sancto repletos, ab illo missos quem ipsi interemerant, secundùm prophetias de ipso prædicatas. His auditis, compuncti sunt corde; et ità impleta est prophetia Joelis, quià post ignem Spiritûs-Sancti secutus est fumus compunctionis. Ad quos Petrus : « Pœnitentiam, inquit, agite, et baptisemini; et accipietis donum Spiritûs-Sancti, ut loquamini variis linguis, sicut et nos. » Hoc enim erat familiare in primitivâ Ecclesiâ, quia ferè omnes ascendentes de lavacro loquebantur variis linguis. Et appositæ sunt numero fidelium die illâ, scilicet ipsâ die Pentecostes, animæ scilicet tria millia. Erat autem quidam claudus à nativitate, qui in glosâ paralyticus dicitur, juxtà portam templi, quæ dicitur Speciosa, à speciali quodam ornamento quod apposuit ei Alexander Hyrcanus; ibidem etiàm posuit Herodes aquilam auream, et erat porta atrii virorum mundorum. Iste rogabat Pètrum et Joannem ut eleemosynam acciperet, cùm ascendissent in templum; ad quem Petrus : « Argentum, inquit, et aurum non est mihi; quod au-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 67.

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ; et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus, Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

« tem habeo hoc tibi do. » Et apprehensâ ejus manu dextrâ elevavit eum, et protinùs sanatus est. Videns Petrus populum admirantem super hoc miraculum, locutus est ad eos : « Quid intuemini nos, quasi virtute nostrâ hoc fecerimus? sed Deus pater nostrorum glorificavit filium suum quem tradidistis et negâstis. Nomen ejus, id est, invocatio dedit isti sanitatem. » Tunc supervenierunt sacerdotes et magistratus templi; et indignati sunt omnes communiter, quià ità magnificabant eum quem ipsi damnaverant quasi reum; et Saducæi specialiter dolentes quià prædicabant resurrectionem, quam ipsi negabant. Et injecerunt manus in eos, et posuerunt in carcerem. Multi autem qui audierunt verbum hoc eorum, crediderunt; et fuerunt qui eâdem die ad fidem conversi sunt quinque millia. Alterâ autem die congregati sunt principes sacerdotum, id est, qui principatum habebant, inter quatuor et viginti Ananias, qui omnibus præminebat, et Caïphas, et Alexander, et Joannes, qui post eum erant excellentiores, et quotquot erant de genere sacerdotali, et seniores et pharisæi, traditionem inventores, et scribæ, Legis expositores; et vocantes eos denuntiaverunt ne omninò loquerentur nec docerent in nomen Jesu. Ad quos illi : « Non pos« sumus, » inquiunt, « quæ vidimus et audivimus non « loqui. » Ac illi comminantes dimiserunt eos, non audentes in eos manus mittere propter populum. Dimissi autem redierunt ad suos in Sion, et nuntiaverunt eis. Qui cùm orassent, motus est locus in quo erant congregati, et in terræ [illegible] iterùm missus est

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ, et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

Spiritus-Sanctus, et loquebantur variis linguis verbum Dei cum fiduciâ.

CAPITULUM LXXXIII.

De communitate vitæ in primitivâ ecclesiâ (1).

MULTITUDINIS verò credentium erat cor unum, erantque illis omnia communia. Tunc Joseph levites, Cyprius genere, cùm haberet agrum, vendidit illum, et posuit pretium antè pedes apostolorum. Vide quià, cùm dixisset levites, additum est Cyprius genere; ut ostenderetur natus in dispersione; et inter gentiles licebat proprium habere. Et est ad hærendum verbo Bedæ super hunc locum, et tenendum hunc fuisse socium Pauli, non illum qui cum Matthiâ staturus est, quià hic Barnabas, ille Barsabas, appellatur: undè Lucas nomen interpretationis scienter addidit, ut hujus ad illum differentiam faceret. Vir autem quidam Ananias cum Saphyrâ uxore suâ, voluit esse in collegio justorum, ut haberet necessaria vitæ sine labore; et cùm vovisset, non solvens votum, defraudavit de pretio agri sui, consciâ uxore. Quod statim

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 68.

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ, et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. Comestor. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit.* Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit.* Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit*. Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

dicit glossa super Matthæum, quòd elementa conditori suo morienti compatiebantur. COMESTOR. Et eccè velum templi, quod erat antè Sancta Sanctorum, scissum est à summo usque deorsùm. Fortè etiàm velum appensum ante fores templi, quod ad tegendas fores appositum dicit Josephus, cum interiori scissum est : nàm et in evangelio Nazaræorum superliminare templi infinitæ magnitudinis fractum esse legitur, auditasque voces in aere : *transeamus ab his sedibus*. Terra quoque mota est, petræ scissæ sunt, monumenta aperta, et quidam sancti surrexerunt à mortuis, et venerunt in Jerusalem, et apparuerunt multis. Fortè hi fuerunt de quibus super epistolam ad Hebræos legitur, quòd multi affectaverunt sepeliri in Jerusalem, ut cum Domino resurgente resurgerent. Utrùm autem aliqui eorum sic permanserint, et cum Domino ascenderint, nescimus. Quòd autem aliqui mortui sunt iterùm, postquàm Dominum resurrexisse testificati sunt, scimus quòd corpora quorumdam adhùc quiescunt in Jerusalem, et sanctus Scarioth unus eorum fuisse perhibetur. His visis, centurio et qui cum eo custodiebant Jesum, timuerunt, et dicebant : « Verè filius Dei erat iste. »

Comestor. Aussitôt le voile du temple, qui était devant le Saint des Saints, se déchira depuis le haut jusqu'en bas. Peut-être le voile qu'on suspendait devant la porte du temple pour en cacher l'entrée, suivant Josèphe, fut-il aussi déchiré par le milieu; car on lit dans l'évangile des Nazaréens, que le linteau du temple, qui était d'une extrême magnificence, fut brisé, et qu'on entendit dans les airs des voix qui disaient : *Sortons de cette demeure*. La terre trembla, les pierres se fendirent, les tombeaux s'ouvrirent, plusieurs saints ressuscitèrent d'entre les morts, et étant venus à Jérusalem, apparurent à plusieurs personnes. C'est peut-être d'eux qu'il est question dans l'épître aux Hébreux, où il est dit que beaucoup de gens voulaient être inhumés à Jérusalem, afin de ressusciter avec Jésus. Nous ne savons pas si quelques-uns d'entre eux demeurèrent ainsi et montèrent au ciel avec le Seigneur; mais il est certain que plusieurs moururent de nouveau, après avoir rendu témoignage de la résurrection de Jésus; car nous savons qu'il y en a dont les corps sont encore à Jérusalem, et que saint Scarioth est de ce nombre. Le centurion, et ceux qui gardaient Jésus avec lui, ayant vu ce qui s'était passé, furent saisis de crainte, et dirent : « En vérité, cet homme était le fils de Dieu. »

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau : le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie : *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

« catum, quià nesciunt quid faciunt. » Multi enim ex eis ipsum occidendo æstimabant se implere legem. Et facta est persecutio magna in ecclesiâ quæ erat Hierosolymis. Itaque omnes discipuli, præter apostolos, qui, ut pastores gregis, ceteris erant constantiores, dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ. Actor. In hâc dispersione leguntur etiàm multi discipulorum exiisse fines Judææ, inter quos fuit beata Maria Magdalene et soror ejus Martha cum beato Maximino, postmodùm Aquensi episcopo, et aliis pluribus, de quibus dicetur inferiùs. Comestor. Tunc prævidentes apostoli quòd ad gentes in posterum essent transituri, providentesque fidelibus qui erant in Jerusalem remansuri, ordinaverunt Jacobum Alphæi episcopum Hierosolymorum, et imposuerunt ei manus Petrus, Jacobus et Joannes. Ideò non à paucioribus quàm tribus episcopis episcopus hodiè consecratur. Saulus verò devastabat ecclesiam, discurrens per domos, trahens viros et mulieres, et detrudens in carcere. Neminem tamen occidebat, Domino custodiente manus ejus, ne sanguine innocentium polluerentur. Qui autem dispersi fuerant, pertransibant de loco ad locum evangelizantes.

---

ion. Le soldat ainsi rendu à la lumière Christ, et ayant abandonné la carrière, il fut instruit par les apôtres, et vécut en pendant trente-huit ans dans la ville de Cé-e de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

Le jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus, Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloès du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David*, *etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'AUTEUR. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau : le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie : *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. COMESTOR. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

præ ceteris diligebat discipulis, commendavit, ex illâ horâ in Joannis curâ permansit, quandiù vitæ hujus incolatum transegit. Et dùm apostoli mundum suis sortibus etiàm in prædicationem sumpsissent, ipsa in domo parentum illius juxtà montem Oliveti consedit. Secundo igitur anno postquàm Christus cœlum ascenderat, dùm die quâdam, desiderio Christi succensa, lacrymaretur, eccè angelus Domini antè eam astans, salutavit eam, et addidit : « Eccè ramum palmæ de « paradiso Dei tibi attuli, quem portari facias ante « feretrum tuum, cùm in die tertio fueris assumpta « de corpore. Eccè enim exspectat te filius Dei cum « universis virtutibus cœli. » Cui Maria dixit : « Rogo « te ut congregentur ad me omnes apostoli Domini « mei. »

CAPITULUM LXXXVIII.

Qualiter, ad eam Apostolis congregatis, ei filius suus apparuit, et animam ejus in cœlum præmisit.

Accipiens Virgo palmam illam quæ nimiâ claritate fulgebat, egressa in montem Oliveti, oravit et rediit. Et eccè dùm subitò prædicaret Joannes in Epheso,

CHAPITRE LXXV.

Les femmes vont au sépulcre. Résurrection de Jésus.

Le soir du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc.... ; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose : Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi : *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Eglise s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserünt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. COMESTOR. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXV.

Les femmes vont au sépulcre. Résurrection de Jésus.

Le soir du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc....; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose : Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi : *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Eglise s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. COMESTOR. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. ACTOR. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè;* Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. Comestor. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'Auteur. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

JUDÆI autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. ACTOR. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. COMESTOR. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau: le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie: *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'AUTEUR. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau : le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie : *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. COMESTOR. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

Les Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'Auteur. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau: le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie: *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. Comestor. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

CAPITULUM LXXIII.

De vulnere dominici lateris, et illuminatione percussoris (1).

Judæi autem, ne remanerent pendentes in cruce in magnâ die sabbati, rogaverunt Pilatum, ut frangerentur eorum crura, et tollerentur, ne festum horrore cruciatûs fœdaretur. Cùm milites primi fregissent crura, et venientes ad Jesum, invenientes eum mortuum, os non comminuerunt ex eo, sed unus militum lanceâ latus ejus aperuit. Actor. Vigilanter, secundùm glosam, dicit Joannes *aperuit*, non *percussit* vel *vulneravit*, ut innuat quòd ibi quodam modo ostium vitæ apertum est, quià indè sacramenta ecclesiæ manaverunt, sine quibus ad vitam non intratur. Undè sequitur : et continuò exivit sanguis et aqua : sanguis in remissionem peccatorum, et aqua ad lavacrum baptismi sanctificandum, juxtà illud Zachariæ : *Erit fons patens domus David, etc.* Et hoc factum est ad litteram miraculosè, id est, suprà virtutem naturæ, quià de corpore mortui non solet exire sanguis nec aqua. Hoc autem præfiguratum est, quandò facta est mulier de latere viri dormientis. Comestor. Et qui lanceavit eum, ut tradunt quidam,

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 46.

CHAPITRE LXXIII.

Le corps de Jésus est blessé au côté. Conversion du soldat qui l'avait frappé.

LES Juifs ne voulant pas que les corps demeurassent sur la croix le jour du sabbat, prièrent Pilate qu'on leur rompît les jambes et qu'on les ôtât de la croix, pour que la solennité de la fête ne fût point souillée par l'horreur de ce supplice. Les soldats, après avoir rompu les jambes au premier, vinrent à Jésus, et, le trouvant déjà mort, ils ne lui brisèrent point les os; mais l'un d'eux lui ouvrit le côté avec sa lance. L'AUTEUR. Suivant la glose, saint Jean a soin de dire *ouvrit*, et non *frappa* ou *blessa*, pour faire entendre qu'en cet instant s'ouvrit, en quelque sorte, la porte de la vie, parce que ce fut la source des sacremens de l'Eglise, sans lesquels on n'entre point dans la vie. Il ajoute ensuite: et il en sortit du sang et de l'eau : le sang, en rémission de nos péchés, et l'eau pour sanctifier le baptême, suivant ces paroles de Zacharie : *Il y aura une fontaine ouverte à la maison de David, etc...* Cela arriva miraculeusement, c'est-à-dire par une puissance surnaturelle; car on ne voit jamais sortir de sang ni d'eau du corps d'un mort; et c'est une figure de la formation de la femme tirée d'une côte de l'homme pendant qu'il dormait. COMESTOR. On dit que le soldat qui avait frappé Jésus de sa lance avait la vue obscurcie, et que le sang de Jésus ayant touché ses ieux par hasard, il vit clair aussitôt. *Extrait de la*

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. COMESTOR. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. ACTOR. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè*; Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit.* Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit: « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit*. Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

Undè ad notandum ejùs acredinem, alius evangelista dicit vinum myrrhatum, alius cum felle mixtum. Cùmque bibisset Jesus acetum, dixit : « Consummatum est, » quicquid scilicet oportebat fieri antequàm moreretur.

CAPITULUM LXXII.

De morte Domini et signis in elementis ostensis (1).

Ex glosâ super Matthæum. Jesus autem circà horam nonam, cùm clamâsset ad patrem, spiritum emisit. Sic et Adam post meridiem, cùm peccâsset, vocem Domini audivit. Et est ordo rationis, ut quo tempore clausit Adæ prævaricanti, eo tempore pœnitenti latroni januam reseraret paradisi. Actor. Et nota quòd benè dicit Matthæus *emisit spiritum*, scilicet tanquàm columbam ex arcâ, quæ ramum olivæ tulit, id est, reconciliationem nostram Deo patri, juxtà illud reconciliati sumus Deo per mortem filii ejus. Joannes dicit *tradidit*, scilicet quasi pretium nostræ redemptionis solvens. Marcus et Lucas dicunt *exspiravit.* Passus est autem Dominus, ut dicit Hugo floriacensis, eodem anno quo Joannes capite cæsus est, VIII kalendas aprilis, in quo Adam formatus est. Et

(1) Ce chapitre a été copié mot-à-mot et tout entier d'après Vincent de Beauvais, VIII, 45.

fait tourner en vinaigre. Pour en marquer l'amertume, un autre évangéliste dit que c'était du vin de mirrhe; un autre, du vin mêlé avec du fiel. Jésus, après avoir bu le vinaigre, dit : « Tout est accompli, » c'est-à-dire tout ce qui devait arriver avant sa mort.

CHAPITRE LXXII.

Mort de Jésus-Christ. Signes dans les élémens.

Sur la neuvième heure, Jésus ayant poussé un cri vers son père, rendit l'esprit. Ce fut aussi après midi qu'Adam, après avoir péché, entendit la voix du Seigneur. Ainsi, Dieu voulut ouvrir la porte du paradis au larron repentant, à la même heure qu'il l'avait autrefois fermée sur Adam après sa désobéissance. L'Auteur. Remarquez que saint Matthieu dit très-bien, *il laissa échapper son esprit*, pour nous réconcilier, par sa mort, avec son père, comme la colombe échappée de l'arche avait rapporté un rameau d'olivier en signe de notre réconciliation avec Dieu. Saint Jean emploie cette expression, *il remit son esprit*, comme pour signifier qu'il paya le prix de notre rédemption. Saint Marc et saint Luc disent *il expira*. Suivant Hugues de Fleuri, Jésus souffrit la passion la même année que saint Jean fut décapité, et le huit des kalendes d'avril, jour où Adam avait été formé. La glose sur saint Matthieu dit que les élémens compatirent à la mort de leur créateur.

prior Caius. Quem videns Tiberius flevit amarè, dolens quòd alter non venerat quem volebat substituere. Et locutus est ad eum Tiberius : « Filî, tu succedis mihi « in imperio, quod potiùs debebatur Tiberio quasi « hæreditario jure, tanquàm filio filii. Sed ego te vi« deo utilem imperio, et novi mentes deorum. » Et convocatis nobilibus denuntiavit eum imperatorem, et mortuus est; et statim aliquantulùm insonuit fama in civitate romanâ de morte Tiberii.

CAPITULUM XCV.

De Caïo Caligulâ imperatore (1).

Hugo Floriacensis.

Romanorum igitur quartus, Caius Caligula cœpit anno Domini xxxix°, mundi verò ivmcc, et regnavit annis quatuor. Caius iste, Germanici filius, quià in exercitu natus fuerat, cognomento calciamenti militaris, id est Caligula, sortitus est. Suetonius (2). Princeps autem creatus Caius damnatos relegatosque restituit. Criminum, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit...... Libellum de

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 129.
(2) *In Caligul.* c. 20. XV.

« Mon fils, vous succédez à un empire qui devait ap-
« partenir par droit d'hérédité à Tibère, enfant de
« mon propre fils; mais je vois que vous étiez fait pour
« le trône, et je connais maintenant la volonté des
« dieux. » Il proclama Caïus empereur devant les grands assemblés, et mourut peu de tems après. Bientôt le bruit de sa mort se répandit dans Rome.

CHAPITRE XCV.

Caïus Caligula empereur.

HUGUES DE SAINT-FLOUR.

CAÏUS CALIGULA, quatrième empereur des Romains, commença à régner l'an 39 de J.-C., et 4200 du monde, et gouverna l'empire pendant quatre ans. Il était fils de Germanicus, et parce qu'il était né dans les camps, on l'appela Caligula, du nom d'une chaussure militaire. SUÉTONE. Caïus, devenu empereur, réhabilita les condamnés et les bannis, et fit grace aux criminels qui n'étaient point encore jugés... Il ne voulut pas recevoir un écrit qu'on lui présenta et qui intéressait son salut.... Il avait la taille élevée, le teint pâle, le corps énorme, le cou et les jambes fort grêles; ses ieux et ses tempes étaient enfoncés, son front large et me-

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. Comestor. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

Tandem victus instantiâ uxoris, ivit ad Caium cum magno apparatu, et ipsa cum eo; et invenerunt Caium Baiis. Herodes autem Agrippa, qui persenserat quòd non pro bono suo îssent, disposuit ire post eos, sed præmisit nuntium familiarem suum et amicissimum Caio, per quem direxit ei epistolam, in quâ continebatur quòd Herodes tetrarcha, etiàm vivente Tiberio, firmavit amicitiam cum rege Parthorum, ut esset rebellis romano imperio: et, in argumentum hujus rei, significavit ei quòd in civitatibus suis habebat arma quæ sufficerent septuaginta millibus hominum.

CAPITULUM XCVII.

De Philone scriptore, et de temeritate Caii contra Dei cultum.

EUSEBIUS, in Historiâ ecclesiasticâ (1).

HUJUS Caii temporibus, Philo insignissimus florebat scriptorum. Qui non solùm in nostrâ, verùm etiàm in Græcorum philosophiâ, primus inter primos habebatur. Hic autem à genere quidem à proavis hebræus, apud Alexandriam, in omnibus claris et nobilibus viris, clarior et nobilior erat. In divinis autem legibus et patriis institutus quantus qualisve fuerit,

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 131 et 132.

pressentait que ce voyage avait pour but de le perdre, se disposa à les suivre; mais auparavant il envoya à Caligula, par un homme dévoué, une lettre par laquelle il lui disait qu'Hérode le tétrarque, du vivant de Tibère, avait fait alliance avec le roi des Parthes pour l'engager à se révolter contre l'empire; et, ce qui prouvait son crime, qu'il avait amassé dans les villes de son gouvernement des armes pour soixante-dix mille hommes.

CHAPITRE XCVII.

De l'écrivain Philon. Entreprise téméraire de Caligula contre le culte de Dieu.

EUSÈBE, Histoire ecclésiastique.

Sous le règne de Caligula, florissait Philon, écrivain célèbre, que personne n'égalait non-seulement dans la connaissance de notre philosophie, mais encore dans celle de la philosophie grecque. Il était Hébreu d'origine, et tenait à Alexandrie le premier rang parmi les personnes illustres. Les lois divines ne lui étaient pas moins familières, que celles de sa patrie; et les ouvrages qu'il nous a laissés témoignent assez de son mérite. Caligula se comporta avec douceur pendant les deux premières années de son règne; mais ensuite l'orgueil

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. COMESTOR. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. ACTOR. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè;* Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

disant que Salomé désigne l'autre Marie, dont le nom n'est pas exprimé. Saint Jean Chrisostôme croit que c'était la mère du fils de Zébédée, et qu'on l'appelait Salomé, parce qu'elle avait eu deux maris. On pourrait dire encore qu'elles n'étaient d'abord que deux quand elles arrivèrent, et qu'ensuite il en vint un plus grand nombre. COMESTOR. Elles disaient entre elles : Qui nous ôtera la pierre de devant l'entrée du sépulcre? et ayant regardé, elles virent que la pierre était ôtée et qu'un ange était assis dessus. Il s'était fait un tremblement de terre au moment où Jésus était ressuscité, et il était sorti du sépulcre malgré la pierre qui le fermait. L'an 1111 de notre ère, un moine de Saint-Laurent *extrà muros*, ayant vu avec étonnement sa ceinture placée devant lui sans être déliée, entendit dans les airs une voix qui lui dit : *C'est ainsi que Jésus sortit de son sépulcre sans qu'il fût ouvert.* L'ange avait cependant ôté la pierre, pour montrer que Jésus était déjà sorti. Les gardes furent saisis d'une si grande frayeur, qu'ils tombèrent par terre comme frappés de mort. L'AUTEUR. On lit dans la glose sur saint Matthieu : Lorsque Jésus eut été enseveli, à la sixième heure du sabbat, les femmes préparèrent des parfums aussi long-tems qu'elles purent travailler, c'est-à-dire jusqu'au coucher du soleil, ce qui est conforme au témoignage de saint Luc. Comme elles n'eurent pas le tems d'achever leur ouvrage, elles allèrent acheter des aromates lorsque le sabbat fut passé, et après le coucher du soleil, moment où l'on pouvait reprendre le travail ; mais la nuit ne leur ayant pas permis de se rendre au sépulcre, elles n'y allèrent que le lendemain matin. Aussi saint Marc dit-il très-bien que ce fut *le matin;* et saint Matthieu, en parlant de la pre-

CAPITULUM XCVIII.

De statuâ Caii quam in templo Jerusalem mandavit erigi (1).

Misit ergò imaginem suam per universum imperium suum, ut omnes adorarent eam; et sic fecerunt omnes, exceptis Judæis. Undè cùm in Alexandriâ civitate orta esset divisio inter Judæos et gentiles, et venisset utraque pars antè Caium, ut discuteretur controversia; inter ceteras allegationes quas habuerunt gentiles contra Judæos, objecerunt eis quòd Deum suum, quem communiter omnes gentiles receperant, ipsi inhorabant, quià scilicet imaginem Caii nolebant adorare. Et tunc primò scivit Caius, quòd Judæi non adorabant imaginem ejus. Significavit ergò Petronio, præsidi Syriæ, ut statuam suam poneret in templo Jerusalem, ut faciliùs reciperent eam in circumstantibus civitatibus; quòd si fortè Judæi reclamarent, collectis Romanis legationibus, intraret Judæam, et nemini parceret manus ejus. Collecto ergò exercitu, intravit Petronius Judæam; et venerunt ad eum Judæi de Jerusalem cum amicis Herodis Agrippæ, qui erat præcordialis Caio; et supplicaverunt ei ne ad hoc hortaretur eos, quià priùs permitterent se

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 135.

CHAPITRE XCVIII.

Caligula veut faire placer sa statue dans le temple de Jérusalem.

Il envoya sa statue dans tout l'empire, afin que chacun l'adorât; et tout le monde obéit, à l'exception des Juifs. C'est pourquoi un différend s'étant élevé dans Alexandrie entre les Juifs et les gentils, et les parties étant venues soumettre la discussion à l'empereur, les gentils, entre autres allégations, reprochèrent aux Juifs de ne point honorer le dieu dont tous les gentils avaient admis le culte, c'est-à-dire de ne point adorer l'image de l'empereur. Caligula apprit ainsi que les Juifs refusaient d'adorer son image, et il donna ordre à Pétrone, préfet de Sirie, de placer sa statue dans le temple de Jérusalem, pour qu'elle fût ensuite plus facilement reçue dans les villes voisines, avec injonction, en cas de murmures de la part des Juifs, d'entrer en Judée à la tête des légions romaines, et de n'y épargner personne. Pétrone, après avoir levé une armée, entra en Judée. Les Juifs vinrent de Jérusalem à sa rencontre avec les amis d'Hérode Agrippa, que Caligula aimait beaucoup, et le supplièrent de ne pas leur parler de ce qu'il venait leur demander; car ils aimeraient mieux mourir : en parlant ainsi, ils lui tendaient la gorge. Ils ajoutèrent qu'ils cesseraient de cultiver la terre, afin de périr d'inanition. Pétrone leur répondit qu'il n'avait point conseillé cette mesure, mais qu'il

occidi, et parabant jugulos. Dicebant etiàm quòd nunquàm ampliùs colerent terram, ut sic inediâ afflicti morerentur. Et respondit Petronius non de consilio suo hoc processisse, sed non audebat resistere mandato imperatoris. Videns tamen quòd gravem jacturam incurreret Caius, si amitteret tributa totiûs Judææ, promisit quòd opponeret se Caio pro eis, et misit epistolam suam Caio per viros honoratos, ut desisteret ab hôc mandato. Qui, cùm venissent ad Caium, non ausi sunt se præsentare in conspectu ejus, sed accesserunt ad Herodem Agrippam, ut subveniret Judæis, quià una de tetrarchiis suis erat in Judæâ scilicet Galilæâ. Tunc Herodes invitavit Caium in crastino ut comederet cum eo. Et cùm in crastino esset in convivio, admiratus est delicias convivii, et cœpit memorare Caius quanta fuerat passus pro eo Herodes, scilicet vincula Tiberii et alia multa; et præcepit ut peteret quicquid vellet, et daret ei. At ille respondit sibi sufficere gratiam ejus. Et cùm ille instaret ut aliquid peteret, petiit ne poneret statuam suam in Jerusalem in templo. Et iratus est Caius. Tamen considerans animositatem Agrippæ, quià noluerat honores vel opes petere, acquievit ei, et scripsit Petronio in hunc modum : « Si nondùm posita « est statua in templo, non est necesse ut ponatur. » Et sic non est posita statua ejus in templo.

vie du centurion. Le soldat ainsi rendu à la lumière crut en Jésus-Christ, et ayant abandonné la carrière des armes, il fut instruit par les apôtres, et vécut en solitaire pendant trente-huit ans dans la ville de Césarée de Cappadoce, persistant jusqu'à sa mort dans la pratique de toutes les vertus, et fesant un grand nombre de conversions par ses discours et par son exemple.

CHAPITRE LXXIV.

Jésus est enseveli.

LE jour même de la parascève (1), comme la nuit approchait, arriva Joseph, décurion, c'est-à-dire un des magistrats de la curie d'Arimathie, ville de Ramatha, homme riche et juste, sur qui a été composé, suivant quelques auteurs, le psaume *Heureux celui qui ne s'est point éloigné, etc.*, parce qu'il ne participa jamais aux actes ni aux conseils des autres Juifs. Il demanda à Pilate le corps de Jésus. Nicodème vint avec lui, et apporta une composition de mirrhe et d'aloës du poids d'environ cent livres. Tous deux prirent le corps de Jésus, et après l'avoir mis dans un linceul que Joseph avait acheté, l'enveloppèrent encore avec d'autres linges. Et parce que le corps de

(1) *Parascève* est un mot grec qui signifie *préparation*. Les juifs donnent le nom de parascève au vendredi, parce que n'étant pas permis de préparer à manger le jour du sabbat, ils en préparent le jour précédent. *Exode*, XVI, 23; et XXXV, 2, 3.

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. COMESTOR. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. Comestor. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

latinis (1) aggredi ; primas sibi partes Cassius Chæreas tribunus cohortis prætoriæ depoposcit : quem seniorem jàm, ut mollem et effeminatum, Caius omni probro denotare consueverat : et modò, signum petenti, *Priapum* aut *Venerem* dare : modò, ex aliquâ causâ gratias agenti, manum osculandum offerre, formatam (2) in obscenum modum.... Is (3) primus à tergo cervicem gladio cæsim graviter percussit..... Dehinc Cornelius Sabinus, alter è conjuratis, ex adverso pectus trajecit ;.... jacentem, contractisque membris clamitantem sævire (4), ceteri vulneribus triginta confecerunt. Nam signum erat omnium *repente* (5). Quidam etiàm per obscena ferrum adegerunt.... Cadaver (6) ejus clàm asportatum in hortos (7), et tumultuario rogo semi ambustum levi cespite obrutum esse satis constat.... (8) Hortorum custodes umbris inquietatos : in eâ quoque domo, in quâ occubuerit, nullam noctem sine aliquo terrore transactam, donec ipsa domus incendio consumpta sit. Periit unà et uxor..... gladio..... confossa, et filia parieti illisa. Pri-

(1) Après *palatinis* il faut ajouter *ludis spectaculo egressum meridiè*.

(2) Après *formatam* le texte de Suétone ajoute *commotamque*.

(3) C. 57 ; mais ici Vincent de Beauvais change le texte de Suétone, au lieu de le copier littéralement.

(4) Au lieu de *sævire* lisez *se vivere*.

(5) Lisez *repete*.

(6) C. 59.

(7) Ajoutez *Lamianos*.

(8) Ajoutez *priùs quam id fieret*.

TRE LXXV.

au sépulcre. Résurrection de Jésus.

du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc....; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose : Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi : *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Eglise s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

subjacente rupe excisa; tantæ altitudinis, ut vix homo manu extensâ culmen posset attingere; introitum habens ab oriente; cui et magnus lapis appositus erat pro ostio; in parte ejus aquilonari, locus dominici corporis de eâdem petrâ factus est, septem pedes habens longitudinis. Color verò monumenti et loculi rubicundo et albo dicitur esse permixtus. *Ex Evanvangelio Nichodemi.* Cùm autem petiisset Joseph corpus Jesu, et sepelisset, audientes hoc Judæi, quærebant illum, sed et Nichodemum et alios qui steterant coràm præside, et opera ejus manifestaverant ei. Omnibus autem se occultantibus, solus Nichodemus ostendit se eis, quià princeps erat Judæorum. Sed et Joseph se ostendit; quem apprehendentes Judæi, duxerunt custodiri usque post sabbatum, dicentes se daturos carnes ejus volatilibus et bestiis. Incluserunt ergò eum in cubiculo, ubi non erat fenestra; et ostium cubiculi signaverunt Annas et Caïphas, et custodes posuerunt. Comestor. Erat autem Maria Magdalena et altera Maria considerantes ubi positum erat corpus Jesu; et revertentes paraverunt unguenta, quandiù liquit eis operari: sabbato enim quieverunt. Et posuerunt Judæi custodes sepulchro, et signaverunt lapidem.

Jésus avait été enveloppé dans un simple linceul, le pape Silvestre ordonna que le sacrifice de l'autel ne serait célébré que sur le lin. Bède, en parlant, dans son commentaire sur saint Matthieu, du sépulcre de notre Seigneur, dit qu'il était de forme ronde, taillé dans le roc, et si haut, qu'un homme en étendant la main pouvait à peine en toucher le faîte; son entrée, placée du côté de l'orient, était fermée d'une grosse pierre qui servait de porte. Dans la partie septentrionale se trouvait la tombe qui renfermait le corps de Jésus. Elle était faite de la même pierre, et avait sept piés de long. On dit que la couleur du sépulcre et de la tombe était mêlée de rouge et de blanc. *Évangile de Nicodème.* Les Juifs ayant appris que Joseph avait demandé le corps de Jésus et l'avait enseveli, le cherchaient, ainsi que Nicodème et les autres qui s'étaient tenus auprès du gouverneur, et avaient rendu témoignage des œuvres de Jésus; mais ils se cachèrent tous, à l'exception de Nicodème, qui se montra à eux comme étant prince des Juifs. Joseph s'étant aussi montré, ils se saisirent de lui, et l'emmenèrent pour le garder jusqu'après le sabbat, menaçant de donner sa chair à manger aux oiseaux et aux bêtes féroces. Ils le renfermèrent dans un cachot dont la porte fut scellée par Anne et Caïphe, qui y placèrent des gardes. COMESTOR. Cependant Marie Madelène et l'autre Marie regardèrent où on avait mis le corps de Jésus, et s'en étant retournées, elles préparèrent des parfums aussi long-tems qu'il leur était permis de travailler; car elles devaient demeurer en repos le jour du sabbat. Les Juifs mirent des gardes auprès du sépulcre, et en scellèrent la pierre.

Herodes Agrippa ad senatores, ducens secum de nobilioribus qui erant in curiâ, simulans se favere parti eorum, cùm haberet eos exosos propter mortem Caii. Consuluit ergò eis ut significarent Claudio ne moveret schisma in civitate, sed desisteret ab hôc incœpto. Et senatores rogaverunt Herodem, ut pergeret cum eis ad Claudium, et professus est se libenter fungi hâc legatione; et missus est cum aliis ad Claudium. Et, eis audientibus, dixit ei quod dixerat coràm senatoribus. In aure autem dixit Claudio ut non desisteret ab incœpto, quià ipse satageret ut major pars nobilium faveret parti ejus. Et renuntiavit senatoribus quòd nollet Claudius desistere ab incœpto, et cœpit eis persuadere ne contrairent, quià non possent impedire; et allexit quosdam et tandem omnes : et ità sine contradictione factus est Claudius imperator. Et, persuasione Herodis, omnes occisi sunt qui consenserant in mortem Caii. Et petiit Herodes ab eo ut decretum Caii de statuâ suâ adorandâ revocaret in irritum, quià impium erat. Et acquievit ei; et præcepit ut epistola revocationis per singulas civitates Judææ poneretur in loco eminenti, ut videretur ab omnibus.

CHAPITRE LXXV.

Les femmes vont au sépulcre. Résurrection de Jésus.

Le soir du sabbat ou le soir suivant le sabbat, c'est-à-dire la nuit qui suit le sabbat, et qui appartient, suivant la nouvelle manière de compter, au dimanche pendant lequel la nuit fait place au jour, ou est terminée par le jour; ou bien la première heure du sabbat, Marie vint, etc....; car c'est la même chose de dire le soir du sabbat, ou la première heure du sabbat, c'est-à-dire après le sabbat. Cependant on peut penser qu'elles vinrent, à la lettre, d'abord le soir du sabbat, comme dit saint Matthieu; et ensuite le lendemain matin, comme dit saint Marc, parce qu'elles allaient et revenaient plusieurs fois. On lit dans la glose : Les époques diverses auxquelles l'arrivée de ces femmes est marquée dans les Evangiles, n'est pas un signe de mensonge, mais une preuve de leur assiduité. Elles vont et reviennent à chaque instant, et ne peuvent demeurer long-tems éloignées du sépulcre de Jésus. *Marie vint donc*, etc.... Saint Marc s'exprime ainsi : *Marie Madelène et Marie mère de Jacques et Salomé achetèrent des parfums*... D'après ces mots, les uns ont cru qu'elles n'étaient que deux, les autres, qu'elles étaient trois; et l'Église s'est prononcée pour cette dernière opinion. Ceux qui pensent qu'il n'y avait que deux femmes, expliquent les paroles de saint Marc en

sostomus, quòd hæc fuit mater filiorum Zebedæi, et vocata est Salome quasi binovira. Posset etiàm dici quòd in principio, quandò venerunt, non fuerunt nisi duæ, posteà autem plures. COMESTOR. Et dicebant ad invicem : Quis revolvet nobis lapidem ab ostio monumenti? et respicientes viderunt resolutum lapidem et angelum sedentem super eum. Jàm enim terræ motus factus fuerat, Domino resurgente, et clauso sepulchro egressus erat Jesus. Undè cuidam monacho sancti Laurentii extrà muros, ab incarnatione Domini anno MCXI, miranti de cingulo suo quo cinctus erat insoluto, et projecto antè eum, vox in aere facta est : *Sic potuit Christus clauso prodire sepulchro.* Angelus autem post tulerat lapidem, ut agressum jàm factum indicaret. Præ timore autem ejus exterriti sunt custodes, et jacebant velut mortui. ACTOR. Dicit glosa super Matthæum : Sepulto Domino in sextâ sabbati quandiù licuit operari, id est, usque ad occasum solis, mulieres unguenta parabant. Hoc secundùm Lucam : Et quià præ angustiâ temporis opus illud explere non potuerunt, transacto sabbato, id est, occidente sole, ubi licentia operandi rediit, emerunt aromata. Et quià, nocte præoccupante, sepulchrum adire non potuerunt, manè adierunt. Undè Marcus habet valdè *manè;* Matthæus autem à primâ parte noctis, id est, à vesperâ, noctem significat, in cujus fine venerunt ad monumentum. Ideò autem sic eam nominat, quia ab illâ horâ ex quâ sabbatum transactum erat, licebat eis facere quod volebant, scilicet unguenta parare, et ungere corpus. Et tunc etiàm, secundùm

CHAPITRE CI.

Caractère de l'empereur Claude.

Claude, cinquième empereur romain, commença à régner la 43e année de J.-C., l'an du monde 4004 (1), et gouverna l'empire pendant près de quatorze ans. Suétone. Lorsqu'il fut affermi sur le trône..., il prononça le pardon et l'oubli général de tout ce qu'on avait pu dire ou faire contre lui... Ennemi de la flatterie, il refusa les honneurs excessifs qu'on voulait lui rendre... Il était extrêmement variable dans ses opinions et dans ses jugemens; tantôt plein de circonspection et de sagacité, tantôt étourdi et inconsidéré, quelquefois frivole jusqu'à l'extravagance.... Son naturel féroce et sanguinaire se montra dans les petites choses comme dans les grandes.... Il fit mettre à mort Appius Silanus, son beau-père, et les deux Julie, l'une fille de Drusus, l'autre fille de Germanicus, sans préciser le crime

(1) Ce nombre est contraire au calcul d'Eusèbe, selon qui l'an 43 de notre ère répond à l'an 5242 du monde. L'empereur Claude est véritablement parvenu à l'empire, selon l'Art de vérifier les dates, le 25 janvier de l'an 41 de notre ère, qui répond à l'an du monde 5240, suivant le calcul d'Eusèbe; mais Jacques de Guyse compte constamment 3962 ans depuis la création jusqu'à J.-C., ainsi que j'en ai averti dans une note du t. I, et ainsi qu'on peut le vérifier dans toutes ses dates sans exception : il est donc d'accord avec son sistème, en fesant correspondre la 43e année de J.-C. avec l'an du monde 4004

ceis circunstarent, militesque vice ministrorum fungerentur; neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato priùs quàm cubiculo, culcitrisque et stragulis prætemptatis et excussis. Reliquo autem tempore, salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos.... Quasdam insidias temerè delatas adeò expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam... cum ferro circà sacrificantem se deprehenso, senatum per præcones properè convocavit; lacrymis et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil usquàm tuti esset; ac diù publico abstinuit... Nulla adeò (1) suspicio, nullus tàm levis actor extitit, à quo vel non mediocriùs scrupulo injecto ad cavendum ulciscendumque compelleretur.... Inter (2) cetera in eo mirati sunt homines oblivionem et inconsiderantiam.... Occisâ Messalinâ, propriâ uxore, paulò post quàm in triclinio discubuit, cur domina non veniret, requisivit. Multos ex eis quos capite damnaverat, postero statim die et in consilium (3) et ad aleæ ludum admoveri jussit : et quasi morarentur, ut somniculosos per nuntium increpuit.

(1) *Ibid.* c. 38.
(2) *Ibid.* c. 39.
(3) Lisez *convivium*.

dont ces personages étaient accusés, et sans leur accorder la liberté de se défendre.... Dans les premiers jours de son règne.... il n'osait prendre ses repas sans être entouré de gardes armés de lances et servi par des soldats. Il ne visitait jamais un malade qu'il n'examinât avec soin sa chambre, et ne fît secouer son lit et ses couvertures; et dans la suite il fesait fouiller par des esclaves, avec beaucoup de rigueur, tous ceux qui venaient le saluer.... Il fut si effrayé de certains complots qui lui avaient été imprudemment annoncés, qu'il voulait abdiquer l'empire. Un homme... ayant été surpris à côté de lui avec des armes, pendant qu'il sacrifiait, il fit assembler à la hâte le sénat, et se plaignit, en pleurant et en gémissant, de sa condition misérable qui ne lui permettait d'être en sûreté nulle part, et il s'abstint long-tems de paraître en public... Il suffisait du plus léger soupçon ou de l'action la plus simple pour lui donner de l'inquiétude et l'engager à se mettre sur ses gardes ou à se venger.... Entre autres défauts, on remarquait en lui une distraction et une étourderie singulières. Après le meurtre de Messaline, sa femme, comme il venait de se mettre à table, il demanda pourquoi l'impératrice ne venait pas. Il fesait inviter à dîner et à jouer des personnes qu'il avait fait mourir la veille, et se plaignant de ce qu'elles ne venaient pas assez vite, il leur envoyait reprocher leur paresse à se lever.

CAPITULUM CII.

Quòd Herodes occidit Jacobum et incarceravit Petrum (1).

COMESTOR.

Cum autem Herodes voluit accipere licentiam à Claudio, et redire ad propria in Judæam videlicet, tunc Claudius dedit ei quartam tetrarchiam scilicet Judæam, et sublimatus est rediens ad propria. Venit autem primò in Judæam, et honorificè susceptus est à Judæis, quià in multis juverat eos. Et cùm propè essent dies azimorum, venit Jerusalem antè diem festum ut purificaretur, et mundus interesset diei festo. Et antè dies azymorum occidit Jacobum, fratrem Joannis, gladio. De quo refert Clemens Alexandrinus, quòd, cùm detrusus esset in carcerem, nocte convertit ad fidem custodem suum, et simul ambo capite truncati sunt. Comestor. Petrum quoque Herodes apprehensum misit in carcerem, quià in diebus azymorum non licebat aliquem occidere; et præter custodes carceris, tradidit eum custodiendum quatuor quaternionibus militum, volens post pascha producere eum populo, ut ipse populus occideret eum, non ipse Herodes, ut Jacobum; quià magis videbatur eis

(1) Vincent de Beauvais, IX, 4 et 8.

au ciel. L'Eglise approuve ce sentiment, parce qu'il est écrit : *Le premier jour du sabbat, dès le matin*, etc... Ce qui prouve encore que l'Église est de cet avis, c'est qu'elle célèbre le matin, à primes, des actions de graces en mémoire de la résurrection de Jésus-Christ. Cependant, à l'appui de son opinion rapportée plus haut, saint Ambroise cite Samson, qui, comme tipe de la résurrection, se leva au milieu de la nuit et enleva les portes de Gaza. Ainsi l'ame du Christ revint des enfers et fut rendue à un corps qui n'était plus sujet à la douleur. PIERRE LOMBARD. Cette ame jouit, après la mort, d'un bien qu'elle n'avait pas auparavant, l'impassibilité ; mais elle n'en fut pas plus heureuse ni meilleure, parce qu'elle ne pouvait pas être plus sainte. COMESTOR. L'ame de Jésus devint-elle impassible au moment où elle sortit de son corps, ou seulement lorsqu'elle fut rendue à ce corps, afin qu'elle ne fût pas glorifiée sans lui? Je n'ai vu cette question décidée nulle part. Quant aux saints que Jésus fit sortir de l'enfer, si on demande ce qu'ils devinrent après la résurrection, Dieu le sait. Peut-être cependant allèrent-ils, comme on l'a dit de Jésus-Christ, aux extrémités de la mer, c'est-à-dire aux dernières limites du monde.

---

gloriosum, si ipsi occiderent eum, quià princeps erat apostolorum. Cùm autem in crastinum producturus eum esset Herodes, ipsâ nocte per angelum à Domino liberatus venit ad fratres, et narravit quomodò eduxerat eum Dominus. Nocte sequenti recessit Petrus, et abiit, juxtà verbum Domini, in aliam civitatem; et, paucis interpositis diebus, facta est manus Domini super Herodem, quià per quinque dies ventris dolore percussus est; corrodebant enim vermes viscera ejus, et ità paulatim, consumptis carnibus à vermibus, expiravit.

EXPLICIT LIBER QUINTUS.

CHAPITRE LXXVII.

Des preuves de la résurrection de Jésus-Christ, et du nombre de ses apparitions.

Jésus-Christ mourut donc et ressuscita la dix-neuvième année du règne de Tibère César, Pilate étant encore gouverneur de Judée. Il prouva sa résurrection par une foule de témoignages, et tout en cachant l'immortalité de sa nature, il fit voir la réalité de son corps, afin de démontrer qu'il était véritablement ressuscité, et de dissiper toute espèce de doute dans l'esprit de ses apôtres et de leurs successeurs. Il but et mangea avec eux, quoique son corps spirituel n'eût pas besoin d'alimens. Il montra les cicatrices de sa chair, quoique toute trace de ce genre fût étrangère à sa nature immortelle. Mais on demande ce que devint la nourriture qu'il prit; car elle ne put servir à soutenir son corps, puisqu'il était glorifié. Comestor répond que la nourriture qu'il prit avant sa mort lui servit d'aliment, mais que tout ce qu'il mangea après sa résurrection s'absorba comme l'eau qu'on jette sur le feu. La glose dit en cet endroit : La terre altérée et le rayon brûlant du soleil n'absorbent pas l'eau de la même manière : la première le fait par besoin, le second par puissance. Comestor. Indépendamment de ces preuves, saint Luc en rapporte d'autres dans l'histoire des actes des apôtres. Ce qui est encore un témoignage de la résurrection;

ter hæc argumenta, Lucas scribens historiam actuum apostolorum, ponit et alia. Fuit enim argumentum resurrectionis quòd per dies quadraginta apparuit eis, loquens de regno Dei. Non est autem intelligendum quòd singulis quadraginta dierum apparuerit apostolis, sed infrà dierum tot numerum decies apparuit eis, ut ex evangelicâ historiâ colligitur. Ipsâ die namque resurrectionis quinquies apparuisse legitur: primò Mariæ Magdalenæ; secundò mulieribus redeuntibus de monumento, quandò tenuerunt pedes ejus, et adoraverunt eum; tertiò Petro; quartò duobus euntibus in Emmaüs; quintò decem apostolis, absente Thomâ; sextò, post dies octo, apparuit eis, præsente Thomâ; septimò septem discipulis apparuit in piscatione ad mare Tiberiadis; octavò in monte Thabor, quandò convenerunt in Galilæâ. Ità antè diem ascensionis apparuit octies. Ipsâ verò die apparuit bis : semel undecim apostolis cœnantibus in cœnaculo; eccè nona apparitio; statimque post comestionem, apostoli undecim et alii discipuli et mulieres de civitate unanimiter egressi, juxtà Domini præceptum, venerunt in montem Oliveti, et statim Dominus apparuit eis; eccè decima. Actor. Primò igitur, juxtà Marcum, apparuit Dominus Mariæ Magdalenæ, ubi dicit glosa Bedæ; ideò primò mulieri apparuit, ut quæ prima gustavit mortem, prima gustaret resurrectionem; item ne perpetui reatus apud viros opprobrium sustineret; et quæ in virum culpam transfuderat, transfudit et gratiam; item ideò peccatrici et tantæ peccatrici apparuit primò, ut ostenderet quòd, ubi abundavit delictum,

c'est que Jésus leur apparut pendant quarante jours, leur parlant du royaume de Dieu. Cela ne veut pas dire qu'il apparut aux apôtres chacun de ces quarante jours, mais que, pendant cet espace de tems, il fit dix apparitions, comme on le voit dans l'histoire de l'Évangile. Il apparut cinq fois le jour de sa résurrection : premièrement à Marie Madelène; secondement aux femmes qui revenaient du sépulcre, lorsqu'elles lui touchèrent les piés et l'adorèrent; troisièmement à saint Pierre; quatrièmement aux deux apôtres qui allaient en Emmaüs; cinquièmement aux dix apôtres, en l'absence de Thomas; huit jours après, il leur apparut encore pour la sixième fois en présence de Thomas; la septième fois il se montra aux sept disciples qui pêchaient dans la mer de Tibériade; la huitième fois aux apôtres sur le mont Thabor, comme ils se rendaient en Galilée. Ainsi il apparut huit fois avant son ascension. Ce jour-là il apparut encore deux fois; d'abord aux onze apôtres, pendant qu'ils étaient à table, et cette apparition fut la neuvième; enfin, aussitôt après qu'ils eurent mangé, les onze apôtres, avec les autres disciples et les femmes, étant sortis ensemble de la ville, suivant le commandement du Seigneur, allèrent sur la montagne des Oliviers, où il se montra à eux; et ce fut la dixième apparition. L'AUTEUR. Jésus-Christ apparut donc pour la première fois, suivant saint Marc, à Marie Madelène, au lieu marqué dans la glose de Bède : il voulut se montrer d'abord à cette femme, afin que celle qui la première avait profité de sa mort, fût aussi la première à profiter de sa résurrection, et pour qu'elle ne fût pas éternellement couverte, aux ieux des hommes, de l'opprobre de sa faute, et qu'elle pût partager la grace avec l'homme qu'elle avait associé à son péché.

plerumque superabundaret et gratia; ne scilicet aliquis dignè pœnitens de veniâ desperet, videns eam quondàm tôt vitiis subditam, nunc à Domino dilectam, ut ipsis evangelistis et apostolis resurrectionem Domini evangelizaret: ut autem ostendat evangelista quàm magna peccatrix fuerat, et per hoc in eâ gratia Dei, evidentior fiat, addit de quâ ejecerat septem dæmonia, et enim dæmonia Maria habuit quæ universis vitiis plena fuit; septenarius enim numerus universitatis est.

CAPITULUM LXXVIII.

De apparitione factâ Joseph, et altercatione Judæorum cum custodibus sepulchri.

Præterea quod in evangeliis legitur de apparitionibus Domini post resurrectionem, legitur etiàm in apostolo quòd visus est Jacobo et quingentis fratribus simul, sed nec tempus nec modum determinat. Quidam dicunt quòd Jacobus, mortuo Domino, vovit se non comesturum donec Christus resurgeret; et ideò dicunt quòd eâdem die resurrectionis apparuit illi. Fuerunt et qui dicerent Joseph, eâdem vesperâ

Il voulut enfin se découvrir en premier lieu à une si grande pécheresse, pour montrer que, quelque considérable que soit la faute, la miséricorde divine est encore plus grande, et que, pourvu qu'on ait un vrai repentir, on ne doit pas désespérer du pardon, en voyant cette femme, autrefois livrée à tous les vices, maintenant chérie du Seigneur, au point qu'elle va annoncer la résurrection avec les apôtres et les évangélistes eux-mêmes. Un évangéliste, pour nous faire voir combien les péchés de Marie avaient été grands, et par-là combien la grace de Dieu en elle était évidente, ajoute, en parlant d'une femme qu'il avait délivrée de sept démons, que Marie, qui avait été remplie de tous les vices, avait aussi été possédée de sept démons; car le nombre sept est l'emblème de l'universalité.

CHAPITRE LXXVIII.

Jésus apparaît à Joseph. Dispute des juifs avec les gardiens du sépulcre.

Outre ce que disent les évangiles des apparitions de Jésus-Christ après sa résurrection, on lit, dans l'Apôtre, qu'il se montra aussi à saint Jacques et aux cinq cens frères en même tems; mais on ne voit ni de quelle manière, ni à quelle époque. Quelques auteurs rapportent que saint Jacques, après la mort de Jésus, fit vœu de ne prendre aucune nourriture jusqu'à ce que le Christ fût ressuscité, et que c'est

quâ sepelivit Dominum, à Judæis incarceratum, et Nichodemum latuisse, ac deindè factum discipulum. Et ideò antè alios statim apparuit Joseph in carcere ad consolandum eum, prout patet in evangelio Nichodemi.

CAPITULUM LXXIX.

De ascensione Domini.

Antè diem igitur ascensionis, apparuit Dominus octies, ut supradictum est; ipsâ verò die bis, semel scilicet undecim apostolis comedentibus in cœnaculo. Omnes siquidem tàm apostoli quàm alii discipuli nec non et mulieres habitabant in illâ parte Jerusalem quæ dicitur Mello, scilicet in monte Sion, ubi David construxerat sibi palatium; et ibi erat cœnaculum illud grande stratum, in quo præcepit Dominus parari sibi pascha; ubi tunc habitabant apostoli undecim; ceteri autem discipuli et mulieres habitabant circumquoque per diversa hospitia. Et dum comederent undecim in cœnaculo, apparuit eis Dominus, et exprobravit incredulitatem eorum et duritiam cordis, et comedit cum eis; et convescens præcepit eis à Hierosolymis ne discederent, sed exspectarent promissionem patris. Hoc dicto, præcepit eis ut egrederentur de civitate, et

pour cela que Jésus-Christ lui apparut le jour de sa résurrection. On a dit aussi que Joseph, le soir qu'il ensevelit le Seigneur, fut mis en prison par les Juifs, et que Nicodème se cacha, et fut mis ensuite au nombre des disciples; c'est pourquoi il apparut d'abord à Joseph dans sa prison pour le consoler, comme on le lit dans l'évangile de Nicodème. (La dispute des juifs est racontée fort au long dans cet évangile, chap. XIV et suivans. Voyez le *Codex apocryphus Novi Testamenti; Hamburgi*, 1719, I, 266).

CHAPITRE LXXIX.

Ascension de Jésus-Christ.

On vient de voir que Jésus-Christ apparut huit fois avant sa résurrection. Ce jour-là il se montra encore deux fois; d'abord aux onze apôtres dans le lieu où ils étaient à table. Les apôtres, ainsi que tous les autres disciples et les femmes, demeuraient dans le quartier de Jérusalem qu'on appelle Mello, sur la montagne de Sion, où David avait bâti son palais. C'était là que se trouvait cette grande salle dans laquelle Jésus-Christ avait fait préparer la pâque, et qui était alors habitée par les onze apôtres; les autres disciples et les femmes logeaient dans des hôtelleries situées aux environs. Pendant que les onze apôtres mangeaient dans cette salle, Jésus leur apparut, et leur reprocha leur incrédulité et leur dureté de cœur; ensuite il mangea avec

statim evanuit ex oculis eorum; statimque post comestionem apostoli undecim et alii discipuli et mulieres, de civitate unanimiter egressi, juxtà Domini præceptum, venerunt in monte Oliveti, et statim Dominus iterùm apparuit eis. Tunc qui convenerunt cœperunt eum interrogare dicentes : « Domine, si in « tempore hoc restitues regnum Israel ? » temporale scilicet quantùm ad quosdam imperitos et carnaliter sapientes, qui, videntes alienigenam regnare et Judæos esse sub præside, quærebant de restitutione regni. Alii magis instructi de dilatione ecclesiæ : « Non est, » inquit, « vestrum nosse tempora, etc. —Sed de his « quæ ad vos spectant estote solliciti; quià vos reverà « accipietis virtutem supervenientis Spiritûs-Sancti, « cujus virtute roborati eritis mihi testes resurrec-« tionis meæ, primò in Jerusalem, secundò in Judæâ, « postea in Samariâ, tandem usque ad ultimum « terræ. » Ac si tacitè diceret : antè regni illius restitutionem, non solùm Hierosolymam, sed etiàm omnes Judææ, fines et Samariæ, mundi etiàm terminos evangelii fama per circuitum percurret. Primò siquidem prædicatum est in Jerusalem, sed propter lapidationem Stephani et mortem Jacobi, gladio occisi, egressi sunt de Jerusalem, prædicantes in finibus Judææ. Posteà transierunt ad Samaritanos, et indè processerunt per universum orbem. Et cùm hæc dixisset, elevatis manibus, post benedictionem, videntibus illis, elevatus est, et, quasi in globo quodam bajulæ nubis, ascendit; ut per hoc ostenderetur, quià omnis creatura parata est obsequi suo creatori. De loco ascen-

eux, et leur ordonna de ne point s'éloigner de Jérusalem, mais d'attendre la promesse de son père. Après avoir ainsi parlé, il leur dit de sortir de la ville, et aussitôt il disparut à leurs ieux. Immédiatement après le repas, les onze apôtres étant sortis de la ville avec les autres disciples et les femmes, suivant le commandement du Seigneur, allèrent sur la montagne des Oliviers, où Jésus-Christ leur apparut de nouveau. Alors ceux qui étaient assemblés lui demandèrent : « Seigneur, sera-ce « en ce tems-ci que vous rétablirez le royaume d'Is« raël? » Ils voulaient dire le royaume temporel; car, dans leur ignorance et leur sagesse charnelle, quelques-uns d'entre eux voyant le gouvernement dans des mains étrangères, et les Juifs soumis aux gouverneurs romains, demandaient si le royaume ne devait pas être rétabli. D'autres étaient mieux instruits des destins de l'Eglise. « Ce n'est pas à vous, » leur répondit Jésus, « de connaître les tems, etc..., mais occupez« vous seulement de ce qui vous regarde, car vous « recevrez la force du Saint-Esprit qui viendra en vous; « et fortifiés par sa vertu, vous rendrez témoignage « de ma résurrection, d'abord à Jérusalem, puis dans « la Judée, ensuite à Samarie, et enfin jusqu'aux ex« trémités de la terre. » Comme s'il eût voulu faire entendre qu'avant le rétablissement du royaume dont on lui parlait, la renommée de l'Evangile devait se répandre non-seulement à Jérusalem, mais dans toute la Judée et toute la Samarie, et faire le tour du monde entier. En effet, il fut prêché d'abord à Jérusalem; mais après que saint Etienne eut été lapidé et saint Jacques décapité, les apôtres quittèrent cette ville, et allèrent prêcher dans toute la Judée. Ensuite ils passèrent dans la Samarie, et de-là se répandirent dans tous les pays

sionis dicit Sulpicius episcopus Hierosolymitanus, quià, cùm ibi posteà ædificata esset ecclesia, locus in quo institerunt vestigia Christi ascendentis, nunquàm potuit sterni pavimento. Imò resiliebant marmora in ora collocantium, calcati pulveris etiàm à Domino. Hoc ostendit documentum esse quòd vestigia impressa cernuntur, et eamdem adhùc speciem, velut pressis vestigiis, terra custodit. Cùmque jàm Dominus raptus esset à conspectu eorum, adhùc tamen, suspensis vultibus, aspicerent in cœlum, missi sunt angeli ut mœstos de absentiâ Domini confortarent, et ut Dominum in cœlum ascendisse demonstrarent, id est, in regionem angelorum, non sicut Elias, qui raptus in curru igneo, ascendit usque ad sublunarem regionem, nec eam transcendit, sed tantùm translatus est in paradisum terrestrem, qui adeò eminet, ùt pertingat ad sublunarem regionem.

---

de la terre. Après avoir prononcé ces paroles, ayant levé les mains, il leur donna sa bénédiction, et ils le virent s'élever dans les cieux enveloppé d'un nuage. Il voulut montrer par là que toute créature doit obéir à son créateur. Sulpice (1), évêque de Jérusalem, dit, en parlant du lieu de l'ascension, que lorsqu'on voulut dans la suite y bâtir une église, la place où s'était empreinte la trace des piés de Jésus-Christ, quand il monta au ciel, ne put jamais être couverte par le pavé, et que les marbres même qu'on voulait y poser, réduits en poussière par le Seigneur, rejaillissaient au visage des ouvriers. Ce document prouve que le pié de Jésus-Christ s'est imprimé dans ce lieu, et la terre en conserve aujourd'hui les vestiges. Comme les disciples tenaient encore leurs regards fixés sur le ciel, quoique Jésus-Christ eût disparu à leurs ieux, des anges furent envoyés pour les consoler de son absence, et leur donner l'assurance qu'il était monté aux cieux, c'est-à-dire dans la région des anges, et non comme Elie, qui, enlevé dans un char de feu, monta jusqu'à la région sublunaire, et, ne pouvant pénétrer au-delà, fut seulement transporté dans le paradis terrestre, qui est si élevé qu'il touche à la région sublunaire.

(1) L'auteur veut dire Sulpice-Sévère, historien, qui n'a jamais été évêque.

CAPITULUM LXXX.

De reditu discipulorum in Jerusalem, et electione Matthiæ et commendatione Joseph (1).

Postquam verò ascendit Jesus, reversi sunt discipuli à monte qui vocatur Oliveti, propter copiam olivarum; sabbati habens iter, id est itinere sabbati distans à Jerusalem, scilicet spatio milliarii, quia non ampliori spatio licebat Judæis in sabbato progredi de civitate vel de villâ in quâ erant, sed per mille passus poterant circà deambulare. Vetus editio habet à monte Trium Luminum; sic autem dictus est mons Oliveti, quia de nocte, ex parte occidentis, illuminabatur igne templi, qui erat jugis in altari; manè, ex parte orientali, primò recipiebat radios solis, antequàm illustraret civitatem; habebat etiàm copiam olei, quod est fomentum luminis. Cùmque regressi essent in Jerusalem, omnes unanimiter apostolos usque ad eorum hospitia adduxerunt. Tunc accesserunt apostoli in cœnaculum, ubi manebant ipsi. In diebus illis, id est, in ipso meditullio temporis inter ascensionem et Spiritus-Sancti missionem, loco Judæ electus est in apostolum Matthias, unus ex septuaginta discipulis, qui et Domini miracula viderunt, et doctrinam audierunt.

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 65.

CHAPITRE LXXX.

Retour des disciples à Jérusalem. Élection de saint Matthias. Éloge de Joseph.

Après l'ascension de Jésus-Christ, les disciples revinrent de la montagne qu'on appelle des Oliviers, parce que ces arbres y croissent en abondance, et qui est éloignée de Jérusalem de la distance du chemin d'un jour de sabbat, c'est-à-dire d'un mille, parce que le jour du sabbat il n'était pas permis aux Juifs de s'éloigner de plus de mille pas de la ville ou du village qu'ils habitaient. On lit dans une ancienne édition la montagne des Trois-Lumières; on donnait ce nom à la montagne des Oliviers, parce qu'elle était éclairée pendant la nuit, du côté de l'occident, par les feux allumés sur l'autel du temple, et le matin, du côté de l'orient, par les rayons du soleil qui la frappaient avant de pénétrer dans la ville; enfin, parce que cette montagne fournissait beaucoup d'huile, aliment de la lumière. Lorsqu'ils furent retournés à Jérusalem, ils revinrent tous, accompagnés des apôtres, jusqu'à leurs hôtelleries, et ceux-ci rentrèrent dans la maison où ils demeuraient. Pendant ces jours-là, c'est-à-dire entre l'ascension et le jour de la descente du Saint-Esprit, on élut pour apôtre, à la place de Judas, Matthias, un des soixante-dix disciples qui avaient vu les miracles de Jésus et entendu sa doctrine. Les apôtres proposèrent, de préférence à tous les au-

Nàm statuerunt apostoli duos illos aliis præferentes, Joseph, qui vocabatur Barsabas, qui cognominatus est Justus, et Matthiam, de cujus laude subtacetur, quià pro laude sufficit ei in apostolatum eligi. Joseph verò commendatur, ne tanquàm indignus respui videretur. Iste Joseph fuit frater trium apostolorum, filiorum Alphæi, nec fuit apostolus. *Ex Martyrologio.* Hic Joseph prædicationis et sanctitatis officio inserviens, multamque pro fide Christi persecutionem à Judæis sustinens, victoriosissimo fine in Judæâ quievit. De quo refertur quòd venenum biberit, et nihil ex hôc triste pertulerit, propter Domini fidem. Hujus natale recolitur tertio kalendas Augusti. Comestor. Et dederunt eis sortes; et sors cecidit super Matthiam, et annumeratus est cum undecim. Non est modò utendum sortibus, ut tradit Hieronymus, pro hâc auctoritate; quià privilegia paucorum communem legem non faciunt. Nondùm enim figuræ legales cessaverant. Ideò adhùc positæ sunt sortes, sicut in veteri Testamento sæpè factum legitur. Si quis tamen compellatur uti sortibus, apostolos imitetur, scilicet præmissâ oratione ad Dominum.

---

tres, Joseph, appelé Barsabas, surnommé le Juste, et Matthias, dont on ne dit rien, parce que son élection à l'apostolat suffit pour son éloge. Joseph, au contraire, est loué, afin qu'on ne croie pas qu'il fut rejeté comme indigne. Il était frère des trois apôtres fils d'Alphée, sans être lui-même apôtre. *Martyrologe*. Ce Joseph se consacra à la prédication, et vécut saintement. Il éprouva de la part des Juifs de grandes persécutions pour la foi du Christ, et trouva dans la Judée une fin glorieuse. On dit qu'il fut condamné à boire le poison, et qu'il souffrit cette mort sans s'affliger, à cause de sa foi dans le Seigneur. Sa naissance est célébrée le 3 août. COMESTOR. On les tira au sort, et le sort étant tombé sur Matthias, il fut adjoint aux onze apôtres. Il ne faut pas, dit saint Jérôme, s'autoriser de cet exemple pour tirer au sort; car les privilèges d'un petit nombre ne font pas la loi commune. A cette époque, les anciennes formes légales n'étaient pas encore abolies, c'est pourquoi on eut recours au sort, ce qui se fesait souvent autrefois, comme on le voit dans l'ancien Testament. Celui qui veut user de ce moyen doit, à l'imitation des apôtres, adresser auparavant sa prière à Dieu.

CAPITULUM LXXXI.

De adventu Spiritûs-Sancti (1).

Prima verò pentecostes, dum essent in præfato cœnaculo discipuli fere centum et viginti utriûsque sexûs; præmissionem Spiritûs-Sancti exspectantes, et in oratione perseverantes; fragor quidam insonuit in aere, tanquàm advenientis spiritûs, id est soni vehementis. Tamen verè Spiritus-Sanctus dicitur vehemens, quasi à mente, id est, à mentis affectibus alienans; vel, juxtà quod ait ille clarevallensis (2), dicitur vehemens, quasi veh adimens, id est æternam damnationem. Et replevit sonus ille vel Spiritus-Sanctus omnis in domo sedentes; et apparuerunt illis dispertitæ linguæ tanquam ignis, id est radioli ignei in modum linguarum, insidentes capitibus singulorum. Ipsa autem species creaturæ in quâ Spiritus-Sanctus visibiliter descendit, ad quem usum tunc descenderit in apostolos, expressit. Species enim ignis ostendit Spiritum-Sanctum tunc eis datum esse ad robur, species linguarum ad scientiam applicat; ignis verò testam roborat. Datus est etiàm Spiritus-Sanctus apostolis antè passionem, quandò missi sunt ad prædicandum,

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 66.

(2) Saint Bernard.

CHAPITRE LXXXI.

Descente du Saint-Esprit.

Le premier jour de la Pentecôte, pendant que les disciples, au nombre de cent vingt personnes des deux sexes, étaient rassemblés dans la maison où s'était faite la cène, attendant la venue du Saint-Esprit et persévérant dans la prière, on entendit dans les airs un bruit semblable à celui d'un esprit, c'est-à-dire d'un vent véhément. Le Saint-Esprit est appelé véhément, parce qu'il change la nature des affections de l'ame, ou, selon le sentiment de saint Bernard, parce qu'il nous sauve de la damnation éternelle. Ce bruit, ou plutôt le Saint-Esprit, remplit toute la maison où ils étaient assis. En même tems ils virent paraître comme des langues de feu séparées les unes des autres, c'est-à-dire des rayons de feu en forme de langues, qui s'arrêtèrent sur chacun d'eux. La forme visible sous laquelle le Saint-Esprit descendit sur les apôtres, exprime à quelles fins il descendit; car le feu nous fait voir que le Saint-Esprit leur fut envoyé alors pour leur donner la force; et les langues sont ici l'emblème de la science. Mais le feu durcit la brique. Le Saint-Esprit avait été donné aux apôtres avant la passion, lorsque Jésus les envoya prêcher l'Evangile, et leur dit : Guérissez les malades et chassez les démons : et après la résurrection, mais pour un autre usage, quand Jésus

et dictum est eis : ægros sanate, dæmones ejicite. Post resurrectionem quoque datus est ad alium usum, quandò insufflavit, et dixit eis : Accipite Spiritum-Sanctum; etc... Tunc cœperunt loqui variis linguis. Erant autem in Jerusalem Judæi viri religiosi et in Judæâ habitantes, et propter illos multis alii supervenientes ferè ex omni natione quæ sub cœlo est, quia multis captivitatibus dispersi fuerant Judæi, præcipuè sub Antiocho Epiphane, quæ captivitas fuerat vicinior huic facto; et modò ad diem festum omnes convenerant. Audito autem fragore qui insonuerat in aere, convenerunt omnes ad discipulos loquentes, et mirati sunt, quoniam audiebat unusquisque linguâ suâ loquentes illos. Alii autem irridebant eos, dicentes : quià musto pleni sunt, id est, vehementer ebrii; quià vehementior erat ebrietas de musto quàm de vino defecato. Actor. Dicit glosa Bedæ quòd, quamvis hæc dicerent irridendo, mysticè tamen verum erat; quià non vino veteri, quod in nuptiis defecit, sed musto gratiæ spiritualis erant impleti; de quo Dominus in Matthæo : nemo mittit vinum novum, etc... Comparatur enim Spiritus-Sanctus musto, propter plures proprietates. Comparatur etiàm igni, ut suprà dictum est; quià sicut ignis in suâ naturâ est invisibilis; sed, assumpto alio corpore, videtur, et diversi coloris apparet, propter materias in quibus ardet; sic Spiritus-Sanctus videri non potest, nisi per creaturas in quibus operatur. Item, quià exurit peccata, purgat corda; accendit affectum, illuminat intellectum; vel in igne possunt notari septem dona

souffla sur eux en leur disant : Recevez le Saint-Esprit, etc.... Ils commencèrent alors à parler diverses langues. Il y avait à Jérusalem des Juifs serviteurs de Dieu qui habitaient la Judée, et, à cause d'eux, beaucoup d'autres qui y venaient de presque tous les pays qui sont sous le ciel; car les Juifs avaient été dispersés par leurs nombreuses captivités, principalement par celle qu'ils avaient soufferte sous Antiochus Epiphane, et qui était la plus récente au tems dont nous parlons: Ils étaient tous venus à Jérusalem pour le jour de la fête. Lorsqu'ils eurent entendu le bruit qui avait éclaté dans le ciel, ils s'assemblèrent devant la maison des disciples, et furent extrêmement surpris de ce que chacun d'eux les entendait parler en sa langue; d'autres se moquant d'eux, disaient : C'est qu'ils sont pleins de vin nouveau, c'est-à-dire fort ivres, car l'ivresse causée par le vin nouveau est plus violente que celle que donne le vin fermenté. L'AUTEUR. La glose de Bède dit que, bien qu'ils eussent parlé par dérision, cela ne laissait pas d'être vrai dans un sens figuré, puisque les disciples étaient remplis, non du vin vieux qui manqua aux noces, mais du vin nouveau de la grace spirituelle, dont parle Jésus dans saint Matthieu, lorsqu'il dit : Personne n'envoie de vin nouveau, etc... Le Saint-Esprit est comparé au vin nouveau à cause de plusieurs de ses propriétés. On le compare aussi au feu, comme nous l'avons dit plus haut, parce que, semblable au feu, qui, invisible de sa nature, devient visible lorsqu'il s'empare d'une substance, et revêt des couleurs diverses, suivant la matière qu'il brûle, le Saint-Esprit ne peut être vu que par les créatures dans lesquelles il opère; il consume les péchés, purifie les cœurs, enflamme les affections, éclaire l'intelli-

Spiritûs-Sancti. Ideò enim Spiritus-Sanctus comparatur igni, quià purgat per donum timoris : timor enim Domini expellit peccatum, sicut ignis consumit rubiginem ferri. Item liquefacit per donum pietatis, sicut ignis metalla, ceram et pinguia. Item congregat per donum scientiæ, ut sicut heterogenea et diversa metalla in unam massam; sic et spiritus scientiæ, qui docet benè conversari inter malos, conjungit etiàm malis bonos, secundùm illud : Habitabit lupus cum agno, etc.... Quià repleta est terra scientiâ Domini. Hic est ergò qui habitare facit unius moris in domo. Item consolidat per donum fortitudinis. Undè apostoli, recepto igne Spiritûs-Sancti, ità fuerunt robusti, quòd qui priùs debebant etiàm modico timori, jàm ibant gaudentes à conspectu Consilii, etc... Quoniàm aruit tanquàm testa virtus eorum igne Spiritûs-Sancti, etc... Item elevat per donum consilii, scilicet usque ad cœlum, secundùm illud : Vade et vende omnia quæ habes, etc.... et habebis thesaurum in cœlis. Item illuminat per donum intellectûs, secundùm illud : Docebit vos omnem veritatem, etc...; jàm ascendit per donum sapientiæ quo gustantur cœlestia; et quantò plus gustantur, tantò ferventiùs desiderantur, secundùm illud : Eccè qui me edunt, etc... Hic est ignis qui jugiter debet ardere in altari cordis, secundùm legem, de quo dicitur : Concalcavit cor meum, etc. Ignem veni mittere, etc...

---

gence. On peut remarquer dans le feu les sept dons du Saint-Esprit. Le Saint-Esprit purifie par le don de la crainte; car la crainte du Seigneur chasse le péché, comme le feu consume la rouille. Il fond les cœurs par la piété, comme le feu fond les métaux, la cire et la graisse. Il rassemble par le don de la science, car, de même qu'on réunit en un seul bloc des métaux divers et hétérogènes, ainsi l'esprit de la science, qui enseigne à bien vivre avec les méchans, mêle les bons avec eux, suivant cette parole : Le loup habitera avec l'agneau, etc..., parce que la terre est remplie de la science du Seigneur. C'est Dieu, en effet, qui leur donne la volonté de demeurer ensemble. Le Saint-Esprit affermit par le don de la force; car les apôtres, après l'avoir reçu, devinrent si hardis, que ceux même qui éprouvaient auparavant quelque crainte se retiraient avec joie de devant le Conseil, etc..., parce que le feu du Saint-Esprit échauffait leur vertu comme le feu échauffe la brique, etc... Il élève par la prudence jusqu'au ciel même, comme on le voit par ces paroles : Allez vendre tout ce que vous possédez, etc..., et vous aurez un trésor dans le ciel. Il éclaire par le don de l'intelligence, suivant ce qui est écrit : Il vous enseignera toutes les vérités, etc... Il élève par le don de la sagesse, qui fait goûter les biens célestes. Plus on jouit de ces biens, plus on les désire avec ardeur : Voici ceux qui me mangent, etc... C'est là le feu qui doit, suivant la loi, brûler éternellement sur l'autel du cœur, et dont il est écrit : Il a oppressé mon cœur... Je suis venu mettre le feu, etc....

CAPITULUM LXXXII.

De prædicatione Petri et conversione octo millium Judæorum (1).

TUNC surrexit Petrus cum undecim, ostendens eos non esse ebrios, sed Spiritu-Sancto repletos, ab illo missos quem ipsi interemerant, secundùm prophetias de ipso prædicatas. His auditis, compuncti sunt corde; et ità impleta est prophetia Joelis, quià post ignem Spiritûs-Sancti secutus est fumus compunctionis. Ad quos Petrus : « Pœnitentiam, inquit, agite, et baptisemini; et accipietis donum Spiritûs-Sancti, ut loquamini variis linguis, sicut et nos. » Hoc enim erat familiare in primitivâ Ecclesiâ, quia ferè omnes ascendentes de lavacro loquebantur variis linguis. Et appositæ sunt numero fidelium die illâ, scilicet ipsâ die Pentecostes, animæ scilicet tria millia. Erat autem quidam claudus à nativitate, qui in glosâ paralyticus dicitur, juxtà portam templi, quæ dicitur Speciosa, à speciali quodam ornamento quod apposuit ei Alexander Hyrcanus; ibidem etiàm posuit Herodes aquilam auream, et erat porta atrii virorum mundorum. Iste rogabat Petrum et Joannem ut eleemosynam acciperet, cùm ascendissent in templum; ad quem Petrus : « Argentum, inquit, et aurum non est mihi; quod au-

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 67.

CHAPITRE LXXXII.

Prédication de saint Pierre et conversion de huit mille Juifs.

Alors saint Pierre se leva avec les onze apôtres, et fit voir qu'ils n'étaient point ivres, mais remplis du Saint-Esprit qui leur avait été envoyé par celui que les Juifs eux-mêmes avaient fait mourir, suivant les prophéties qui avaient parlé de lui. Lorsque les Juifs eurent entendu ces paroles, leurs cœurs furent pénétrés de douleur, et la prophétie de Joël se trouva ainsi accomplie; car au feu du Saint-Esprit succéda la fumée de la componction. Saint-Pierre leur dit : « Faites pénitence et soyez baptisés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit, afin que vous puissiez parler comme nous en diverses langues. » Car il était ordinaire, dans la primitive Eglise, de voir ceux qui revenaient du baptême parler plusieurs langues. Ce jour-là, c'est-à-dire le jour même de la Pentecôte, le nombre des fidèles s'accrut d'environ trois mille. Or, il y avait un homme boiteux dès sa naissance, ou, suivant la glose, paralitique, que l'on mettait près de la porte du temple surnommée *la Belle*. Cette porte était ainsi appelée d'un ornement particulier dont Alexandre Hircan l'avait décorée; Hérode y avait fait aussi placer un aigle d'or; et c'était la porte qui conduisait à la salle réservée aux personnes de distinction. Cet homme voyant saint Pierre et saint Jean entrer dans le temple, les priait de lui donner

« tem habeo hoc tibi do. » Et apprehensâ ejus manu dextrâ elevavit eum, et protinùs sanatus est. Videns Petrus populum admirantem super hoc miraculum, locutus est ad eos : « Quid intuemini nos, quasi virtute nostrâ hoc fecerimus? sed Deus pater nostrorum glorificavit filium suum quem tradidistis et negâstis. Nomen ejus, id est, invocatio dedit isti sanitatem. » Tunc supervenierunt sacerdotes et magistratus templi; et indignati sunt omnes communiter, quià ità magnificabant eum quem ipsi damnaverant quasi reum; et Saducæi specialiter dolentes quià prædicabant resurrectionem, quam ipsi negabant. Et injecerunt manus in eos, et posuerunt in carcerem. Multi autem qui audierunt verbum hoc eorum, crediderunt; et fuerunt qui eâdem die ad fidem conversi sunt quinque millia. Alterâ autem die congregati sunt principes sacerdotum, id est, qui principatum habebant, inter quatuor et viginti Ananias, qui omnibus præminebat, et Caïphas, et Alexander, et Joannes, qui post eum erant excellentiores, et quotquot erant de genere sacerdotali, et seniores et pharisæi, traditionem inventores, et scribæ, Legis expositores; et vocantes eos denuntiaverunt ne omninò loquerentur nec docerent in nomen Jesu. Ad quos illi : « Non possumus, » inquiunt, « quæ vidimus et audivimus non « loqui. » Ac illi comminantes dimiserunt eos, non audentes in eos manus mittere propter populum. Dimissi autem redierunt ad suos in Sion, et nuntiaverunt eis. Qui cùm orassent, motus est locus in quo erant congregati, et in terræ motu iterùm missus est

l'aumône; Pierre lui dit : « Je n'ai ni or ni argent, mais « je vous donne ce que j'ai. » En même tems le prenant par la main droite, il le releva, et aussitôt il fut guéri. Saint Pierre voyant le peuple surpris de ce miracle, lui parla ainsi : « Pourquoi nous regardez-vous, « comme si c'était par notre propre puissance que nous « eussions fait ce que vous venez de voir? Le Dieu de « nos pères a glorifié son fils, que vous avez livré et « renoncé; et c'est en invoquant son nom que nous « avons guéri cet homme. » Les prêtres et les magistrats du temple survinrent alors, et s'indignèrent tous d'entendre ainsi louer celui qu'ils avaient condamné comme criminel. Les Saducéens surtout étaient irrités de ce que saint Pierre et saint Jean prêchaient la résurrection qu'ils niaient eux-mêmes. Ils se saisirent d'eux et les mirent en prison; mais beaucoup de ceux qui avaient entendu leur discours crurent, et le nombre des convertis fut ce jour-là de cinq mille. Le lendemain s'assemblèrent les princes des prêtres, c'est-à-dire les principaux, au nombre de vingt-quatre; Ananie, qui tenait le premier rang parmi eux; Caïphe, Alexandre et Jean, les plus élevés en dignité après lui, et tous ceux qui étaient de l'ordre des prêtres, avec les anciens, les pharisiens, dépositaires des traditions, et les scribes, interprètes de la Loi; et les ayant fait appeler, ils leur défendirent de parler et d'enseigner à personne au nom de Jésus; mais saint Pierre et saint Jean leur répondirent : « Nous ne pouvons pas « ne point parler des choses que nous avons vues et « entendues. » Alors ils redoublèrent leurs menaces, et les laissèrent aller, n'osant pas mettre la main sur eux à cause du peuple. Devenus libres, ils retournèrent vers leurs frères à Sion, et leur rapportèrent ce qui

Spiritus-Sanctus, et loquebantur variis linguis verbum Dei cum fiduciâ.

CAPITULUM LXXXIII.

De communitate vitæ in primitivâ ecclesiâ (1).

Multitudinis verò credentium erat cor unum, erantque illis omnia communia. Tunc Joseph levites, Cyprius genere, cùm haberet agrum, vendidit illum, et posuit pretium antè pedes apostolorum. Vide quià, cùm dixisset levites, additum est Cyprius genere; ut ostenderetur natus in dispersione; et inter gentiles licebat proprium habere. Et est ad hærendum verbo Bedæ super hunc locum, et tenendum hunc fuisse socium Pauli, non illum qui cum Matthiâ staturus est, quià hic Barnabas, ille Barsabas, appellatur : undè Lucas nomen interpretationis scienter addidit, ut hujus ad illum differentiam faceret. Vir autem quidam Ananias cum Saphyrâ uxore suâ, voluit esse in collegio justorum, ut haberet necessaria vitæ sine labore ; et cùm vovisset, non solvens votum, defraudavit de pretio agri sui, consciâ uxore. Quod statim

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 68.

leur était arrivé. Après qu'ils eurent fait leur prière, le lieu où ils étaient rassemblés trembla; le Saint-Esprit leur fut envoyé de nouveau pendant ce tremblement de terre, et ils annonçaient avec hardiesse, en plusieurs langues, la parole de Dieu.

CHAPITRE LXXXIII.

Communauté de la vie dans la primitive Église.

La multitude de ceux qui croyaient n'était qu'un cœur, et ils mettaient tout en commun. Joseph le lévite, qui était de Chipre, ayant une terre, la vendit et en apporta le prix aux piés des apôtres. Observez qu'après avoir dit qu'il était lévite, on ajoute qu'il était de Chipre, pour faire voir qu'il avait pris naissance pendant la dispersion, et que, chez les gentils, il était permis aux Juifs de posséder des biens. On doit partager l'opinion de Bède sur ce passage, et tenir pour certain que ce Joseph était un des compagnons de saint Paul, et non celui qui avait été proposé avec Matthias; car celui dont nous parlons est appelé Barnabé, et l'autre Barsabas; aussi saint Luc a-t-il sciemment ajouté au nom de ce dernier une qualification pour le distinguer de l'autre. Un homme nommé Ananie, avec Saphire, sa femme, voulut être reçu parmi les justes, afin d'obtenir sans travail les choses nécessaires à la vie. Il fit un vœu qu'il n'accomplit point, et retint une partie du prix de sa terre, de concert avec sa femme. Saint

prævidens Petrus in spiritu, ait : « Non es mentitus « hominibus, sed Deo qui scrutatur corda. » Audiens Ananias hæc verba, cecidit et expiravit. Quandò enim primò promulgantur leges, solent ad eas sanciendas graves vindictæ exerceri, ut rigorem legis promulgatæ sanciat severitas vindictæ. Undè et in initio legis nascentis pro collectione lignorum in sabbato lapidatur homo; in initio sacerdotum duo filii Aaron igne consumpti sunt pro oblato igne alieno. Factus est autem timor magnus in omnes qui audierunt. Simile accidit et uxori ejus, et sepelierunt eam juxtà virum suum : fuit enim hæc consuetudo Hebræorum, ut conjunctionem carnis sequeretur conjunctio pulveris, et quià mulier formata est de costâ viri.

CAPITULUM LXXXIV.

De constanti prædicatione Apostolorum, et miraculis, et de Gamaliele (1).

Per manus autem apostolorum fiebant signa et prodigia, et augebatur credentium multitudo; et pone-

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 69.

Pierre, qui avait aussitôt deviné son dessein, lui dit : « Ce n'est point aux hommes que vous avez menti, c'est « à Dieu qui scrute les cœurs. » Ananie n'eut pas plus tôt entendu ces paroles, qu'il tomba et expira. Quand les lois sont nouvellement établies, on prend ordinairement, pour les sanctionner, des mesures violentes, parce qu'il faut que la rigueur de la loi soit secondée par une grande sévérité dans son exécution. C'est pourquoi nous voyons, dans les premiers tems de l'établissement de la loi, un homme lapidé pour avoir ramassé du bois le jour du sabbat, et, au commencement du sacerdoce, les deux fils d'Aaron consumés par le feu du ciel pour avoir offert sur l'autel un encens étranger. Une grande crainte se répandit parmi ceux qui entendirent parler de la mort d'Ananie. Sa femme fut punie comme lui, et on l'ensevelit auprès de son mari ; parce que la coutume des Juifs était de réunir la poussière de ceux que la chair avait unis, et parce que la femme a été formée de la côte de l'homme.

CHAPITRE LXXXIV.

Prédication constante et miracles des Apôtres. Gamaliel.

Il se fesait par la main des Apôtres beaucoup de signes et de prodiges, et le nombre de ceux qui croyaient s'augmentait, de sorte qu'on apportait les malades dans les rues sur de petits lits et sur des couchettes,

bant in plateis infirmes in lectulis et grabatis, ut, veniente Petro, umbrâ corporis illius obumbrati, liberentur ab infirmitatibus suis; quià Petrus prævilegiatus est in miraculis, et majora legitur fècisse quàm Christus. Exurgens autem princeps sacerdotum et Saducæi, repleti sunt zelo, et injecerunt manus in apostolos, et posuerunt eos in publicâ custodiâ. Angelus autem Domini per noctem aperiens januas carceris, eduxit eos. Intraverunt apostoli diluculo in templum, et docebant plebem. Tunc abiit magistratus cum ministris, et adduxit eos sine vi, non audens eis facere violentiam propter populum qui favebat eis; et statuit eos in concilio; et ait illis pontifex : « Præcipimus vobis ne doceretis in nomine isto, scilicet « Jesu; et eccè repletis Jerusalem doctrinâ vestrâ. » Et responderunt : « Obedire oportet magis Deo quàm « hominibus. » Hæc audientes dissecabantur cordibus suis. Tunc surgens physicus Gamaliel, Legis doctor, honorabilis universæ plebi, præcepit ut ad breve amoverentur. Iste Gamaliel, ut dicit Clemens in quâdam epistolâ suâ, fuit discipulus apostolorum, sicut Nichodemus; et de concilio eorum erant inter Judæos, ut sæpè mitigarent furorem eorum adversùs eos. Ait ergò : « Israelitæ, attendite vobis quid acturi estis « super hominibus istis. » Ac si diceret : non debetis subitò judicare, sed expectare; quià si opus eorum tantum est, opus hominum per se destruetur; si autem est opus Dei, stabit nec poterit destrui. Et hoc ostendit exemplo duorum scilicet Theodæ et Judæ Galilæi. Theodas magus, ut tradit Josephus, dicebat

afin que saint Pierre venant à passer, son ombre au moins donnât sur eux, et qu'ils fussent délivrés de leurs maladies ; car saint Pierre avait le privilège des miracles, et nous voyons qu'il en fit de plus grands que Jésus-Christ lui-même. Alors le grand-prêtre et les Saducéens étant pleins d'envie, se saisirent des Apôtres, et les mirent dans la prison publique. Mais l'ange du Seigneur ayant ouvert pendant la nuit les portes de la prison, les délivra. Ils entrèrent au point du jour dans le temple, et ils enseignaient le peuple. L'officier des gardes du temple, accompagné des huissiers, y alla, et les emmena sans violence, n'osant les maltraiter, à cause du peuple qui les aimait. Il les présenta au Conseil, et le grand-prêtre leur dit : « Nous vous avons » défendu d'enseigner en ce nom-là, » c'est-à-dire au nom de Jésus « et néanmoins vous avez rempli Jérusa- » lem de votre doctrine. » Mais ils lui répondirent : « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. » Ayant entendu ces paroles, ils brûlaient de rage. Alors un pharisien (1), nommé Gamaliel, docteur de la loi, homme respecté de tout le peuple, commanda qu'on fît retirer les apôtres pour un moment. Ce Gamaliel, dit saint Clément dans une de ses épîtres, était disciple des apôtres, comme Nicodême, et il se mêlait, comme lui, aux Conseils des Juifs, afin de modérer leur fureur contre les apôtres. Il parla donc ainsi : « Israélites, prenez garde à ce que vous allez faire à » l'égard de ces hommes. » c'est-à-dire, vous ne devez pas les juger sur-le-champ, mais attendre : « car si leur » œuvre ne vient que des hommes, elle se dissipera

(1) Le texte dit *phisicien*. Il paraît clair que c'est la faute du copiste.

se prophetam; ad cujus persuasionem multi, venditis omnibus suis, et sublatis ex urbe facultatibus, venerunt ad ripas Jordanis, et promisit se facturum post triduum ut divideretur Jordanis, et transirent sicco pede, sicut transierunt filii Israel. Et dùm exspectarent in triduo illo, superveniens procurator præsidis Syriæ cum multitudine equitum, multos ex eis occidit, et caput ipsius Theodæ Hierosolymam reportavit. Post hunc extitit Judas Galilæus in diebus professionis, id est descriptionis universalis ab Augusto factæ, quandò unus quisque solvens censum capitis, profitebatur se subditum romano imperio. Iste Judas Galilæus fuit Essenius genere; et, ut tradit Josephus, persuadebat Judæis ut negarent tributa Romanis, asserens eos qui decimas et præmitias Deo solvebant, non debere tributa hominibus. Et in tantum prævaluit hæc ejus doctrina, ut pharisæi et magna pars populi quærerent ab ipso Domino an solvendum esset tributum Cæsari. Posteà periit ipse et quotquot ei consenserunt. Consenserunt ergò exhortationi Gamalielis, et flagellatos dimiserunt.

OBSERVATION. Judas, surnommé l'Essénien, fut tué par ordre du roi Aristobule. Jacques de Guyse paraît ici le confondre avec Judas de Gaulan, ou le Gaulanite, appelé le Galiléen dans les actes des apôtres. C'est celui-ci qui s'opposa au dénombrement que fit Cirénius dans la Judée : c'est le chef des Hérodiens. Voyez le *Dictionnaire de la Bible* par dom Calmet, art. Judas. F.

» d'elle-même ; mais si elle vient de Dieu, elle restera, » et l'on ne pourra la détruire. » Et il leur cita à ce sujet l'exemple de Théodas et celui de Judas le Galiléen. Théodas était, suivant Josèphe, un magicien qui se disait prophète. Beaucoup de personnes, séduites par ses promesses, vendirent leurs biens, et, étant sorties de Jérusalem avec tout ce qu'elles possédaient, le suivirent sur les bords du Jourdain, où il leur promit de diviser le fleuve au bout de trois jours, et de le leur faire passer à pié sec, comme avaient fait autrefois les enfans d'Israël. Pendant qu'ils attendaient que les trois jours fussent écoulés, le lieutenant du préfet de Sirie, étant survenu avec une troupe de gens à cheval, en tua un grand nombre, et rapporta à Jérusalem la tête de Théodas. Après lui parut Judas le Galiléen, dans le tems de la déclaration, c'est-à-dire du dénombrement général ordonné par Auguste, lorsque chacun, en payant le tribut, se reconnaissait sujet de l'empire romain. Judas le Galiléen était Essénien d'origine. Suivant Josèphe, c'est lui qui persuadait aux Juifs de refuser le tribut aux Romains, en leur disant que ceux qui payaient à Dieu des dîmes et des prémices, ne devaient point de tribut aux hommes. Cette opinion prévalut tellement, que les Pharisiens et une grande partie du peuple demandèrent à Jésus lui-même s'il fallait payer le tribut à César. Judas le Galiléen périt dans la suite avec tous ceux de son parti. Les Juifs se rendirent à l'exhortation de Gamaliel, et, après avoir fait fouetter les Apôtres, ils les laissèrent aller.

CAPITULUM LXXXV.

De septem diaconis ad ministerium Dei electis (1).

Crescente numero discipulorum, id est christianorum, factum est murmur Græcorum, id est advenarum gentilium in civitate conversantium, vel Judæorum qui fuerunt in dispersione nati et inter Græcos nutriti, adversùs Hebræos; vel quià viduæ Græcorum in quotidiano ministerio non admittebantur, vel quià ministerio quotidiano gravabantur. Vidèntes autem apostoli, convocantes multitudinem, dixerunt : « Considerate inter vos, fratres, viros ex « vobis boni testimonii, ut ipsi ministrent vel præ- « sint ministrantibus : nos verò orationi et prædica- « tioni vacabimus. » Elegeruntque septem, Stephanum scilicet, et Philippum, et Procorum, et Nicanorem, et Timonem, et Permenam, et Nicolaum, advenam Antiochenum. Hos statuerunt illi qui elegerant antè conspectum apostolorum; et orantes apostoli imposuerunt eis manus. Horum vicem habent in ecclesiam archidiaconi, propterea instituti, ut portent pondus negotiorum, ut episcopi liberiùs vacent doctrinæ et orationi. Sed episcopi nostri temporis, quià deprehendunt archidiaconos in hujus modi administratione

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 70.

Noms divins, et le quatrième de la Théologie mistique.

CHAPITRE XI.

Sédition particulière des habitans de Jérusalem. Mort de Claude.

EUSÈBE, Histoire ecclésiastique.

CLAUDE étant encore empereur, il s'éleva à Jérusalem, pendant la fête de Pâque, une sédition qui causa dans la ville tant de trouble et de tumulte, que le nombre seul des personnes qui périrent étouffées par la foule aux portes du temple fut de trente mille. Ce jour de fête fut changé en un jour de deuil. Josèphe parle de cette sédition dans le second livre de son histoire. EUSÈBE. L'empereur Claude meurt dans son palais, à l'âge de soixante-quatre ans. Sénèque, précepteur de Néron, son successeur, a déploré sa mort en beaux vers.

minùs circonspectos, providà quâdam cautelâ, dant operam huic administrationi. Et vide quòd, quià leguntur apostoli orantes imposuisse manus, ideò fiunt orationes in ordinibus. Hâc etiàm auctoritate in quibusdam ecclesiis, manus imponuntur diaconibus in ordinatione. Qui autem manus eis non imponunt, habent secum auctoritatem Bedæ : quandò enim dictum est, *et orantes imposuerunt eis manus*, dicit intelligendum esse factum post, quià posteà eosdem ordinaverunt ministros sacri altaris et dominici sanguinis, et tunc eis manus imposuerunt. Verbum autem Domini crescebat, et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem; multa etiàm turba sacerdotum obediebat fidei.

CAPITULUM LXXXVI.

De lapidatione Stephani et primâ dispersione ecclesiæ (1).

Stephanus, plenus gratiâ et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo. Surrexerunt autem quidam de synagogâ disputantes cum Stephano, et non poterant resistere sapientiæ et Spiritui qui in eo loquebatur. Tunc introduxerunt duos falsos testes, qui testificarent eum dixisse blasphemiam in Deum et in Moysem. Et dixit ad eum princeps sacerdotum :

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 71.

c'est parce qu'il est écrit : les apôtres leur imposèrent les mains en priant, que l'on fait des prières dans les ordinations. C'est aussi d'après cette autorité que, dans certaines Eglises, on impose les mains aux diacres en les ordonnant. Ceux qui ne leur imposent point les mains ont pour eux le sentiment de Bède. Il pense que ces mots : *et ils leur imposèrent les mains en priant,* doivent se rapporter à un fait postérieur ; car ces mêmes diacres furent ensuite ordonnés ministres du saint autel et du sang de Jésus-Christ, et ce fut alors qu'on leur imposa les mains. Ainsi la parole de Dieu se répandait, et le nombre des disciples se multipliait dans Jérusalem ; beaucoup de prêtres même obéissaient à la foi.

CHAPITRE LXXXVI.

Lapidation de saint Étienne. Première dispersion de l'Église.

Etienne, plein de grâce et de force, faisait de grands prodiges et de grands miracles parmi le peuple; et quelques-uns de la sinagogue se présentèrent pour disputer contre lui ; mais, ne pouvant résister à sa sagesse et à l'Esprit qui parlait par sa bouche, ils produisirent deux faux témoins, qui déclarèrent qu'il avait blasphémé contre Dieu et contre Moïse. Le grand-prêtre lui ayant demandé : « Cela est-il véritable? » Etienne fit un long discours, dans lequel, pour re-

« Numquid hæc itâ se habent? » Tunc aggressus est Stephanus facere grandem sermonem, in quo, quià arguebatur de blasphemiâ in Deum et in Moysem, præmisit commendationem Dei, dicens Deum qui locutus est in patribus et in prophetis, esse Deum majestatis et gloriæ. Et statim ascendit ad commendationem Moysi, inchoans ab altiore, scilicet à commendatione patrum à quibus descendit Moyses. Posteà, quià dicebant eum depravare sanctum locum, subdit de commendatione tabernaculi et templi. « Tabernaculum, » inquit, « testimonii fuit cum patribus nostris « in deserto, sicut disposuit eis Deus, ad Moysem lo« quens, ut faceret illud secundùm formam quam « viderat in monte, quod habuerunt patres nostri us« que in diebus David. In diebus autem Salomonis « templum tabernaculo successit. » Posteà incepit eos arguere, postquàm purgavit se à crimine objecto. « Durâ, » inquit, « cervice et incircumcisis cordibus et « auribus, vos Spiritui-Sancto semper resistitis, si« cut et patres vestri. » Qui et stridebant dentibus in eum. Intuens autem in cœlum, vidit gloriam Dei : « Eccè, » inquit, « video cœlos apertos, etc... » Tunc exclamantes clauserunt aures suas, quasi abhorrentes audiri blasphemiam, et impetum fecerunt unanimiter in eum; et ejicientes eum extrà civitatem, lapidabant. Et testes duo scilicet falsi, quià in lege dictum est de blasphemo prima manus testium lapidabit eum, deposuerunt vestimenta sua, ne inquinarentur actu illius, secùs pedes adolescentis Sauli. Positis autem genibus, clamavit dicens : « Domine, ne statuas illis hoc pec-

pousser l'accusation de blasphème contre Dieu et contre Moïse, il donna des louanges au Seigneur, en disant que le Dieu qui avait parlé à nos pères et aux prophètes, était un Dieu de majesté et de gloire. Il fit aussi l'éloge de Moïse, en commençant par celui des patriarches dont Moïse était descendu. Ensuite, comme on l'accusait de profaner le saint lieu, il célébra le tabernacle et le temple. « Nos pères, » dit-il, « eurent avec « eux dans le désert le tabernacle du témoignage, ainsi « que Dieu le leur avait ordonné, en disant à Moïse « qu'il le fît selon le modèle qu'il lui avait fait voir sur « la montagne. Ils le possédèrent jusqu'au tems de « David; mais sous le règne de Salomon, il fut rem- « placé par le temple. » Il commença ensuite à leur adresser des reproches, et termina en se justifiant du crime qu'on lui imputait. « Vous, » leur dit-il, « qui ne « pouvez souffrir le joug et qui êtes circoncis de cœur « et d'oreilles, vous résistez toujours au Saint-Esprit, « comme vos pères, » et ils grinçaient les dents contre lui; mais, levant les ieux au ciel, il vit la gloire de Dieu et dit : « Je vois les cieux ouverts, etc.... » Alors ils firent de grands cris en se bouchant les oreilles, comme pour ne pas entendre ce blasphème, et s'étant tous jetés sur lui, ils le traînèrent hors de la ville et le lapidèrent. Les témoins, c'est-à-dire les deux faux témoins, car c'étaient eux qui le lapidaient, conformément à la loi sur le blasphème, qui dit que les premiers témoins lapideront le blasphémateur, déposèrent leurs habits aux piés d'un jeune homme appelé Saul, de peur qu'Etienne ne les souillât en les touchant. S'étant mis à genoux, il s'écria : « Seigneur, ne leur « imputez pas ce péché, car ils ne savent ce qu'ils font. » En effet, beaucoup d'entre eux croyaient obéir à la loi

« catum, quià nesciunt quid faciunt. » Multi enim ex eis ipsum occidendo æstimabant se implere legem. Et facta est persecutio magna in ecclesiâ quæ erat Hierosolymis. Itaque omnes discipuli, præter apostolos, qui, ut pastores gregis, ceteris erant constantiores, dispersi sunt per regiones Judææ et Samariæ. Actor. In hâc dispersione leguntur etiàm multi discipulorum exiisse fines Judææ, inter quos fuit beata Maria Magdalene et soror ejus Martha cum beato Maximino, postmodùm Aquensi episcopo, et aliis pluribus, de quibus dicetur inferiùs. Comestor. Tunc prævidentes apostoli quòd ad gentes in posterum essent transituri, providentesque fidelibus qui erant in Jerusalem remansuri, ordinaverunt Jacobum Alphæi episcopum Hierosolymorum, et imposuerunt ei manus Petrus, Jacobus et Joannes. Ideò non à paucioribus quàm tribus episcopis episcopus hodiè consecratur. Saulus verò devastabat ecclesiam, discurrens per domos, trahens viros et mulieres, et detrudens in carcere. Neminem tamen occidebat, Domino custodiente manus ejus, ne sanguine innocentium polluerentur. Qui autem dispersi fuerant, pertransibant de loco ad locum evangelizantes.

---

en le fesant mourir. En ce tems-là il s'éleva une grande persécution dans l'église de Jérusalem, et tous les fidèles furent dispersés dans la Judée et dans la Samarie, à l'exception des apôtres, qui, comme pasteurs du troupeau, avaient plus de constance que les autres. L'Auteur. Dans cette dispersion, beaucoup de disciples sortirent même de la Judée, entre autres sainte Marie Madelène, et Marthe, sa sœur, avec saint Maximin (1), depuis évêque d'Aix, et plusieurs autres, dont nous parlerons dans la suite. Comestor. Les apôtres, sachant qu'ils devaient se répandre en divers pays, tandis que les fidèles qui étaient à Jérusalem y demeureraient, élurent Jacques, fils d'Alphée, pour évêque de cette ville. Saint Pierre, saint Jacques et saint Jean lui imposèrent les mains; et c'est pour cela qu'aujourd'hui il faut au moins trois évêques pour sacrer un autre évêque. Cependant Saul fesait de grands ravages dans l'Eglise, entrant dans les maisons et traînant par force en prison les hommes et les femmes; mais il ne tuait personne, car Dieu retenait son bras, pour que le sang innocent ne coulât point. Ceux qui étaient dispersés allaient d'un lieu à un autre, annonçant la parole de Dieu.

(1) Les actes du Propre des Saints de l'église d'Aix affirment qu'après la lapidation de saint Étienne, Lazare, Marie-Madelène, Marthe et Marcelle, chassés de Jérusalem par les Juifs qui les haïssaient, s'embarquèrent avec Maximin sur un vaisseau qui n'avait pas de voile; qu'ils coururent ainsi un danger presque certain de périr; mais que la divine Providence les fit aborder sur les côtes de Provence, où Lazare fut reconnu comme évêque de Marseille, et Maximin d'Aix. Sigebert de Gemblours, Albéric des Trois-Fontaines, Martin de Pologne, Vincent de Beauvais, etc. ont rapporté cette histoire avant Jacques de Guyse. Voyez le *Gallia Christiana*, par les frères Sainte-Marthe. Paris, 1656. Le

CAPITULUM LXXXVII.

De historiâ assumptionis beatæ Mariæ virginis, et qualiter apostolis revelata est (1).

Beatam verò Dei genitricem Mariam quædam scripturæ dicunt anno secundo post ascensionem Domini migrâsse à corpore, et eodem anno resurrexisse, atque in cœlum corporaliter assumptam fuisse : nàm Miletus Smyrnus, Smyrnæ episcopus, hæc de dormitione ejus scribit, qui à Joanne apostolo, cui commendata fuerat, audisse se asserit, in hunc modum. Miletus. Leuncius, qui nobiscum et cum apostolis conversatus est, animo temerario discedens à viâ justitiæ, de virtutibus quidem apostolorum multa vera dixit; de doctrinâ autem eorum multa mentitus est. Sed et transitum beatæ Virginis Mariæ ità impio depravavit stylo, ut ecclesia Dei non solùm legere noluerit, sed etiàm audire nefarium sit. Nos ergò, qui ab apostolo Joanne audivimus, hæc simpliciter scribentes, vestræ fraternitati direximus. Cùm Dominus Jesus in cruce pendens matrem suam Joanni, quem

moine Cédrénus, dont on oppose le témoignage à Sigebert son contemporain dit seulement que les reliques de Lazare et de Madelène ont été portées à Éphèse, ce qui prouve qu'ils n'y étaient pas morts. F.

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 75.

CHAPITRE LXXXVII.

Histoire de l'assomption de la sainte vierge Marie, et comment elle fut révélée aux apôtres.

Quelques auteurs disent que la sainte vierge Marie, mère de Dieu, deux ans après l'ascension de Jésus-Christ, quitta son enveloppe mortelle, et que la même année elle ressuscita et monta au ciel sous sa forme humaine. Voici ce que Milet, évêque de Smirne, a écrit de ce sommeil, qu'il assure avoir entendu rapporter par l'apôtre saint Jean, à qui la Vierge avait été recommandée. Milet. Léonce, qui avait vécu avec les apôtres et avec nous, s'est témérairement écarté du chemin de la justice, et tout en disant beaucoup de choses véritables sur les vertus des apôtres, il a écrit de grandes faussetés sur leur doctrine. Son stile impie a surtout tellement profané le récit de la mort de la sainte vierge Marie, que non-seulement l'Eglise de Dieu défend de le lire, mais que c'est même un crime de l'écouter. C'est pourquoi, nous qui avons entendu ce récit de la bouche de l'apôtre saint Jean, nous l'avons écrit avec simplicité, et vous l'adressons. Depuis l'instant où Jésus, attaché sur la croix, avait recommandé sa mère à saint Jean, celui de ses disciples qu'il aimait le plus, elle resta confiée à ses soins jusqu'à ce qu'elle eût quitté cette terre d'exil. Pendant que les apôtres se partageaient le monde pour annoncer la parole de

præ ceteris diligebat discipulis, commendavit, ex illâ horâ in Joannis curâ permansit, quandiù vitæ hujus incolatum transegit. Et dùm apostoli mundum suis sortibus etiàm in prædicationem sumpsissent, ipsa in domo parentum illius juxtà montem Oliveti consedit. Secundo igitur anno postquàm Christus cœlum ascenderat, dùm die quâdam, desiderio Christi succensa, lacrymaretur, eccè angelus Domini antè eam astans, salutavit eam, et addidit : « Eccè ramum palmæ de « paradiso Dei tibi attuli, quem portari facias ante « feretrum tuum, cùm in die tertio fueris assumpta « de corpore. Eccè enim exspectat te filius Dei cum « universis virtutibus cœli. » Cui Maria dixit : « Rogo « te ut congregentur ad me omnes apostoli Domini « mei. »

CAPITULUM LXXXVIII.

Qualiter, ad eam Apostolis congregatis, ei filius suus apparuit, et animam ejus in cœlum præmisit.

Accipiens Virgo palmam illam quæ nimiâ claritate fulgebat, egressa in montem Oliveti, oravit et rediit. Et eccè dùm subitò prædicaret Joannes in Epheso,

Dieu, elle habitait chez les parens de saint Jean, près de la montagne des Oliviers. Deux ans après l'ascension de Jésus, elle était un jour à verser des larmes sur le Christ, objet de ses regrets, lorsque l'ange du Seigneur se présenta devant elle, la salua, et lui dit : « Voici une branche de palmier que je vous « apporte du paradis de Dieu, afin que vous la fassiez « porter devant votre cercueil, dans trois jours, lors- « que vous aurez été séparée de votre corps ; car le fils « de Dieu vous attend avec toutes les vertus du ciel. » Marie lui répondit : « Faites, je vous prie, que tous les « disciples de mon Seigneur soient rassemblés auprès « de moi. »

Observation. Milet, que Jacques de Guyse dit avoir été évêque de Smirne, est qualifié évêque de Laodicée sous le nom de Mellitus, par Fabricius, qui en rapporte un long fragment. (*Codicis apocryphi pars tertia. Hamburgi*, 1719, p. 604.) Fabricius parle aussi, p. 533, du passage relatif à la sainte Vierge. Quant à Léonce, il le nomme Lucius ; il en fait aussi une longue mention. Tillemont en parle sous le nom de Lencius dans ses Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique. Paris, 1701, II, 446. F.

CHAPITRE LXXXVIII.

Pendant que les apôtres sont assemblés auprès de la vierge Marie, son fils lui apparaît et enlève son ame au ciel.

Après avoir reçu cette palme, qui brillait d'une excessive clarté, Marie alla prier sur la montagne des Oliviers et revint ensuite. Tout à coup, saint Jean étant à prêcher dans la ville d'Ephèse, le dimanche,

minùs circonspectos, providà quâdam cautelâ, dant operam huic administrationi. Et vide quòd, quià leguntur apostoli orantes imposuisse manus, ideò fiunt orationes in ordinibus. Hâc etiàm auctoritate in quibusdam ecclesiis, manus imponuntur diaconibus in ordinatione. Qui autem manus eis non imponunt, habent secum auctoritatem Bedæ : quandò enim dictum est, *et orantes imposuerunt eis manus*, dicit intelligendum esse factum post, quià posteà eosdem ordinaverunt ministros sacri altaris et dominici sanguinis, et tunc eis manus imposuerunt. Verbum autem Domini crescebat, et multiplicaba ur numerus discipulorum in Jerusalem; multa etiàm turba sacerdotum obediebat fidei.

CAPITULUM LXXXVI.

De lapidatione Stephani et primâ dispersione ecclesiæ (1).

STEPHANUS, plenus gratiâ et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo. Surrexerunt autem quidam de synagogâ disputantes cum Stephano, et non poterant resistere sapientiæ et Spiritui qui in eo loquebatur. Tunc introduxerunt duos falsos testes, qui testificarent eum dixisse blasphemiam in Deum et in Moysem. Et dixit ad eum princeps sacerdotum :

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 71.

c'est parce qu'il est écrit : les apôtres leur imposèrent les mains en priant, que l'on fait des prières dans les ordinations. C'est aussi d'après cette autorité que, dans certaines Eglises, on impose les mains aux diacres en les ordonnant. Ceux qui ne leur imposent point les mains ont pour eux le sentiment de Bède. Il pense que ces mots : *et ils leur imposèrent les mains en priant*, doivent se rapporter à un fait postérieur ; car ces mêmes diacres furent ensuite ordonnés ministres du saint autel et du sang de Jésus-Christ, et ce fut alors qu'on leur imposa les mains. Ainsi la parole de Dieu se répandait, et le nombre des disciples se multipliait dans Jérusalem ; beaucoup de prêtres même obéissaient à la foi.

CHAPITRE LXXXVI.

Lapidation de saint Étienne. Première dispersion de l'Église.

ETIENNE, plein de grâce et de force, fesait de grands prodiges et de grands miracles parmi le peuple; et quelques-uns de la sinagogue se présentèrent pour disputer contre lui; mais, ne pouvant résister à sa sagesse et à l'Esprit qui parlait par sa bouche, ils produisirent deux faux témoins, qui déclarèrent qu'il avait blasphémé contre Dieu et contre Moïse. Le grand-prêtre lui ayant demandé : « Cela est-il véritable? » Etienne fit un long discours, dans lequel, pour re-

minùs circonspectos, providà quâdam cautelâ, dant operam huic administrationi. Et vide quòd, quià leguntur apostoli orantes imposuisse manus, ideò fiunt orationes in ordinibus. Hâc etiàm auctoritate in quibusdam ecclesiis, manus imponuntur diaconibus in ordinatione. Qui autem manus eis non imponunt, habent secum auctoritatem Bedæ : quandò enim dictum est, *et orantes imposuerunt eis manus*, dicit intelligendum esse factum post, quià posteà eosdem ordinaverunt ministros sacri altaris et dominici sanguinis, et tunc eis manus imposuerunt. Verbum autem Domini crescebat, et multiplicabatur numerus discipulorum in Jerusalem; multa etiàm turba sacerdotum obediebat fidei.

CAPITULUM LXXXVI.

De lapidatione Stephani et primâ dispersione ecclesiæ (1).

STEPHANUS, plenus gratiâ et fortitudine, faciebat prodigia et signa magna in populo. Surrexerunt autem quidam de synagogâ disputantes cum Stephano, et non poterant resistere sapientiæ et Spiritui qui in eo loquebatur. Tunc introduxerunt duos falsos testes, qui testificarent eum dixisse blasphemiam in Deum et in Moysem. Et dixit ad eum princeps sacerdotum :

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 71.

c'est parce qu'il est écrit : les apôtres leur imposèrent les mains en priant, que l'on fait des prières dans les ordinations. C'est aussi d'après cette autorité que, dans certaines Eglises, on impose les mains aux diacres en les ordonnant. Ceux qui ne leur imposent point les mains ont pour eux le sentiment de Bède. Il pense que ces mots : *et ils leur imposèrent les mains en priant,* doivent se rapporter à un fait postérieur ; car ces mêmes diacres furent ensuite ordonnés ministres du saint autel et du sang de Jésus-Christ, et ce fut alors qu'on leur imposa les mains. Ainsi la parole de Dieu se répandait, et le nombre des disciples se multipliait dans Jérusalem ; beaucoup de prêtres même obéissaient à la foi.

CHAPITRE LXXXVI.

Lapidation de saint Étienne. Première dispersion de l'Église.

Etienne, plein de grâce et de force, faisait de grands prodiges et de grands miracles parmi le peuple; et quelques-uns de la sinagogue se présentèrent pour disputer contre lui; mais, ne pouvant résister à sa sagesse et à l'Esprit qui parlait par sa bouche, ils produisirent deux faux témoins, qui déclarèrent qu'il avait blasphémé contre Dieu et contre Moïse. Le grand-prêtre lui ayant demandé : « Cela est-il véritable? » Etienne fit un long discours, dans lequel, pour re-

CAPITULUM LXXXIX.

De exsequiis ejusdem Virginis, et miraculis per eam ostensis (1).

Tres autem virgines, quæ ibidem erant vigilantes, susceperunt corpus, et laverunt more funereo. Cùmque spoliâssent illud vestibus, tantâ claritate resplenduit, ut tangi quidem posset pro obsequio, videri autem præ nimiâ luce coruscante non posset. Cùmque vestîssent illud linteis, paulatim lux illa subtracta est. Erat autem facies Mariæ lilii floribus similis, et odor suavitatis magnæ egrediebatur ex eâ. Tunc igitur sanctum corpus imposuerunt feretro, elevansque Petrus à capite feretrum, cantare cæpit : *Exiit Israel de Ægypto.* Portabat autem Paulus cum eo corpus, et Joannes palmam luminis antè feretrum; ceteri autem apostoli canebant voce suavissimâ. Apparuit etiàm corona nubis super feretrum magna valdè, sicut circulus juxtà splendorem lunæ, et angelorum exercitus erat in nube cantum suavitatis emittens; resonabatque terra magnæ dulcedinis sonitu. Tunc egressus de urbe populus, ferè quindecim millia hominum mirabantur, dicentes : « Quis est hic sonus tantæ « suavitatis ? » Dictumque est illis : « Maria, mater « Jesu, exivit modò de corpore, » et discipuli Jesu lau-

(1) Vinc. de Beauv., VIII, 77.

CHAPITRE LXXXIX.

Obsèques de la Vierge. Miracles qu'elle opère.

TROIS vierges qui veillaient en ce lieu, prirent le corps et le lavèrent, comme il est d'usage dans les funérailles. Lorsqu'elles l'eurent ensuite dépouillé de ses vêtemens, il resplendit d'une si grande clarté, qu'on pouvait bien le toucher pour lui rendre ce devoir, mais qu'il était impossible de le regarder à cause de la lumière éblouissante qui en jaillissait; bientôt cet éclat s'éteignit peu à peu sous les linges dont on le couvrit. Le visage de Marie était semblable aux fleurs du lis, et il exhalait l'odeur la plus suave. On mit alors le corps dans le cercueil que saint Pierre éleva du côté de la tête, en chantant; *Israël est sorti d'Égipte.* Saint Paul porta le corps avec lui, et saint Jean tenait la palme de lumière devant le cercueil; les autres apôtres chantaient d'une voix extrêmement douce. Une couronne de nuages, d'une grandeur extraordinaire, apparut au-dessus du cercueil, semblable à ces cercles qui se forment autour du disque lumineux de la lune; en même tems l'armée des anges fesait entendre dans ces nuages des chants harmonieux, et la terre retentissait des sons les plus doux. Le peuple sortit alors de la ville au nombre de près de quinze mille hommes, qui s'écriaient pleins d'étonnement : « D'où viennent « les sons si agréables que nous entendons? » Une voix

des circà eam dicunt. » Et respicientes viderunt feretrum gloriâ magnâ circumdatum. Unus autem ex illis qui erat princeps sacerdotum in suo ordine, furore et irâ repletus, dixit ad reliquos : « Ecce tabernaculum illius qui nos et omne genus nostrum « turbavit; qualem gloriam accepit? » Accedensque voluit lectum evertere, et corpus ad terram dejicere, statimque manus ejus aruerunt ab ipsis cubitis, et lecto adhæserunt; et elevantibus apostolis feretrum, pars ipsius pendens ibat, et pars ad lectulum adhærebat; torquebaturque supplicio vehementi; angelique qui erant in nube percusserunt populum cæcitate. Tunc princeps ille clamabat : « Deprecor te, « sancte Petre, ne despicias me in tantâ necessitate, « quia crucior valdè. » Qui respondit : « Non est meum « tibi dare auxilium : si autem credis ex toto corde « in Dominum Jesum, accede ad corpus et osculare « lectum, et dic *credo in Deum et in Dei filium quem « ipsa portavit in utero;* et sic larga pietas ejus qui « salvat indignos, dabit tibi salutem. » Quod cùm ille fecisset, statim omnis dolor recessit ab eo, et sanatus est. Tunc cœpit Deum largiter benedicere, et de libris Moysi testimonium in laudes Christi reddere; ità ut etiàm apostoli mirarentur et flerent præ gaudio nominis Domini. Petrus verò dixit ei : « Accipe pal« mam de manu Joannis, et, ingrediens civitatem, « invenies populum multum cæcatum, et annuntia « eis magnalia Dei. Qui autem crederint, impones « palmam super oculos eorum, et videbunt. » Erat enim populus multus plangens, et dicens : « Væ nobis,

leur répondit : « Marie, mère de Jésus, a quitté son « corps, et les disciples de Jésus chantent ses louanges « autour d'elle. » Alors ils regardèrent et virent le cercueil entouré d'une grande gloire. Un d'entre eux, qui était prince des prêtres, fut transporté de fureur, et dit aux autres : « Voici le tabernacle de celui qui a mis « le trouble parmi nous et tous ceux de notre race; voyez « quelle est maintenant sa gloire ! » En parlant ainsi, il s'approcha pour renverser le lit funèbre et jeter le corps par terre; mais tout à coup ses mains et ses bras se desséchèrent jusqu'aux coudes, et restèrent attachés au lit; les apôtres ayant alors élevé le cercueil, il se trouva suspendu en l'air, ce qui lui fesait souffrir un affreux supplice. Les anges qui étaient dans la nue frappèrent le peuple d'aveuglement. Alors le prince des prêtres s'écria : « Saint Pierre, ne m'abandonnez pas, je « vous supplie, dans une pareille situation; je souffre « de cruelles douleurs. » Saint Pierre lui répondit : « Ce « n'est pas à moi qu'il appartient de vous secourir; mais « si vous croyez au fond de votre cœur au Seigneur Jésus-« Christ, approchez-vous de ce corps, baisez ce lit fu-« nèbre, et dites : *Je crois en Dieu et au fils de Dieu, que* « *Marie a porté dans son sein;* et telle est la miséricorde « de celui qui sauve les indignes, qu'il viendra à votre « secours. » Il obéit, et aussitôt la douleur s'éloigna de lui, et il fut guéri. Alors il se mit à bénir Dieu et à rendre témoignage des livres de Moïse à la louange de Jésus-Christ. Les apôtres eux-mêmes l'admiraient, et pleuraient de joie en entendant célébrer le nom du Seigneur. Cependant saint Pierre lui dit : « Recevez la « palme des mains de Jean, et entrez dans la ville : « vous y trouverez une foule de gens aveugles, et vous « leur annoncerez les œuvres de Dieu. S'ils croient,

« quià similes facti sumus Sodomitis cæcitate percus-
« sis. » Cumquè ille mandatum Petri complêsset, qui crediderunt visum receperunt; quicunque tamen ex eis in duritiâ cordis permanentes, mortui sunt. Regressus autem princeps sacerdotum ad apostolos, tulit palmam, enarrans omnia quæ facta fuerant.

CAPITULUM XC.

De sepulturâ ejus et assumptione corporis in cœlum (1).

Apostoli verò portantes corpus ad locum destinatum, posuerunt in monumentum novum; clausoque sepulcro, exspectabant sedentes antè ostium, sicut præceperat Dominus. Et ecce subitò advenit Dominus Jesus cum innumerabili exercitu angelorum et claritate magnâ, et ait ad apostolos : « Pax vobiscum, fratres. » At illi respondentes dixerunt : « Fiat misericordia « tua, Domine, super nos, quemadmodùm speravimus « in te. » Tunc Salvator ait : « Antequàm ad patrem « ascenderem, vobis pollicitus sum quòd vos, qui se- « cuti estis me, in regnum, etc... Hanc autem ex tribu

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 78.

« vous leur poserez la palme sur les ieux, et ils ver-
« ront. » Il y avait en effet une grande multitude qui poussait des cris en disant : « Malheur à nous, car nous « sommes devenus semblables aux Sodomites frappés « d'aveuglement. » Lorsque le prince des prêtres eut exécuté l'ordre de saint Pierre, ceux qui avaient cru recouvrèrent la vue; mais ceux qui étaient demeurés dans leur endurcissement furent punis de mort. Le prince des prêtres rapporta la palme aux apôtres, et leur fit le récit de ce qui s'était passé.

CHAPITRE XC.

On ensevelit le corps de Marie. Son assomption.

Les apôtres portèrent le corps au lieu indiqué, et le placèrent dans un sépulcre neuf qu'ils fermèrent; ensuite ils attendirent assis devant la porte, comme Dieu le leur avait ordonné. Aussitôt Jésus-Christ parut accompagné d'une armée innombrable d'anges, et environné d'une grande clarté. Il dit aux apôtres : « La « paix soit avec vous, mes frères. » Et ils lui répondirent : « Que votre miséricorde s'étende sur nous, « Seigneur, car nous avons espéré en vous. » Le Sauveur reprit alors : « Avant de monter vers mon père, « je vous ai promis, à vous qui m'aviez suivi, mon « royaume, etc.... Mais pour cette femme, que mon « père a choisie dans la tribu d'Israël, afin que j'ha- « bitasse dans son sein, que voulez-vous que je fasse

« Israel elegit jussio patris mei, ut habitarem in eâ. « Quid ergò vultis ut faciam ei? » Responderunt apostoli : « Si placeret autem potentiam majestatis tuæ, « visum fuerat nobis, servis tuis, ut, sicut tu, devictâ « morte, regnas in gloriâ tuâ, hoc corpusculum resus- « citans, tecum eam duceres in cœlum. » Tunc ait Jesus : « Fiat juxtà vestram sententiam. » Præcepit ergò Michaeli ut deferret animam Virginis; et paulò post ecce Gabriel revolvit lapidem ab ostio monumenti, et ait Deus : « Surge, amica mea et « proxima, quæ non sensisti per coïtum corruptio- « nem : non patiaris in sepulcro corporis solutio- « nem. » Statimque surrexit Maria de tumulo, et provoluta ad pedes Domini adoravit eum, dicens : « Non « possum, Domine, dignas tibi gratias rependere pro « beneficiis quæ conferre dignatus es mihi ancillæ tuæ. « Sit nomen tuum benedictum in secula. » Dominus autem osculatus, apostolis et salutatis, elevatus in nube, receptus est in cœlum; et angeli ejus cum eo beatam Mariam in paradisum deferentes, apostoli quoque nubibus suscepti, reversi sunt unusquisque in sortem prædicationis suæ.

« pour elle? » Les apôtres répondirent : « S'il plaisait « à la puissance de votre majesté, de même qu'après « avoir vaincu la mort, vous régnez dans toute votre « gloire, vous feriez voir à vos serviteurs ce corps « ressuscité et conduit par vous dans le ciel. » Jésus leur dit : « Qu'il soit fait selon votre désir. » Et il ordonna à saint Michel d'apporter l'ame de Marie; ensuite saint Gabriel ôta la pierre qui fermait l'entrée du sépulcre, et Dieu dit : « Levez-vous, mon amie et « ma mère; vous n'avez point été souillée par l'approche « d'un homme : votre corps ne sera point livré à la « corruption dans le tombeau. » Aussitôt Marie sortit du sépulcre, se prosterna aux piés du Seigneur et l'adora, en disant : « Je ne puis, Seigneur, vous rendre de dignes « actions de grace pour les bienfaits dont vous avez dai- « gné combler votre servante. Que votre nom soit béni « dans tous les siècles. » Jésus l'embrassa, dit adieu aux apôtres, et s'élevant dans les nues, remonta au ciel. Ses anges portèrent Marie avec lui dans le paradis, et chacun des apôtres, soutenu par les nuages, retourna au lieu de sa prédication.

CAPITULUM XCI.

De primario adventu Pauli in Jerusalem, et miraculis Petri, et primitiis Gentium (1).

Secundùm historiam actuum apostolorum.

Actor. Paulus autem, post tres annos à conversione suâ, venit Jerusalem videre Petrum. Cùmque vellet se jungere discipulis, omnes timebant eum, non credentes quòd esset discipulus, sed adhùc persecutor. Tunc Barnabas Cyprius duxit eum ad apostolos Petrum et Jacobum episcopum, et narravit eis modum suæ conversionis; mansitque cum eis diebus quindecim; deindè venit in partes Syriæ, et ibi loquebatur gentibus, disputabatque cum Judæis inter Græcos dispersis. Qui cùm vellent eum occidere, fratres, hôc cognito, deduxerunt eum Cæsaream Palæstinæ, et indè dimiserunt eum Tarsum, undè ipse oriundus erat. Petrus verò, dùm prædicando discurreret, venit ad Lyddam (2), ibique sanavit paralyticum nomine Æneam. In Joppe verò suscitavit à morte Tabitham, ubi multis diebus moratus apud Simonem coriarium. Tandem, juxtà præceptum et revelationem

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 122.

(2) Ville nommée depuis Diospolis, et située sur le rivage de la mer Méditerranée, entre Joppé et Jérusalem. *Saci.*

CHAPITRE. XCI.

Première arrivée de saint Paul à Jérusalem; miracles de saint Pierre; premiers Gentils batisés.

Histoire des Actes des apôtres.

L'Auteur. Saint Paul, trois ans après sa conversion, vint à Jérusalem pour voir saint Pierre. Il voulait se joindre aux fidèles, mais ils le craignaient tous, ne croyant pas qu'il fût du nombre des disciples, et le regardant encore comme un persécuteur. Saint Barnabé de Chipre le mena aux apôtres saint Pierre et saint Jacques l'évêque; et leur raconta de quelle manière il avait été converti. Après avoir passé quinze jours avec eux, il alla dans la Sirie, où il parlait aux gentils, et disputait contre les Juifs dispersés parmi les Grecs. Comme ils voulaient le tuer, les frères, ayant su leur dessein, l'emmenèrent à Césarée de Palestine, et de là l'envoyèrent à Tarse, où il était né. Saint Pierre, prêchant de ville en ville, arriva à Lidde, et y guérit un paralitique nommé Enée. A Joppé, il ressuscita Tabithe, et demeura ensuite pendant plusieurs jours chez Simon le corroyeur. Enfin, obéissant au commandement du Seigneur qui s'était révélé à lui, il alla à Césarée et batisa Corneille et les siens, qui furent comme les prémices des gentils. Cependant, ceux qui avaient été dispersés par la persécution qui était arrivée après la mort de saint Etienne, passèrent jus-

Domini, transiens in Cæsaream, baptisavit Cornelium cum suis, tanquàm primicias gentium. Inter hæc, qui dispersi erant à tribulatione, quæ incœperat à morte Stephani, perambulaverunt usque ad Phœnicen, provinciam Syriæ, nemini loquentes verbum nisi solis Judæis. Erant autem quidam ex eis de Cypro et Cyrenæ, qui, cùm introissent Antiochiam, loquebantur ad Græcos, et multi crediderunt. Delatum est autem ad aures ecclesiæ quæ erat Hierosolymis, de conversione Antiochenorum; et volentes plenè certificari, miserunt Barnabam in Antiochiam. Qui cùm venisset, exhortatus est omnes ut in proposito permanerent. Videns autem Barnabas quòd non sufficeret ad erudiendam tantam multitudinem, venit Tarsum, ut quæreret Saulum, et inventum perduxit Antiochiam, et per annum conversati sunt ibi, et docuerunt turbam multam; et tunc primò à Christo capite denominati sunt christiani, qui primò dicebantur discipuli. In diebus autem illis supervenerunt prophetæ à Hierosolymis Antiochiam; et surgens unus ex eis, Agabus nomine, prophetavit per Spiritum-Sanctum famem futuram in universo orbe et maximè in Judæâ. Tunc primò facta est collecta in usus pauperum, quæ missa est per Barnabam et Paulum in Jerusalem. EUSEBIUS (1). Anno Domini XXXVI, imperii verò Tiberii vigesimi primi, Pilato de christiano dogmate ad Tiberium referente, Tiberius retulit ad senatum ut inter cetera sacra reciperetur.

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 123.

qu'en Phénicie, province de Sirie, sans parler de la foi à d'autres qu'aux Juifs. Néanmoins il y en eut parmi eux quelques-uns de Chipre et de Cirène qui, étant entrés dans Antioche, y parlèrent aussi aux Grecs, dont un grand nombre crurent au Seigneur. La nouvelle de la conversion des habitans d'Antioche étant parvenue à l'église de Jérusalem, ils y envoyèrent saint Barnabé, afin de s'assurer de la vérité. Lorsqu'il fut arrivé, il exhorta les habitans à demeurer fermes dans leur foi nouvelle; mais voyant que lui seul ne pouvait suffire pour instruire une si grande multitude, il alla à Tarse chercher Saul, et l'ayant trouvé, il le mena à Antioche, où ils demeurèrent pendant un an, et instruisirent un grand nombre de personnes. Ce fut alors que ceux qu'on nommait auparavant disciples, furent appelés pour la première fois chrétiens, du nom du Christ, leur maître. En ce tems-là, il vint de Jérusalem à Antioche plusieurs prophètes. Il y en eut un parmi eux, nommé Agabe, qui prédit, par la puissance du Saint-Esprit, une famine qui devait désoler toute la terre, et principalement la Judée. A cette époque se fit la première collecte au profit des pauvres; le produit en fut envoyé à Jérusalem par saint Barnabé et saint Paul. Eusèbe. L'an 36 de J.-C., et vingt-unième du règne de Tibère, Pilate ayant fait à l'empereur un rapport sur le dogme des chrétiens, Tibère l'envoya au sénat, en ordonnant que ce dogme fût mis au nombre des choses sacrées.

CAPITULUM XCII.

Epistola Pilati ad Tiberium de Domino Salvatore (1).

RICHARDUS de Sancto Victore.

Mos enim erat Romanis, ut provinciarum judices senatui scripto renuntiarent, si quid novi in his quas regebant provinciis, accidisset. Pilatus ergò scripsit epistolam ad Tiberium de his quæ perpetrata fuerant in Dominum Jesum, designans etiàm ei quòd ipse esset verè Salvator mundi. ACTOR. Epistolam quidem Pilati sub hâc formâ descriptam reperi : « Poncius « Pilatus Claudio salutem. Nuper accidit quòd ipse « probavi Judæos per invidiam se suosque posteros « crudeli condemnatione peremisse. Cùm enim promis- « sum haberent patres eorum, quòd Deus eorum mit- « teret illis per virginem sanctum suum, qui rex eo- « rum meritò diceretur; hunc, me præsente, misit in « Judæam. Quem cùm vidissent cæcos illuminâsse, le- « prosos mundâsse, paralyticos curâsse, dæmones effu- « gâsse, mortuos suscitâsse, ventis imperâsse, pedibus- « que siccis super undas maris ambulâsse, et alia multa « fecisse, et omnis populus Judæorum diceret eum esse « Dei filium; principes sacerdotum invidiam passi sunt

(1) Vinc. de Beauv. VIII, 123.

CHAPITRE XCII.

Lettre de Pilate à Tibère au sujet de Jésus-Christ.

RICHARD de Saint-Victor.

C'ÉTAIT la coutume chez les Romains, que les gouverneurs des provinces écrivissent au sénat, lorsqu'il arrivait quelque événement nouveau dans les pays qui leur étaient soumis. C'est pourquoi Pilate adressa à Tibère une lettre, qui lui fesait connaître ce qu'on avait fait contre Jésus, en le lui désignant comme le véritable sauveur du monde. L'AUTEUR. J'ai trouvé cette lettre conçue en ces termes : « Ponce Pilate à « Claude, salut. Il est arrivé dernièrement, et j'en ai « été moi-même le témoin, que les Juifs, par une con- « damnation barbare et dictée par l'envie, ont causé leur « perte et celle de toute leur postérité. Il avait été promis « à leurs ancêtres que leur Dieu ferait naître d'une vierge « et enverrait parmi eux son Saint, qui serait à juste titre « appelé leur roi. Ce Saint est venu en ma présence dans « la Judée. Tout le monde l'ayant vu donner la lumière « aux aveugles, rendre sains les lépreux, guérir les pa- « ralitiques, chasser les démons, ressusciter les morts, « commander aux vents, marcher à pié sec sur les « eaux de la mer, et faire beaucoup d'autres prodiges, le « peuple disait qu'il était le fils de Dieu ; mais les princes « des prêtres conçurent de l'envie contre lui, et me le

« contrà eum, hunc itaque mihi tradiderunt; et alia pro « aliis mentientes, eum magum esse et contrà legem eo- « rum agere dixerunt. Ego autem ità credidi, ipsumque « flagellatum eorum arbritrio tradidi, qui eum crucifixe- « runt, et sepulchro custodes adhibuerunt. At ille, militi- « bus meis custodientibus, tertiâ die resurrexit. In tan- « tum verò nequitia Judæorum contrà eum exarsit, ut ip- « sis custodibus pecuniam darent, quatenùs discipulos « ejus corpus rapuisse dicerent. Sed illi quod factum erat « tacere non valentes, testati sunt eum resurrexisse, « seque visionem angelorum vidisse, et à Judæis pecu- « niam accepisse. Hæc autem ideò scripsi, ne quis aliter « æstimaret credendum mendaciis Judæorum. » RICHARDUS, *ubi suprà* (1). Tunc Tiberius cum suffragiis magni favoris retulit ad senatum, postulans ut Christus Deus haberetur. At senatus recusavit indignans, quià non sibi, secundùm morem, epistola primò fuisset delata. Ab illâ itaque die, cœpit immutari laudatissima priùs modestia Cæsaris in pœnam senatûs contradictoris. EUSEBIUS, *ubi suprà*. Verùm cùm, ex consulto patrum, christianos eliminari urbe placuisset, Tiberius per edictum accusatoribus christianorum comminatus est mortem, ut scribit Tertullianus in Apologetico.

(1) *In libro exceptionum.*

« livrèrent. Inventant mille calomnies pour le perdre, « ils l'accusèrent de magie et prétendirent que ses ac- « tions étaient contraires à leur loi. Je les crus, et après « l'avoir fait flageller, je le leur livrai, pour faire de lui « ce qu'ils voudraient. Ils le crucifièrent, et mirent des « gardes auprès de son sépulcre; mais le troisième jour, « pendant que mes soldats veillaient auprès de lui, il « ressuscita. La méchanceté des Juifs alla jusqu'à donner « de l'argent aux soldats pour dire que ses disciples « avaient enlevé son corps; mais les soldats, ne pou- « vant taire ce qui était arrivé, déclarèrent que Jésus « était ressuscité, et que des anges leur étaient apparus. « Ils avouèrent en même tems que les Juifs leur avaient « donné de l'argent. J'écris ceci pour que personne n'a- « joute foi aux mensonges des Juifs. » RICHARD, *Livre des Exceptions*. Tibère envoya cette lettre au sénat, en l'appuyant de son suffrage, et demandant que le Christ fût mis au nombre des Dieux; mais le sénat s'y refusa, offensé de ce que la lettre ne lui avait pas été adressée d'abord, suivant la coutume; aussi, à compter de ce jour, la modération si vantée de César commença-t-elle à faire place à des sévices contre le sénat, lorsqu'il le trouvait rebelle à ses volontés. EUSÈBE, *au même livre*. Cependant, lorsque les chrétiens eurent été chassés de Rome par un sénatus-consulte, Tibère rendit un édit qui punissait de mort leurs accusateurs. Voyez Tertullien, dans l'Apologétique.

CAPITULUM XCIII.

De morte Pilati (1).

Hic quidem Pilatus, cùm esset procurator Judææ, Vitellio, præside Syriæ, accusatus est apud Tiberium. Accusatus est etiàm à Judæis de violentâ interfectione innocentium; accusatus est etiàm quòd, Judæis reclamantibus, ponebat imagines gentilium in templo; et quià pecuniam repositam in corbonam redigerat in suos usus, indè faciens aquæ ductum in domum suam. Pro his omnibus deportatus est in exilium Lugduni, undè oriundus erat, ut ibi in opprobrium generis sui moraretur. Eusebius. Itaque Poncius Pilatus in multas incidens calamitates, propriâ se manu interemit. Comestor. Mortuo Pilato substituit Vitellius fratrem suum procuratorem Judææ; et volens placere Judæis, satisfecit eorum voluntati in quibusdam, quià scilicet ad eorum petitionem Caypham à sacerdotis amovit, et filium Annæ qui jàm mortuus erat, substituit, reddiditque ei stolam suam, illam solemnem et antiquam quam sacerdos in suâ potestate debebat habere, ut eâ diebus festivis uteretur : Pilatus enim eam in domum

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 124.

CHAPITRE XCIII.

Mort de Pilate.

Pilate, étant gouverneur de Judée sous Vitellius, préfet de Sirie, fut accusé devant Tibère. Les Juifs lui reprochaient le massacre des innocens, les idoles des gentils placées dans le temple malgré leurs réclamations, et l'argent du corban (1) détourné pour son usage, et employé à faire construire un aquéduc dans son palais. En punition de tous ces crimes, il fut envoyé en exil à Lion, sa patrie, pour y être l'opprobre de sa famille. Eusèbe. Ponce Pilate, après avoir éprouvé beaucoup d'infortunes, se tua de sa propre main. Comestor. Après la mort de Pilate, Vitellius donna la charge de gouverneur de Judée à son frère, qui, voulant plaire aux Juifs, se montra facile à leurs désirs en plusieurs occasions. Cédant à leurs sollicitations, il ôta le sacerdoce à Caïphe, pour lui substituer le fils d'Anne qui venait de mourir, et rendit au nouveau pontife l'étole, ornement antique et solennel, que le grand-prêtre devait avoir en sa possession, pour s'en servir aux jours de fêtes : Pilate l'avait transportée dans son palais, et lorsque le grand-prêtre en avait besoin pour les grandes cérémonies, il ne pouvait

(1) Trésor où l'on mettait les offrandes. Marc, VII, 11. Matthieu, XXVII, 6.

CAPITULUM XCIII.

De morte Pilati (1).

Hic quidem Pilatus, cùm esset procurator Judææ, Vitellio, præside Syriæ, accusatus est apud Tiberium. Accusatus est etiàm à Judæis de violentâ interfectione innocentium; accusatus est etiàm quòd, Judæis reclamantibus, ponebat imagines gentilium in templo; et quià pecuniam repositam in *corbonam* redigerat in suos usus, indè faciens aquæ ductum in domum suam. Pro his omnibus deportatus est in exilium Lugduni, undè oriundus erat, ut ibi in opprobrium generis sui moraretur. Eusebius. Itaque Poncius Pilatus in multas incidens calamitates, propriâ se manu interemit. Comestor. Mortuo Pilato substituit Vitellius fratrem suum procuratorem Judææ; et volens placere Judæis, satisfecit eorum voluntati in quibusdam, quià scilicet ad eorum petitionem Caypham à sacerdotis amovit, et filium Annæ qui jàm mortuus erat, substituit, reddiditque ei stolam suam, illam solemnem et antiquam quam sacerdos in suâ potestate debebat habere, ut eâ diebus festivis uteretur : Pilatus enim eam in domum

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 124.

CHAPITRE XCIII.

Mort de Pilate.

Pilate, étant gouverneur de Judée sous Vitellius, préfet de Sirie, fut accusé devant Tibère. Les Juifs lui reprochaient le massacre des innocens, les idoles des gentils placées dans le temple malgré leurs réclamations, et l'argent du corban (1) détourné pour son usage, et employé à faire construire un aquéduc dans son palais. En punition de tous ces crimes, il fut envoyé en exil à Lion, sa patrie, pour y être l'opprobre de sa famille. Eusèbe. Ponce Pilate, après avoir éprouvé beaucoup d'infortunes, se tua de sa propre main. Comestor. Après la mort de Pilate, Vitellius donna la charge de gouverneur de Judée à son frère, qui, voulant plaire aux Juifs, se montra facile à leurs désirs en plusieurs occasions. Cédant à leurs sollicitations, il ôta le sacerdoce à Caïphe, pour lui substituer le fils d'Anne qui venait de mourir, et rendit au nouveau pontife l'étole, ornement antique et solennel, que le grand-prêtre devait avoir en sa possession, pour s'en servir aux jours de fêtes : Pilate l'avait transportée dans son palais, et lorsque le grand-prêtre en avait besoin pour les grandes cérémonies, il ne pouvait

(1) Trésor où l'on mettait les offrandes. Marc, VII, 11. Matthieu, XXVII, 6.

suam transtulerat, et quandò, diebus festivis, erat necessaria sacerdoti, non poterat eam habere nisi pretio mediante. ACTOR (1). Quià in præcedentibus longam fecimus disgressionem, si pro nomine disgressio debeat vocitari, pro eo quòd de principibus principatûs hannoniensis loqui proposueramus, et de summo principe omnium principum, videlicet Jesu Christo, locuti fuimus, de cetero et consequenter ad materiam propositam revertamur.

CAPITULUM XCIV.

De morte Tiberii (2).

TIBERIUS, cùm esset apud Capreas, infirmari cœpit. Videns autem se moriturum, convocatis nobilibus imperii sui et duobus nepotibus suis Caio et Tiberio, statuit ut in crastino substitueret sibi successorem, et oravit deos suos ut intimarent ei mentem suam, quem nepotum suorum vellent substitui in imperio; et statuit apud se, ut illum qui priùs veniret ad eum in crastino, constitueret imperatorem, ut ità quasi per sortem eligeret. Tamen signavit Tiberio, ut prior veniret. Qui manè noluit venire nisi pransus; et venit

(1) La fin du chapitre est de Jacques de Guyse.

(2) Vincent de Beauvais, VIII, 128.

se la procurer qu'en payant une somme d'argent.
L'AUTEUR. Nous nous sommes livrés, dans les précédens chapitres, à une longue digression, si, pour nous qui nous proposons d'écrire l'histoire des princes du Hainaut, c'est une digression que de parler de Jésus-Christ, le premier de tous les princes ; nous allons maintenant revenir à notre sujet pour ne plus nous en écarter.

CHAPITRE XCIV.

Mort de Tibère.

TIBÈRE, pendant son séjour à Caprée, tomba malade, et, se voyant près de mourir, convoqua les grands de son empire avec ses deux petits-fils Caïus et Tibère, et annonça qu'il désignerait le lendemain son successeur. Après avoir prié les dieux de lui faire connaître lequel de ses deux petits-fils il devait choisir, il résolut en lui-même d'élire empereur celui qui, le lendemain, se présenterait à lui le premier, afin que de cette manière ce fût pour ainsi dire le sort qui en décidât. Cependant il fit avertir Tibère pour qu'il arrivât avant Caïus; mais il ne voulut venir qu'après avoir pris son repas, et Caïus se présenta le premier. Tibère, en le voyant, pleura amèrement, regrettant que ce ne fût pas celui qu'il aurait voulu choisir, et il lui dit :

suam transtulerat, et quandò, di ... , do-
necessaria sacerdoti, non poterat ... nere.
tio mediante. ACTOR (1). Qui ... s mihi
gam fecimus disgressionem, ... quasi
debeat vocitari, pro eo ... te vi-
patûs hannoniensis loqu ... n. » Et
principe omnium prir ... peratorem,
locuti fuimus, de ce ... insonuit fama
propositam revert ...

ITULUM XCV.

De Caïo Caligulâ imperatore (1).

HUGO FLORIACENSIS.

ROMANORUM igitur quartus, Caius Caligula cœpit anno Domini XXXIX°, mundi verò IVMCC, et regnavit annis quatuor. Caius iste, Germanici filius, quià in exercitu natus fuerat, cognomento calciamenti militaris, id est Caligula, sortitus est. SUETONIUS (2). Princeps autem creatus Caius damnatos relegatosque restituit. Criminum, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit...... Libellum de

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 129.
(2) *In Caligul.* c. 20. XV.

ccédez à un empire qui devait ap-
d'hérédité à Tibère, enfant de
e vois que vous étiez fait pour
maintenant la volonté des
ereur devant les grands
ns après. Bientôt le
s Rome.

CHAPITRE XCV.

Caïus Caligula empereur.

HUGUES DE SAINT-FLOUR.

CAÏUS CALIGULA, quatrième empereur des Romains, commença à régner l'an 39 de J.-C., et 4200 du monde, et gouverna l'empire pendant quatre ans. Il était fils de Germanicus, et parce qu'il était né dans les camps, on l'appela Caligula, du nom d'une chaussure militaire. SUÉTONE. Caïus, devenu empereur, réhabilita les condamnés et les bannis, et fit grace aux criminels qui n'étaient point encore jugés... Il ne voulut pas recevoir un écrit qu'on lui présenta et qui intéressait son salut.... Il avait la taille élevée, le teint pâle, le corps énorme, le cou et les jambes fort grêles; ses ieux et ses tempes étaient enfoncés, son front large et me-

suam transtulerat, et quandò, diebus festivis, erat necessaria sacerdoti, non poterat eam habere nisi pretio mediante. ACTOR (1). Quià in præcedentibus longam fecimus disgressionem, si pro nomine disgressio debeat vocitari, pro eo quòd de principibus principatûs hannoniensis loqui proposueramus, et de summo principe omnium principum, videlicet Jesu Christo, locuti fuimus, de cetero et consequenter ad materiam propositam revertamur.

CAPITULUM XCIV.

De morte Tiberii (2).

TIBERIUS, cùm esset apud Capreas, infirmari cœpit. Videns autem se moriturum, convocatis nobilibus imperii sui et duobus nepotibus suis Caio et Tiberio, statuit ut in crastino substitueret sibi successorem, et oravit deos suos ut intimarent ei mentem suam, quem nepotum suorum vellent substitui in imperio; et statuit apud se, ut illum qui priùs veniret ad eum in crastino, constitueret imperatorem, ut ità quasi per sortem eligeret. Tamen signavit Tiberio, ut prior veniret. Qui manè noluit venire nisi pransus; et venit

(1) La fin du chapitre est de Jacques de Guyse.

(2) Vincent de Beauvais, VIII, 128.

se la procurer qu'en payant une somme d'argent. L'Auteur. Nous nous sommes livrés, dans les précédens chapitres, à une longue digression, si, pour nous qui nous proposons d'écrire l'histoire des princes du Hainaut, c'est une digression que de parler de Jésus-Christ, le premier de tous les princes : nous allons maintenant revenir à notre sujet pour ne plus nous en écarter.

CHAPITRE XCIV.

Mort de Tibère.

Tibère, pendant son séjour à Caprée, tomba malade, et, se voyant près de mourir, convoqua les grands de son empire avec ses deux petits-fils Caïus et Tibère, et annonça qu'il désignerait le lendemain son successeur. Après avoir prié les dieux de lui faire connaître lequel de ses deux petits-fils il devait choisir, il résolut en lui-même d'élire empereur celui qui, le lendemain, se présenterait à lui le premier, afin que de cette manière ce fût pour ainsi dire le sort qui en décidât. Cependant il fit avertir Tibère pour qu'il arrivât avant Caïus; mais il ne voulut venir qu'après avoir pris son repas, et Caïus se présenta le premier. Tibère, en le voyant, pleura amèrement, regrettant que ce ne fût pas celui qu'il aurait voulu choisir, et il lui dit :

suam transtulerat, et quandò, diebus festivis, erat necessaria sacerdoti, non poterat eam habere nisi pretio mediante. Actor (1). Quià in præcedentibus longam fecimus disgressionem, si pro nomine disgressio debeat vocitari, pro eo quòd de principibus principatûs hannoniensis loqui proposueramus, et de summo principe omnium principum, videlicet Jesu Christo, locuti fuimus, de cetero et consequenter ad materiam propositam revertamur.

CAPITULUM XCIV.

De morte Tiberii (2).

Tiberius, cùm esset apud Capreas, infirmari cœpit. Videns autem se moriturum, convocatis nobilibus imperii sui et duobus nepotibus suis Caio et Tiberio, statuit ut in crastino substitueret sibi successorem, et oravit deos suos ut intimarent ei mentem suam, quem nepotum suorum vellent substitui in imperio; et statuit apud se, ut illum qui priùs veniret ad eum in crastino, constitueret imperatorem, ut ità quasi per sortem eligeret. Tamen signavit Tiberio, ut prior veniret. Qui manè noluit venire nisi pransus; et venit

(1) La fin du chapitre est de Jacques de Guyse.

(2) Vincent de Beauvais, VIII, 128.

se la procurer qu'en payant une somme d'argent. L'Auteur. Nous nous sommes livrés, dans les précédens chapitres, à une longue digression, si, pour nous qui nous proposons d'écrire l'histoire des princes du Hainaut, c'est une digression que de parler de Jésus-Christ, le premier de tous les princes : nous allons maintenant revenir à notre sujet pour ne plus nous en écarter.

CHAPITRE XCIV.

Mort de Tibère.

Tibère, pendant son séjour à Caprée, tomba malade, et, se voyant près de mourir, convoqua les grands de son empire avec ses deux petits-fils Caïus et Tibère, et annonça qu'il désignerait le lendemain son successeur. Après avoir prié les dieux de lui faire connaître lequel de ses deux petits-fils il devait choisir, il résolut en lui-même d'élire empereur celui qui, le lendemain, se présenterait à lui le premier, afin que de cette manière ce fût pour ainsi dire le sort qui en décidât. Cependant il fit avertir Tibère pour qu'il arrivât avant Caïus; mais il ne voulut venir qu'après avoir pris son repas, et Caïus se présenta le premier. Tibère, en le voyant, pleura amèrement, regrettant que ce ne fût pas celui qu'il aurait voulu choisir, et il lui dit :

prior Caius. Quem videns Tiberius flevit amarè, dolens quòd alter non venerat quem volebat substituere. Et locutus est ad eum Tiberius : « Filî, tu succedis mihi « in imperio, quod potiùs debebatur Tiberio quasi « hæreditario jure, tanquàm filio filii. Sed ego te vi- « deo utilem imperio, et novi mentes deorum. » Et convocatis nobilibus denuntiavit eum imperatorem, et mortuus est; et statim aliquantulùm insonuit fama in civitate romanâ de morte Tiberii.

CAPITULUM XCV.

De Caïo Caligulâ imperatore (1).

Hugo Floriacensis.

Romanorum igitur quartus, Caius Caligula cœpit anno Domini xxxix°, mundi verò ivmcc, et regnavit annis quatuor. Caius iste, Germanici filius, quià in exercitu natus fuerat, cognomento calciamenti militaris, id est Caligula, sortitus est. Suetonius (2). Princeps autem creatus Caius damnatos relegatosque restituit. Criminum, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit...... Libellum de

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 129.

(2) *In Caligul.* c. 20. XV.

« Mon fils, vous succédez à un empire qui devait ap« partenir par droit d'hérédité à Tibère, enfant de « mon propre fils; mais je vois que vous étiez fait pour « le trône, et je connais maintenant la volonté des « dieux. » Il proclama Caïus empereur devant les grands assemblés, et mourut peu de tems après. Bientôt le bruit de sa mort se répandit dans Rome.

CHAPITRE XCV.

Caïus Caligula empereur.

HUGUES DE SAINT-FLOUR.

CAÏUS CALIGULA, quatrième empereur des Romains, commença à régner l'an 39 de J.-C., et 4200 du monde, et gouverna l'empire pendant quatre ans. Il était fils de Germanicus, et parce qu'il était né dans les camps, on l'appela Caligula, du nom d'une chaussure militaire. SUÉTONE. Caïus, devenu empereur, réhabilita les condamnés et les bannis, et fit grace aux criminels qui n'étaient point encore jugés... Il ne voulut pas recevoir un écrit qu'on lui présenta et qui intéressait son salut.... Il avait la taille élevée, le teint pâle, le corps énorme, le cou et les jambes fort grêles; ses ieux et ses tempes étaient enfoncés, son front large et me-

salute suâ oblatum non recepit... Staturâ (1) fuit eminenti, colore pallido, corpore enormi, gracilitate maximâ cervicis et crurum, oculis et temporibus concavis, fronte latâ et torvâ, capillo raro, ac circà verticem nullo, hirsutus cetera. Quare, transeunte eo, prospicere ex superiore parte, aut omninò quâcumque de causâ, *capram* nominare, criminosum et exitiale habebatur.

CAPITULUM XCVI.

De Herode Agrippâ (2).

Porrò Herode Agrippâ in regem sublimato, inviderunt ei omnes propinqui ejus, et soror sua Herodias, quæ miserta fuerat infelici, modò felici invidit, præcipuè quià habebat nomen regis : quià vir suus erat major natu filius magni Herodis, et nunquàm meruit rex appellari, sed tetrarcha. Persuadebat itaque viro suo de die in diem, ut iret Romam, et satageret omnibus modis ut sibi compararet nomen regis. At ille malebat esse in otio, quià opulentus erat. Undè sæpè uxor exasperata dicebat : « Pereant opes « tuæ, quià tu magis diligis opes quàm honores. »

(1) *In Calig.*, c. 76. L.

(2) Vincent. de Beauvais, VIII, 130.

naçant; il avait peu de cheveux, et point du tout sur le devant de la tête; le reste de son corps était velu; aussi était-ce un crime capital de regarder d'en haut quand il passait, ou de prononcer le nom d'une chèvre, sous quelque prétexte que ce fût.

Observation. C'est au mois de mars de l'an 37, et non 39, que Caligula monta sur le trône après la mort de Tibère.

CHAPITRE XCVI.

Hérode Agrippa.

L'avènement d'Hérode Agrippa au trône de Judée excita l'envie de tous ses parens; et sa sœur Hérodias, qui l'avait plaint dans ses malheurs, n'eut plus pour lui que de la haine quand il fut heureux. Le titre de roi qu'il portait irritait surtout sa jalousie, parce que son mari, l'aîné des fils d'Hérode-le-Grand, ne s'en était jamais rendu digne, et n'avait que la qualité de tétrarque. Chaque jour elle pressait son mari d'aller à Rome pour tâcher de se faire nommer roi; mais comme il était riche, il aimait mieux rester dans le repos. Ses refus exaspéraient sa femme, qui lui disait : « Périssent « tes richesses, puisque tu les préfères aux honneurs. » Vaincu enfin par tant d'instances, il alla, dans un appareil magnifique et accompagné de sa femme, trouver Caligula à Baïes. Cependant Hérode Agrippa, qui

Tandem victus instantiâ uxoris, ivit ad Caium cum magno apparatu, et ipsa cum eo; et invenerunt Caium Baiis. Herodes autem Agrippa, qui persenserat quòd non pro bono suo îssent, disposuit ire post eos, sed præmisit nuntium familiarem suum et amicissimum Caio, per quem direxit ei epistolam, in quâ continebatur quòd Herodes tetrarcha, etiàm vivente Tiberio, firmavit amicitiam cum rege Parthorum, ut esset rebellis romano imperio: et, in argumentum hujus rei, significavit ei quòd in civitatibus suis habebat arma quæ sufficerent septuaginta millibus hominum.

CAPITULUM XCVII.

De Philone scriptore, et de temeritate Caii contra Dei cultum.

Eusebius, in Historiâ ecclesiasticâ (1).

Hujus Caii temporibus, Philo insignissimus florebat scriptorum. Qui non solùm in nostrâ, verùm etiàm in Græcorum philosophiâ, primus inter primos habebatur. Hic autem à genere quidem à proavis hebræus, apud Alexandriam, in omnibus claris et nobilibus viris, clarior et nobilior erat. In divinis autem legibus et patriis institutus quantus qualisve fuerit,

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 131 et 132.

pressentait que ce voyage avait pour but de le perdre, se disposa à les suivre; mais auparavant il envoya à Caligula, par un homme dévoué, une lettre par laquelle il lui disait qu'Hérode le tétrarque, du vivant de Tibère, avait fait alliance avec le roi des Parthes pour l'engager à se révolter contre l'empire; et, ce qui prouvait son crime, qu'il avait amassé dans les villes de son gouvernement des armes pour soixante-dix mille hommes.

CHAPITRE XCVII.

De l'écrivain Philon. Entreprise téméraire de Caligula contre le culte de Dieu.

EUSÈBE, Histoire ecclésiastique.

Sous le règne de Caligula, florissait Philon, écrivain célèbre, que personne n'égalait non-seulement dans la connaissance de notre philosophie, mais encore dans celle de la philosophie grecque. Il était Hébreu d'origine, et tenait à Alexandrie le premier rang parmi les personnes illustres. Les lois divines ne lui étaient pas moins familières, que celles de sa patrie; et les ouvrages qu'il nous a laissés témoignent assez de son mérite. Caligula se comporta avec douceur pendant les deux premières années de son règne; mais ensuite l'orgueil

ex his quæ nobis librorum suorum tradidit monumentis, omnibus clarum est. Fuit autem Caius in initio imperii sui per biennium satis mansuetus; posteà evanuit cor ejus in elationem, et in tantam prorupit vesaniam, ut ab universis hominibus imperii sui vellet coli tanquàm Deus, et dicebat se fratrem Jovis; undè etiàm filiam, unicam, quam habebat, ponebat inter genua Jovis, ut ità quasi communis utrique videretur. SUETONIUS. Caius itaque Castoris et Pollucis æde (1), sæpè consistens inter deos fratres medium se adorandum adeuntibus exhibebat... Templum (2) etiàm numini suo proprium, et sacerdotes et excogitatissimas hostias instituit. In templo simulacrum stabat aureum iconicum, amiciebaturque quotidiè veste, quali ipse uteretur. Magisteria sacerdotii ditissimus quisque et ambitione et licitatione maximâ vicibus comparabat.... Et noctibus quidem plenam fulgentemque lunam invitabat assiduè in amplexus atque concubitum. Interdiù verò cum capitolino Jove secretò fabulabatur, modò insusurrans, ac præbens invicem aures, modò clariùs, nec sine jurgiis. Nam vox comminantis audita est... (3) donec exoratus, ut referebat, et in contubernium ultrò invitatus est....

(1) Il faut ajouter ici pour le sens les mots *in vestibulum (palatii sui) transfiguratâ*, qu'on lit dans Suétone, ch. 22.

(2) *Ibid.* ch. 22.

(3) Après *audita est* on lit dans Suétone cette phrase grecque: Εἰς γαῖαν Δαναῶν περάω σε. Je te renvoie au pays des Grecs.

enfla son cœur, et il poussa la folie jusqu'à vouloir que tous ses sujets l'adorassent comme un dieu. Il se disait frère de Jupiter, et plaçait sa fille unique entre les genoux de ce dieu, comme pour montrer qu'elle leur appartenait à tous deux. SUÉTONE. Dans le temple de Castor et Pollux, dont il avait fait le vestibule de son palais, il se montrait souvent assis entre ces deux frères, et se fesait adorer. Il se fit dédier un temple desservi par des prêtres, et on lui immolait les victimes les plus rares. On y voyait sa statue en or vêtue chaque jour comme il l'était lui-même. Les citoyens les plus riches ambitionnaient et s'efforçaient d'obtenir ce sacerdoce.... Pendant la nuit, il invitait la lune, lorsqu'elle était brillante et dans son plein, à venir coucher avec lui : dans le jour il s'entretenait secrètement avec Jupiter Capitolin, tantôt lui parlant bas et prêtant l'oreille à ses réponses, tantôt élevant la voix et même le querellant, car on l'entendit un jour lui dire avec menace : « Je te renverrai en Grèce... » Mais il se laissa fléchir, et fut invité ensuite par Jupiter à venir loger chez lui...

CAPITULUM XCIII.

De morte Pilati (1).

Hic quidem Pilatus, cùm esset procurator Judææ, Vitellio, præside Syriæ, accusatus est apud Tiberium. Accusatus est etiàm à Judæis de violentâ interfectione innocentium; accusatus est etiàm quòd, Judæis reclamantibus, ponebat imagines gentilium in templo; et quià pecuniam repositam in corbonam redigerat in suos usus, indè faciens aquæ ductum in domum suam. Pro his omnibus deportatus est in exilium Lugduni, undè oriundus erat, ut ibi in opprobrium generis sui moraretur. Eusebius. Itaque Poncius Pilatus in multas incidens calamitates, propriâ se manu interemit. Comestor. Mortuo Pilato substituit Vitellius fratrem suum procuratorem Judææ; et volens placere Judæis, satisfecit eorum voluntati in quibusdam, quià scilicet ad eorum petitionem Caypham à sacerdotis amovit, et filium Annæ qui jàm mortuus erat, substituit, reddiditque ei stolam suam, illam solemnem et antiquam quam sacerdos in suâ potestate debebat habere, ut eâ diebus festivis uteretur : Pilatus enim eam in domum

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 124.

CHAPITRE XCIII.

Mort de Pilate.

Pilate, étant gouverneur de Judée sous Vitellius, préfet de Sirie, fut accusé devant Tibère. Les Juifs lui reprochaient le massacre des innocens, les idoles des gentils placées dans le temple malgré leurs réclamations, et l'argent du corban (1) détourné pour son usage, et employé à faire construire un aquéduc dans son palais. En punition de tous ces crimes, il fut envoyé en exil à Lion, sa patrie, pour y être l'opprobre de sa famille. Eusèbe. Ponce Pilate, après avoir éprouvé beaucoup d'infortunes, se tua de sa propre main. Comestor. Après la mort de Pilate, Vitellius donna la charge de gouverneur de Judée à son frère, qui, voulant plaire aux Juifs, se montra facile à leurs désirs en plusieurs occasions. Cédant à leurs sollicitations, il ôta le sacerdoce à Caïphe, pour lui substituer le fils d'Anne qui venait de mourir, et rendit au nouveau pontife l'étole, ornement antique et solennel, que le grand-prêtre devait avoir en sa possession, pour s'en servir aux jours de fêtes : Pilate l'avait transportée dans son palais, et lorsque le grand-prêtre en avait besoin pour les grandes cérémonies, il ne pouvait

(1) Trésor où l'on mettait les offrandes. Marc, VII, 11. Matthieu, XXVII, 6.

CAPITULUM XCIII.

De morte Pilati (1).

Hic quidem Pilatus, cùm esset procurator Judææ, Vitellio, præside Syriæ, accusatus est apud Tiberium. Accusatus est etiàm à Judæis de violentâ interfectione innocentium; accusatus est etiàm quòd, Judæis reclamantibus, ponebat imagines gentilium in templo; et quià pecuniam repositam in corbonam redigerat in suos usus, indè faciens aquæ ductum in domum suam. Pro his omnibus deportatus est in exilium Lugduni, undè oriundus erat, ut ibi in opprobrium generis sui moraretur. Eusebius. Itaque Poncius Pilatus in multas incidens calamitates, propriâ se manu interemit. Comestor. Mortuo Pilato substituit Vitellius fratrem suum procuratorem Judææ; et volens placere Judæis, satisfecit eorum voluntati in quibusdam, quià scilicet ad eorum petitionem Caypham à sacerdotis amovit, et filium Annæ qui jàm mortuus erat, substituit, reddiditque ei stolam suam, illam solemnem et antiquam quam sacerdos in suâ potestate debebat habere, ut eâ diebus festivis uteretur : Pilatus enim eam in domum

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 124.

CHAPITRE XCIII.

Mort de Pilate.

Pilate, étant gouverneur de Judée sous Vitellius, préfet de Sirie, fut accusé devant Tibère. Les Juifs lui reprochaient le massacre des innocens, les idoles des gentils placées dans le temple malgré leurs réclamations, et l'argent du corban (1) détourné pour son usage, et employé à faire construire un aquéduc dans son palais. En punition de tous ces crimes, il fut envoyé en exil à Lion, sa patrie, pour y être l'opprobre de sa famille. Eusèbe. Ponce Pilate, après avoir éprouvé beaucoup d'infortunes, se tua de sa propre main. Comestor. Après la mort de Pilate, Vitellius donna la charge de gouverneur de Judée à son frère, qui, voulant plaire aux Juifs, se montra facile à leurs désirs en plusieurs occasions. Cédant à leurs sollicitations, il ôta le sacerdoce à Caïphe, pour lui substituer le fils d'Anne qui venait de mourir, et rendit au nouveau pontife l'étole, ornement antique et solennel, que le grand-prêtre devait avoir en sa possession, pour s'en servir aux jours de fêtes : Pilate l'avait transportée dans son palais, et lorsque le grand-prêtre en avait besoin pour les grandes cérémonies, il ne pouvait

(1) Trésor où l'on mettait les offrandes. Marc, VII, 11. Matthieu, XXVII, 6.

suam transtulerat, et quandò, diebus festivis, erat necessaria sacerdoti, non poterat eam habere nisi pretio mediante. ACTOR (1). Quià in præcedentibus longam fecimus disgressionem, si pro nomine disgressio debeat vocitari, pro eo quòd de principibus principatûs hannoniensis loqui proposueramus, et de summo principe omnium principum, videlicet Jesu Christo, locuti fuimus, de cetero et consequenter ad materiam propositam revertamur.

CAPITULUM XCIV.

De morte Tiberii (2).

TIBERIUS, cùm esset apud Capreas, infirmari cœpit. Videns autem se moriturum, convocatis nobilibus imperii sui et duobus nepotibus suis Caio et Tiberio, statuit ut in crastino substitueret sibi successorem, et oravit deos suos ut intimarent ei mentem suam, quem nepotum suorum vellent substitui in imperio; et statuit apud se, ut illum qui priùs veniret ad eum in crastino, constitueret imperatorem, ut ità quasi per sortem eligeret. Tamen signavit Tiberio, ut prior veniret. Qui manè noluit venire nisi pransus; et venit

(1) La fin du chapitre est de Jacques de Guyse.

(2) Vincent de Beauvais, VIII, 128.

se la procurer qu'en payant une somme d'argent. L'Auteur. Nous nous sommes livrés, dans les précédens chapitres, à une longue digression, si, pour nous qui nous proposons d'écrire l'histoire des princes du Hainaut, c'est une digression que de parler de Jésus-Christ, le premier de tous les princes : nous allons maintenant revenir à notre sujet pour ne plus nous en écarter.

CHAPITRE XCIV.

Mort de Tibère.

Tibère, pendant son séjour à Caprée, tomba malade, et, se voyant près de mourir, convoqua les grands de son empire avec ses deux petits-fils Caïus et Tibère, et annonça qu'il désignerait le lendemain son successeur. Après avoir prié les dieux de lui faire connaître lequel de ses deux petits-fils il devait choisir, il résolut en lui-même d'élire empereur celui qui, le lendemain, se présenterait à lui le premier, afin que de cette manière ce fût pour ainsi dire le sort qui en décidât. Cependant il fit avertir Tibère pour qu'il arrivât avant Caïus; mais il ne voulut venir qu'après avoir pris son repas, et Caïus se présenta le premier. Tibère, en le voyant, pleura amèrement, regrettant que ce ne fût pas celui qu'il aurait voulu choisir, et il lui dit :

prior Caius. Quem videns Tiberius flevit amarè, dolens quòd alter non venerat quem volebat substituere. Et locutus est ad eum Tiberius : « Filî, tu succedis mihi « in imperio, quod potiùs debebatur Tiberio quasi « hæreditario jure, tanquàm filio filii. Sed ego te vi« deo utilem imperio, et novi mentes deorum. » Et convocatis nobilibus denuntiavit eum imperatorem, et mortuus est; et statim aliquantulùm insonuit fama in civitate romanâ de morte Tiberii.

CAPITULUM XCV.

De Caïo Caligulâ imperatore (1).

Hugo Floriacensis.

Romanorum igitur quartus, Caius Caligula cœpit anno Domini xxxix°, mundi verò ivmcc, et regnavit annis quatuor. Caius iste, Germanici filius, quià in exercitu natus fuerat, cognomento calciamenti militaris, id est Caligula, sortitus est. Suetonius (2). Princeps autem creatus Caius damnatos relegatosque restituit. Criminum, si qua residua ex priore tempore manebant, omnium gratiam fecit...... Libellum de

(1) Vincent de Beauvais, VIII, 129.

(2) *In Caligul.* c. 20. XV.

« Mon fils, vous succédez à un empire qui devait appartenir par droit d'hérédité à Tibère, enfant de « mon propre fils; mais je vois que vous étiez fait pour « le trône, et je connais maintenant la volonté des « dieux. » Il proclama Caïus empereur devant les grands assemblés, et mourut peu de tems après. Bientôt le bruit de sa mort se répandit dans Rome.

CHAPITRE XCV.

Caïus Caligula empereur.

Hugues de Saint-Flour.

Caïus Caligula, quatrième empereur des Romains; commença à régner l'an 39 de J.-C., et 4200 du monde, et gouverna l'empire pendant quatre ans. Il était fils de Germanicus, et parce qu'il était né dans les camps, on l'appela Caligula; du nom d'une chaussure militaire. Suétone. Caïus, devenu empereur, réhabilita les condamnés et les bannis, et fit grace aux criminels qui n'étaient point encore jugés... Il ne voulut pas recevoir un écrit qu'on lui présenta et qui intéressait son salut.... Il avait la taille élevée, le teint pâle, le corps énorme, le cou et les jambes fort grêles; ses ieux et ses tempes étaient enfoncés, son front large et me-

CAPITULUM XXIX.

Quòd sanctus Clemens fuit missus ad Galliam belgicam in fide instruendam.

Ex Gestis sancti Clementis.

Fuit autem de dicipulis sancti Petri beatus Clemens, qui cognominatur Flavius, consul Romanorum, patruus Clementis papæ. Hic à beato Petro, evangelisandi gratiâ, cum pluribus missus ad Galliam belgicam, Metim civitatem pervenit, ibique à quodam hospite susceptus est officiosissimè. A quo interrogatus humiliter qui essent et undè vel quare venissent, respondit : « Servi sumus Jesu Christi, ex Deo patre « antè tempora, ex virgine Mariâ sub tempore, nati « pro salute generis humani. » Hæc et alia peregrinorum sanctorum susceptor audiens ac suscipiens : « Bona, » inquit, « sunt valdè quæ peroratis ; sed si quæ « vera esse ostenderitis factis, fateor Deum vestrum « vos hùc causâ nostræ salutis transmisisse, vobis « etiàm aptissimum tempus et locum providisse : et « enim hæc patria, et maximè urbs ista, robore for« tissima, bellis et armis semper assueta, rerum opu« lentiâ ditissima, sed, heu! clade pessimâ sic deserta, « ut penè jam medietas hominum et omnium anima« lium humano usui deservientium, hujus pestis im-

Observation. Ce fut le 24 janvier de l'an 41 de notre ère que Caligula fut assassiné, après un règne de trois ans neuf mois et vingt-huit jours.

CHAPITRE C.

Claude est élu empereur.

Après la mort de Caligula, assassiné à Rome, au retour du spectacle, par les sénateurs conjurés, une division s'éleva dans la ville entre la curie, les soldats et le peuple. On appelait curie la réunion des sénateurs et des hommes consulaires. Les sénateurs, témoins des cruautés de l'empereur et des maux qui en étaient résultés pour la république, voulaient abolir la dignité impériale, et remettre Rome au même état qu'avant Jules César, en rétablissant l'autorité du sénat et des consuls. L'armée et le peuple, au contraire, qui craignaient l'avarice des sénateurs, et étaient avides des largesses impériales, élurent pour empereur Claude, oncle de Caïus, homme doux et débonnaire. Hérode Agrippa vint alors trouver les sénateurs, et prenant à part quelques-uns des plus illustres, il feignit d'entrer dans leurs vues, quoiqu'il les haït à cause de la mort de Caïus, et leur conseilla d'engager

Herodes Agrippa ad senatores, ducens secum de nobilioribus qui erant in curiâ, simulans se favere parti eorum, cùm haberet eos exosos propter mortem Caii. Consuluit ergò eis ut significarent Claudio ne moveret schisma in civitate, sed desisteret ab hôc *incœpto.* Et senatores rogaverunt Herodem, ut pergeret cum eis ad Claudium, et professus est se libenter fungi hâc legatione; et missus est cum aliis ad Claudium. Et, eis audientibus, dixit ei quod dixerat coràm senatoribus. In aure autem dixit Claudio ut non desisteret ab incœpto, quià ipse satageret ut major pars nobilium faveret parti ejus. Et renuntiavit *senatoribus* quòd nollet Claudius desistere ab incœpto, et cœpit eis persuadere ne contrairent, quià non possent impedire; et allexit quosdam et tandem omnes : et ità sine contradictione factus est Claudius imperator. Et, persuasione Herodis, omnes occisi sunt qui consenserant in mortem Caii. Et petiit Herodes ab eo ut decretum Caii de statuâ suâ adorandâ revocaret in irritum, quià impium erat. Et acquievit ei; et præcepit ut epistola revocationis per singulas civitates Judææ poneretur in loco eminenti, ut videretur ab omnibus.

Claude à ne pas causer de trouble dans la ville et à se désister de ses prétentions. Les sénateurs l'ayant prié de les accompagner chez Claude, il se chargea volontiers de ce message, et s'y rendit avec eux. Il répéta à Claude, en leur présence, ce qu'il avait dit devant le sénat, mais en même tems il l'avertit à l'oreille de ne pas renoncer à ses desseins, et lui promit d'attirer dans son parti la plus grande partie des nobles. Il annonça ensuite aux sénateurs que Claude persistait dans ses prétentions à l'empire, et leur conseilla de ne point s'opposer à ce qu'ils ne pourraient empêcher. Il les trompa ainsi les uns après les autres, et par ce moyen Claude fut élu empereur sans opposition. Tous les auteurs du meurtre de Caligula furent mis à mort, par le conseil d'Hérode. Il fit annuler comme impie le décret par lequel Caligula avait prescrit de placer sa statue dans le temple; et il fut ordonné que la lettre de révocation serait affichée dans toutes les villes de Judée en un lieu élevé, afin que tout le monde pût la voir.

Observation. Tiberius Claudius Nero Drusus, que nous appelons Claude, était fils de Drusus et d'Antonia; il était né le 1 août de l'an 10 avant notre ère, et parvint à l'empire le 25 janvier de l'an 41.

---

non minùs corporum quàm animarum sanitatem reddidit, ut incolumes ad propria remearent. Sequenti die, celebratis missarum solemniis, et cunctis sacrâ communione imbutis, sequente plebis multitudine, amphitheatri cavernas adiit, eòque cum sociis psallente, et populo *kyriel* lacrymosè clamante; inter psallendum et orandum, interque strepitum pedum, feralis illa multitudo bestialis cristata capita erigit, colla tumentia prætendit, sibillos emittit, et, velut vim divinæ virtutis sentiens, superba quondàm colla deponit, et sancti Clementis adjuratione mansuescit. « In nomine Jesu-Christi crucifixi, » inquit, « præcipio tibi, draco funestissime, omnem feritatem « depone, et cum omni tuâ sobole pessimâ, deserta « hominibus et ignota adeas loca, nullî hominum « nocens aut bestiarum. » Respondentibus omnibus amen, sanctus Clemens stolam, quam in collo gerebat, deponit, maximumque eorum alligavit, et usque ad flumen contiguum, quod Saliam dicitur, vinctum, manibus propriis, adducens; dùm stolam recepit serpens, nunquàm comparuit, et quò divertit usque hodiè ignoratur. Præfatus exindè locus ab omni immunditiâ serpentum itâ mundatus est, ut vix aliquandò ibi parvissimus vermiculus reperiatur : omninò enim noxiæ pestes locum illum refugiunt. Cœpit abhinc beatus pontifex clericos instituere, et ipsos institutos ecclesiasticis gradibus promovere, ecclesias construere, et constructas omnipotentis Dei et sancti Petri, magistri sui, nomine consecrare. Obiit autem ixe kalendas decembris.

CHAPITRE CI.

Caractère de l'empereur Claude.

Claude, cinquième empereur romain, commença à régner la 43e année de J.-C., l'an du monde 4004 (1), et gouverna l'empire pendant près de quatorze ans. Suétone. Lorsqu'il fut affermi sur le trône..., il prononça le pardon et l'oubli général de tout ce qu'on avait pu dire ou faire contre lui... Ennemi de la flatterie, il refusa les honneurs excessifs qu'on voulait lui rendre... Il était extrêmement variable dans ses opinions et dans ses jugemens; tantôt plein de circonspection et de sagacité, tantôt étourdi et inconsidéré, quelquefois frivole jusqu'à l'extravagance.... Son naturel féroce et sanguinaire se montra dans les petites choses comme dans les grandes.... Il fit mettre à mort Appius Silanus, son beau-père, et les deux Julie, l'une fille de Drusus, l'autre fille de Germanicus, sans préciser le crime

(1) Ce nombre est contraire au calcul d'Eusèbe, selon qui l'an 43 de notre ère répond à l'an 5242 du monde. L'empereur Claude est véritablement parvenu à l'empire, selon l'Art de vérifier les dates, le 25 janvier de l'an 41 de notre ère, qui répond à l'an du monde 5240, suivant le calcul d'Eusèbe; mais Jacques de Guyse compte constamment 3962 ans depuis la création jusqu'à J.-C., ainsi que j'en ai averti dans une note du t. I, et ainsi qu'on peut le vérifier dans toutes ses dates sans exception : il est donc d'accord avec son sistème, en fesant correspondre la 43e année de J.-C. avec l'an du monde 4004

ceis circunstarent, militesque vice ministrorum fungerentur; neque ægrum quemquam visitavit, nisi explorato priùs quàm cubiculo, culcitrisque et stragulis prætemptatis et excussis. Reliquo autem tempore, salutatoribus scrutatores semper apposuit, et quidem omnibus, et acerbissimos.... Quasdam insidias temerè delatas adeò expavit, ut deponere imperium tentaverit. Quodam... cum ferro circà sacrificantem se deprehenso, senatum per præcones properè convocavit; lacrymis et vociferatione miseratus est conditionem suam, cui nihil usquàm tuti esset; ac diù publico abstinuit... Nulla adeò (1) suspicio, nullus tàm levis actor extitit, à quo vel non mediocriùs scrupulo injecto ad cavendum ulciscendumque compelleretur.... Inter (2) cetera in eo mirati sunt homines oblivionem et inconsiderantiam.... Occisâ Messalinâ, propriâ uxore, paulò post quàm in triclinio discubuit, *cur* domina non veniret, requisivit. Multos ex eis quos capite damnaverat, postero statim die *et in consilium* (3) et ad aleæ ludum admoveri jussit : et quasi morarentur, ut somniculosos per nuntium increpuit.

(1) *Ibid.* c. 38.

(2) *Ibid.* c. 39.

(3) Lisez *convivium*.

dont ces personages étaient accusés, et sans leur accorder la liberté de se défendre.... Dans les premiers jours de son règne.... il n'osait prendre ses repas sans être entouré de gardes armés de lances et servi par des soldats. Il ne visitait jamais un malade qu'il n'examinât avec soin sa chambre, et ne fît secouer son lit et ses couvertures; et dans la suite il fesait fouiller par des esclaves, avec beaucoup de rigueur, tous ceux qui venaient le saluer.... Il fut si effrayé de certains complots qui lui avaient été imprudemment annoncés, qu'il voulait abdiquer l'empire. Un homme... ayant été surpris à côté de lui avec des armes, pendant qu'il sacrifiait, il fit assembler à la hâte le sénat, et se plaignit, en pleurant et en gémissant, de sa condition misérable qui ne lui permettait d'être en sûreté nulle part, et il s'abstînt long-tems de paraître en public... Il suffisait du plus léger soupçon ou de l'action la plus simple pour lui donner de l'inquiétude et l'engager à se mettre sur ses gardes ou à se venger.... Entre autres défauts, on remarquait en lui une distraction et une étourderie singulières. Après le meurtre de Messaline, sa femme, comme il venait de se mettre à table, il demanda pourquoi l'impératrice ne venait pas. Il fesait inviter à dîner et à jouer des personnes qu'il avait fait mourir la veille, et se plaignant de ce qu'elles ne venaient pas assez vite, il leur envoyait reprocher leur paresse à se lever.

« mecum ad officium complendum et verbum Do-
« mini gentibus prædicandum, jussisti dirigere, in « itinere modò fuisse defunctum. » Cùm hoc beatus Petrus audîsset, cui potentia à Domino ligandi atque solvendi data esse dignoscitur, divinâ inspiratione permotus, beato Memmio fiducialiter ità respondit : « Accipe fimbriam vestimenti mei, et revertere ad « locum sepulturæ suæ; et, eâ suprà corpusculum « ejus impositâ, ità dices : Imperat tibi Dominus nos- « ter Jesus-Christus et magister noster Petrus, ut, « qualiter tibi ore suo in præsenti verbo demandavit, « ità mecum ad verbum Domini gentibus prædican- « dum ambulare non tardes, et lumen Domini, quod « est incorruptum et incognitum omnibus, patescat. » Acceptâ igitur ordinatione beati Petri apostoli, cùm ad locum ipsum, ubi defunctus fuerat, pervenisset, et super corpusculum ejus vestimentum sancti pontificis imposuisset, auxiliante Domino, continuò surrexit incolumis qui mortuus jacere videbatur in pulvere. Tunc ait ad eum sanctus Memmius : « Surge, frater « Domitiane, et noli tardare. Eamus ad locum quo à « sancto magistro nostro fuimus destinati. Ad civita- « tem catalaunensem, quæ à gentilibus in integrum « tenetur, recto itinere properemus (1).

(1) Ce chapitre est extrait, ainsi que les précédens, de Vincent de Beauvais, liv. X.

CHAPITRE CII.

Hérode fait mourir saint Jacques et mettre saint Pierre en prison.

COMESTOR.

Hérode ayant désiré prendre congé de Claude et revenir dans la Judée, sa patrie, l'empereur lui donna ce pays pour quatrième tétrarchie, et il fut reconnu en sa nouvelle qualité à son retour chez lui. Il alla d'abord en Judée, et fut reçu avec de grands honneurs par les Juifs, parce qu'il les avait favorisés en beaucoup de circonstances. Comme les azimes approchaient, il vint à Jérusalem avant le jour de la fête, pour se purifier et assister ensuite à la solennité; et avant les jours des azimes il fit mourir saint Jacques, frère de saint Jean. Saint Clément d'Alexandrie rapporte que ce saint ayant été mis en prison, convertit son gardien pendant la nuit, et qu'ils eurent tous deux la tête tranchée en même tems. Comestor. Hérode fit aussi arrêter saint Pierre, et se contenta de l'envoyer en prison, parce qu'il était défendu de faire mourir personne pendant les jours des azimes; et, outre les geôliers, il le fit garder par seize soldats, qui se relevaient successivement quatre par quatre. C'était dans le dessein de le livrer au peuple, afin que ce fût le peuple qui le fît mettre à mort, et non pas lui Hérode, comme il avait fait de saint Jacques; car il lui semblait que les Juifs

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

MULTAS etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm parentibus nuntiatum fuisset, et super corpus planctum validissimum excitarent, co-

(1) Vinc. de Beauv. X, 46.

(2) Vincent de Beauvais écrit *Buxtaria*. Le manuscrit de Saint-Germain porte *Luxaria*. Plusieurs lieux voisins de Châlons se nomment *Bussy*.

(3) Vincent de Beauvais écrit *Nautam*.

auraient bien plus de gloire s'ils fesaient mourir eux-mêmes le prince des apôtres. Mais la nuit même du jour où Hérode devait le mettre entre les mains du peuple, un ange envoyé de Dieu l'ayant délivré, il vint raconter à ses frères comment le Seigneur lui avait rendu la liberté; et la nuit suivante il se retira, et s'en alla dans une autre ville, suivant la parole de Dieu. Peu de jours après, la main du Seigneur s'étendit sur Hérode : il souffrit pendant cinq jours de vives douleurs, causées par la vermine qui lui rongeait les entrailles; et bientôt ses chairs ayant été dévorées par les vers, il expira.

FIN DU LIVRE V.

LIBER SEXTUS.

CAPITULUM I.

De causâ primi concilii Hierosolymis congregati.

ACTOR.

Postquam in superiori libro declaravimus qualiter catholica fides fuit apostolis, discipulis atque Judæis aliis et multis filiis Israel in Judæâ et Palestinâ existentibus reserata atque manifestata, hîc consequenter manifestabimus qualiter eadem fides fuit gentibus, et maximè Gallis belgensibus, hannoniensibus et territoriis circumvicinis, disseminata atque prædicata, materiam quam assumpsimus, semper Dei gratiâ præeunte, non obmittendo. Et primò ostendemus causam primi concilii Hierosolymis congregati. Comestor. (1) Ascenderunt (2) autem quidam in Antiochiam de Judæâ christiani adhùc tamen judaizantes, qui fuerant de sectâ pharisæorum. Facta est autem seditio non minima inter eos et Paulum et Barnabam;

(1) Tout ce qui suit jusqu'à la fin du chapitre, est tiré de Vincent de Beauvais, IX, 11.

(2) Comestor et Vincent de Beauvais qui le copie, écrivent tous deux *descenderunt*.



Lith: de G. Engelmann.

Eucarius premier Évêque de Trèves, envoyé par Saint Pierre, vient prêcher le Christianisme dans les Gaules.

LIVRE SIXIÈME.

CHAPITRE I.

Objet du premier concile assemblé à Jérusalem.

L'AUTEUR.

Après avoir exposé, dans le livre précédent, comment la foi catholique fut enseignée et manifestée dans la Judée et dans la Palestine, aux apôtres, aux disciples et aux autres Juifs, ainsi qu'à un grand nombre des enfans d'Israël, nous allons montrer maintenant cette même foi répandue et prêchée dans la Gaule belgique, dans le Hainaut et dans les pays voisins, et, avec la grace de Dieu, nous ne perdrons pas de vue la tâche que nous nous sommes imposée. Nous commencerons par expliquer quelle fut la cause du premier concile convoqué à Jérusalem. Comestor. Quelques chrétiens vinrent de Judée à Antioche, encore imbus des erreurs des Juifs, et sortis de la secte des pharisiens; une grande discussion s'engagea entre eux et saint Paul et saint Barnabé, parce qu'ils enseignaient que la foi ne suffisait pas pour être sauvé, si l'on n'observait la loi, sentiment qui était partagé par beaucoup de gens attachés aux anciennes cou-

quià prædicabant fidem absque legalibus non sufficere ad salutem, et consentiebant eis multi veteri consuetudine imbuti. Et statuerunt ut, pro hâc lite dirimendâ, ascenderent in Jerusalem ad majores apostolos, scilicet ad Petrum et Jacobum episcopum Hierosolymorum. Anno itaque Claudii quarto (1) ascendit Paulus cum Barnabâ, assumpto Tito, sicut ipse refert in epistolâ ad Galatas. Et qui descenderunt de Judæâ, ascenderunt contrà eos, scilicet quidam hæresi pharisæorum ad fidem conversi. Qui, cùm venissent Hierosolymam, et essent in præsentiâ apostolorum Petri et Jacobi et seniorum, surrexerunt contrà Paulum et Barnabam, dicentes : « Oportet circumcidi « fideles, et servare legem Moysi. » Et auditâ utriusque partis sententiâ, convenerunt apostoli et seniores, ut judicarent super hoc. Et post multam disceptationem, surgens Petrus rationabiliter ostendit non esse imponendum fidelibus jugum legis, quià ipse, consilio Dei, baptizaverat Cornelium, et prædicaverat gentibus evangelium; et Deus prædicationem ejus confirmaverat, fide mundans corda eorum, et antequàm baptizarentur, visibiliter mittens super eos Spiritum-Sanctum, nec indicens eis observantiam legalium. Et statim cœperunt Paulus et Barnabas narrare quanta signa et prodigia Deus fecerat in gentibus per eos. VINCENTIUS. Post hæc Jacobus, auctoritate pontificali, protulit definitivam sententiam, quià quæstio ità mota est in ecclesiâ hierosolymitanâ, cujus episcopus erat, nec poterat ad alium transferri, nisi per

(1) An 46 de J.-C.

turnes. On résolut, pour décider la question, d'aller trouver à Jérusalem les premiers apôtres, c'est-à-dire saint Pierre et saint Jacques, évêque de Jérusalem. La quatrième année du règne de Claude, saint Paul y alla donc avec saint Barnabé, menant Tite avec lui, comme il le dit lui-même dans l'épître aux Galates. Ceux qui étaient venus de Judée s'y rendirent de leur côté. C'étaient des pharisiens convertis à la foi. Lorsqu'ils furent arrivés à Jérusalem et qu'ils se trouvèrent en présence des apôtres saint Pierre et saint Jacques, et des anciens, ils s'élevèrent contre saint Paul et saint Barnabé, en disant : « Il faut circoncire les fidèles et « observer la loi de Moïse. » Ayant entendu les deux parties, les apôtres et les anciens s'assemblèrent pour décider cette difficulté. Après de longs débats, saint Pierre s'étant levé, démontra par le raisonnement qu'on ne devait point imposer aux fidèles le joug de la loi, puisque lui-même, suivant l'avertissement du Seigneur, avait batisé Corneille et prêché l'évangile aux gentils, et que Dieu avait sanctionné sa prédication en purifiant leurs cœurs et fesant descendre visiblement sur eux le Saint-Esprit avant qu'ils fussent batisés, et sans les assujettir à aucune observation de la loi. Saint Paul et saint Barnabé firent alors le récit de tous les signes et de tous les prodiges que Dieu avait opérés par eux parmi les gentils. Vincent de Beauvais. Ensuite saint Jacques, en vertu de son autorité pontificale, prononça la sentence définitive, parce que la question ayant été élevée dans l'église de Jérusalem, dont il était évêque, ne pouvait pas être soumise à un autre juge, si ce n'est par voie d'appel ; car saint Pierre n'était pas encore établi dans la chaire pontificale : il n'alla à Rome que quelque tems après, cette même

appellationem. Petrus etiàm nondùm erat constitutus in cathedrâ pontificali; sed paulò post, scilicet eodem anno, ascendit Romam. Undè et beatus Jacobus talem protulit sententiam.

CAPITULUM II.

Sententia definitiva concilii primi (1).

Ego, inquit Jacobus, judico eos qui de gentibus convertuntur, non cogi ad gravitatem legalium; sed consulo ut dirigamus ad eos epistolam, ut abstineant se ab immunditiâ idolatriæ, ut verè Dei cultores sint, et à fornicatione, ut casti sint, et à suffocatis, ne carnes eorum comedant, et à sanguine, ne illum bibant. Apostoli igitur hæc scripserunt eis, non quià hæc sola sufficerent ad veram circumcisionem spiritualem, sed quià in his maximè peccabant; et ideò ab his speciàliter et præcipuè eos abstinere præceperunt. Ceteras autem prohibitiones et præcepta legis moralia voluerunt eos audire in synagogis per singula sabbata, ut paulatim in cognitione et observantiâ divinæ legis proficerent. Nam illùc etiàm conveniebant conversi ex gentibus et Judæis conversis ad audiendam legem. Undè post prædicta verba subdidit Ja-

(1) Vincent de Beauvais, IX, 12 et 13.

année. Saint Jacques prononça donc le jugement suivant.

CHAPITRE II.

Sentence définitive du premier concile.

Je juge, dit saint Jacques, qu'il ne faut point assujettir les gentils qui se convertissent, à observer la loi; mais qu'il est à propos de leur écrire qu'ils s'abstiennent des souillures de l'idolâtrie pour devenir véritablement serviteurs de Dieu, et de la fornication, pour conserver leur chasteté; qu'ils ne mangent point la chair des animaux étouffés, et ne boivent point leur sang. Les apôtres écrivirent en conséquence aux gentils, non que cela fût suffisant pour la vraie circoncision spirituelle; mais comme c'était surtout dans ces choses-là qu'ils péchaient, les apôtres leur enjoignirent principalement et spécialement de s'en abstenir. Quant aux autres défenses et aux préceptes moraux de la loi, ils voulaient les leur faire entendre dans les sinagogues chaque jour de sabbat, afin de les accoutumer peu à peu à connaître et à observer la loi divine; car c'était dans les sinagogues que s'assemblaient les gentils et les Juifs convertis pour écouter la parole de Dieu. C'est pourquoi saint Jacques, après avoir parlé comme

miserat. Cùm enim ipse fidem nulli servaret, omnes suspectos habebat (1).

CAPITULUM XXXV.

De morte Neronis.

EUSEBIUS.

Anno igitur Domini LXX°, ætatis ipsius Neronis XXXII°, cùm à senatu quæreretur ad pœnam, è palatio fugiens, ad quartum urbis miliarium, in suburbano libertini sui, inter Salariam et Nomentanam viam, semetipsum interfecit; atque in eo omnis Augusti familia consumpta est (2). Adhùc autem Nerone superstite, Galba in Hispaniâ creatus est imperator. Qui post ejus obitum, Romam venit, et imperavit mensibus sex et diebus totidem. Porrò de morte Neronis ità romana plebs exultavit, ut induta pileis, tanquàm sævo exempta domino, triumpharet. HUGO. His autem diebus Galba avaritiæ et segnitiæ plenus et deditus, Pisonem, nobilem et industrium adolescentem, sibi in filium adoptavit. Sed hos ambos

(1) Nous nous sommes permis de rétablir, dans ce chapitre, le texte de Suétone ou plutôt de Vincent de Beauvais, qui se trouve horriblement défiguré dans nos deux manuscrits.

(2) Ce qui suit est de Hugues de Fleury, copié par Vincent de Beauvais, X, 120.

on vient de le voir, ajouta : « Parce qu'on lit Moïse « dans les sinagogues les jours de sabbat, etc. » Saint Augustin, dans ses écrits contre Faustus, a traité plus longuement ce sujet. L'avis de saint Jacques fut approuvé par les apôtres et les anciens, et d'un commun accord, ils choisirent Jude et Silas pour remettre la lettre aux gentils avec saint Paul et saint Barnabé. Lorsqu'ils furent arrivés à Antioche, ils assemblèrent toute la multitude des fidèles, et leur présentèrent la lettre. Ceux des frères qui étaient du nombre des gentils éprouvèrent une grande consolation de ne pas être soumis à observer la loi, et se réjouirent entre eux.

CHAPITRE III.

Voyages de saint Paul à Jérusalem et de saint Pierre à Rome.

Il ne faut pas oublier que l'apôtre saint Paul, en parlant du voyage qu'il fit à Jérusalem pour faire juger la difficulté qu'on vient de rapporter, dit dans son épître aux Galates : « Quatorze ans après, « c'est-à-dire après ma conversion, j'allai à Jérusalem « avec Barnabé, menant aussi Tite avec moi, et « je conférai avec eux (les apôtres) de l'évangile « que j'annonce parmi les gentils. » De ce nombre d'années, il résulte que l'année même du voyage de saint Paul à Jérusalem, ou la quatorzième depuis sa

à conversione suâ, Petrus ascendit Romam, et eodem anno sedit in cathedrâ episcopali, in quâ sedit viginti et quinque annos : quatuordecim verò et viginti quinque triginta et novem reddunt. Vigesimo autem et quinto anno à promotione beati Petri in sede romanâ, scilicet ultimo anno Neronis, passi sunt Petrus et Paulus, et sic triginta et novem à conversione Pauli ; undè colligitur Paulum ad fidem conversum eodem anno quo Dominus passus est, cùm constet Petrum et Paulum trigesimo anno à passione Domini, qui fuit ultimus Neronis, passos fuisse martyrium. Quarto decimo igitur anno à passione Domini, scilicet anno quarto Claudii, ascendit Petrus Romam, et sedit in cathedrâ episcopali decem annis sub Claudio, qui regnavit quatuordecim annis, et Nero post eum totidem annis. Primò quidem sedit Antiochiæ septem annis in sede episcopali, quod necessariò de septem illorum quatuordecim opportet intelligi, qui à passione Domini fluxerunt, usque ad ejus promotionem in sedem romanam. Post septem autem annos quibus sedit in sede antiochenâ, consilio Domini, de Hierosolymâ ascendit Romam, sed in ascensu transiit per Antiochiam, ut confirmaret subditos in fide; et, ut habetur in chronicis, substituit Enodium in sede antiochenâ. Et tunc in transitu per Antiochiam, redargutus est à Paulo, et resistit in facie, quià comedens cum quibusdam fratribus de Judæâ, timens eos molestare, discernebat cibos, et ità cogebat gentes exemplo suo judaïzare. De hâc autem reprehensione

ınt Pierre vint à Rome, et s'assit sur la
.e, qu'il occupa pendant vingt-cinq
ꞌ et vingt-cinq font trente-neuf. Or, saint
,aint Paul furent martirisés vingt-cinq ans
ꞌlévation de saint Pierre au pontificat de Rome,
. dernière année du règne de Néron, ce qui re-
ıent à la trente-neuvième année depuis la conversion de saint Paul; d'où il suit que saint Paul fut converti l'année même de la passion de Jésus-Christ, puisqu'il est constant que saint Pierre et saint Paul souffrirent le martire trente (neuf) ans après la passion de notre Seigneur; c'est-à-dire la dernière année du règne de Néron. Ainsi, quatorze ans après la passion, la quatrième année du règne de Claude, saint Pierre alla à Rome, où il occupa la chaire pontificale pendant dix ans sous Claude, qui régna quatorze ans, et Néron autant après lui; mais auparavant il avait été évêque d'Antioche pendant sept ans, ce qui veut dire nécessairement pendant les sept premières années des quatorze qui s'écoulèrent depuis la passion de J.-C. jusqu'à la promotion de saint Pierre au pontificat de Rome. Après ces sept années pendant lesquelles il occupa le siège épiscopal d'Antioche, il alla, selon l'avertissement du Seigneur, de Jérusalem à Rome; mais dans ce voyage il passa par Antioche pour affermir les fidèles dans la foi, et, au rapport des historiens, choisit Enodius pour le remplacer comme évêque dans cette ville. Ce fut pendant ce séjour à Antioche qu'il reçut, sans se troubler, une réprimande de saint Paul, parce qu'en mangeant avec quelques frères de Judée, il avait, de peur de les molester, séparé les mets, ce qui était autoriser, par son exemple, les gentils à judaïser. Saint Augustin et saint Jérôme ne sont point d'accord sur

potulentum corripere; ac distento sago impositum in sublime jactare. Libertinam aulicam, quò efficaciùs coleret, etiàm diligere simulavit, quamvis anum ac penè decrepitam..... Ergò destinatâ die (1), præmonitis consciis, ut se in foro opperirentur, manè Galbam salutavit; utque consueverat, osculo exceptus, etiàm sacrificanti interfuit. Deindè quasi venalem domum inspecturus abscessit, proripuitque se posticâ parte palatii. Tunc abditus properè muliebri sellâ in castra contendit. Ubì succollatus, et à præsente comitatu imperator consalutatus est. Missis qui Galbam et Pisonem trucidarent, ad conciliandos pollicitationibus militum animos nihil magis pro concione testatus est, quem id demùm se habiturum quod sibi illi reliquissent. Deindè (2) quasi raptus de publico, et suscipere imperium vi coactus, gesturusque communi omnium arbitrio, palatium petiit. Ac super ceteras gratulantium adulantiumque blanditias, ab infimâ plebe appellatus Nero, nullum indicium recusantis dedit; imò etiàm, ut quidam tradiderunt, epistolis suis ad quosdam provinciarum præsides, Neronis cognomen adjecit. Cunctas imagines statuasque ejus reponi passus est; et procuratores atque libertos ad eadem officia revocavit. HUGO. Contrà hunc tandem veniens Vitellius, Lucio Vitellio ter consule natus, dimicavit. Sed cùm animadvertisset Otho suos vinci in prælio, se ipsum manû propriâ interfecit.

(1) Suet. *in Oth.* 6.
(2) *Ibid.* 7.

cette réprimande, et, pour abréger, nous passerons outre.

CHAPITRE IV.

Origine de l'Évangile de saint Marc.

Eusèbe, Histoire ecclésiastique.

Dès que la lumière éclatante du verbe de Dieu eut éclairé la ville de Rome, les ténèbres de Simon le magicien disparurent avec leur auteur. La parole de vérité et de clarté, enseignée par saint Pierre, pénétrait avec tant de charme dans tous les esprits, que personne ne se lassait de l'entendre chaque jour. Bientôt même il ne suffit plus aux fidèles d'écouter l'apôtre, et ils supplièrent saint Marc, son disciple, de mettre par écrit les paroles du maître, afin de perpétuer l'instruction parmi eux, et pour qu'ils en fissent le sujet de leurs méditations chez eux et au dehors. Ils ne cessèrent leurs sollicitations qu'après avoir obtenu ce qu'ils demandaient, et ce fut là l'origine de l'évangile selon saint Marc. Cependant saint Pierre se voyant ainsi pieusement dépouillé par le Saint-Esprit, se réjouit de ce larcin, en considérant la foi et la dévotion des nouveaux chrétiens. Il approuva ce que saint Marc avait fait, et voulut que son évangile fût lu à perpétuité dans les églises.

CAPITULUM V.

Quo tempore et à quibus personis fides christiana fuit in Galliis disseminata (1).

Ex Historiâ Treverorum.

Anno dominicæ incarnationis XLVII°, regni autem Claudii Cæsaris anno quarto, supernâ provisione ordinante, Romam ingressus est beatus Petrus, salutarem cunctis credentibus fidem constantissimâ assertione prædicavit; et cùm jam per totam Italiam germina vitæ pullularent, tandem Spiritûs-Sancti præmonitus inspiratione, Germaniæ atque Galliæ verbum salutis inserere ordinavit. Ad hoc denique opus eligitur ex suis discipulis vir magnarum existens virtutum, Eucharius, qui in ordinatione septuaginta duorum discipulorum Domini tertius fuit, Valerius et Maternus. Quorum statim Eucharium episcopum ordinavit, Valerium diaconum, et Maternum subdiaconum consecravit, quos statim in opus prædicationis direxit,

(1) Cette histoire de la première prédication du christianisme dans les Gaules est rejetée par Baronius, Fleury, Butler, etc. Valérius, Maternus, Clément et leurs compagnons, dont il est question dans ce chapitre et les suivans, sont, selon ces auteurs très-graves, des personages supposés. Chapeauville a recueilli leurs prétendus actes dans ses *Gesta pontificum tungrensium*.

CHAPITRE V.

En quel tems et par qui la foi chrétienne fut répandue dans les Gaules.

Histoire des Tréviriens.

La 47ᵉ année de l'incarnation, et la 4ᵉ du règne de Claude, saint Pierre, venu à Rome par la volonté de la providence divine, y enseigna avec la plus grande constance la foi qui donne le salut, et tout le monde crut en ses paroles. Lorsque les semences de la vie eurent porté fruit dans toute l'Italie, averti par une inspiration du Saint-Esprit, il résolut de faire entendre la voix du salut dans la Germanie et dans la Gaule; et il choisit pour cette mission, parmi ses disciples, Eucher, qui vivait dans la pratique des plus grandes vertus, et qui avait été le troisième ordonné parmi les soixante-douze disciples du Seigneur, Valère et Materne (1). Il sacra sur-le-champ Eucher évêque, Valère diacre, et Materne sous-diacre, leur apprit quelle était l'œuvre de prédication qu'ils avaient à accomplir, et leur adjoignit Clément, Mansuétus, Memmius, et plu-

(1) On trouvera une longue dissertation destinée à prouver la mission d'Eucher ou Euchaire, Valère et Materne, dans l'Histoire de Luxembourg par le jésuite Bertholet. Luxembourg, 1741, I, 288 et suivantes. Ceux qui voudront approfondir cette matière, doivent la lire. F.

Aliosque cum eis idoneos viros Clementem, Mansuetum, Memmium aliosque plurimos. Qui, acceptâ benedictione magistri, ad Gallias properârunt, et multos ad soliditatem sacræ fidei signorum virtute perduxerunt.

CAPITULUM VI.

De primariâ morte sancti Materni, et ejus resurrectione.

Cumque in Eligiam (1) Alsatiæ pervenissent, ibique populo verbum prædicarent veritatis; unus eorum, nomine Maternus, graviter ægrotare cœpit; et, crescente eâdem infirmitatis molestiâ, non post multos dies, vitam finivit. Cujus corpus cum gemitu et luctu terræ commendans beatus Eucharius, assumpto secum Valerio, Romam rediit, cunctâ quæ sibi in viâ acciderant flebiliter magistro enarravit. Quem ille clementer consolatus baculum suum eidem tradidit, præcipiens eumdem baculum super corpus defuncti poni, et in nomine Jesu-Christi ex suo præcepto res-

(1) Une note placée à la marge du manuscrit de Saint-Germain, indique *Léodium*, Liège, comme ayant été nommée anciennement *Elégia* ou *Éligia;* mais jamais Liège ne fut en Alsace. Cette *Eligia* est aujourd'hui le village d'Ell, vis à-vis de Bensfeldt en Alsace, selon l'Histoire de Luxembourg, I, 76. Il est aujourd'hui dans l'arrondissement de Schélestadt, département du Bas-Rhin.]

sieurs autres hommes capables de les aider dans cette tâche. Après avoir reçu la bénédiction du maître, ils partirent pour la Gaule, et convertirent, par leurs miracles, un grand nombre de personnes à la foi chrétienne.

CHAPITRE VI.

Mort et résurrection de saint Materne.

ÉTANT arrivés à Eligia en Alsace, ils y prêchaient la parole de vérité, lorsque Materne, l'un d'eux, tomba grièvement malade, et, le mal empirant, mourut au bout de quelques jours. Après avoir, en gémissant, rendu à son corps les honneurs de la sépulture, le bienheureux Eucher revint à Rome accompagné de Valère, et raconta au maître le malheur qui leur était arrivé pendant leur voyage. Celui-ci le consola avec bonté, et lui remit sa crosse en lui ordonnant de la poser sur le corps du défunt, et de lui commander, au nom de J.-C., de ressusciter. Eucher se hâta de partir pour Eligia, où il arriva le quarantième jour après la mort de Materne. Il exhuma le corps de son frère, lui imposa la crosse, et aussitôt qu'il eut fait ce que l'apôtre lui avait dit, Materne sortit plein de vie de son tombeau devant une grande foule de peuple. En mémoire de cet événement, ils bâtirent en ce lieu une église chrétienne, et lui donnèrent le nom d'église

suscitari. Ille veloci cursu Eligiam quadragesimo die mortis ejus, pervenit, et corpus fratris effodiens, baculum superposuit; dùmque verba apostoli implîsset, statim Maternus vivus et incolumis, coràm populi multitudine, de tumulo surrexit. In quo loco christianam ecclesiam construxerunt, et ex eo quod acciderat nomen Resurrectionis imposuerunt. Sanctus verò Eucharius, postquàm in Eligiâ multos ad fidem imbuit, jam ad àlia loca migrare disponens, valedixit in Eligiâ fratribus, et cum Valerio et Materno profectus est; tandemque perfecto itinere, Treberim venit. De quibusdam autem aliis Belgicis, à beato Petro ad prædicandam fidem Galliis transmissis, inferiùs enodabimus, Deo duce, quià à discipulis beati Petri solùm fuit ipsis fides primitùs disseminata.

CAPITULUM VII (1).

De successoribus summorum pontificum à tempore beati Petri usque ad Damasum papam.

Ex Chronicis romanorum pontificum.

Petrus igitur apostolus, filius Joannis de Bethsaïdâ Galilææ, post passionem Domini, antè episcopatum, sedit ecclesiæ princeps annis quatuor; posteà tenuit

(1) Vinc. de Beauv., IX, 93 et 94.

de la Résurrection. Saint Eucher, après avoir fait beaucoup de conversions à Eligia, voulut visiter d'autres lieus; ayant dit adieu dans cette ville à ses frères, il partit avec Valère et Materne, et arriva à Trèves. Nous parlerons plus bas, avec l'aide de Dieu, de quelques autres disciples envoyés par saint Pierre dans la Gaule belgique pour y prêcher la foi; car elle ne fut primitivement enseignée dans ces contrées que par les disciples de saint Pierre.

CHAPITRE VII.

Succession des souverains pontifes depuis saint Pierre jusqu'au pape Damase.

Extrait de l'Histoire des papes.

L'APÔTRE saint Pierre, fils de Jean, de Bethsaïde en Galilée, après la passion de J.-C., et avant son épiscopat, fut prince de l'Eglise pendant quatre ans; ensuite il gouverna sept ans l'évêché d'Antioche; après quoi il vint à Rome, où il exerça le pontificat pendant

episcopatum Antiochiæ annis septem; deindè venit Romam, ibique quinque et viginti annis pontificatum tenuit, et papa esse cœpit anno Domini XLV°; sedit autem imperante Tiberio, post Caio Caligulâ, post Claudio, post Nerone, sub quo martyrium passus est. Linus cœpit anno Domini LXX, sedit annis duodecim, imperante Galbâ, post Vespasiano, post Tito. Cletus cœpit anno Domini LXXXII; sedit annis duodecim; imperante Domitiano. Clemens cœpit anno Domini XCIV; sedit annis novem, imperante Domitiano, post Nervâ. Anacletus cœpit anno Domini CII, sedit annis novem, imperante Trajano; at de illo tacet Eusebius in suis chronicis, et dicit quod Anacletus ipse est Cletus; sed Damasus papa in Chronicâ romanorum pontificum quam scribit Hieronymo, ponit eos pro duobus, et dicit quòd Cletus fuit natione Romanus, Anacletus autem Græcus. Non solùm autem in hôc, sed etiàm in aliquibus aliis, Chronica Eusebii videtur aliis dissonare. Evaristus sedit annis novem: Alexander annis decem; Christus (1) annis decem; Telesphorus annis undecim; Hyginus quatuor; Pius undecim; Anicetus undecim; Soter novem; Eleutherius quindecim; Victor decem; Zephirinus octo; Callixtus sex; Urbanus quatuor; Pontianus sex; Anterus duodecim; Fabianus quatuordecim; Cornelius duobus; Lucius tribus; Sixtus (2) duobus; Dionysius sex; Felix tribus; Eutichianus uno; Caius undecim;

(1) Lisez: *Sixtus* ou *Xistus*.

(2) L'auteur passe saint Étienne, qui occupa le trône pontifical pendant quatre ans, après saint Luce.

vingt-cinq ans. Il devint pape l'an 45 de l'ère chrétienne, et occupa le siège apostolique pendant les règnes de Tibère, de Caligula, de Claude et de Néron, sous lequel il souffrit le martire. Saint Lin lui succéda l'an 70, et gouverna l'Eglise pendant douze ans sous Galba, Vespasien et Titus. Saint Clet, dont le pontificat commença en 82, tint le siège de Rome l'espace de douze ans sous Domitien. Saint Clément y fut placé après lui en 94, et l'occupa pendant neuf ans sous Domitien et Nerva. Saint Anaclet lui succéda l'an 102, et son pontificat dura neuf ans sous Trajan. Eusèbe, dans sa Chronique, ne le met pas au nombre des papes, et prétend qu'il est le même que saint Clet; mais le pape Damase, dans l'Histoire des pontifes romains écrite par saint Jérôme, les distingue l'un de l'autre, et dit que saint Clet était romain, et saint Anaclet grec. Ce n'est pas le seul point sur lequel la Chronique d'Eusèbe s'écarte du sentiment des autres auteurs. Saint Evariste occupa neuf ans le trône pontifical; saint Alexandre dix ans; saint Sixte dix ans; saint Télesphore onze ans; saint Higin quatre ans; saint Pie onze ans; saint Anicet onze ans; saint Soter neuf ans, saint Eleuthère quinze ans; saint Victor dix ans; saint Zéphirin huit ans; saint Calixte six ans; saint Urbain quatre ans; saint Pontien six ans; saint Antère douze ans; saint Fabien quatorze ans, saint Corneille deux ans; saint Luce trois ans; saint Sixte deux ans; saint Denis six ans; saint Félix trois ans; saint Eutichien un an; saint Caïus onze ans; saint Marcellin huit ans. Après le martire de ce pape, arrivé pendant les persécutions de Dioclétien et de Maximien, le siège de Rome vaqua pendant sept ans; ensuite saint Marcel le tint pendant cinq ans; saint Eusèbe pendant sept ans; saint

Marcellinus octo. Quo martyrium passo inter persecutiones Diocletiani et Maximiani, vacavit pontificatus annis septem; posteà sedit Marcellus annis quinque; Eusebius septem; Melchiades quatuor; Silvester tribus et viginti. Hic Constantinum imperatorem baptizavit, qui et pacem ecclesiæ reddidit; nam antea, urgente persecutione, penè omnes pontifices qui in sede romanâ præfuerant, martyrium subierunt. Post beatum Silvestrem sedit Marcus annis duobus; Julius quindecim; Liberus sex; Felix uno; Damasus decem et octo. De pontificibus romanis usque ad Damasum pauca perstringemus; idcircò numerum et tempus dominationis eorum, brevitatis causâ, succinctè discurremus.

CAPITULUM VIII.

Quòd Eucharius, Valerius et Maternus Treverium fidem disseminaverunt.

Ex Historiâ Treverorum.

Anno dominicæ incarnationis LIV°, regni autem Claudii Cæsaris nonodecimo, episcopatûs verò Petri apostoli in Româ anno octavo, sanctus Eucharius, in ordine septuaginta duorum discipulorum tertius, cum sociis suis Valerio et Materno, ad prædicandum gallicis gentibus missus, demùm Treberim pervenit;

Melchiade pendant quatre ans; saint Silvestre pendant vingt-trois ans. Il batisa l'empereur Constantin, qui rendit la paix à l'Eglise. Avant ce prince, presque tous les pontifes de Rome, victimes de la persécution, avaient souffert le martire. Après saint Silvestre, saint Marc occupa deux ans le saint-siège; saint Jules quinze ans; saint Libère six ans; Félix un an; saint Damase dix-huit ans. Nous savons peu de chose des évêques de Rome jusqu'à saint Damase; c'est pourquoi nous nous contentons, pour abréger, d'indiquer leur nombre et la durée de leur pontificat.

CHAPITRE VIII.

Saint Eucher, saint Valère et saint Materne répandent la foi dans la ville de Trèves.

Extrait de l'Histoire des Tréviriens.

L'an 54 de l'incarnation, la 19e année du règne de Claude César, et la 8e de l'épiscopat de l'apôtre saint Pierre à Rome, saint Eucher, le troisième des soixante-douze disciples, envoyé avec saint Valère et saint Materne, ses compagnons, pour prêcher la foi dans les Gaules, arriva enfin à Trèves. Après y avoir vaincu

cujus infidelitatis aciem devincens, veræ religionis arcem obtinuit, et ejusdem pontificatum viginti et tribus annis tenuit. Sepultus jacet in ecclesiâ sancti Joannis evangelistæ, quam ipse antè portam mediam construxerat, et in circuitu ejus cimiterium benedixerat. Post cujus obitum beatus Valerius in ministerium sacerdotale successit. Illud, per quindecim annos, sanctè vivendo et verbum vitæ prædicando, beatissimè rexit. Cujus prædicationis tanta fuit instantia, ut jàm tunc per Galliam et Germaniam christiani paganos et numero superarent et religione. Sepultus et ipse est in eâdem ecclesiâ juxtà corpus sancti Eucharii. Post cujus decessum, beatus Maternus suscipiens pontificalem apicem, quadraginta annis talentum sibi creditum fideliter multiplicavit. Hic Tungrenses et Colonienses ad fidem Christi convertit; et hic tribus civitatibus pontificali jure præsedit, in quibus singulis fertur Pentecostes die divinum officium celebrâsse. In hôc tempore fecerunt Treberi subterraneum viniductum à Treberi usque ad Coloniam, per pagum Bedonis, per quem magnam vini copiam Coloniensibus, amicitiæ causâ, misêre. Iisdem diebus Treberim venit sanctus Nazarius prædicans Christum, sed à civitatis infelicissimo principe Cornelio Domitiano imperatori delatus est. Actor. Sicut fertur, ab isto Materno, dehinc à sancto Nazario primitùs fuit christiana fides seminata Gallicis belgensibus, qui Martisienses deindè Hannonienses fuerunt nuncupati, prout inferiùs suo loco declarabimus; sed qualiter fides eadem fuerit istis temporibus

l'idolâtrie et fait fleurir la vraie religion, il exerça le pontificat dans cette ville pendant vingt-trois ans. Son corps repose dans l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste, qu'il avait fait bâtir devant la porte du milieu, et dans l'enceinte de laquelle il avait béni un cimetière. Après sa mort, saint Valère lui succéda au sacerdoce, qu'il exerça heureusement pendant quinze ans, vivant saintement et prêchant la parole de vie. Sa prédication eut tant de succès, que dès cette époque les chrétiens dans la Gaule et dans la Germanie surpassèrent autant les gentils par leur nombre que par la sainteté de leur religion. Il fut inhumé dans la même église et auprès du corps de saint Eucher. Saint Materne occupa le siège pontifical après sa mort, et pendant quarante ans sut multiplier le talent qui lui avait été confié. Il convertit à la foi chrétienne les habitans de Tongres et ceux de Cologne, et fut en même tems évêque de trois villes, dans chacune desquelles il célébrait, dit-on, l'office divin le jour de la Pentecôte. En ce tems-là, les Tréviriens pratiquèrent de Trèves à Cologne, à travers le pays de Bade, un conduit souterrain, par lequel ils envoyèrent aux habitans de Cologne une grande quantité de vin en gage d'amitié. A cette même époque, saint Nazaire vint à Trèves pour y enseigner la religion de J.-C.; mais le perfide Cornélius, prince de cette ville, le dénonça auprès de l'empereur Domitien. L'AUTEUR. On dit que ce fut saint Materne, et après lui saint Nazaire, qui répandirent les premiers la foi chrétienne dans la Gaule belgique, appelée Martisienne, et ensuite Hainaut, comme nous allons le voir ci-après; nous expliquerons plus tard comment cette même foi fut enseignée dans ce tems-là aux Belges, c'est-à-dire aux

Belgensibus, id est Hannoniensibus, à beato Clemente, beato Memmio aliisque pluribus prædicata, ex consequentibus potest apparere.

CAPITULUM IX.

Quòd sanctus Nazarius fidem Christi Gallicis belgicis et Hannoniensibus prædicavit.

Ex Legendâ sancti Nazarii.

NAZARIUS genitus à patre nomine Africano, matre verò ejus nomine Perpetuâ, cive romanâ, baptizatus per manus Lini, successoris beati Petri, Romam egressus et per Placentiam et Mediolanum transiens, in civitatem Galliæ, nomine Cymellum (1), cùm prædicaret nomen Christi et baptismum pœnitentiæ, filium cujusdam mulieris quæ erat prima civitatis, nomine Celsum, à matre oblatum baptizavit, et in fide pleniùs instruxit. Deindè Treverim deveniens (2), cùm nomen Christi publicè prædicaret, Neroni de eo per Cornelium, qui illi civitati præerat, significatum est. Qui, misso Dentone milite suo, Nazarium et

(1) Le manuscrit de Saint-Germain écrit *Chimellum*, au lieu de *Cymellum*. C'est *Chimay*, selon Jacques de Guyse.

(2) La venue de saint Nazaire à Trèves est un conte rejeté par Butler, qui le fait mourir à Milan, sans dire un mot de son voyage dans la Gaule.

habitans du Hainaut, par saint Clément, saint Memme et plusieurs autres.

CHAPITRE IX.

Saint Nazaire prêche la foi du Christ dans la Gaule-Belgique et dans le Hainaut.

Extrait de la Légende de saint Nazaire.

Le père de saint Nazaire se nommait Africanus, et sa mère, appelée Perpétue, était citoyenne de Rome. Il fut batisé par les mains de saint Lin, successeur de saint Pierre. Il quitta Rome, et passant par Plaisance et Milan, il vint prêcher la religion de J.-C. et le batême de pénitence dans une ville des Gaules nommée Cimelle. Une dame, qui était la première de la ville, lui ayant amené son fils appelé Celse, il le batisa et l'instruisit complètement dans la foi. De là il vint à Trèves, et comme il y publiait le nom de J.-C., Cornélius, qui commandait dans cette ville, en avertit Néron, qui fit sommer saint Nazaire et Celse, par un envoyé nommé Denton, de comparaître devant lui, et les condamna à être précipités, piés et mains liés, au fond de la mer. S'adressant ensuite aux matelots chargés d'exécuter cet ordre, il leur dit : « Conduisez « cet homme dans votre navire, et après lui avoir lié « les piés et les mains, jetez-le dans la mer. Qu'il soit

Celsum præcipiens præsentari, jussit eos, ligatis manibus et pedibus, in maris profundo præcipitari; dixitque nautis : « Tollite hunc in navem vestram, « et, ligatis manibus et pedibus, mittite eum in mare. « Accipiat eum profundum maris, et demergat eum « fluctus barathri; et si salvus ejectus fuerit in locum « quempiam, incendite eum igni, et cinerem ejus in « mari mittite, ne resurgens adhùc majora damna « faciat. Et renuntiate mihi, et dabo vobis mundi « dona, et honorabo vos, eritisque gloriosi in diis. » Et elevantes nautæ in navim beatum Nazarium, navigaverunt. Beatus autem Nazarius gratias agens Deo, texit faciem suam et pueri (1), et obdormierunt. Nautæ verò projecerunt eos in mare, et nubes mox suscepit eos, et factum est circà navim totum mare tenebrosum. Angelus autem Domini descendit ad Nazarium, et ostendit testamentum Domini in mari. Et excitavit Dominus in mari spiritum stridentem ex inferioribus abyssi; et facta est tempestas magna circà navim; et timuerunt nautæ, dicentes : « Peccavimus « cum Deo Nazarii, ideòque perimus, etc. » Actor. Civitas Galliæ, per quam beatus Nazarius transitum fecit, de quâ immediatè superiùs feci mentionem, quæ tunc Cymellum dicebatur, nunc à modernis Cymacum (2) communiter nuncupatur; et dicitur quòd locus in quo ecclesia sanctæ Monegundis nunc situatur, fuit propria domus matris beati Celsi, consocii beati Nazarii.

(1) Le manuscrit de Saint-Germ. écrit *ut puer*.
(2) Chimay à 6 lieues E. d'Avènes.

« précipité jusqu'au plus profond des eaux et englouti « dans l'abîme. S'il est jeté vivant par les flots sur « quelque rivage, faites-le périr par le feu et jetez ses « cendres dans la mer, de peur que, s'il échappe à la « mort, il ne commette encore de plus grands crimes. « Vous viendrez ensuite m'apprendre ce que vous aurez « fait, et je vous donnerai tous les biens qu'on peut « souhaiter au monde ; je vous comblerai d'honneurs, « et vous serez couverts de gloire aux ieux des dieux « mêmes. » Les matelots emmenèrent saint Nazaire dans leur navire et se mirent en mer. Le saint, après avoir rendu grace à Dieu, couvrit son visage et celui du jeune Celse, puis ils s'endormirent. Les matelots les jetèrent dans la mer, mais aussitôt ils furent reçus dans un nuage, et des ténèbres se répandirent sur les eaux autour du navire. Un ange descendit vers saint Nazaire, et lui montra dans la mer le testament du Seigneur. Ensuite Dieu fit sortir des profondeurs de l'abîme un vent furieux; une tempête affreuse s'éleva autour du vaisseau, et les matelots, saisis de frayeur, s'écrièrent : « Nous avons péché envers le Dieu de Nazaire, et c'est « pour cela que nous périssons, etc. » L'AUTEUR. Cette ville des Gaules, nommée Cimelle, par laquelle saint Nazaire passa, et dont nous venons de parler, est maintenant appelée communément Chimai par les modernes ; et on dit que la maison de la mère de saint Celse, compagnon de saint Nazaire, était située au lieu où est aujourd'hui l'église de Sainte-Monégonde.

CAPITULUM X.

Quòd Paulus apostolus convertit Athenienses (1).

Comestor.

Postquam autem Paulus ad Christi fidem converterat Macedones, convertit et Athenienses, inter quos fuit areopagita Dionysius (2). Cùm autem Paulus cum Dionysio disceptaret, transiit cæcus coràm eis, et ait Dionysius Paulo : « Si dixeris huic *in nomine Dei tui* « *vide*, et viderit; statim credam. Sed ne utaris ma« gicis verbis, ego tibi perscribam formam verborum « hanc : In nomine Jesu-Christi, nati de virgine, cru« cifixi, mortui, qui surrexit et ascendit in cœlum, « vide. » Ut autem tolletur omnis suspicio, præcepit Paulus Dionysio ut ipse eadem verba proferret. Quod cùm fecisset, statim cæcus vidit, et Dionysius se credere confessus est, quem posteà Paulus ordinavit episcopum Corinthiorum. Actor. Iste Dionysius ex philosopho christianus effectus est, et Paulum super astra secutus, audivit et ipse de cœlestibus arcana verba silentioque proxima, quæ nobis in quatuor libris di-

(1) Vinc. de Beauv. IX, 99.

(2) Voyez sur saint Denis l'Aréopagite, *Mém. sur l'Hist. anc.* par M. le marquis de Fortia. t. III, p. 24-94. Il y est prouvé que ce saint Denis n'est pas le premier évêque de Paris.

CHAPITRE X.

L'apôtre saint Paul convertit les Athéniens.

COMESTOR.

Après avoir enseigné la foi chrétienne aux Macédoniens, saint Paul convertit aussi les Athéniens, et entre autres Denis l'aréopagite. Un jour que saint Paul discutait avec Denis, un aveugle vint à passer devant eux, et Denis dit à saint Paul : « Dites à cet homme : « *au nom de notre Dieu, je vous commande de voir;* et « s'il voit, je croirai ; mais de peur que vous ne vous « serviez de paroles magiques, voici dans quels termes « je vous prescris de lui parler : Au nom de Jésus-« Christ, qui est né d'une vierge, a été crucifié, est « mort, est ressuscité et est monté au ciel, je vous com-« mande de voir. » Saint Paul, pour écarter tout soupçon, voulut que Denis prononçât lui-même ces paroles. Aussitôt qu'il l'eût fait, l'aveugle recouvra la vue, et Denis déclara qu'il croyait. Dans la suite, saint Paul l'ordonna évêque de Corinthe. L'AUTEUR. Denis, de philosophe devenu chrétien, suivit saint Paul au-delà des astres, et recueillit dans les demeures célestes ces paroles mistérieuses et presque impénétrables, qu'il nous a transmises dans les quatre livres que nous avons de lui ; le premier intitulé de la Hiérarchie céleste, le second de la Hiérarchie ecclésiastique, le troisième des

misit conscripta. Primus liber intitulatur de cœlesti hierarchiâ, secundus de ecclesiasticâ hierarchiâ, tertius de divinis nominibus, et quartus inscribitur de mysticâ theologiâ.

CAPITULUM XI.

De particulari seditione Hierosolymorum et morte Claudii (1).

Eusebius, *in Historiâ ecclesiasticâ.*

Claudio adhùc in imperio perdurante, in ipsâ solemnitate Paschæ, tanta Judæis perturbatio et vastitas Hierosolymis accidit, seditione commotâ, ut illi soli qui in foribus templi constipatione populi necati sunt, triginta millia virorum numerarentur; et conversus est dies festus eorum in luctum. De quâ seditione loquitur Josephus in secundo libro historiarum suarum. Eusebius. Claudius imperator anno ætatis suæ LXIV, in palatio suo, moritur. De cujus morte Seneca, successoris ejus Neronis præceptor, eleganti metro luxisse reperitur.

(1) Vinc. de Beauv. IX, 101 et 102.

Noms divins, et le quatrième de la Théologie mistique.

CHAPITRE XI.

Sédition particulière des habitans de Jérusalem. Mort de Claude.

EUSÈBE, Histoire ecclésiastique.

CLAUDE étant encore empereur, il s'éleva à Jérusalem, pendant la fête de Pâque, une sédition qui causa dans la ville tant de trouble et de tumulte, que le nombre seul des personnes qui périrent étouffées par la foule aux portes du temple fut de trente mille. Ce jour de fête fut changé en un jour de deuil. Josèphe parle de cette sédition dans le second livre de son histoire. EUSÈBE. L'empereur Claude meurt dans son palais, à l'âge de soixante-quatre ans. Sénèque, précepteur de Néron, son successeur, a déploré sa mort en beaux vers.

CAPITULUM XII.

De Senecâ et Libris quos compilavit (1).

Actor.

Hujus temporibus leguntur floruisse philosophi et poetæ, utpote Seneca, Juvenalis, Persius, Lucanus, Senecæ patruus, et Ovidius. Iste Seneca, moralis philosophus, composuisse libros plures fertur, utpotè librum Senecæ de morte Claudii; item libros de *Beneficiis*, ad Neronem de *Clementiâ*, ad Paulum verò de quatuor virtutibus; item scripsit librum de moribus et librum de remediis fortuitorum, libros quoque de immaturâ morte; item libros de causis naturalibus sive quæstionibus, libros declamationum; item librum de sententiis diversorum oratorum; item tragœdias decem, epistolas ad Lucilium Balbum plurimas, et ad Paulum apostolum nonnullas. Quorum flores si desideras, in Vincentio libro IX°, capitulo III°, reperies et deinceps.

(1) Vinc. de Beauv. IX, 192 et 137.

CHAPITRE XII.

De Sénèque, et des ouvrages qu'il a composés.

L'AUTEUR.

PARMI les poètes et les philosophes qui florissaient à cette époque, on remarque Sénèque, Juvénal, Perse, Lucain, oncle paternel de Sénèque, et Ovide. Sénèque, philosophe moraliste, a composé, entre autres ouvrages, un poëme sur la mort de Claude; un traité *des Bienfaits*, un autre de *la Clémence*, dédié à Néron, et un autre des quatre Vertus, adressé à saint Paul : il a aussi écrit les traités des Mœurs, des Remèdes aux maux imprévus, de la Mort prématurée, celui des Causes naturelles, ou Questions; des livres de déclamations, un livre des pensées des orateurs, dix tragédies, des lettres à Lucilius Balbus, et d'autres à l'apôtre saint Paul, dont on trouve un choix dans Vincent de Beauvais, livre IX, chapitre 3 et suivans.

OBSERVATION. Il faut distinguer Sénèque le père, célèbre rhéteur, Marcus Annæus Seneca, né à Cordoue vers l'an 58 avant notre ère, et mort l'an 32 de notre ère, de son fils Sénèque le philosophe, Lucius Anneus Seneca, né aussi à Cordoue l'an 2 ou 3 de notre ère, qui fit l'éloge de Claude. F.

CAPITULUM XIII.

De Nerone et moribus ejus naturalibus (1).

EUSEBIUS.

MORTUO Claudio, Nero adeptus est imperii romani dignitatem, anno Domini LVII°, mundi verò IVMXX°; imperavit autem annis decem et octo (2) et mensibus octo. Iste quinquennio valdè modestus extitit. SUETONIUS (3). Hic fuit staturâ propè justâ; corpore maculoso et fetido, capillo sufflavo, vultu pulchro magis quàm venusto, oculis cæsiis et hebetioribus; cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus.... Liberales (4) disciplinas omnes ferè puer attigit... Aversus à philosophia, ad poeticam pronus, carmina libenter ac sine labore composuit.... Habuit (5) et pingendi et fingendi maximè non mediocre studium. Orsus (6) imperium à pietatis ostentatione..., ex Augusti præcepto imperaturum se professus, nec liberalitatis, nec clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ul-

(1) Vinc. de Beauv. X, 1.
(2) Lisez : *annis* XIII *et mensibus octo*.
(3) Suet. *in Nerone*, c. 51.
(4) *Ibid.* c. 52.
(5) *Ibid.* c. 53.
(6) *Ibid.* c. 9 et 10.

CHAPITRE XIII.

De Néron et de son caractère.

EUSÈBE.

Après la mort de Claude, Néron fut revêtu de la dignité impériale, l'an 57 de J.-C., et 4020 du monde. Son règne fut de dix-huit ans et huit mois. Il montra beaucoup de modération pendant les cinq premières années. Suétone. Sa taille était médiocre. Il avait le corps couvert de taches et malpropre, les cheveux châtains, les traits plus réguliers qu'agréables, les ieux bleus et la vue basse, le cou épais, le ventre gros, les jambes menues.... Il essaya dans sa jeunesse presque tous les arts..... Détourné de l'étude de la philosophie, il s'appliqua à la poésie, et composa des vers facilement..... Il eut aussi beaucoup de goût pour la peinture et pour la sculpture. Commençant son règne par des démonstrations de piété.... il annonça qu'il gouvernerait suivant les principes d'Auguste, et ne laissa échapper aucune occasion de faire paraître sa libéralité, sa clémence et sa douceur. Il abolit les impôts excessifs... Il assigna à ceux des sénateurs qui joignaient à une grande naissance une extrême pauvreté, des appointemens annuels... Un jour qu'on lui présentait à signer la condamnation d'un criminel : « Que je voudrais, » dit-il, « ne savoir point écrire !.... » Il répondit

CAPITULUM XIII.

De Nerone et moribus ejus naturalibus (1).

EUSEBIUS:

Mortuo Claudio, Nero adeptus est imperii romani dignitatem, anno Domini LVII°, mundi verò IVMXX°; imperavit autem annis decem et octo (2) et mensibus octo. Iste quinquennio valdè modestus extitit. SUETONIUS (3). Hic fuit staturâ propè justâ; corpore maculoso et fetido, capillo sufflavo, vultu pulchro magis quàm venusto, oculis cæsiis et hebetioribus; cervice obesâ, ventre projecto, gracillimis cruribus.... Liberales (4) disciplinas omnes ferè puer attigit... Aversus à philosophia, ad poeticam pronus, carmina libenter ac sine labore composuit.... Habuit (5) et pingendi et fingendi maximè non mediocre studium. Orsus (6) imperium à pietatis ostentatione..., ex Augusti præcepto imperaturum se professus, nec liberalitatis, nec clementiæ, nec comitatis quidem exhibendæ ul-

(1) Vinc. de Beauv. X, 1.
(2) Lisez : *annis* XIII *et mensibus octo.*
(3) Suet. *in Nerone*, c. 51.
(4) *Ibid.* c. 52.
(5) *Ibid.* c. 53.
(6) *Ibid.* c. 9 et 10.

au sénat qui lui rendait des actions de graces : « Vous « me remercierez quand je l'aurai mérité. »

Observation. Néron (Nero Claudius Cæsar Germanicus), fils de Cnéus Domitius Ahénobarbus et d'Agrippine, fille de Germanicus, né à Antium le 25 décembre de l'an 37 de notre ère, adopté par l'empereur Claude l'an 50, lui succéda le 13 octobre de l'an 54, et non l'an 57. F.

CHAPITRE XIV.

Vie et passion de saint Jacques, frère du Seigneur.

Eusèbe.

Lorsque saint Paul eut été envoyé par Festus vers César, à qui il en avait appelé, les Juifs, voyant l'inutilité des pièges qu'ils lui avaient tendus, tournèrent toute leur fureur contre saint Jacques, frère du Seigneur, que les apôtres avaient élu évêque de Jérusalem. Voici comment ils l'attaquèrent. Après l'avoir fait paraître au milieu d'eux, ils le sommèrent d'abjurer publiquement la foi de J.-C.; mais, contre leur attente, il déclara avec fermeté, en présence de tout le peuple, que J.-C. était le fils de Dieu et le Sauveur du monde. Les Juifs irrités résolurent de le faire périr, et de profiter pour cela de l'occasion que leur offrait la mort de leur gouverneur. Festus venait de mourir en Judée, et la province se trouvait sans chef. Saint Jacques était surnommé le Juste à cause de l'extrême austérité de

Jesum-Christum. Tunc illi non ferentes, in necem ejus vertuntur, favente sibi occasione temporis ex morte rectoris. Contigit enim Festum per idem tempus obire apud Judæam, et sine rectore ac principe esse provinciam. Hic Jacobus, pro incredibili continentiâ et summâ justitiâ, cognominatus est Justus. Ex utero matris suæ sanctus fuit; vinum et siceram non bibit, animal quodcunque non manducavit, ferrum in caput ejus non ascendit, oleo non est unctus, balneo non est usus. Huic soli licitum erat ingredi Sancta sanctorum; neque laneo utebatur vestimento, sed sindone solâ. Ingrediebatur templum, et fixis genibus orabat pro populo, ità ut orando callos faceret in genibus in modum cameli. Cùm autem per eum multi credidissent in Jesum de populo Judæorum, perturbati pharisæi et scribæ accesserunt ad eum dicentes : « Quoniàm ad diem festum Paschæ convenit « multitudo populi Israel, et de te tàm nos quàm po- « pulus perhibemus testimonium, quià justus es; as- « cende in excelsum locum pœnitentiæ templi, et « suade populo de Jesu ne erret, quià omnis populus « errat post eum; omnesque tibi obediemus, virorum « justissime. » Tunc Jacobus, acceptâ hortatione, voce magnâ clamavit ad populum, ostendens Jesum esse Dei filium, antè tempora de patre natum esse, ex virgine carnem sumpsisse, crucem sustinuisse, resurrexisse, ascendisse, Spiritum-Sanctum misisse. Quem libenti animo multi audierunt. Scribæ autem et pharisæi dolentes, quià de Jesu perhibuisset testimonium, ascenderunt ad ipsum, dicentes : « Nos te

ses mœurs et de sa grande équité. Il avait été sanctifié dès le ventre de sa mère. Il ne buvait jamais de vin ni de bière, ne mangeait ni ne tuait aucun animal, ne se frottait jamais d'huile et ne fesait point usage de bains. Il n'était permis qu'à lui d'entrer dans le Saint des saints. Il ne portait point de vêtemens de laine, et se couvrait seulement d'un linceul. Lorsqu'il entrait dans le temple, il priait à genoux pour le peuple, de telle sorte que ses genoux s'étaient durcis comme ceux des chameaux. Un grand nombre de personnes ayant été converties par lui à la religion de J.-C., les pharisiens et les scribes en furent alarmés. Ils vinrent le trouver et lui dirent : « Pendant que tout Israël est as-« semblé pour la fête de Pâque, vous que le peuple et « nous avons proclamé le juste, montez dans le temple « au lieu de la pénitence, dissuadez le peuple de ses « erreurs touchant Jésus, et nous nous soumettrons « à vous comme au plus juste des hommes. » Saint Jacques, cédant à cette exhortation, parle au peuple à haute voix; mais c'est pour lui démontrer que Jésus est le fils de Dieu, né de son père avant tous les tems, qu'il a été fait chair dans le sein d'une vierge, qu'il est mort sur la croix, est ressuscité, est monté au ciel, et a envoyé le Saint-Esprit. La foule prenait plaisir à l'écouter; mais les scribes et les pharisiens, irrités de ce qu'il avait rendu témoignage de Jésus, montèrent vers lui et lui dirent : « Nous vous avions prié de dé-« truire l'erreur du peuple au sujet de Jésus, et vous « l'avez augmentée. » Il leur répondit : « J'ai dissipé « l'erreur et enseigné la vérité. » Alors ils le précipitèrent du lieu de la pénitence, et se mirent à le lapider; car il n'était pas mort de sa chute, et s'était mis à genoux,

« rogavimus ut errorem tolleres populo de Jesu; tu « autem ampliâsti. » Quibus ille : « Ego errorem tuli « et veritatem ostendi. » Tunc præcipitaverunt eum ex alto, de pœnitentiâ videlicet; cœperuntque eum urgere lapidibus; quià non solùm dejectus mori non potuit, sed super genua sua procumbens orabat, dicens : « Rogo te, Domine Deus, remitte illis, quià « nesciunt quid faciunt. » Quumque eum sic orantem desuper lapidibus urgerent, unus sacerdotum, de filiis Rechab, exclamavit dicens : « Parcite, quæso, « parcite! quid facitis? pro nobis orat hic justus quem « lapidatis. » Tunc iratus quidam è Pharisæis perticam fullonis arripuit, percussitque fortiter in capite ejus, et excussit cerebrum ejus. Tali martyrio consummatus, sepultus est in eodem loco, propè templum; undè Josephus videtur sentire, quòd, propter mortem Jacobi justi, illa Hierosolymorum destructio, facta tempore Titi et Vespasiani, acciderit.

CAPITULUM XV.

De perniciosis moribus Neronis (1).

Nero omnium vitiorum repletus nequitiâ, inter alia luxuriosissimus fuit, in tantum ut matris concu-

(1) Vinc. de Beauv. X, 7.

en adressant à Dieu cette prière : « Seigneur, pardon-« nez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font. » Comme ils lui jetaient des pierres pendant qu'il priait, un des prêtres, descendant de Réchab, s'écria : « Que faites-« vous? épargnez ce juste. Pendant que vous le lapi-« dez, il prie pour nous. » Un des pharisiens, transporté de fureur, saisit le bâton d'un foulon, et lui en porta un coup si violent sur la tête, qu'il lui fit sauter la cervelle. Il fut enseveli près du temple, au lieu de son martire. Josèphe pense que ce fut à cause de la mort de saint Jacques-le-Juste, que Jérusalem fut détruite sous Titus et Vespasien.

OBSERVATION. Saint Jacques, dit le Mineur, premier patriarche de Jérusalem, fut massacré par les Juifs l'an 61 de notre ère. Il eut pour successeur son frère Simon, fils de Cléophas et de Marie, ainsi que lui, et, comme lui, parent de Jésus-Christ. F.

CHAPITRE XV.

Crimes de Néron.

NÉRON, souillé de tous les vices, poussa surtout la débauche si loin, qu'il voulut, dit-on, jouir de sa mère, et que tout le monde l'en détourna, de peur que cette femme, impérieuse et violente, n'abusât de ce nouveau

CAPITULUM XLVI.

De imperio Titi, et morte ejus, et imperio Domitiani (1).

EUSEBIUS.

ANNO Domini LXXX°, mundi verò IVMXLIII, Romanorum nonus, Titus, Vespasiani filius, regnavit annis duobus, utrâque linguâ disertissimus. HUGO. Fuit enim vir omni genere virtutum mirabilis, et morum imperialium floribus pariter adornatus, et qui nulli quæquæ negaret. In tantum etiàm facundissimus extitit, ut causas latino poemate peroraret, et tragœdias græcè componeret (2). Hic amphitheatrum Romæ ædificavit, et in dedicatione ejus quinque millia ferarum occidit. Decreto autem senatûs, inter deos relatus est. EUSEBIUS. Tito autem successit Domitianus, frater ejus junior, anno Domini LXXXIII°. Qui imperavit XV annis. HUGO, libro IV°. Iste Domitianus primò clemens visus est; jus quoque perorabat æquissimè, et Romæ multa construxit ædificia. Inter quæ ædificavit Romæ templum mirificum, quod Pantheon antiquitùs vocabatur, sed nunc in honore sanctæ Dei

(1) Vinc. de Beauv. XI, 9, et 10.

(2) Les quatre lignes qui suivent sont tirées de la Chronique d'Eusèbe.

genre de faveur; mais il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait à Agrippine. Epuisé et sans ressources, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il s'empara des offrandes dans les temples, et fit fondre les statues d'or ou d'argent. A l'égard des meurtres et des parricides, son premier essai fut sur Claude : Néron fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il voulut plusieurs fois étrangler sa femme Octavie, et la répudia d'abord sous prétexte de stérilité; mais le peuple blâmant ce divorce et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila, et la fit périr ensuite comme coupable d'adultère. Il épousa Poppée après avoir répudié Octavie, et l'aima uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pié pendant qu'elle était grosse et malade. Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppée. Il fit noyer son beau-fils par ses esclaves, pendant qu'il était à la pêche, parce que cet enfant s'amusait à jouer des commandemens et des empires. Il exila son frère de lait qui s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède contre le mal de gorge; il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers. Comme sa mère observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions, il commença par la priver de ses honneurs et de sa puissance, et la bannit ensuite de sa présence et de son palais. Il prenait à tâche de la tourmenter; enfin, effrayé de ses menaces

licens, venenum misit. Libertos divites et senes olim adoptionis, mox dominationis suæ fautores atque rectores, veneno partim cibis, partim potionibus indito, intercepit. Matrem (1), dicta factaque sua acerbiùs exquirentem et corrigentem, primùm omni honore et potestate privavit, contubernioque ac palatio expulit; neque indè vexando (2) quicquam pensi habuit. Et mox minis ejus ac violentiâ territus perdere statuit; et cùm ter tentâsset veneno, sentiretque antidotis præmunitam, lachrymoria (3), quæ noctu super dormientem deciderent, paravit. Hoc consilio parùm per conscios celato, tandem interfici jussit. Fertur etiàm ad visendum interfectæ cadaver accurrisse, contrectâsse membra, alia laudâsse, alia vituperâsse. Parricidio matris amitæ necem junxit. Necdum defunctæ bona invasit, suppresso testamento, ne quid abscederet. Nec minore (4) sævitiâ etiàm in exteros grassatus, nobilissimo cuique exitium destinavit. Damnatorum liberi urbe pulsi enectique veneno aut fame. Creditur (5) etiàm (6) Ægyptii generis, crudam carnem et quicquid daretur manducare assueto, vivos homines concupisse laniandos absumendosque abjicere (7). Sed nec populo (8) aut mœnibus

(1) Suet. *in Neron.* c. 34.
(2) Lisez : *in divexandâ* au lieu de *indè vexando.*
(3) Lisez : *lacunaria.*
(4) *Cap.* 36.
(5) *Cap.* 37.
(6) Après *etiàm*, ajoutez *polyphago cuidam.*
(7) Lisez : *objicere.*
(8) *Cap.* 38.

et de la violence de son caractère, il résolut de la perdre. Il tenta trois fois la voie du poison, et s'aperçut qu'elle s'était munie d'antidotes. Il imagina une machine qui devait faire tomber sur elle, pendant son sommeil, le plafond de sa chambre; mais ce dessein ayant été éventé par les complices, il donna ordre enfin qu'on la tuât. On dit qu'il accourut pour voir le cadavre; qu'il y porta les mains, qu'il loua plusieurs parties de son corps, et en blâma d'autres. La mort de sa tante suivit de près ce parricide. Elle n'était pas encore morte qu'il s'empara de ses biens, et, pour ne rien perdre, il supprima son testament. Non moins cruel envers ceux qui lui étaient étrangers, il résolut la perte des citoyens les plus illustres. Les enfans des condamnés furent chassés de Rome et obligés de mourir ou par le poison ou par la faim. Il voulait donner des hommes vivans à dévorer à un Egiptien, poliphage qui mangeait de la chair crue et tout ce qu'on lui présentait. Il n'épargna pas même le peuple romain ni les murs de Rome. Choqué, à ce qu'il disait, du mauvais goût des anciens édifices, de la petitesse et de l'irrégularité des rues, il mit publiquement le feu à la ville. L'incendie dura six jours et sept nuits. Le peuple, pendant ce tems, était retiré dans des tombeaux. Il regardait ce spectacle du haut d'une tour, charmé, disait-il, de la beauté des flammes, et chantant, en habit de comédien, l'embrasement de Troie. Il avait promis qu'il permettrait de fouiller les débris de l'incendie; mais, voulant s'enrichir des désastres publics, il défendit à tout le monde d'en approcher.

---

patriæ pepercit : nam quasi offensus deformitate veterum ædificiorum, et angustiis flexuris (1) viscerunt, palam urbem incendit. Per sex dies septemque noctes eâ clade sævitum est, ad momentum (2) bustorumque diversoria plebe compulsâ. Incendium ex turre prospectans, lætusque flammæ pulchritudine, ut aiebat, in illo suo serico (3) habitu decantavit, et ut hinc quoque quantum posset prædæ et manubiarum invaderet, pollicitus (4), nemini ad rerum reliquas suarum adire permisit.

CAPITULUM XVI.

Quòd tempore Neronis Saxones et Galli Romanis rebellaverunt (5).

Hugo.

Temporibus Neronis imperatoris, Saxones, occasione susceptâ, Romanis rebellaverunt, tributa pe-

(1) Lisez : *flexurisque vicorum*.

(2) Lisez : *monumentorum*.

(3) Lisez : ἅλωσιν (excidium) *Illi in illo suo scenico*, etc.

(4) Ajoutez ici : *cadaverum et ruderum gratuitam egestionem nemini*, etc. Les fautes que j'ai notées, et beaucoup d'autres que je me suis permis de corriger dans le texte, existent dans l'un et l'autre des manuscrits de Jacques de Guyse.

(5) Il semblerait que cette révolte dans les Gaules dût se rapporter à celle de Vindex ; mais il n'est pas plus question dans Jacques de Guyse de Vindex, que du général Annolinus dans les écrivains de l'ancienne Rome.

OBSERVATION. Cet incendie, commencé le 19 juillet de l'an 64, dura neuf jours, et consuma dix quartiers. Néron, qui en était l'auteur, en accusa les chrétiens pour avoir occasion de les persécuter. Il leur fit souffrir les plus horribles supplices. F.

CHAPITRE XVI.

Révolte des Saxons et des Gaulois contre les Romains, du temps de Néron.

HUGUES DE TOUL.

Sous le règne de l'empereur Néron, les Saxons, profitant d'une occasion favorable pour se révolter contre les Romains, refusèrent de leur payer le tribut, et perdirent sans distinction tous ceux qui se trouvèrent chez eux. Entraînés par cet exemple, les Suèves, les Germains et les Gaulois refusèrent également le tribut aux commandans romains, et les massacrèrent. Les Gaulois firent alliance avec les Germains, à l'exception de quelques villes fort attachées aux Romains, et qui ne voulurent pas entrer dans la coalition, comme Sens, Auxerre, Reims, Octovie et Tongres. Néron, engourdi par les plaisirs et se souciant peu des affaires publi-

nitùs abnegantes; et quotquot erant apud eos Romani ad nihilum redegerunt, ipsos confusibiliter suspendentes. Hæc Suevi, Germani atque Galli considerantes, etiàm Romanos proprios duces eorum occiderunt, tributa etiam penitùs abnegando. Fœdus ineunt Galli cum Germanis, paucis civitatibus duntaxat demptis, quæ à Romanis potenter tenebantur, quæ fœderationi adhærere non valebant, utputà Senonis, Antissiodorum, Rhemorum, Octoviæ et Tungrorum. Nero imperator, sapitus deliciis, de republicâ non curans, hujusmodi rebellionem parvipendens, per plures annos pertransiit. Tandem civitates Romanis subjectæ, nullum sperantes auxilium à Nerone, senatoribus earum calamitatem enodantes, Neronem coegerunt. Qui timore Romanorum compulsus, Annolino, præfecto urbis, factum committens, duodecim legiones exhibuit, ut superbiam edomaret Gallorum. Ut autem Germani Gallos succurrere non auderent, misit Nero Galbam (1) ad Germaniam (2) cum decem legionibus.

(1) L'auteur aurait pu mieux choisir pour auxiliaire de Néron. Cependant Galba gouvernait l'Espagne sous l'empire de Néron.

(2) Au lieu de *Germaniam*, le manuscrit de Saint-Germain porte *Albaniam*.

ques, n'attacha point d'importance à cette rébellion, et les choses restèrent en cet état pendant plusieurs années. Enfin les villes soumises aux Romains, n'espérant aucun secours de l'empereur, exposèrent leur situation au sénat, et forcèrent ainsi Néron d'agir. La crainte qu'il avait des Romains l'y détermina. Il mit à la tête de douze légions Annolinus, préfet de Rome, qu'il chargea de châtier l'orgueil des Gaulois; et de peur que les Germains ne vinssent les secourir, il envoya Galba dans la Germanie avec dix autres légions.

CAPITULUM XVII.

Quod Annolinus Galliam subjecit.

Cum autem Annolinus ad Galliam pervenisset, primò Gallos celticos blandè demulcens, tributa quinque annorum præteritorum relaxans, atque quinque futurorum permittens, eorum civitates obtinuit. Quantas verò clades et pestilentias, quantaque bella quantave discrimina Gallis Romanisque acciderint, non est meum edissere. Misit iterùm Nero Pisonem (1) cum sex legionibus in succursum Annolini. Hic Annolinus, inter cetera, has civitates devastavit: Maguntiam, Argentinam, Methim, Tullum, Virdunum, Trecas, Cathalanum, Ambianis, Morinum (2), Attrebatas, Vermandiam et Tornacum; et coegit eas tributa deinceps Octoviæ Romanis deferre, prout hactenùs fuerat consuetum. Hic Annolinus civitatem Fani-Martis obsedit, et locum obsidionis nomine proprio insignivit, juxtà Fanum-Martis, in valle juxtà

(1) Des trois Pison qui furent célèbres sous le règne de Néron, l'un conspira contre cet empereur et fut puni de mort; un autre fut exilé par le même prince, et adopté par Galba; le troisième ne figura que dans les finances. Hugue de Toul donne à Néron pour défenseurs les plus fameux de ses ennemis.

(2) *Morianam* dans le manuscrit de Saint-Germain.

CHAPITRE XVII.

Annolinus soumet la Gaule.

Arrivé dans les Gaules, Annolinus employa d'abord la douceur pour traiter avec les habitans de la Gaule celtique. Il leur fit remise du tribut échu depuis cinq ans, les en exemta pendant cinq autres années, et obtint de cette manière la soumission de leurs villes. Le récit des revers et des maladies pestilentielles que les Gaulois et les Romains eurent à souffrir, celui de leurs différends et de leurs batailles ne sont pas du ressort de cet ouvage. Néron envoya Pison avec six nouvelles légions pour soutenir Annolinus. Ce dernier dévasta, entre autres villes, Maïence, Strasbourg, Metz, Toul, Verdun, Troies, Châlons, Amiens, Térouenne, Arras, Vermande et Tournai, et les obligea d'envoyer à Octovie les tributs qu'ils devaient aux Romains, ainsi que cela avait eu lieu jusqu'alors. Annolinus assiégea Famars, et voulut laisser son nom au lieu où il avait fait ce siège. C'est un village voisin de Famars, situé dans une vallée près de la petite rivière de la Ronelle, et qui porte encore aujourd'hui le nom d'Aulnoit. Il fit construire en pierres une route royale entre Tournai et Octovie, au milieu des bois et des marais, et fit transporter sur l'Escaut, près de Valenciennes, le pont de Néron, qui était aupara-

bitum appetiisse fertur (1). Sed ne ferox atque impotens mulier etiàm hôc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit; ideoque meretricem, ad quam fama erat matri simillimam, inter concubinas recepit. Exhaustus et egens (2) calumniis rapinisque intendit animum. Templis cum pluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit. Parricida et cædes à Claudio exorsus est (3); cujus necis, etsi non actor, at certè conscius fuit. Octaviam uxorem sæpè frustrà strangulare meditatus (4), primò dimisit ut sterilem; sed improbante divortium populo, nec parcente conviciis, etiàm relegavit; denique occidit sub falso crimine adulteriorum. Pompeiam (5), post divortium Octaviæ, in matrimonium acceptam dilexit unicè; et tamen ipsam gravidam et ægram ictu calcis occidit. Nullum adeò necessitudinis genus est, quod non scelere perculerit. Antoniam, Claudii filiam, post Pompeiæ mortem, nuptias suas recusantem, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Privignum adhùc impuberem, quià ferebatur ducatus et imperia ludere, mari mergendum servis ipsius, dum piscaretur, demandavit. Nutricis filium relegavit, quòd balneis in adventum suum extructis lavisset. Senecam præceptorem suum ad necem compulit; profectò (6) remedium ad fauces pol-

(1) Suet. *in Neron.* c. 28.
(2) *Ibid.* c. 32.
(3) *Ibid.* c. 33.
(4) *Ibid.* c. 35.
(5) Lisez : *Poppæam.*
(6) Lisez : *Burrho præfecto* au lieu de *profectò.*

genre de faveur; mais il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait à Agrippine. Epuisé et sans ressources, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il s'empara des offrandes dans les temples, et fit fondre les statues d'or ou d'argent. A l'égard des meurtres et des parricides, son premier essai fut sur Claude : Néron fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il voulut plusieurs fois étrangler sa femme Octavie, et la répudia d'abord sous prétexte de stérilité; mais le peuple blâmant ce divorce et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila, et la fit périr ensuite comme coupable d'adultère. Il épousa Poppée après avoir répudié Octavie, et l'aima uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pié pendant qu'elle était grosse et malade. Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppée. Il fit noyer son beau-fils par ses esclaves, pendant qu'il était à la pêche, parce que cet enfant s'amusait à jouer des commandemens et des empires. Il exila son frère de lait qui s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède contre le mal de gorge; il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers. Comme sa mère observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions, il commença par la priver de ses honneurs et de sa puissance, et la bannit ensuite de sa présence et de son palais. Il prenait à tâche de la tourmenter; enfin, effrayé de ses menaces

bitum opposuisse fertur (1). Sed ne ferox atque impotens mulier etiàm hôc genere gratiæ prævaleret, deterritum nemo dubitavit; ideoque meretricem, ad quam fama erat matri simillimam, inter concubinas recepit. Exhaustus et egens (2) calumniis rapinisque intendit animum. Templis cum pluribus dona detraxit, simulacraque ex auro vel argento fabricata conflavit. Parricida et cædes à Claudio exorsus est (3); cujus necis, etsi non actor, at certè conscius fuit. Octaviam uxorem sæpè frustrà strangulare meditatus (4), primò dimisit ut sterilem; sed improbante divortium populo, nec parcente conviciis, etiàm relegavit; denique occidit sub falso crimine adulteriorum. Pompeiam (5), post divortium Octaviæ, in matrimonium acceptam dilexit unicè; et tamen ipsam gravidam et ægram ictu calcis occidit. Nullum adeò necessitudinis genus est, quod non scelere perculerit. Antoniam, Claudii filiam, post Pompeiæ mortem, nuptias suas recusantem, quasi molitricem novarum rerum, interemit. Privignum adhùc impuberem, quià ferebatur ducatus et imperia ludere, mari mergendum servis ipsius, dum piscaretur, demandavit. Nutricis filium relegavit, quòd balneis in adventum suum extructis lavisset. Senecam præceptorem suum ad necem compulit; profectò (6) remedium ad fauces pol-

(1) Suet. *in Neron.* c. 28.
(2) *Ibid.* c. 32.
(3) *Ibid.* c. 33.
(4) *Ibid.* c. 35.
(5) Lisez : *Poppæam.*
(6) Lisez : *Burrho præfecto* au lieu de *profectò.*

genre de faveur; mais il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait à Agrippine. Epuisé et sans ressources, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il s'empara des offrandes dans les temples, et fit fondre les statues d'or ou d'argent. A l'égard des meurtres et des parricides, son premier essai fut sur Claude : Néron fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il voulut plusieurs fois étrangler sa femme Octavie, et la répudia d'abord sous prétexte de stérilité; mais le peuple blâmant ce divorce et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila, et la fit périr ensuite comme coupable d'adultère. Il épousa Poppée après avoir répudié Octavie, et l'aima, uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pié pendant qu'elle était grosse et malade. Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppée. Il fit noyer son beau-fils par ses esclaves, pendant qu'il était à la pêche, parce que cet enfant s'amusait à jouer des commandemens et des empires. Il exila son frère de lait qui s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède contre le mal de gorge; il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers. Comme sa mère observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions, il commença par la priver de ses honneurs et de sa puissance, et la bannit ensuite de sa présence et de son palais. Il prenait à tâche de la tourmenter; enfin, effrayé de ses menaces

dicitur Triviere (1), fuerunt Treverenses consepulti. Item in Morlanwez (2); et in valle quæ dicitur Mortuorum vallis (3), innumerabiles etiàm fuerunt consepulti. Item in monte qui dicitur Mons-Tuini (4) fuerunt etiàm multi interfecti, et in cacumine consepulti. In sexdecim locis, ad quindecim milliaria circumquaque Bingam, in quibus erat mentio de Romanorum sepulcris, jussit Annolinus memorias perpetuas stabiliri. Abhìnc Annolinus Treberim properans, suscipitur cum honore; sed qualiter egerit contrà Germanos et Saxones, et inglorius recesserit, legentibus historiam derelinquo. Remansit autem Gallia desolata usque ad tempora Trajani imperatoris, qui eam in melius restauravit.

CAPITULUM XIX.

Qualiter beatus Hieronymus recommendat Senecam (5).

Hieronymus (6).

Lucius Annæus Seneca cordubensis, Sotionis stoïci

(1) Trivière, village à une lieue et demie au N. O. de Binch.

(2) Morlanweis, village à une lieue et demie au N. E. de Binch.

(3) *Mortuorum-Vallis* n'est peut-être que le latin de Morlanweis.

(4) Le manuscrit de Saint-Germ. a *Mons-Turnii.* C'est Tirimont, au nord de Beaumont, ou Thuin, à deux lieues S. E. de Binch.

(5) Vinc. de Beauv. X, 9.

(6) Hieronym. *De vir. illust. c.* 12.

genre de faveur; mais il plaça parmi ses concubines une courtisane qui ressemblait à Agrippine. Epuisé et sans ressources, il eut recours aux confiscations et aux rapines. Il s'empara des offrandes dans les temples, et fit fondre les statues d'or ou d'argent. A l'égard des meurtres et des parricides, son premier essai fut sur Claude : Néron fut certainement complice de sa mort, s'il n'en fut pas l'auteur. Il voulut plusieurs fois étrangler sa femme Octavie, et la répudia d'abord sous prétexte de stérilité; mais le peuple blâmant ce divorce et s'emportant en invectives contre lui, il l'exila, et la fit périr ensuite comme coupable d'adultère. Il épousa Poppée après avoir répudié Octavie, et l'aima, uniquement; ce qui ne l'empêcha pas de la tuer d'un coup de pié pendant qu'elle était grosse et malade. Il n'y eut aucune espèce de lien qui pût garantir de ses attentats. Il accusa de conspiration et fit mourir Antonie, fille de Claude, qui refusait de prendre la place de Poppée. Il fit noyer son beau-fils par ses esclaves, pendant qu'il était à la pêche, parce que cet enfant s'amusait à jouer des commandemens et des empires. Il exila son frère de lait qui s'était lavé dans des bains préparés pour l'empereur. Il obligea son précepteur Sénèque de se donner la mort. Il avait promis à Burrhus, préfet du prétoire, un remède contre le mal de gorge; il lui envoya du poison. Il fit périr de la même manière de riches affranchis qui l'avaient fait adopter par Claude, et qui avaient été ses soutiens et ses conseillers. Comme sa mère observait et reprenait avec aigreur ses paroles et ses actions, il commença par la priver de ses honneurs et de sa puissance, et la bannit ensuite de sa présence et de son palais. Il prenait à tâche de la tourmenter; enfin, effrayé de ses menaces

discipulus, et patruus Lucani poetæ, continentissimæ fuit vitæ. Quem non ponerem in catalogo sanctorum, nisi me illæ epistolæ provocarent, quæ leguntur à plurimis, Pauli ad Senecam, et Senecæ ad Paulum. In quibus, cùm esset Neronis magister, et illius temporis potentissimus, optare se dicit ejus esse loci apud suos, cujus sit Paulus inter christianos. Hic antè biennium quàm Petrus et Paulus martyrio coronarentur, à Nerone interfectus est.

CAPITULUM XX.

De duodecim famosis persecutionibus Ecclesiæ (1).

Denique anno tertio decimo imperii sui, Nero primus imperatorum contrà Christi ecclesiam legitur insurrexisse. Multæ siquidem leguntur persecutiones Ecclesiæ, sed inter has tamen duodecim præcipuè, juxtà sanctorum traditionem, inveniuntur famosæ: prima scilicet sub Nerone, in quâ passi sunt Petrus et Paulus, principes Ecclesiæ; secunda sub Domitiano, in quâ Joannes evangelista relegatus est in Pathmos; tertia sub Trajano, in quâ passi sunt sancti Ignatius, Nereus et Achilleus; quarta sub Marco-Antonino secundo, in quâ sancti Polycarpus et Potinus passi sunt; quinta sub Alexandro, Mammeæ

(1) Vinc. de Beauv. X, 11.

saint Paul parmi les chrétiens. Sénèque fut mis à mort par ordre de Néron, deux ans avant le martire de saint Pierre et de saint Paul.

OBSERVATION. Sénèque fut suffoqué par la vapeur, l'an 68 de notre ère, par ordre de Néron. On peut voir les détails de sa mort dans l'histoire de Tacite. M. Schœll, M. de Maistre et M. Peignot établissent la probabilité et presque la certitude des rapports qui ont existé entre ce philosophe et saint Paul. F.

CHAPITRE XX.

Des douze grandes persécutions de l'Église.

LA treizième année de son règne, Néron déclara la guerre à l'église de Jésus-Christ, ce qu'aucun empereur n'avait fait jusqu'à lui. L'Eglise eut autrefois à souffrir un grand nombre de persécutions, parmi lesquelles on en compte douze, que la tradition des saints a consacrées comme les plus fameuses : la première arriva sous Néron. Ce fut pendant cette persécution que saint Pierre et saint Paul furent martirisés. Pendant la seconde, sous Domitien, saint Jean l'évangéliste fut exilé à Pathmos. Les suivantes sont remarquables par un grand nombre de martires, savoir : la troisième, sous Trajan, par ceux de saint Ignace, de saint Nérée et de saint Achillée; la quatrième, sous Marc-Aurèle, par ceux de saint Policarpe et de saint

filio, in quâ Calixtus papa, beata Cecilia cum papâ Urbano; sexta sub Maximino, in quâ passus legitur papa Pontianus; septima sub Decio, in quâ Sixtus papa cum beato Laurentio; octava sub Valerio et Galerio (1), in quâ Stephanus papa et Eugenia virgo cum patre suo Philippo; nona sub Aureliano, in quâ sanctus Agapitus et Symphorianus et Columba virgo; decima sub Diocletiano et Maximiano, in quâ sancti Vincentius, Georgius, Cosmas et Damianus ceterique plurimi quorum non est numerus. Hæc enim antè Constantini tempora fuit ultima persecutio et quasi omnium præcedentium consummatio atque plenitudo. Postquàm verò Constantinus ille magnus, à beato Silvestro baptizatus est, pacem Ecclesiæ reddidit. Constantius iterùm ejus filius arianus, undecimam adversùs nostros persecutionem concitavit, in quâ sanctus presbyter Eusebius passus, Anastasius (2) orbe toto profugus, et Hilarius in exilium relegatus. Duodecima verò Julianus apostata, in quâ passi sunt sancti Joannes et Paulus, Quiriacus et Donatus. Illæ autem decem quæ Constantini tempora præcesserunt, singulæ ferè per plures imperatores prolatæ sunt, ut illam quam Nero incœpit Vespasianus consummavit; et illam quam Domitianus excitavit et Nerva postmodùm exercuit; et illam quam Trajanus nihilominùs et Adrianus, Antoninus quoque Pius. Quam verò incœpit Antoninus Verus prosecuti sunt etiàm Commodus et Severus; et illa quæ cœpit per Valerium et

(1) Lisez : *Valeriano et Gallieno.*
(2) Lisez : *Athanasius.*

Pothin; la cinquième, sous Alexandre, fils de Mammée, par ceux du pape saint Calliste, de sainte Cécile et du pape saint Urbain; la sixième, sous Maximin, par celui du pape saint Pontien; la septième, sous Dèce, par ceux du pape saint Sixte et de saint Laurent; la huitième, sous Valérien et Gallien, par ceux du pape saint Etienne, de sainte Eugénie, vierge, et de Philippe son père; la neuvième, sous Aurélien, par ceux de saint Agapet, de saint Simphorien et de sainte Colombe; la dixième, sous Dioclétien et Maximien, par ceux de saint Vincent, de saint George, de saint Côme, de saint Damien, et de beaucoup d'autres, dont le nombre est incalculable. Cette persécution fut la dernière avant le tems de Constantin, et mit le comble à toutes celles qui l'avaient précédée. Lorsque Constantin-le-Grand eut été batisé par saint Silvestre, il rendit la paix à l'Eglise; mais son fils Constance, qui était arien, excita contre les chrétiens la onzième persécution, pendant laquelle le saint prêtre Eusèbe fut mis à mort, saint Athanase forcé d'errer par toute la terre, et saint Hilaire envoyé en exil. La douzième arriva sous Julien l'apostat. Saint Jean et saint Paul, saint Quiriac et saint Donat y perdirent la vie. Les dix persécutions qui précédèrent le règne de Constantin se prolongèrent presque toutes sous plusieurs empereurs. Celle que Néron commença fut consommée par Vespasien; celle que Domitien excita fut exercée par Nerva; celle de Trajan dura pendant les règnes d'Adrien et d'Antonin-le-Pieux; Commode et Sévère continuèrent celle que Marc-Aurèle avait commencée; celle qui s'éleva sous Valérien et Gallien prit une nouvelle force sous Claude; Numérien acheva celle qu'Aurélien avait fait naître; et enfin celle de Dioclétien et

Galerium, invaluit etiàm per Claudium. Illa quoque quæ per Aurelianum consummata est per Numerianum; et illa quæ per Diocletianum et Maximianum, invaluit per Maximum Valerium, per Maxentium quoque et Licinium. Meritò igitur Nero, secundùm apostolum, antechristi typum tenuit, qui omnium istorum malorum principium et caput extitit. Igitur Nero, ut apertum se hostem Divinitatis pietatisque professus est, ipsorum priùs apostolorum, quippe qui duces et signiferi erant in populo Dei, expetit neces; et Paulum quidem capite in ipsâ urbe Româ, Petrum verò crucis patibulo condemnat.

CAPITULUM XXI.

De crucifixione beati Petri apostoli (1).

EUSEBIUS, *in ecclesiasticâ Historiâ.*

MORTUO Simone mago, et Petro ad Domini vocem Romam reverso; cùm Petrus verbis animos fratrum consolaretur, et illi à lacrymis tenere non possent, supervenit sacerdos deorum cum quatuor apparitoribus et aliis decem viris, qui rapientes eum de medio fratrum, statuerunt vinctum coràm præfecto Agrippâ,

(1) Vinc. de Beauv. X, 14.

de Maximien devint encore plus cruelle sous Galérius, sous Maxence et sous Licinius. C'est donc à juste titre que l'apôtre appelle Néron le tipe de l'Antechrist, pour avoir été le principe et l'auteur de tant de maux. Dès qu'il se fut déclaré ouvertement l'ennemi de la religion et de la Divinité, il résolut la mort des apôtres, comme les chefs et les guides du peuple de Dieu, et condamna saint Paul à être décapité dans Rome même, et saint Pierre à mourir sur la croix.

CHAPITRE XXI.

L'apôtre saint Pierre est crucifié.

Eusèbe, Histoire ecclésiastique.

Après la mort de Simon le magicien, saint Pierre, obéissant à la voix de Dieu, était revenu à Rome. Un jour qu'il était occupé à consoler ses frères, qui ne pouvaient retenir leurs larmes, un prêtre des faux dieux survint, accompagné de quatre appariteurs et de dix autres hommes, qui l'enlevèrent au milieu de ses frères, et le conduisirent enchaîné devant le préfet Agrippa. Celui-ci l'ayant accusé de propager la doctrine du Christ et le mépris des dieux, le condamna à être crucifié.

CAPITULUM XVIII.

Quòd Annolinus ossa Romanorum antè Bingam mortuorum venerabiliter recolligi fecit et sepeliri (1).

Hic Annolinus ossa Romanorum in bello Bingæ (2) jam diù interfectorum recolligi jussit, et in diversis fecit sepeliri montanis, et lapides marmoreos in aliquibus locis, montes et aggeres in aliis, stabiliri jussit, ad eorum laudabilem memoriam perpetuandam; utpotè juxtà Bingam in villulâ dictâ Stines (3): Stines idem est quod lapides. Item in monte qui nunc dicitur Belli-Mons (4) dicitur à Romanis ibidem mortuis atque sepultis. Item in villâ quæ dicitur Territi-Mons (5) in loco plano, qui dicitur Mons Tumbarum à Romanis ibidem etiàm sepultis. Item in villâ quæ

(1) On reconnaît facilement que le fond de ce sujet est tiré de Tacite (*Annal.* I, 62); mais on ne devine pas la cause de la supposition faite par Hugue de Toul d'un personage imaginaire à la place de Germanicus.

(2) Nous avons déjà vu que l'auteur entendait par *Binga* la ville de Binch, située entre Mons et Charleroi, et non la ville de Bingen sur le Rhin, à six lieues au couchant de Maïence.

(3) Il y a aujourd'hui deux villages au couchant de Binch, qui portent le nom d'Estines ou Estiennes.

(4) *Belli-Mons* est sans doute mis ici pour *Bellus-Mons*, Beaumont, situé à quatre lieues au sud de Binch.

(5) J'ignore quel lieu est ici désigné sous le nom de *Territi-Mons*. *Mons-Tumbarum* est Mont-des-Tombes, à 4 lieues O. de Tournai, et 3 l. N. d'Orchies.

CHAPITRE XVIII.

Annolinus fait recueillir et inhumer avec honneur les ossemens des Romains morts devant Binch.

Annolinus fit rassembler les ossemens des Romains tués autrefois dans la guerre de Binch, les fit enterrer sur des collines, et surmonta leurs tombeaux, en quelques endroits, de monumens de marbre, et en d'autres, de simples éminences, pour perpétuer leur mémoire; savoir, auprès de Binch, au village d'Estines, dont le nom signifie pierre, sur la montagne appelée aujourd'hui Beaumont, à cause des Romains qui y furent tués et ensevelis; au village de *Mons-Territus*, dans un lieu qui porte aujourd'hui, pour la même raison, le nom de Mont-des-Tombes. Il y eut des Trévir̄iens enterrés à Trivière, et en très-grand nombre encore à Morlanweis et dans la vallée appelée le Val-des-Morts. On en tua aussi beaucoup à Thuin, et on les enterra sur le haut de la montagne. En seize différens lieus, situés dans un rayon de quinze milles autour de Binch, et où s'était conservée la tradition des tombeaux des Romains, Annolinus voulut qu'on honorât à perpétuité leur mémoire. De là il alla à Trèves, où il fut reçu avec de grands honneurs. On peut lire dans l'histoire le récit de son expédition contre les Germains et les Saxons, et de sa retraite honteuse. La Gaule resta dans cet état de désolation jusqu'au tems

CAPITULUM XVIII.

Quòd Annolinus ossa Romanorum antè Bingam mortuorum venerabiliter recolligi fecit et sepeliri (1).

Hic Annolinus ossa Romanorum in bello Bingæ (2) jam diù interfectorum recolligi jussit, et in diversis fecit sepeliri montanis, et lapides marmoreos in aliquibus locis, montes et aggeres in aliis, stabiliri jussit, ad eorum laudabilem memoriam perpetuandam; utpotè juxtà Bingam in villulâ dictâ Stines (3): Stines idem est quod lapides. Item in monte qui nunc dicitur Belli-Mons (4) dicitur à Romanis ibidem mortuis atque sepultis. Item in villâ quæ dicitur Territi-Mons (5) in loco plano, qui dicitur Mons Tumbarum à Romanis ibidem etiàm sepultis. Item in villâ quæ

(1) On reconnaît facilement que le fond de ce sujet est tiré de Tacite (*Annal.* I, 62); mais on ne devine pas la cause de la supposition faite par Hugue de Toul d'un personage imaginaire à la place de Germanicus.

(2) Nous avons déjà vu que l'auteur entendait par *Binga* la ville de Binch, située entre Mons et Charleroi, et non la ville de Bingen sur le Rhin, à six lieues au couchant de Maïence.

(3) Il y a aujourd'hui deux villages au couchant de Binch, qui portent le nom d'Estines ou Estiennes.

(4) *Belli-Mons* est sans doute mis ici pour *Bellus-Mons*, Beaumont, situé à quatre lieues au sud de Binch.

(5) J'ignore quel lieu est ici désigné sous le nom de *Territi-Mons*. *Mons-Tumbarum* est Mont-des-Tombes, à 4 lieues O. de Tournai, et 3 l. N. d'Orchies.

CHAPITRE XVIII.

Annolinus fait recueillir et inhumer avec honneur les ossemens des Romains morts devant Binch.

Annolinus fit rassembler les ossemens des Romains tués autrefois dans la guerre de Binch, les fit enterrer sur des collines, et surmonta leurs tombeaux, en quelques endroits, de monumens de marbre, et en d'autres, de simples éminences, pour perpétuer leur mémoire; savoir, auprès de Binch, au village d'Estines, dont le nom signifie pierre, sur la montagne appelée aujourd'hui Beaumont, à cause des Romains qui y furent tués et ensevelis; au village de *Mons-Territus*, dans un lieu qui porte aujourd'hui, pour la même raison, le nom de Mont-des-Tombes. Il y eut des Trévi̇riens enterrés à Trivière, et en très-grand nombre encore à Morlanweis et dans la vallée appelée le Val-des-Morts. On en tua aussi beaucoup à Thuin, et on les enterra sur le haut de la montagne. En seize différens lieus, situés dans un rayon de quinze milles autour de Binch, et où s'était conservée la tradition des tombeaux des Romains, Annolinus voulut qu'on honorât à perpétuité leur mémoire. De là il alla à Trèves, où il fut reçu avec de grands honneurs. On peut lire dans l'histoire le récit de son expédition contre les Germains et les Saxons, et de sa retraite honteuse. La Gaule resta dans cet état de désolation jusqu'au tems

CAPITULUM XVIII.

Quòd Annolinus ossa Romanorum antè Bingam mortuorum venerabiliter recolligi fecit et sepeliri (1).

Hic Annolinus ossa Romanorum in bello Bingæ (2) jam diù interfectorum recolligi jussit, et in diversis fecit sepeliri montanis, et lapides marmoreos in aliquibus locis, montes et aggeres in aliis, stabiliri jussit, ad eorum laudabilem memoriam perpetuandam; utpotè juxtà Bingam in villulâ dictâ Stines (3): Stines idem est quod lapides. Item in monte qui nunc dicitur Belli-Mons (4) dicitur à Romanis ibidem mortuis atque sepultis. Item in villâ quæ dicitur Territi-Mons (5) in loco plano, qui dicitur Mons Tumbarum à Romanis ibidem etiàm sepultis. Item in villâ quæ

(1) On reconnaît facilement que le fond de ce sujet est tiré de Tacite (*Annal.* I, 62); mais on ne devine pas la cause de la supposition faite par Hugue de Toul d'un personage imaginaire à la place de Germanicus.

(2) Nous avons déjà vu que l'auteur entendait par *Binga* la ville de Binch, située entre Mons et Charleroi, et non la ville de Bingen sur le Rhin, à six lieues au couchant de Maïence.

(3) Il y a aujourd'hui deux villages au couchant de Binch, qui portent le nom d'Éstines ou Estiennes.

(4) *Belli-Mons* est sans doute mis ici pour *Bellus-Mons*, Beaumont, situé à quatre lieues au sud de Binch.

(5) J'ignore quel lieu est ici désigné sous le nom de *Territi-Mons*. *Mons-Tumbarum* est Mont-des-Tombes, à 4 lieues O. de Tournai, et 3 l. N. d'Orchies.

CHAPITRE XVIII.

Annolinus fait recueillir et inhumer avec honneur les ossemens des Romains morts devant Binch.

Annolinus fit rassembler les ossemens des Romains tués autrefois dans la guerre de Binch, les fit enterrer sur des collines, et surmonta leurs tombeaux, en quelques endroits, de monumens de marbre, et en d'autres, de simples éminences, pour perpétuer leur mémoire; savoir, auprès de Binch, au village d'Estines, dont le nom signifie pierre, sur la montagne appelée aujourd'hui Beaumont, à cause des Romains qui y furent tués et ensevelis; au village de *Mons-Territus*, dans un lieu qui porte aujourd'hui, pour la même raison, le nom de Mont-des-Tombes. Il y eut des Tréviriens enterrés à Trivière, et en très-grand nombre encore à Morlanweis et dans la vallée appelée le Val-des-Morts. On en tua aussi beaucoup à Thuin, et on les enterra sur le haut de la montagne. En seize différens lieus, situés dans un rayon de quinze milles autour de Binch, et où s'était conservée la tradition des tombeaux des Romains, Annolinus voulut qu'on honorât à perpétuité leur mémoire. De là il alla à Trèves, où il fut reçu avec de grands honneurs. On peut lire dans l'histoire le récit de son expédition contre les Germains et les Saxons, et de sa retraite honteuse. La Gaule resta dans cet état de désolation jusqu'au tems

et Paulus, ut ait Hieronymus, in eâdem urbe et sub eodem persecutore.

CAPITULUM XXIII.

Qualiter Paulus suscitavit Patroclum (1).

Quadam autem die, quum Paulus circâ vesperam in cœnaculo editiori turbas doceret, Patroclus quidam, deliciosus et pincerna regis ipsius, se subducens aspectibus, abiit ad horreum ubi Paulus hospitabatur, ut audiret vitæ perpetuæ documenta, invitatus ad hoc à consodalibus suis, qui familiari obsequio Pauli monita sèctabantur. Sed cùm, præ multitudine populi, ad eum adire non posset, ad fenestram excelsiorem ascendit, et secùs eam sedit, ut verbum Dei commodiùs audire posset. Sed cùm Paulus sermonem in longum pertraxisset, et juvenis somno fatigaretur, cadens de fenestrâ spiritum exhalavit. Quod Paulus statim per Spiritum agnoscens, dixit ad plebem ut sibi afferrent Cæsaris delicatum juvenem, jacentem foris exanimem. Quod cùm fecissent, ait : « Accedite plenâ « fide ad Dominum, et deprecemur illum, ut restituatur anima in istud juvenile cadaver, vivatque meliùs quam vixerit. » Cùmque gemuissent omnes procumbentes orationi, ait Paulus : « Adolescens, surge,

(1) Vinc. de Beauv. X, c. 16.

Paul périt aussi, au rapport de saint Jérôme, dans la même ville et sous le même persécuteur.

CHAPITRE XXIII.

Saint Paul ressuscite Patrocle.

Un soir que saint Paul prêchait dans la chambre haute d'une maison, un nommé Patrocle, échanson de l'empereur, et l'un de ses favoris, s'échappant à tous les regards, vint dans le grenier où saint Paul était logé, pour entendre la doctrine de la vie éternelle. Il y avait été engagé par quelques-uns de ses amis, qui assistaient assiduement aux leçons de l'apôtre. Ne pouvant approcher, à cause de la foule, il monta sur une fenêtre très-élevée, et s'y assit pour écouter plus commodément la parole de Dieu; mais, comme le discours de saint Paul traînait en longueur, ce jeune homme s'étant abandonné au sommeil, tomba de la fenêtre et se tua. Saint Paul, averti de cet accident par le Saint-Esprit, dit au peuple de lui amener le favori efféminé de César, qui était étendu sans vie au dehors de la maison. Lorsqu'on lui eut obéi, il dit: « Adressez-vous à Dieu avec une foi entière, et prions-« le de ranimer le corps de ce jeune homme, et de « faire en sorte qu'il vive mieux que par le passé. » Tout le monde s'étant mis à prier en gémissant, saint Paul s'écria : « Levez-vous, jeune homme, et racon-« tez ce que le Seigneur a fait pour vous. » A cette

« et narra quanta tibi fecerit Dominus. » Ad hanc vocem ille quasi de somno surrexit, et glorificavit Deum. Cùmque lamentaretur Nero Patroclum, et immensitate absorberetur tristitiæ, dixerunt circumstantes ad Cæsarem Patroclum vivere, eumque præ foribus adesse. Quod ille audiens expavit corde, et recusabat eum introire, et conspectui suo adstare. Sed illi cùm fuisset ab amicis persuasum, jussit introire eum. Et videns eum vegetum nullaque signa mortis habentem, obstupuit, et ait : « Patrocle, quis « te fecit vivere? » Cui ille corde exhilaratus et calore fidei accensus, ait : « Dominus Jesus-Christus, rex « omnium seculorum. » Tunc conturbatus Nero de nomine virtutis Dei, dixit : « Ille ergò debet regnare « in secula, et resolvere regna omnia ? » Cui respondit : « Etiàm ; et ipse solus est rex regum et domi- « nus dominantium. » Nero autem dedit ei alapam, dicens : « Ergò militas illi regi ? » Respondit ille : « Etiàm ; nam excitavit me à mortuis. » Tunc Barnabas justus et quidam alii ministri Cæsaris, qui ei jugiter assistebant, dixerunt : « Cur, Cæsar, rectè sapientem « et veracissimè respondentem percutis juvenem : nam « et nos militamus illi regi invicto Jesu-Christo ? » Quod audiens Nero, retrusit eos in carcerem, ut nimiùm torqueret quos antè nimis amaverat ; et jussit inquiri milites illius magni regis, ut punirentur.

voix, Patrocle s'éveilla comme d'un profond sommeil, et glorifia Dieu. Cependant Néron pleurait sa mort, et était absorbé dans une douleur profonde, lorsque ceux qui l'entouraient lui annoncèrent que Patrocle vivait et était aux portes du palais. A cette nouvelle, l'empereur fut saisi d'effroi et ne voulut pas le voir; mais, à la persuasion de ses amis, il finit par ordonner qu'on le fît entrer, et lorsqu'il le vit plein de santé et sans aucun signe de mort, il s'écria dans son étonnement : « Patrocle, qui t'a rendu la vie? » Celui-ci, le cœur rempli de joie et brûlant de l'ardeur de la foi, lui répondit : « C'est le Seigneur Jésus-Christ, ce roi de tous « les siècles. » Néron, troublé en entendant prononcer le nom de Dieu, lui dit : « C'est donc lui qui doit ré« gner dans tous les siècles, et qui détruira tous les « royaumes de la terre? » « Oui, » lui répondit Patrocle, « et il est le seul roi des rois, et le seul seigneur des « seigneurs. » Néron lui donna un soufflet, en lui disant : « Vous combattez donc pour ce roi? » Il répondit : « Oui, car c'est lui qui m'a ressuscité d'entre les morts. » Alors Barnabé-le-Juste, et quelques autres ministres de César, qui se tenaient toujours auprès de lui, lui dirent : « Pourquoi frappez-vous ce jeune homme, dont « les réponses sont si sages et si vraies? Et nous aussi « nous combattons pour Jésus-Christ, le roi invin« cible. » Néron les fit jeter en prison pour avoir parlé ainsi; et mettant dans ses persécutions contre eux autant d'excès qu'il en avait mis à les aimer, il fit rechercher tous les soldats du grand roi pour les faire punir.

CAPITULUM XXIV.

Qualiter Paulus fuit præsentatus Neroni (1).

INTER quos et Paulus adducitur vinctus, ad quem Cæsar : « O, » inquit, « magni regis servus, mihi autem « vinctus, quid tibi visum est romanum regnum la- « tenter introire, et mihi substrahere, illique colli- « gere milites de militiæ meæ principatu. » Paulus verò repletus Spiritu Sancto, constanter respondit : « Nero, « non solùm de tuo angulo colligimus milites, sed « de toto orbe : hoc enim mihi præceptum est, ut « neminem ex omni gente, militare volentem, æterno « regi mecum repellam. Ceterùm noli putare quòd « divitiæ hujus seculi aut gloria salvare te debeant; « sed si subjectus illi fueris, in perpetuum salvus eris. « Cùm enim venerit judicare vivos et mortuos, vastabit « figuram mundi per ignem, et militibus suis donativa « indeficientia largietur. » Nero igitur irâ succensus, quià dixerat Paulus figuram mundi per ignem resolvendam, jussit omnes Christi milites igne cremari; Paulum verò, tanquàm majestatis reum, secundùm humanos leges, decapitari; tradiditque eum ministris, ut eum extrà urbem ducentes, populo spectaculum de ejus

(1) Vinc. de Beauv. X, 17.

CHAPITRE XXIV.

Saint Paul est amené devant Néron.

Saint Paul, comme étant de ce nombre, fut conduit chargé de fers, devant Néron, qui lui dit : « Soldat du grand roi, maintenant enchaîné à mes piés, « qui t'a rendu assez hardi pour t'introduire secrètement dans mon empire, et recruter des soldats à « ton maître parmi les chefs de mes armées? » Saint Paul, inspiré par le Saint-Esprit, lui répondit avec courage : « Ce n'est pas seulement, ô Néron, dans le « coin de terre où tu commandes, mais dans le monde « entier, que nous cherchons des soldats : car il m'a « été ordonné de ne repousser aucun de ceux qui voudront combattre pour le roi éternel, de quelque « nation qu'ils soient. Ne crois pas, au reste, que les « richesses du siècle, ni la gloire qui t'environne, « puissent te sauver; ce n'est qu'en te soumettant à « lui que tu obtiendras le salut éternel; car, lorsqu'il « viendra juger les vivans et les morts, il livrera le « monde aux ravages du feu, et répandra sur tous « ceux qui auront combattu pour lui des dons impérissables. » Néron entra dans une extrême colère; et parce que saint Paul avait dit que le monde devait périr par le feu, il ordonna que tous les soldats du Christ fussent brûlés; mais, quant à lui, il le condamna,

occisione præberent, quibus ille sine intermissione verbum salutis prædicabat. Apparitores quoque per omnem circà regionem Nero direxit, qui et latitantes scrutarentur, et manifestos simul interficerent christianos. Undè tàm multiplex occisa est turba christianorum, ut romanus populus palatium virtute irrumperet, et seditionem contrà Cæsarem excitare moliens, proclamaret : « Pone modum, Cæsar justissime, jussioni ; « tempora furorem irrationabilem. Nostrates sunt ho« mines quos perdis ; romanum tuentur imperium. » Tunc Nero clamores populi expavescens, aliud edictum proposuit, ut nemo auderet christianis quidquid inferre molestiæ, donec ex delatione cujusquam relatio plenissimæ cognitionis referretur ad Cæsarem. Undè factum est, ut iterùm Paulus offerretur conspectibus. Quem Nero ut vidit, vehementissimè exclamavit : « Tollite, tollite maleficum ; decollate imposito« rem ; perdite sensuum alienatorem. » Ait Paulus : « Nero, tempore modico patiar ego, sed vivam in « perpetuum Deo et regi meo æterno. » Nero dixit Longino et Megesto et Cesto : « Auferte ab eo celeriùs « caput ; et sic sibi de vitâ æternâ blandiatur, sentiat« que me regem invictum, qui eum vinxi et occidendo « devici. » Paulus verò ait : « Ut scias, Nero, me, post « decollationem, invicto regi æternaliter vivere; te au« tem victum, qui nunc putas te vincere ; cùm mihi « caput abscisum fuerit, vivus tibi apparebo, et cog« noscere poteris quià mors et vita famulantur Do« mino nostro Jesu-Christo, cujus est omne regnum, « et cui voluerit dabit illud. »

---

d'après les lois humaines, à être décapité comme criminel de lèse majesté, et le livra aux exécuteurs avec ordre de le conduire hors de la ville, pour offrir au peuple le spectacle de son supplice. Pendant que ses bourreaux l'emmenaient, il ne cessait de leur prêcher la parole de Dieu. Néron fit rechercher partout les chrétiens qui se cachaient, et mettre à mort tous ceux qui professaient ouvertement leur foi. On en massacra un si grand nombre, que les Romains se portaient en foule au palais de l'empereur, et, le menaçant de se révolter contre lui, s'écrièrent : « César, si vous « êtes ami de la justice, révoquez l'ordre que vous « avez donné ; modérez une fureur déraisonnable. Ces « hommes que vous persécutez sont nos compatriotes, « et les défenseurs de l'empire. » Néron fut effrayé des clameurs du peuple, et publia un autre édit, par lequel il défendit de faire aucun mal aux chrétiens, sans avoir auparavant donné connaissance à l'empereur des accusations portées contre eux. Saint Paul fut donc ramené devant Néron. Lorsqu'il le vit, il s'écria plein de fureur : « Qu'on se saisisse de ce scé« lérat ; qu'on tranche la tête à cet imposteur, qui « égare tous les esprits. » « Mon supplice ne durera « qu'un instant, » lui dit saint Paul, « et je vais vivre « à jamais dans le sein de Dieu, mon roi éternel. » L'empereur s'adressant à Longin, à Mégeste et à Cestus : « Hâtez-vous, » leur dit-il, « de lui couper la tête, « pour qu'il aille jouir au plus tôt de la vie éternelle, « et qu'il sache que je suis le roi invincible, puisqu'a« près l'avoir chargé de chaînes, je l'ai vaincu en le « fesant mettre à mort. » Mais saint Paul lui dit : « Pour te prouver qu'après ma mort je vivrai éternelle« ment auprès du roi invincible, et que c'est toi qui

CAPITULUM XXV.

De martyrio sancti Pauli apostoli (1).

His dictis, ductus est ad supplicium; et cùm duceretur, dixerunt illi tres viri : « Ubi est ille rex, « Paule, et ubi apparuit vobis, et quid vobis contu« lit, ut sic ardentissimè christiani eum diligatis? « Magnus nobis videtur error, jucunditatem odisse et « vitam, et toto desiderio pœnas amplecti ac mor« tem. » Paulus ait : « O viri cordati ac bono sensu « vigentes, relinquite tenebras ignorantiæ, quibus « obnubilatur intelligentiæ vestræ nobilitas, ne ve« rum, quod in vobis latet, videre possitis; et mentis « oculos ad veram et æternam lucem convertite, ut « priùs vos ipsos valeatis cognoscere, et sic ad cogni« tionem illius regis cum lætitiâ pervenire, atque ab « igne toti orbi superventuro et salvi et illæsi perma« nere. Non enim, ut putatis, alicui terreno regi mi-

(1) Vinc. de Beauv. X, c. 18.

« es vaincu, tandis que tu te crois triomphant, je « t'apparaîtrai après que ma tête aura été séparée de « mon corps, et tu reconnaîtras que la vie et la mort « obéissent à notre Seigneur Jésus-Christ, et que, « maître souverain de tous les empires, il les donne « à qui bon lui semble. »

CHAPITRE XXV.

Martire de l'apôtre saint Paul.

Lorsqu'il eut prononcé ces paroles, on le conduisit au supplice; et pendant le chemin, trois hommes lui dirent : « Où est ce roi dont vous parlez, où vous est-« il apparu, et quel bien vous a-t-il fait, pour que « tous les chrétiens aient pour lui tant d'amour? Il nous « semble que c'est une grande erreur que de haïr la « vie et les plaisirs, et de désirer avec ardeur la dou-« leur et la mort. » Il leur répondit : « Hommes sages « et de bon sens, chassez les ténèbres de l'ignorance « qui obscurcissent votre noble intelligence, et vous « empêchent de voir la vérité cachée au-dedans de « vous-mêmes; tournez les ieux de l'esprit vers la « véritable et éternelle lumière, pour apprendre d'a-« bord à vous connaître, et parvenir ainsi à la con-« naissance du grand roi; après quoi vous serez à « l'abri des atteintes de ce feu qui doit consumer tout « l'univers; car ce n'est pas, comme vous le croyez,

« litamus, sed Deo vivo, regi cœlorum; et omnium « seculorum; qui propter hoc factus est homo, ut « homo ab iniquitate reversus, relinquens simulacra « vana quæ nefandissimè colit, serviat illî qui eum « fecit; qui et, propter iniquitates quæ in mundo « fuerint, veniet judex; et judicabit illum per ignem. » Ad hæc turbæ audientium levaverunt vocem in planctum, dicentes : « Erravimus, doctor salutis, miserere « nostrî. » Longinus quoque, Megestus et Cestus secretiùs apostolum dixerunt, alloquentes : « Rogamus « te, Domine, fac nos ascribi in militiâ æterni re- « gis, ut possimus venturum ignem evadere, et par- « ticipes æterni regni fieri. Et dimittemus te; vel po- « tiùs quòcumque decreveris pergere, erimus tui iti- « neris comites, et usque ad mortem parentes. » Quibus respondit Paulus : « Fratres mei, non sum pro- « fugus, sed miles regis mei legitimus; nec sine causâ « patior; nam reposita est mihi corona victoriæ, « quam reddet mihi cui credidi. Ideò mortem hanc « contemno, et vestram petitionem ut abscedam non « facio. » At illi flentes dixerunt : « Quomodo te pu- « nito vivemus, et ad illum in quem nos credere « suades, pervenire ultrà valebimus? « Cùm hæc inter se loquerentur, et populus multus voces in altum ederet, misit Nero Parthenium et Feritam, ut viderent si jàm Paulus esset mortuus. Qui invenerunt eum viventem adhùc et turbas diutissimè docentem. Qui etiàm illos ad se vocans, dixit : « Viri, credite « in Deum vivum, qui me et omnes in se credentes « suscitabit à mortuis. » At illi dixerunt : « Ad Cæsa-

« pour un des rois de la terre que nous combattons, « mais pour le Dieu vivant, souverain des cieux et roi « de tous les siècles, qui s'est fait homme afin que « l'homme, revenu de son iniquité et abandonnant les « vains simulacres qu'il révère, n'adore plus que son « créateur ; ce Dieu qui, à cause des injustices qui au« ront été commises sur la terre, viendra dans l'ap« pareil d'un juge sévère, et jugera le monde par le « feu. » A ces mots, ceux qui l'écoutaient se frappèrent la poitrine en s'écriant : « Nous étions dans l'erreur: « ô docteur du salut, ayez pitié de nous. » Longin, Mégeste et Cestus vinrent aussi trouver secrètement l'apôtre, et lui dirent : « Veuillez, seigneur, nous faire « inscrire dans la milice du roi éternel, pour que nous « puissions échapper au feu qui doit embraser la terre, « et participer au royaume des cieux, et nous vous « mettrons en liberté, ou plutôt nous vous conduirons « partout où vous voudrez aller, et vous obéirons jus« qu'à la mort. » Mais saint Paul leur répondit : « Mes « frères, je suis le soldat fidèle de mon roi, et ne serai « point transfuge. Ce n'est point sans cause que je suis « envoyé au supplice, car la couronne de victoire a été « déposée sur ma tête, et celui en qui j'ai cru me la « rendra. C'est pourquoi je méprise la mort et refuse « d'accéder à votre demande. » Alors ils se mirent à pleurer, et lui dirent : « Comment pourrons-nous « vivre après votre mort, et parvenir jusqu'à celui en « qui vous nous engagez à croire? » Comme ils s'entretenaient ainsi, et que le peuple, qui était rassemblé en grand nombre, élevait beaucoup la voix, Néron envoya Parthénius et Féritas pour voir si Paul était mort. Ils le trouvèrent encore vivant, et occupé à instruire le peuple. Il les appela, et leur dit : « Croyez

« rem priùs renuntiantes ibimus, cùm perfectum « fuerit illud pro quo missi sumus; et cùm mortuus « fueris et resurrexeris, tunc regi tuo credemus.» Paulus ait : « Commemoratione meâ in carne plus indigetis, « si credere vultis, quàm ego qui ad vitam per mor- « tem vado. Sed jàm pergamus exultantes in nomine » Domini. »

CAPITULUM XXVI.

De Plautillâ discipulâ Pauli (1).

CUMQUE pergerent ad portam urbis, habuit obviàm nobilissimam matronam, nomine Plautillam, religionis divinæ cultricem et apostolorum ferventissimam dilectricem, quæ flens ejus orationibus commendare se cœpit. Ad quam Paulus ait : « Vale, Plau- « tilla, æternæ salutis filia; commoda mihi pannum « quo caput tegis, et secede paululùm, hîc me ex- « spectans, donec revertar ad te; et tibi reddam be- « neficium. Ligabo enim mihi oculos vice sudarii, et « tuæ dilectioni pro Christi nomine pignus, ad illum « pergens, relinquam. « Quâ festinatò pannum porrigente, insultabant eî Parthenius et Feritas, dicentes :

(1) Vinc. de Beauv. X, 19.

« au Dieu vivant qui me ressuscitera, ainsi que tous « ceux qui croiront en lui. » Mais ils lui répondirent : « Il faut auparavant que nous allions annoncer à César « que nous avons fait ce qu'il nous a commandé; lors-« que vous serez mort et ressuscité, nous croirons en « votre roi. » Paul répondit : « Vous avez plus besoin « que je vive, si vous voulez croire, que moi, qui vais « à la vie par la mort; mais marchons avec joie au « nom du Seigneur. »

CHAPITRE XXVI.

De Plautille, disciple de saint Paul.

Comme ils approchaient de la porte de la ville, une dame d'un rang élevé, nommée Plautille, qui professait la sainte religion et chérissait les apôtres, vint à la rencontre de saint Paul, et se recommanda en pleurant à ses prières. « Je vous salue, Plautille, » lui dit-il, « fille du salut éternel; prêtez-moi le voile qui couvre « votre tête, et éloignez-vous un peu. Vous m'attendrez « ici, jusqu'à ce que je vienne vous retrouver, et je « vous récompenserai de ce service. Je vais me servir « de ce voile comme d'un mouchoir pour me bander « les ieux; et lorsque j'irai vers Jésus-Christ, je vous « le laisserai comme un gage de votre zèle pour son « nom. » Comme elle s'empressait de lui donner son voile, Parthénius et Féritas se moquèrent d'elle. « Com-

« Quid credis impostori et mago ? Cur perdis pannum « optimum, non tantum per eum in seculo lucra- « tura ? » Paulus verò ait ad eam : « Etiàm filia, hîc « præstolare adventum meum, et signa mortis meæ « in panniculo tibi afferam cum Christo victurus. » Intereà Longinus, Megestus et Cestus dùm instarent pro salute suâ, modum inquirentes quo ad vitam veram possent attingere, audierunt ab apostolo : « Fratres « mei, vos et ceteri ministri interfectionis meæ, mox « ut à loco decollationis meæ recesseritis, viri fideles « rapient et sepelient corpus meum ; vos autem notate « locum sepulcri, et cras diluculo illîc venite, ibique « invenietis duos viros orantes, Titum et Lucam, qui « dabunt vobis signum salutis, statimque ab omnibus « peccatorum contagiis, et ab hôc etiàm, quod reve- « remini, in me scelere perpetrato, incunctanter pur- « gati eritis et super nivem dealbati, in serie Christi « militum descripti, et cœlestis regni cohæredes ef- « fecti. » His dictis pervenit ad locum passionis, ubi ad Orientem versus, tensis in cœlum manibus, diutissimè oravit cum lacrymis hebraicè, et gratias Deo egit. Deindè valedicens fratribus, benedixit eis, et ligans sibi de Plautillæ mamphorâ oculos, utrumque genu in terrâ fixit, et collum tetendit. Spiculator verò in altum brachium elevans, cum virtute percussit, et caput ejus abscidit. Quod postquàm à corpore præcisum fuit, nomen Christi Jesu hebraicè clarâ voce personuit, statimque de corpore ejus unda lactis in ejus vestimenta exiliit, et post eam sanguis effluxit. Stola verò, quâ sibi ligaverat oculos, cùm quidam

« ment pouvez-vous, » lui dirent-ils, « croire cet impos-« teur, ce magicien? Pourquoi sacrifiez-vous un bon « voile pour un homme qui est hors d'état de vous « rendre aucun service au monde? » Saint Paul lui dit encore : « Ma fille, attendez ici mon arrivée, et je « vous apporterai ce voile en signe de ma mort, quand « je serai monté victorieux auprès de Jésus-Christ. » Cependant Longin, Mégeste et Cestus, jaloux d'obtenir leur salut, ayant demandé à l'apôtre par quel moyen ils pouvaient arriver à la vie éternelle, il leur répondit : « Mes frères, et vous autres, ministres de « ma mort, lorsque vous vous serez éloignés du lieu « de mon supplice, des hommes fidèles enlèveront « mon corps et l'enseveliront; remarquez le lieu de « ma sépulture, et venez-y demain à la pointe du « jour, vous y trouverez deux hommes en prières, « Tite et Luc, qui vous donneront le signe du salut; « et aussitôt, purifiés de la souillure de tout péché, « et même de celui de ma mort, qui vous épouvante, « vous deviendrez plus blancs que la neige, et, admis « dans la milice de Jésus-Christ, vous serez mis au « nombre des héritiers du royaume des cieux. » Après avoir prononcé ces paroles, il arriva au lieu marqué pour son supplice. Se tournant alors du côté de l'orient, les mains élevées vers le ciel, il pria long-tems en hébreu, en versant des larmes, et rendit grace au Seigneur. Ensuite il dit adieu à ses frères, les bénit, et s'étant couvert les ieux du voile de Plautille, s'agenouilla et tendit le cou. Le bourreau leva le bras, et frappant avec force, lui trancha la tête. Aussitôt que sa tête fut séparée du corps, elle prononça distinctement le nom de Jésus-Christ en langue hébraïque. En même tems il sortit de son corps des flots de lait

vellet eam rapere, non comperuit. Tanta et lucis immensitas et odoris suavitas, in momento decollationis, cœlitùs ibi emicuit, ut mortalium oculi splendorem illum sufferre, et humana lingua narrare odorem nequiverit. Quod videntes qui aderant, laudabant Deum quem Paulus prædicaverat.

CAPITULUM XXVII.

Quòd beatus Petrus et Paulus eâdem die martyrisati sunt (1).

GELASIUS papa, *ex Decretis.*

SANCTA itaque romana ecclesia, nullis synodicis constitutis, ceteris ecclesiis prælata est; sed evangelicâ voce Domini et Salvatoris nostri primatum obtinuit dicentis: *Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo ecclesiam meam.* Cui etiàm data est societas beatissimi Pauli apostoli, vasis electionis, qui non diverso, ut hæretici garriunt, sed uno tempore eodemque die, gloriosâ morte cum Petro, in urbe Româ, sub Cæsare Nerone agonizans, coronatus est. Et pariter supradictam ecclesiam romanam Christo Domino

(1) Vinc. de Beauv. X, 22.

qui se répandirent sur ses vêtemens, après quoi le sang coula. Quelqu'un voulut s'emparer du voile dont il s'était servi pour se bander les ieux, mais il avait disparu. Au moment de la décollation, il vint du ciel une lumière si éclatante, que les ieux des mortels ne pouvaient la supporter, et une odeur si suave, qu'aucune langue humaine n'aurait su en exprimer la douceur. A ce spectacle, les assistans chantèrent les louanges du Dieu que saint Paul avait annoncé.

CHAPITRE XXVII.

Saint Pierre et saint Paul furent martirisés le même jour.

Décrets du pape GÉLASE.

LA sainte Eglise romaine obtint le premier rang parmi toutes les Eglises, sans qu'il fût besoin d'assembler aucun concile, à cause de cette parole de notre Seigneur Jésus-Christ : « *Vous êtes Pierre, et sur cette* « *pierre je bâtirai mon église.* » A saint Pierre fut associé l'apôtre saint Paul, vase d'élection, qui reçut la couronne du martire à Rome sous le règne de l'empereur Néron, le même jour que saint Pierre, et non dans un autre tems, comme le disent mal à propos les hérétiques. L'Eglise de Rome fut consacrée à Jésus-Christ, et la ville honorée de sa présence glorieuse fut regardée comme la première de toutes les villes du monde.

consecrârunt, ac ceteris urbibus, in universo mundo, suâ præsentiâ ac venerando triumpho prætulerunt.

CAPITULUM XXVIII.

De opinionibus qui post Petrum in cathedrâ sederit (1).

EUSEBIUS *in Chronicis.*

POST Petrum primus Ecclesiam romanam tenuit Linus. HAYMO (2), *in Christianorum rerum memoriâ, libro* III. Aiunt autem qui de cathedrâ romanæ Ecclesiæ diligentiùs perscrutati sunt, quòd Linus et Cletus non sederunt ut pontifices, sed ut summi pontificis coadjutores, quibus in vitâ suâ beatus Petrus unam tradidit ecclesiasticarum rerum dispensationem: ipse verò tantùm orationi et prædicationi vacabat. Unde tantâ auctoritate dotati, meruerunt in catalogo pontificum reponi. Clementem verò ipse beatus Petrus sibi successorem instituit, sicut ex ipsius verbis ad Clementem prolatis, ut canones habent, accipimus. ACTOR. Nam qualiter Petro adhæserit, et qualiter ab eo pontificatum acciperit, ipsius Clementis opuscula continent, quæ, causâ brevitatis, prætermitto.

(1) Vinc. de Beauv. X, 22.

(2) Haimon de Cantorbéri florissait vers le milieu du onzième siècle.

CHAPITRE XXVIII.

Quel fut le premier successeur de saint Pierre. Opinions diverses à ce sujet.

Chronique D'EUSÈBE.

SAINT Lin gouverna l'église de Rome après saint Pierre. HAIMON DE CANTORBÉRI, *Mémorial ecclésiastique, livre* III. Les auteurs qui se sont le plus occupés de ce qui regarde la chaire pontificale de Rome, disent que saint Lin et saint Clet ne furent point pontifes, mais seulement coadjuteurs du pontife, emploi dont saint Pierre, pendant sa vie, avait déterminé les fonctions, en se réservant de s'occuper seul de la prière et de la prédication. La grande autorité dont ils jouissaient, les fit mettre au nombre des souverains pontifes; mais saint Pierre se choisit lui-même pour successeur saint Clément, comme nous le voyons par les paroles qu'il lui adressa, et qui sont consacrées par les canons. L'AUTEUR. En effet, on peut lire dans les œuvres de saint Clément, comment il s'attacha à saint Pierre et fut appelé par lui à lui succéder. Nous ne rapporterons point ces détails, pour éviter les longueurs.

CAPITULUM XXIX.

Quòd sanctus Clemens fuit missus ad Galliam belgicam in fide instruendam.

Ex Gestis sancti Clementis.

Fuit autem de dicipulis sancti Petri beatus Clemens, qui cognominatur Flavius, consul Romanorum, patruus Clementis papæ. Hic à beato Petro, evangelisandi gratiâ, cum pluribus missus ad Galliam belgicam, Metim civitatem pervenit, ibique à quodam hospite susceptus est officiosissimè. A quo interrogatus humiliter qui essent et undè vel quare venissent, respondit : « Servi sumus Jesu Christi, ex Deo patre « antè tempora, ex virgine Mariâ sub tempore, nati « pro salute generis humani. » Hæc et alia peregrinorum sanctorum susceptor audiens ac suscipiens : « Bona, » inquit, « sunt valdè quæ peroratis ; sed si quæ « vera esse ostenderitis factis, fateor Deum vestrum « vos hùc causâ nostræ salutis transmisisse, vobis « etiàm aptissimum tempus et locum providisse : et « enim hæc patria, et maximè urbs ista, robore for- « tissima, bellis et armis semper assueta, rerum opu- « lentiâ ditissima, sed, heu! clade pessimâ sic deserta, « ut penè jam medietas hominum et omnium anima- « lium humano usui deservientium, hujus pestis im-

CHAPITRE XXIX.

Saint Clément est envoyé dans la Gaule belgique pour y prêcher la foi.

Vie de saint Clément.

PARMI les disciples de saint Pierre était saint Clément, surnommé Flavius, consul romain, beau-père de saint Clément le pape. Envoyé par saint Pierre, avec d'autres disciples, pour annoncer l'évangile dans la Gaule belgique, il arriva à Metz, et y reçut le meilleur accueil chez un habitant de la ville. Son hôte lui ayant demandé avec politesse qui ils étaient et d'où ils venaient, il lui répondit : « Nous sommes les serviteurs de Jésus-Christ, né de Dieu le père avant le « tems, et, dans le tems, de la vierge Marie, pour « le salut des hommes. » Lorsque l'hôte eut entendu ces paroles et les discours des autres saints voyageurs, il reprit : « Vous avez très-bien parlé, et si vous dé« montrez par vos actions la vérité de ce que vous dites, « j'avoue que votre Dieu vous a véritablement envoyés « ici pour notre salut, et qu'il ne pouvait pas mieux « choisir le lieu et le moment, car tout le pays, et « surtout cette ville, si puissante, si belliqueuse et si « riche, sont, hélas! tellement dépeuplés par l'horrible « fléau qui nous désole, que déjà près de la moitié « des habitans et des animaux à leur usage ont suc-

« manitate, mortua videatur. Est enim arenarium ab « imperatore Octoviano nobiliter constructum, et in « amphitheatrum decenter formatum, in quo draco « indicibilis magnitudinis cum pestiferâ suâ prole in- « habitat ; quorum flatus ipsum aera circumquaque « corrumpens, etiàm aves quascumque super volitare « contigerit, perimit. Si ergò virtus Dei vestri, si qua « prædicationis vestræ veritas est, ecce magnum et « evidens ostium prædicandi, et paratissimus aditus « in Deum vestrum credendi : tantùmvis pessimæ « necis extinguatur, et morbidis sanitas pristina resti- « tuatur. » Ad hæc sancti confessores Christi læti effecti, in lacrymis præ gaudio resoluti sunt. Cucurrit hospes ad primores civitatis, et eos ad audienda ea quæ nunquàm audierant, invitavit.

CAPITULUM XXX.

Quòd sanctus Clemens convertit Metenses.

Tunc omnes qui audierunt nobiles et ignobiles, ad videndum viros properare cœperunt; quorum plurimos vis jam dicti morbi sic invaserat, ut vix pedibus uterentur. Quorum doloribus compatiens sanctus Clemens, primùm hospitem suum, deindè populum cunctum baptizavit ; et ipse sacri fontis descensus

« combé dans cette affreuse calamité. Il y a dans cette « ville des arènes construites en forme d'amphithéâtre « par l'empereur Auguste. Là habite avec ses petits un « dragon d'une grandeur monstrueuse. Leur souffle « empesté corrompt l'air qui les environne, et donne « la mort aux oiseaux qui volent au-dessus d'eux. Si « ce que vous nous avez annoncé est véritable, voilà « une belle occasion de faire éclater la puissance de « votre Dieu et d'augmenter le nombre de ses adora- « teurs : faites cesser la mortalité dans ce pays, et ren- « dez-lui sa première salubrité. » A ces mots, les saints confesseurs du Christ répandirent des larmes de joie. L'hôte courut chez les principaux de la ville, et les invita à venir entendre des choses qu'ils n'avaient jamais entendues.

Observation. Sur saint Clément, premier évêque de Metz, voyez l'*Histoire de Lorraine*, par dom Calmet. Nancy, 1728, tome I, p. xi des préliminaires. F.

CHAPITRE XXX.

Saint Clément convertit les Messois.

Tous ceux qui apprirent cette nouvelle, nobles ou gens du peuple, s'empressaient de venir voir ces hommes dont on leur parlait. Il y en avait parmi eux plusieurs, chez qui le mal avait fait de si grands progrès, qu'ils pouvaient à peine marcher. Saint Clément, compâtissant à leurs souffrances, donna le batême d'abord à son hôte, ensuite à tout le peuple ; et tel fut l'effet sa-

non minùs corporum quàm animarum sanitatem reddidit, ut incolumes ad propria remearent. Sequenti die, celebratis missarum solemniis, et cunctis sacrâ communione imbutis, sequente plebis multitudine, amphitheatri cavernas adiit, eòque cum sociis psallente, et populo *kyriel* lacrymosè clamante; inter psallendum et orandum, interque strepitum pedum, feralis illa multitudo bestialis cristata capita erigit, colla tumentia prætendit, sibillos emittit, et, velut vim divinæ virtutis sentiens, superba quondàm colla deponit, et sancti Clementis adjuratione mansuescit. « In nomine Jesu-Christi crucifixi, » inquit, « præcipio tibi, draco funestissime, omnem feritatem « depone, et cum omni tuâ sobole pessimâ, deserta « hominibus et ignota adeas loca, nullî hominum « nocens aut bestiarum. » Respondentibus omnibus amen, sanctus Clemens stolam, quam in collo gerebat, deponit, maximumque eorum alligavit, et usque ad flumen contiguum, quod Saliam dicitur, vinctum, manibus propriis, adducens; dùm stolam recepit serpens, nunquàm comparuit, et quò divertit usque hodiè ignoratur. Præfatus exindè locus ab omni immunditiâ serpentum ità mundatus est, ut vix aliquandò ibi parvissimus vermiculus reperiatur : omninò enim noxiæ pestes locum illum refugiunt. Cœpit abhinc beatus pontifex clericos instituere, et ipsos institutos ecclesiasticis gradibus promovere, ecclesias construere, et constructas omnipotentis Dei et sancti Petri, magistri sui, nomine consecrare. Obiit autem IXe kalendas decembris.

---

lutaire de l'eau sainte, non-seulement sur leurs ames, mais sur leurs corps, qu'ils retournèrent chez eux pleins de santé. Le lendemain, après avoir fait célébrer des messes, où communièrent tous les habitans, saint Clément, suivi de la foule du peuple, se rendit aux loges de l'amphithéâtre, et se mit à jouer des instrumens avec ses compagnons, pendant que le peuple criait, en pleurant : « Seigneur, ayez pitié de nous. » Au son des instrumens et des voix, et au bruit des pas de la multitude, les monstres lèvent leur tête menaçante, allongent leur cou qui se gonfle, et font entendre des sifflemens aigus ; mais bientôt, arrêtés par la puissance divine, ils abaissent leur cou superbe, et s'adoucissent à cette adjuration que saint Clément leur adresse : « Au nom de Jésus-Christ mort sur la croix, je te « commande, dragon funeste, de déposer ta férocité, « et de fuir avec ton horrible famille dans des lieux « inhabités, où tu ne puisses nuire ni aux hommes ni « aux animaux. » Tout le monde ayant répondu *amen*, saint Clément ôta l'étole qu'il portait sur son cou, s'en servit pour lier le plus grand des dragons, et le mena ainsi attaché jusqu'à une rivière voisine appelée la Seille. Dès l'instant où l'étole toucha le dragon, il devint invisible, et on n'a jamais su ce qu'il était devenu. Depuis ce tems, le pays est si bien purgé de toute espèce de serpens, qu'à peine y trouve-t-on le plus petit vermisseau. Tous les animaux nuisibles s'en éloignent. Le saint pontife s'occupa ensuite de nommer des clercs, et de les élever aux dignités ecclésiastiques. Il construisit des églises, et les dédia au Dieu tout-puissant et à saint Pierre, son maître. Sa mort arriva le 23 novembre.

CAPITULUM XXXI.

Quòd sanctus Memmius cum sociis fuit ad Gallicam Belgicam, ipsam in fide catholicâ instruendam, à beato Petro transmissus.

Ex Gestis sancti Memmii, episcopi cathalanensis.

Sanctus Memmius, beati Petri discipulus, de nobili genere, oppido Romæ oriundus, cùm à sancto Petro apostolo episcopus benedictus fuisset, in partibus Galliarum verbum Domini prædicando, unacum fratribus, sancto Dionysio, Parisiis futuro episcopo, et sancto Euchario, Treveris civitatis episcopo, et sancto Seminiano, Senonis civitatis etiàm futuro episcopo, et sancto Supplitio, Suessionis civitatis episcopo, et aliis sex episcopis, simul etiàm Domitiano subdiacono, qui, quasi ex uno utero fratres in Christo esse noscuntur, Domino imperante, directus est. Cùmque à Româ in xviii° miliario ad mansionem divertisset, contigit Domitianum defunctum fuisse. Cùm autem beatus Memmius de ipso subdiacono, ad officium et solatium occurrenti, transitum cognovisset, memorato sepulto subdiacono, continuò ad sanctum Petrum reversus, lacrymabiliter ità suggessit: « Domine sanctisse magister, cognoscat sanctitas tua, Domitianum subdiaconum, quem

CHAPITRE XXXI.

Saint Memme et ses compagnons sont envoyés dans la Gaule-Belgique par saint Pierre, pour y répandre la foi catholique.

Vie de saint Memme, évêque de Châlons.

Saint Memme, disciple de saint Pierre, d'une famille noble originaire de Rome, après avoir été sacré évêque par l'apôtre son maître, fut envoyé par ordre de Dieu pour annoncer la parole divine dans les Gaules, avec ses frères en Jésus-Christ, saint Denis, depuis évêque de Paris, saint Eucher, évêque de Trèves, saint Séminiac, depuis évêque de Sens, saint Sulpice, évêque de Soissons, et six autres évêques, et accompagné de Domitien, sous-diacre. A peine était-il à dix-huit milles de Rome, que Domitien mourut. Saint Memme, apprenant la mort de ce sous-diacre, destiné à l'aider et à le soulager dans sa mission, le fit ensevelir, et se hâtant de retourner vers saint Pierre, il lui dit en pleurant : « Sachez, très-saint maître, que le sous-diacre « Domitien, que vous aviez envoyé avec moi pour prê- « cher aux gentils la parole de Dieu, vient de mourir « en chemin. » A cette nouvelle, saint Pierre, doué, comme on sait, par le Seigneur de la puissance de lier et de délier, fut tout à coup animé d'une inspiration divine. « Prenez », répondit-il à saint Memme, « la frange « de mon vêtement, retournez au lieu où Domitien

« mecum ad officium complendum et verbum Do-
« mini gentibus prædicandum, jussisti dirigere, in
« itinere modò fuisse defunctum. » Cùm hoc beatus Petrus audîsset, cui potentia à Domino ligandi atque solvendi data esse dignoscitur, divinâ inspiratione permotus, beato Memmio fiducialiter ità respondit : « Accipe fimbriam vestimenti mei, et revertere ad « locum sepulturæ suæ; et, eâ suprà corpusculum « ejus impositâ, ità dices : Imperat tibi Dominus nos- « ter Jesus-Christus et magister noster Petrus, ut, « qualiter tibi ore suo in præsenti verbo demandavit, « ità mecum ad verbum Domini gentibus prædican- « dum ambulare non tardes, et lumen Domini, quod « est incorruptum et incognitum omnibus, patescat. » Acceptâ igitur ordinatione beati Petri apostoli, cùm ad locum ipsum, ubi defunctus fuerat, pervenisset, et super corpusculum ejus vestimentum sancti pontificis imposuisset, auxiliante Domino, continuò surrexit incolumis qui mortuus jacere videbatur in pulvere. Tunc ait ad eum sanctus Memmius : « Surge, frater « Domitiane, et noli tardare. Eamus ad locum quo à « sancto magistro nostro fuimus destinati. Ad civita- « tem catalaunensem, quæ à gentilibus in integrum « tenetur, recto itinere properemus (1).

(1) Ce chapitre est extrait, ainsi que les précédens, de Vincent de Beauvais, liv. X.

« est enterré, et posez-la sur son corps, en disant : « Notre Seigneur Jésus-Christ, et Pierre, notre maître, « qui m'a chargé de t'adresser ces paroles, te com- « mandent de venir sur-le-champ avec moi annoncer « pareillement aux gentils la parole de Dieu, et faire « briller à leurs ieux sa lumière incorruptible et incon- « nue à tous les hommes. » Après avoir reçu cet ordre de l'apôtre, saint Memme revint au lieu où le sous-diacre était mort, et lorsqu'il eut posé sur son corps le vêtement de saint Pierre, on vit se lever tout à coup plein de vie celui qui auparavant était étendu mort dans la poussière. Saint Memme lui dit alors : « Domitien, « mon frère, partons sans tarder pour le pays où notre « saint maître nous a envoyés. Rendons-nous directe- « ment dans la ville de Châlons, qui est tout entière au « pouvoir des infidèles. »

OBSERVATION. Il a été prouvé jusqu'à l'évidence dans les Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du Globe, tome III, Paris 1807, page 24 et suivantes, que saint Denis, premier évêque de Paris, ainsi que nous le dit Grégoire de Tours, n'est venu en France que l'an 250 de notre ère, sous l'empire de Déce, et sous le consulat de ce même Déce ou plutôt Decius et de Gratus. C'est le moine Hilduin, mort l'an 842, qui, confondant saint Denis l'Aréopagite avec saint Denis, évêque de Paris, a bâti là-dessus une histoire fabuleuse, détruite par les Sirmond, les Launoi et d'autres savans. F.

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

Multas etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm parentibus nuntiatum fuisset, et super corpus planctum validissimum excitarent, co-

(1) Vinc. de Beauv. X, 46.

(2) Vincent de Beauvais écrit *Buxtaria*. Le manuscrit de Saint-Germain porte *Luxaria*. Plusieurs lieux voisins de Châlons se nomment *Bussy*.

(3) Vincent de Beauvais écrit *Nautam*.

CHAPITRE XXXII.

Miracles de saint Memme.

PENDANT ce voyage, Dieu daigna manifester sa puissance par ses serviteurs. Ils reçurent le pouvoir de faire marcher les boiteux, de rendre la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds; enfin, de quelque infirmité qu'un homme fût atteint, s'il invoquait le secours de saint Memme avec une foi entière, il recouvrait aussitôt la santé. Le saint évêque arriva à Châlons, et les habitans, qui étaient plongés dans l'erreur, ayant refusé de le recevoir, le ciel lui inspira l'idée d'aller, après avoir pris l'avis de ses compagnons, fixer sa demeure dans une grotte appelée Buxarie située dans un endroit désert à un mille environ de la ville. Il y passa une année dans les veilles et dans la prière. Un jour il arriva qu'un enfant de famille noble périt dans le fleuve Noca, qui coule près de la porte de la ville. Son père et sa mère, après avoir gémi sur le corps de leur enfant, vinrent trouver dans sa retraite saint Memme, dont ils connaissaient les vertus, et le supplièrent de rendre la vie, par ses prières, au fils qu'ils avaient perdu. Le saint s'étant mis à genoux, pria avec ferveur, et l'enfant ressuscita avant même qu'il lui eût imposé les mains. Il le rendit à ses parens et le batisa sur-le-champ. La famille de cet enfant, voyant la puissance que fesait paraître le serviteur de Dieu, vint

gnitis virtutibus quas sanctus Memmius in speluncâ residens ostendebat, devotè et lacrymabiliter ad eum venerunt, postulantes ut filium eorum orationibus suis redderet incolumen. Qui genibus in terrâ devolutus, Domino fusis precibus supplicavit, et antequàm manus imposuisset, puer surrexit. Quem parentibus astantibus incolumem reddidit, eumque continuò baptizavit. Dùm igitur parentes ejus tantam virtutem per servum Dei factam vidissent, postulabant sacerdotem, ut cum dignis honoribus ad civitatem catalaunensem, ubi ipsum anteà, propter gentilitatis errorem, recipere noluerunt, ad pontificalem cathedram residendo, accideret. Et dùm ipsum cum summâ diligentiâ congregata multitudo populi ad ipsam civitatem adducerent, ad portam ipsius loci obvios habuit leprosos tres et cæcos similiter. In nomine Trinitatis imposuit vexillum crucis, et ad pristinam sanitatem ipsos perduxit. Ingressus itaque civitatem, occurrit ei quidam homo dæmonium habens, quem continuò ad sanitatem pristinam revocavit. Postea omni tempore vitæ suæ, pauperes veste induit, et eleemosynas dedit; et dùm jejuniis vigiliisque assiduè assisteret, omni populo ad ipsam catalaunicam civitatem aspicienti, baptismi gratiam donavit, et divinis eos eruditionibus, ut bonus pastor, assiduè gubernavit annis octoginta. Actor. Hæc de beato Petro et ejus discipulis quæ legimus excerpsimus; de discipulis autem Pauli necnon et pluribus, quos sub Nerone novimus fuisse passos, brevitatis causâ nihil dicemus, quià nihil ad partes Galliarum minimè fue-

l'inviter à occuper la chaire pontificale dans la ville de Châlons, d'où il avait été repoussé à cause de l'erreur des gentils, et où il serait reçu cette fois avec les plus grands honneurs. Le peuple s'assembla en foule et s'empressa de venir le chercher pour le conduire à la ville. Lorsqu'il fut près de la porte, trois lépreux et trois aveugles vinrent au-devant de lui. Il les guérit, en les touchant avec la croix au nom de la sainte Trinité; ensuite étant arrivé dans la ville, il délivra un homme possédé du démon. Pendant tout le reste de sa vie, il s'occupa à vêtir les pauvres et à répandre des aumônes, et observa toujours scrupuleusement les vigiles et les jeûnes. Il donna le batême à tout le peuple de son église, et, pendant quatre-vingts ans s'appliqua, comme un bon pasteur, à lui enseigner les divins préceptes. L'AUTEUR. Nous venons de résumer ce que nous savons de saint Pierre et de ses disciples. Si nous ne disons rien des disciples de saint Paul et de plusieurs autres qui souffrirent le martire sous Néron, c'est pour abréger, et parce qu'ils n'eurent aucune mission dans les Gaules. Nous allons revenir pour quelque tems à l'histoire des Juifs.

OBSERVATION. C'est de Châlons sur Marne qu'il est question dans ce chapitre. On trouvera la liste de ses évêques dans la *Gallia Christiana* des frères Sainte-Marthe, Paris 1656, tome II, p. 501. Saint Memme est effectivement regardé comme le premier. F.

---

runt destinati. Sed aliquantulùm ad Judæorum historiam revertamur.

CAPITULUM XXXIII.

De crudelitate Albini contra Judæos (1).

Hôc percurrente tempore, Festo, Judææ procuratori, successit Albinus, et Albino Florus, qui præsente Berenice, regis Agrippæ sorore, quæ ad templum, religionis causâ, venerat, honorabiles viros Hierosolymis, die solemni, flagris verberavit, et patibulis suffixit, ut Judæorum pertinaciam hâc contumeliâ penitùs annihilaret. Quod non ferentes Judæi, contrà Romanos rebellare cœperunt. Ad quos edomandos mittitur à Cæsare Vespasianus, magister militiæ Romanorum, Titum, filium suum majorem, habens inter legatos; nam Cæsar Nero in re militari nihil audebat, deliciis, luxuriâ lasciviâque resolutus. EUSEBIUS, *in Historiâ ecclesiasticâ*, *libro* II°. Josephus quoque scribens quantæ clades Judæorum gentem pervaserint, per omnem Syriam in seditiosos Judæorum atrocissimam refert exercitam fuisse sævitiam; ità ut etiàm illi qui per urbes singulas admixti genti-

(1) Vinc. de Beauv. X, 59. Ce titre est fautif. C'est de la cruauté de Florus qu'il est question dans ce chapitre. Voyez Eusèbe, *Hist. Eccl.*, livre II, chap. 25. F.

CHAPITRE XXXIII.

Cruauté de Florus envers les Juifs.

Pendant ce tems-là, Albinus succéda à Festus, procurateur de Judée, et fut lui-même remplacé par Florus. Ce Florus, espérant vaincre à force d'outrages l'opiniâtreté des Juifs, fit flageller un jour de fête plusieurs des principaux habitans de Jérusalem, en présence de Bérénice, sœur du roi Agrippa, qui était venue au temple pour y remplir ses devoirs de religion; après quoi il les fit attacher au gibet. Les Juifs ne pouvant endurer patiemment une telle ignominie, se révoltèrent contre les Romains. L'empereur envoya pour les soumettre, Vespasien, maître de la milice romaine, qui eut parmi ses lieutenans Titus, son fils aîné; car Néron, abandonné aux plaisirs et à la débauche, avait trop peu de courage pour entreprendre lui-même une expédition militaire. Eusèbe, *Histoire ecclésiastique, livre II.* Josèphe, après avoir décrit divers malheurs dont les Juifs furent accablés, rapporte ensuite les cruautés inouies qui furent exercées contre eux dans toute la Sirie pendant cette révolte. Les habitans des villes exterminaient les Juifs qui demeuraient parmi eux. Les rues étaient remplies de

bus commanebant, in hostium numero computarentur, et videres repletas esse inhumatis corporibus civitates, jacentes mortuos simul cum parvulis suis senes, feminarum, absque ullâ sexûs reverentiâ, nuda in publico rejectaque cadavera, atque universam provinciam innumeris malis refertam. Sed cum tam diro hôc et atroci spectaculo multò graviùs eos futurorum et per dies augescentium malorum metus et formido terrebat. Actor (1). Qualiter autem discipuli et apostoli Jesu-Christi primitùs post Christi ascensionem à Hierosolymis fuerunt dispersi, Eusebius in Historiâ ecclesiasticâ diffusiùs ostendit. Sed quià ad Galliam belgicam non descenderunt, idcircò supersedemus eorum vitam enarrare, ad seriem historiæ revertentes.

CAPITULUM XXXIV.

De his quæ præcesserunt mortem Neronis (2).

Suetonius.

Talem itaque principem paulò minùs quatuordecim annos perpessus terrarum orbis, tandem destituit, initium facientibus Gallis (3). Mox Britanniâ Arme-

(1) Jacques de Guyse.

(2) Vinc. de Beauv. X, 118.

(3) Suet. *in Néron.* 40.

cadavres sans sépulture ; on voyait les corps des pères jetés pêle-mêle avec ceux de leurs enfans, et les femmes exposées nues après leur mort, sans aucun respect pour la pudeur. La province entière était livrée à tous les désordres ; mais quelque affreux que fût ce spectacle, la terreur fesait voir dans l'avenir des maux encore plus grands. L'AUTEUR. Eusèbe, dans plusieurs passages de son Histoire ecclésiastique, a fait voir comment les disciples et les apôtres de Jésus-Christ furent dispersés à Jérusalem après l'ascension du Sauveur ; mais comme aucun d'eux n'alla dans les Gaules, nous ne rapporterons point ici leurs vies, et nous reprendrons la suite de notre histoire.

CHAPITRE XXXIV.

Événemens qui précédèrent la mort de Néron.

SUÉTONE.

LE monde, après avoir supporté ce monstre pendant près de quatorze ans, en fit à la fin justice. Les Gaules donnèrent le signal. Après qu'il eut perdu et recouvré l'Angleterre et l'Arménie, il se crut assuré d'un bonheur durable, au point qu'ayant perdu des effets précieux dans un naufrage, il prétendit que les poissons les lui rapporteraient. Rien ne lui fit plus de

[illegible], ac rursùs utrâque receptâ, perpetuam [illegible] felicitatem concepit, adeò ut, amissis [illegible] pretiosissimis rebus, non dubitaverit inter [illegible] dicere, pisces eas sibi relaturos. Nihil æquè do[illegible] quàm ut malum se citharedum (1) increpitum; singulos subindè rogitans nossent ne se quemquam meliorem? Ubi de motu Galliarum (2) cognovit, adeò lentè ac securè tulit, ut gaudentis etiàm suspicionem præb[illegible]t, tanquàm occasione nactâ spoliandarum jure belli opulentissimarum provinciarum. Statimque in arenam progressus, certantes athletas effusissimo studio spectavit. Postquàm autem Hispanias (3) descîsse cognovit, collapsus animo, diù et sine voce, velut mortuus jacuit. Utque resipuit, veste descissâ, capite converberato, actum de se pronuntiavit. Nec eo seciùs ex consuetudine quidquam luxûs et desidiæ obmisit vel imminuit. Quin imò, cùm prosperi quiddam ex provinciis nuntiatum esset, super abundantissimam cœnam jocularia indefectionis duces carmina, lascivèque modulata, etiàm gesticulatus est; ac spectaculis theatri clàm illatus, cuidam scenico placenti misit nuntium, abuti eum occupationibus suis. Hugo Floriacensis, *libro* III°. Cùmque multa mala, quæ recensere per singula longum esset, reipublicæ irrogaret, tandem hostis à senatu judicatus est; ut qui sacrilegio fidem, parricidio pietatem, incestu pudicitiam violaret, ipsamque potentiam romani imperii vel officia vel negotia improbissimis libertorum com-

(1) Suet. *in Neron.* 41.
(2) *Ibid.* 40.
(3) *Ibid.* 42.

peine que de se voir traiter de mauvais musicien, et il demandait de tems en tems si l'on connaissait quelqu'un de plus habile que lui. Lorsqu'il apprit la nouvelle du soulèvement des Gaules, il parut si tranquille, que l'on crut qu'il était bien aise d'avoir une occasion de dépouiller de riches provinces. Il alla voir un combat d'athlètes, et y prit le plus grand intérêt. Mais à la nouvelle de la révolte des Espagnes, il perdit absolument courage, et resta long-tems étendu par terre, sans voix et à demi mort. Revenu à lui, il déchira ses habits, se frappa la tête, et s'écria que c'était fait de lui. Il ne changea pourtant rien à sa manière de vivre molle et efféminée. Ayant reçu des provinces quelques nouvelles heureuses, il donna un grand repas, et fit contre les chefs de la révolte des vers satiriques qu'il chanta avec des gestes de bouffon : il assista même secrètement au spectacle, et envoya dire à un comédien qui plaisait au public, qu'il était bien heureux que César eût d'autres occupations. HUGUES DE FLEURY, *livre III.* Après avoir fait souffrir à la république mille maux qu'il serait trop long de détailler, Néron fut enfin déclaré par le sénat ennemi de la patrie, pour avoir outragé la religion par un sacrilège, la piété filiale par un parricide, et la pudeur par un inceste, et pour avoir mis la puissance dans les mains des plus vils affranchis, à qui il avait confié toutes les charges et tous les emplois, parce que, comme il manquait de foi envers tout le monde, personne n'était à l'abri de ses soupçons.

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

MULTAS etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm par[illegible] nuntiatum fuisset, et super corpus planctu[illegible]num excitar[illegible]

(1) Vinc. de Beauv. X, [illegible]
de Beauvai[illegible] Le manus[illegible]
[illegible]uxaria. [illegible] [illegible]sins de Ch[illegible]

[illegible]eauvai[illegible]

CHAPITRE XXXII.

Miracles de saint Memme.

Pendant ce voyage, Dieu daigna manifester sa puissance par ses serviteurs. Ils reçurent le pouvoir de faire marcher les boiteux, de rendre la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds; enfin, de quelque infirmité qu'un homme fût atteint, s'il invoquait le secours de saint Memme avec une foi entière, il recouvrait aussitôt la santé. Le saint évêque arriva à Châlons, et les habitans, qui étaient plongés dans l'erreur, ayant refusé de le recevoir, le ciel lui inspira l'idée d'aller, après avoir pris l'avis de ses compagnons, fixer sa demeure dans une grotte appelée Buxarie située dans un endroit désert à un mille environ de la ville. Il y passa une année dans les veilles et dans la prière. Un jour il arriva qu'un enfant de famille noble périt dans le fleuve Noca, qui coule près de la porte de la ville. Son père et sa mère, après avoir gémi sur le corps de leur enfant, vinrent trouver dans sa retraite saint Memme, dont ils connaissaient les vertus, et le supplièrent de rendre la vie, par ses prières, au fils qu'ils avaient perdu. Le saint s'étant mis à genoux, pria avec ferveur, et l'enfant ressuscita avant même qu'il lui eût imposé les mains. Il le rendit à ses parens et le batisa sur-le-champ. La famille de cet enfant, voyant la puissance que fesait paraître le serviteur de Dieu, vint

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

MULTAS etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm parentibus nuntiatum fuisset, et super corpus planctum validissimum excitarent, co-

(1) Vinc. de Beauv. X, 46.

(2) Vincent de Beauvais écrit *Buxtaria*. Le manuscrit de Saint-Germain porte *Luxaria*. Plusieurs lieus voisins de Châlons se nomment *Bussy*.

(3) Vincent de Beauvais écrit *Nautam*.

CHAPITRE XXXII.

Miracles de saint Memme.

PENDANT ce voyage, Dieu daigna manifester sa puissance par ses serviteurs. Ils reçurent le pouvoir de faire marcher les boiteux, de rendre la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds; enfin, de quelque infirmité qu'un homme fût atteint, s'il invoquait le secours de saint Memme avec une foi entière, il recouvrait aussitôt la santé. Le saint évêque arriva à Châlons, et les habitans, qui étaient plongés dans l'erreur, ayant refusé de le recevoir, le ciel lui inspira l'idée d'aller, après avoir pris l'avis de ses compagnons, fixer sa demeure dans une grotte appelée Buxarie située dans un endroit désert à un mille environ de la ville. Il y passa une année dans les veilles et dans la prière. Un jour il arriva qu'un enfant de famille noble périt dans le fleuve Noca, qui coule près de la porte de la ville. Son père et sa mère, après avoir gémi sur le corps de leur enfant, vinrent trouver dans sa retraite saint Memme, dont ils connaissaient les vertus, et le supplièrent de rendre la vie, par ses prières, au fils qu'ils avaient perdu. Le saint s'étant mis à genoux, pria avec ferveur, et l'enfant ressuscita avant même qu'il lui eût imposé les mains. Il le rendit à ses parens et le batisa sur-le-champ. La famille de cet enfant, voyant la puissance que fesait paraître le serviteur de Dieu, vint

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

Multas etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm parentibus nuntiatum fuisset, et super corpus planctum validissimum excitarent, co-

(1) Vinc. de Beauv. X, 46.

(2) Vincent de Beauvais écrit *Buxtaria*. Le manuscrit de Saint-Germain porte *Luxaria*. Plusieurs lieus voisins de Châlons se nomment *Bussy*.

(3) Vincent de Beauvais écrit *Nautam*.

CHAPITRE XXXII.

Miracles de saint Memme.

PENDANT ce voyage, Dieu daigna manifester sa puissance par ses serviteurs. Ils reçurent le pouvoir de faire marcher les boiteux, de rendre la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds; enfin, de quelque infirmité qu'un homme fût atteint, s'il invoquait le secours de saint Memme avec une foi entière, il recouvrait aussitôt la santé. Le saint évêque arriva à Châlons, et les habitans, qui étaient plongés dans l'erreur, ayant refusé de le recevoir, le ciel lui inspira l'idée d'aller, après avoir pris l'avis de ses compagnons, fixer sa demeure dans une grotte appelée Buxarie située dans un endroit désert à un mille environ de la ville. Il y passa une année dans les veilles et dans la prière. Un jour il arriva qu'un enfant de famille noble périt dans le fleuve Noca, qui coule près de la porte de la ville. Son père et sa mère, après avoir gémi sur le corps de leur enfant, vinrent trouver dans sa retraite saint Memme, dont ils connaissaient les vertus, et le supplièrent de rendre la vie, par ses prières, au fils qu'ils avaient perdu. Le saint s'étant mis à genoux, pria avec ferveur, et l'enfant ressuscita avant même qu'il lui eût imposé les mains. Il le rendit à ses parens et le batisa sur-le-champ. La famille de cet enfant, voyant la puissance que fesait paraître le serviteur de Dieu, vint

CAPITULUM XXXII.

De miraculis sancti Memmii (1).

Multas etiàm virtutes Dominus per servos suos in itinere dignabatur ostendere, ubi recipiebant debiles gressum, cæci visum, surdi auditum; vel etiàm quâlibet infirmitate quisquis positus fuisset, beati Memmii pontificis auxilium si fide integrâ quis postulâsset, continuò ad pristinam sanitatem noscitur pervenisse. Cùm autem ad dictam civitatem Catalaunensem pervenisset, et ipsum, propter gentilitatis errorem, noluissent recipere, divinâ inspiratione permotus, vir sanctus cum consilio ministrorum, in oppido ipsius civitatis speluncam in deserto loco, quæ vocabatur Buxaria (2), ferè miliario uno, destinavit facere mansionem, ubi die noctuque vigiliis et orationibus vacabat, implevitque ibidem circulum anni. Contigit autem ut puer nobilis in fluvio, qui est ad portam civitatis, nomine Nocam (3), gurgite fati munus implêsset. Quod cùm parentibus nuntiatum fuisset, et super corpus planctum validissimum excitarent, co-

(1) Vinc. de Beauv. X, 46.

(2) Vincent de Beauvais écrit *Buxtaria*. Le manuscrit de Saint-Germain porte *Luxaria*. Plusieurs lieus voisins de Châlons se nomment *Bussy*.

(3) Vincent de Beauvais écrit *Nautam*.

CHAPITRE XXXII.

Miracles de saint Memme.

PENDANT ce voyage, Dieu daigna manifester sa puissance par ses serviteurs. Ils reçurent le pouvoir de faire marcher les boiteux, de rendre la vue aux aveugles et l'ouïe aux sourds; enfin, de quelque infirmité qu'un homme fût atteint, s'il invoquait le secours de saint Memme avec une foi entière, il recouvrait aussitôt la santé. Le saint évêque arriva à Châlons, et les habitans, qui étaient plongés dans l'erreur, ayant refusé de le recevoir, le ciel lui inspira l'idée d'aller, après avoir pris l'avis de ses compagnons, fixer sa demeure dans une grotte appelée Buxarie située dans un endroit désert à un mille environ de la ville. Il y passa une année dans les veilles et dans la prière. Un jour il arriva qu'un enfant de famille noble périt dans le fleuve Noca, qui coule près de la porte de la ville. Son père et sa mère, après avoir gémi sur le corps de leur enfant, vinrent trouver dans sa retraite saint Memme, dont ils connaissaient les vertus, et le supplièrent de rendre la vie, par ses prières, au fils qu'ils avaient perdu. Le saint s'étant mis à genoux, pria avec ferveur, et l'enfant ressuscita avant même qu'il lui eût imposé les mains. Il le rendit à ses parens et le batisa sur-le-champ. La famille de cet enfant, voyant la puissance que fesait paraître le serviteur de Dieu, vint

« manitate, mortua videatur. Est enim arenarium ab « imperatore Octoviano nobiliter constructum, et in « amphitheatrum decenter formatum, in quo draco « indicibilis magnitudinis cum pestiferâ suâ prole in-« habitat; quorum flatus ipsum aera circumquaque « corrumpens, etiàm aves quascumque super volitare « contigerit, perimit. Si ergò virtus Dei vestri, si qua « prædicationis vestræ veritas est, ecce magnum et « evidens ostium prædicandi, et paratissimus aditus « in Deum vestrum credendi : tantùmvis pessimæ « necis extinguatur, et morbidis sanitas pristina resti-« tuatur. » Ad hæc sancti confessores Christi læti effecti, in lacrymis præ gaudio resoluti sunt. Cucurrit hospes ad primores civitatis, et eos ad audienda ea quæ nunquàm audierant, invitavit.

CAPITULUM XXX.

Quòd sanctus Clemens convertit Metenses.

Tunc omnes qui audierunt nobiles et ignobiles, ad videndum viros properare cœperunt; quorum plurimos vis jam dicti morbi sic invaserat, ut vix pedibus uterentur. Quorum doloribus compatiens sanctus Clemens, primùm hospitem suum, deindè populum cunctum baptizavit; et ipse sacri fontis descensus

« combé dans cette affreuse calamité. Il y a dans cette « ville des arènes construites en forme d'amphithéâtre « par l'empereur Auguste. Là habite avec ses petits un « dragon d'une grandeur monstrueuse. Leur souffle « empesté corrompt l'air qui les environne, et donne « la mort aux oiseaux qui volent au-dessus d'eux. Si « ce que vous nous avez annoncé est véritable, voilà « une belle occasion de faire éclater la puissance de « votre Dieu et d'augmenter le nombre de ses adora- « teurs : faites cesser la mortalité dans ce pays, et ren- « dez-lui sa première salubrité. » A ces mots, les saints confesseurs du Christ répandirent des larmes de joie. L'hôte courut chez les principaux de la ville, et les invita à venir entendre des choses qu'ils n'avaient jamais entendues.

OBSERVATION. Sur saint Clément, premier évêque de Metz, voyez l'*Histoire de Lorraine*, par dom Calmet. Nancy, 1728, tome I, p. xi des préliminaires. F.

CHAPITRE XXX.

Saint Clément convertit les Messois.

Tous ceux qui apprirent cette nouvelle, nobles ou gens du peuple, s'empressaient de venir voir ces hommes dont on leur parlait. Il y en avait parmi eux plusieurs, chez qui le mal avait fait de si grands progrès, qu'ils pouvaient à peine marcher. Saint Clément, compâtissant à leurs souffrances, donna le batême d'abord à son hôte, ensuite à tout le peuple ; et tel fut l'effet sa-

« manitate, mortua videatur. Est enim arenarium ab « imperatore Octoviano nobiliter constructum, et in « amphitheatrum decenter formatum, in quo draco « indicibilis magnitudinis cum pestiferâ suâ prole in- « habitat; quorum flatus ipsum aera circumquaque « corrumpens, etiàm aves quascumque super volitare « contigerit, perimit. Si ergò virtus Dei vestri, si qua « prædicationis vestræ veritas est, ecce magnum et « evidens ostium prædicandi, et paratissimus aditus « in Deum vestrum credendi : tantùmvis pessimæ « necis extinguatur, et morbidis sanitas pristina resti- « tuatur. » Ad hæc sancti confessores Christi læti effecti, in lacrymis præ gaudio resoluti sunt. Cucurrit hospes ad primores civitatis, et eos ad audienda ea quæ nunquàm audierant, invitavit.

CAPITULUM XXX.

Quòd sanctus Clemens convertit Metenses.

TUNC omnes qui audierunt nobiles et ignobiles, ad videndum viros properare cœperunt; quorum plurimos vis jam dicti morbi sic invaserat, ut vix pedibus uterentur. Quorum doloribus compatiens sanctus Clemens, primùm hospitem suum, deindè populum cunctum baptizavit; et ipse sacri fontis descensus

« combé dans cette affreuse calamité. Il y a dans cette « ville des arènes construites en forme d'amphithéâtre « par l'empereur Auguste. Là habite avec ses petits un « dragon d'une grandeur monstrueuse. Leur souffle « empesté corrompt l'air qui les environne, et donne « la mort aux oiseaux qui volent au-dessus d'eux. Si « ce que vous nous avez annoncé est véritable, voilà « une belle occasion de faire éclater la puissance de « votre Dieu et d'augmenter le nombre de ses adora- « teurs : faites cesser la mortalité dans ce pays, et ren- « dez-lui sa première salubrité. » A ces mots, les saints confesseurs du Christ répandirent des larmes de joie. L'hôte courut chez les principaux de la ville, et les invita à venir entendre des choses qu'ils n'avaient jamais entendues.

OBSERVATION. Sur saint Clément, premier évêque de Metz, voyez l'*Histoire de Lorraine*, par dom Calmet. Nancy, 1728, tome I, p. xi des préliminaires. F.

CHAPITRE XXX.

Saint Clément convertit les Messois.

Tous ceux qui apprirent cette nouvelle, nobles ou gens du peuple, s'empressaient de venir voir ces hommes dont on leur parlait. Il y en avait parmi eux plusieurs, chez qui le mal avait fait de si grands progrès, qu'ils pouvaient à peine marcher. Saint Clément, compâtissant à leurs souffrances, donna le batême d'abord à son hôte, ensuite à tout le peuple ; et tel fut l'effet sa-

« manitate, mortua videatur. Est enim arenarium ab « imperatore Octoviano nobiliter constructum, et in « amphitheatrum decenter formatum, in quo draco « indicibilis magnitudinis cum pestiferâ suâ prole in- « habitat; quorum flatus ipsum aera circumquaque « corrumpens, etiàm aves quascumque super volitare « contigerit, perimit. Si ergò virtus Dei vestri, si qua « prædicationis vestræ veritas est, ecce magnum et « evidens ostium prædicandi, et paratissimus aditus « in Deum vestrum credendi : tantùmvis pessimæ « necis extinguatur, et morbidis sanitas pristina resti- « tuatur. » Ad hæc sancti confessores Christi læti effecti, in lacrymis præ gaudio resoluti sunt. Cucurrit hospes ad primores civitatis, et eos ad audienda ea quæ nunquàm audierant, invitavit.

CAPITULUM XXX.

Quòd sanctus Clemens convertit Metenses.

TUNC omnes qui audierunt nobiles et ignobiles, ad videndum viros properare cœperunt; quorum plurimos vis jam dicti morbi sic invaserat, ut vix pedibus uterentur. Quorum doloribus compatiens sanctus Clemens, primùm hospitem suum, deindè populum cunctum baptizavit; et ipse sacri fontis descensus

« combé dans cette affreuse calamité. Il y a dans cette « ville des arènes construites en forme d'amphithéâtre « par l'empereur Auguste. Là habite avec ses petits un « dragon d'une grandeur monstrueuse. Leur souffle « empesté corrompt l'air qui les environne, et donne « la mort aux oiseaux qui volent au-dessus d'eux. Si « ce que vous nous avez annoncé est véritable, voilà « une belle occasion de faire éclater la puissance de « votre Dieu et d'augmenter le nombre de ses adora- « teurs : faites cesser la mortalité dans ce pays, et ren- « dez-lui sa première salubrité. » A ces mots, les saints confesseurs du Christ répandirent des larmes de joie. L'hôte courut chez les principaux de la ville, et les invita à venir entendre des choses qu'ils n'avaient jamais entendues.

Observation. Sur saint Clément, premier évêque de Metz, voyez l'*Histoire de Lorraine*, par dom Calmet. Nancy, 1728, tome I, p. xi des préliminaires. F.

CHAPITRE XXX.

Saint Clément convertit les Messois.

Tous ceux qui apprirent cette nouvelle, nobles ou gens du peuple, s'empressaient de venir voir ces hommes dont on leur parlait. Il y en avait parmi eux plusieurs, chez qui le mal avait fait de si grands progrès, qu'ils pouvaient à peine marcher. Saint Clément, compâtissant à leurs souffrances, donna le batême d'abord à son hôte, ensuite à tout le peuple ; et tel fut l'effet sa-

Quomodò decepta es, civitas, populis tuis, expugnata armis tuis, quæ solebas sine armis vincere, sine prælio hostem ferire, cùm pro te angeli dimicarent, et militarent tibi fluctus maris, hiatus terræ, cœli fragores? Ecce habes quod petîsti; agnosce tibi hodiè Barrabam vivere, Jesum mortuum esse. In te enim regnat seditio; pax sepulta est, ut crudeliùs à tuis pereas, quàm si perires ab alienis. In templo igitur ipso pro unguentis benè olentibus, pro thymiamateriis benè spirantibus, pro diversorum florum odoribus, gravis erat insepultorum cadaverum fetor, quos pluvia dissolverat, quos flamma combusserat, quos sol calefecerat. Neque enim humare cuiquam corpora vacabat eorum, qui vel in templo vel circà plateas necabantur; quià bellum eos inter se occupabat, feriendique magis quàm humandi cura universos tenebat. Nihilque magis in tantis calamitatibus quàm misericordia perierat, quæ sola solet allevare miserias, consolari ærumnas. Quidam tamen latrones in alios sævientes fetorem occisorum graviter sustinentes, de muro reliquias defunctorum in profunda præcipitia dejiciebant.

---

ton ennemi sans en venir aux mains, lorsque les anges combattaient pour toi, et que les flots de la mer, les gouffres de la terre et les foudres du ciel t'aidaient à triompher? Tu as maintenant ce que tu as demandé. C'est aujourd'hui que Barrabas vit et que Jésus est mort. La discorde est dans ton sein, et la paix s'est éloignée de toi, afin que tu périsses par la main des tiens plus misérablement que si tu périssais par la main des étrangers. Au lieu de l'encens et des parfums, au lieu des fleurs dont l'odeur suave s'élevait dans le temple, on n'y sentait plus que la puanteur des cadavres sans sépulture, dissous par la pluie, à demi-consumés par le feu et échauffés par le soleil; car il n'était pas possible d'inhumer les corps de ceux qui étaient tués dans le temple et dans les places publiques. Les habitans, occupés uniquement à s'entre-détruire, songeaient plutôt à frapper un ennemi qu'à ensevelir un cadavre; et dans ces calamités, on avait d'abord étouffé la pitié, qui seule soulage la douleur et adoucit l'infortune. Cependant quelques-uns des brigands, auteurs de ces massacres, ne pouvant supporter la mauvaise odeur des corps morts, les jetaient par-dessus les murailles dans des précipices.

CAPITULUM XL.

Qualiter Titus compatiebatur calamitati Judæorum (1).

Atqui Titus, Vespasiani filius, qui bellum à patre susceperat, aspiciens præruptos specus plenos cadaverum, saniemque dilaceratis visceribus innatantem, altè ingemuit, et manus ad cœlum elevans, testabatur illud nequaquàm sibi ascribendum, qui veniam dare voluisset, si deditio procederet; exspectâsse se ut pacem rogarent, paratum incolumes servare, si bellum deposuissent. Manneus quoque Lazari asserebat, per unam portam sibi creditam quindecim millia mortuorum elata, additis ad hæc DCCCLXXX funeribus; *idque* solo eorum numero collectum, qui mercede publicè sepulti forent, præter eos quos sepelierant sui. Quæ autem sepultura nisi ut de muro ejicerentur cadavera, plerique etiàm non ignobiles viri confugientes ad Titum sex millia defunctorum, quæ per portas elata numerata essent, commemorabant. Eorum quoque quæ, propter multitudinem infinitam, efferri cadavera nequiverunt, numerum fuisse inæstimabilem: nam plerique etiàm de ultimo orbe ad templum venerant ad precandum in die festo. Illorum autem plerique, qui ad Romanos confugerant, cum accepto cibo

(1) Vinc. de Beauv. XI, 3 et 4.

CHAPITRE XL.

Titus prend pitié des malheurs des Juifs.

Titus, fils de Vespasien, à qui son père avait laissé le soin de la guerre, voyant des cavernes pleines de ces cadavres, et la pourriture qui s'emparait de leurs entrailles déchirées, jeta un profond soupir, et levant les mains vers le ciel, il le prit à témoin qu'il n'en était pas la cause, car il aurait pardonné à la ville, si elle se fût rendue; et il avait attendu, pour accorder la vie aux habitans, qu'ils demandassent la paix et déposassent les armes. Mannée fils de Lazare disait qu'il était sorti, par la seule porte qui lui était confiée, quinze mille corps sans sépulture, et huit cent quatre-vingts convois funèbres faits aux dépens du trésor public, sans compter les morts que leurs familles avaient fait enterrer, pour que les cadavres ne fussent pas jetés par-dessus les murs. Des citoyens distingués, qui vinrent réclamer le secours de Titus, déclarèrent que plus de six mille morts étaient sortis par les portes de la ville. En outre, le nombre de ceux qui ne purent être transportés, à cause de leur multitude prodigieuse, dut être incalculable, car les jours de fête on venait des extrémités de la terre pour prier dans le temple. Parmi les habitans qui se réfugièrent auprès des Romains, il y en eut quelques-uns qui rendirent, au moyen d'un purgatif, les *bisons* d'or qu'ils avaient

alvum purgarent, egesserant aliqui bimones aureos quos absorbuerant, cùm fugam adornarent, ne deprehensi non solùm dispendio, sed etiàm periculo forent, quià insidiatores omnia scrutabantur, scelusque ducebatur aurum quemque præter latrones habere.

CAPITULUM XLI.

Quòd plures Judæorum, ex eo quòd aurum comederant, interfecti sunt (1).

Hoc itaque Judæi postea, miserabili specie, inter inquinamenta alvi aurum legebant. Comperit hoc quidam Syrus, et ab uno in omnes opinio manavit, quòd hoc genus hominum, præceps ad avaritiam et paratum ad versutiam, nil tàm atrox sit, quod refugiat; nil tàm turpe, quod pecuniæ studio erubescat. A Syris itaque in Arabes diffusa est fama, quibus non minor est avaritia, et feritas barbaricæ propior immanitati, quòd farciti essent auro Judæi. Diripiunt igitur illi quoscunque venientes cernunt, quod licèt contrà fas, contrà legem deditionis, contrà promissum Cæsaris, quos eos occidi non licebat. Incidunt autem viventes adhùc, cruentisque manibus evisce-

(1) Vinc. de Beauv. XI, 3 et 4.

avalés au moment de leur fuite, pour ne pas être pillés ou même massacrés si on les eût pris ; car les voleurs fouillaient partout, et fesaient un crime à tout autre qu'à eux-mêmes de posséder de l'or.

CHAPITRE XLI.

Des Juifs, qui avaient avalé de l'or, sont massacrés.

Ces malheureux Juifs étaient ainsi réduits à chercher l'or dans leurs excrémens. Un Sirien le sut et l'apprit à toute sa nation. Ce peuple avare et perfide est capable des actions les plus cruelles, et il n'est rien de si honteux que la soif de l'or ne lui fasse faire. Le bruit s'étant donc répandu chez eux, et ensuite chez les Arabes, aussi avares et encore plus cruels, que les Juifs étaient remplis d'or, ils massacrèrent tous ceux qu'ils rencontrèrent, au mépris de l'humanité et des lois, et malgré la promesse de César, qui avait défendu d'attenter à leur vie. Ils les éventraient pendant qu'ils étaient encore vivans, et arrachant de leurs mains sanglantes les entrailles de ces malheureux, ils cherchaient l'or parmi leurs excrémens. Près de deux mille Juifs périrent dans une seule nuit de cette mort affreuse.

rant ventris secreta, alvum scrutantur, et inter manentia purgamenta aurum inquirunt. Denique unâ nocte duo millia ferè virorum discissa sunt tali flagitio.

CAPITULUM XLII.

Quòd Judæi nimiâ fame cruciati, dùm ad cibos veniebant, comedere non poterant (1).

Alia quoque ærumna gravis in his, qui ad Romanos transfugerant, accidit : nam desuetis edendi officiis, ubi data est alimenti copia, cœpit esse cibus oneri, qui priùs erat usui. Nulla vis erat dentium, ut cibum manderent; obriguerant interiora viscerum, obstructi erant conductus ciborum; aruerant jecoris venæ quæ cibos attrahunt; usus perierat; aviditas crescebat; ruebant super cibos miseri, et invalidos morsus more infantium meditabantur. Plerique, visis alimentis, ipso gaudio deficiebant, atque inter exoptatos sibi cibos moriebantur; eratque pompa lacrymabilis, cùm plures à cibo ad periculum surgerent, quàm ad salutem. Inflabantur enim insolito cibo, quasi quodam hydropis morbo; et si edendi aviditas modum nescia suprà mensuram ingerebat, repentino cibo forti disrumpebatur. Nihil enim mirum, si exhaustis

(1) Vinc. de Beauv., XII, 4.

CHAPITRE XLII.

Les Juifs pressés par une faim cruelle ne peuvent manger les alimens qu'on leur présente.

Ceux qui s'étaient réfugiés auprès des Romains éprouvaient un autre genre de supplice. Lorsqu'on leur présentait à manger, cette nourriture, à laquelle ils n'étaient plus accoutumés, surchargeait leur estomac sans les soutenir. Leurs dents n'avaient plus la force de broyer, leurs entrailles s'étaient resserrées, et les alimens ne trouvant plus passage dans leurs conduits ordinaires, n'étaient plus sécrétés par les vaisseaux du foie, qui s'étaient desséchés. L'avidité de ces malheureux croissait par l'impuissance de se satisfaire; ils se jetaient sur la nourriture, et ne pouvaient que la mordre comme font les enfans. La plupart mouraient de joie à la vue de ce qu'ils avaient si ardemment désiré, et c'était un spectacle déplorable que de les voir périr par ce qui aurait dû les sauver. Les alimens leur causaient une inflammation semblable à l'hidropisie; et si leur voracité les portait à manger outre mesure, ils étaient suffoqués sur-le-champ. Il n'est pas étonnant que l'excès de la nourriture soit

periculo cibus est, nam et post biduanum jejunium, si quid avidiùs sumpserit, statim crudescit. Nonnulli autem eorum evaseruns, quâdam arte pensantes cibi moderamina, donec desueta edendi caro ad suos usus rediret. Igitur destructis et exustis ædificiis templo finitimis et etiàm porticibus, partìm à Romanis, partìm ab ipsis Judæis, nuda erat jam templi facies, et sæva hominum fames : insidiabantur sibi invicem, quis cui raperet cibum; ubi alimenti suspicio, ibi bellum. Necabantur etiàm carissimi, discutiebantur defuncti, ne quis intrà eorum amictus cibus lateret, aperto ore, sicut rapidi canes, auram captantes, spiramina hùc et illùc circumferebantur, duce inopiâ. Et cùm alia famis solatia non reperirent, detrahebant coria scutis, ut cibo sibi essent, quæ præsidio non essent. Mandebant calceamentum, nec pudor erat solutum pedibus ore suscipere et linguâ lambere. Vetustæ quoque paleæ, quæ olìm projectæ fuerant, non mediocri studio requirebantur; et si quis repererat, grandi pretio mercabantur.

dangereux aux personnes qui sont épuisées; car si après un jeûne de deux jours il arrive de manger trop vite, on est aussitôt malade. Il y eut cependant quelques-uns de ces Juifs qui surent se modérer jusqu'à ce que leur estomac eût repris peu à peu ses fonctions ordinaires. Les maisons voisines du Temple et ses portiques mêmes ayant été détruits et incendiés par les Romains et par les Juifs, l'édifice offrait l'image de la nudité et de la dévastation. La famine fesait d'horribles ravages; les habitans se jetaient les uns sur les autres pour s'arracher la nourriture, et on portait la guerre partout où on espérait trouver de quoi manger. Les meilleurs amis s'entretuaient. On dépouillait les cadavres pour chercher dans leurs vêtemens quelque morceau de pain. Semblables à des chiens avides, ces malheureux couraient de tous côtés, la bouche ouverte, cherchant à aspirer l'odeur des mets, et lorsqu'ils ne trouvaient pas de quoi se rassasier, ils déchiraient le cuir de leurs boucliers, pour qu'ils servissent du moins à les nourrir puisqu'ils ne pouvaient plus les défendre. Ils mangeaient aussi leurs chaussures, et n'avaient pas honte de lécher la trace que les piés y avaient laissée. Enfin ils recherchaient avec soin jusqu'au fumier, et ce qu'on en pouvait trouver se payait au poids de l'or.

CAPITULUM XLIII.

De muliere quæ comedit filium suum (1).

Erat quoque Maria locuples femina de regione trans Jordanem, quæ, belli terrore aborto, Hierosolymam se contulerat, ut esset tutior. Hujus opes principes factionum certatim invaserant; alimentorum etiàm, si quid pretio quæsiverat, de manibus eruebatur. Defecerantque jam omnià; et deliciis assueta, asperiora palearum vel coriorum dura non emolliebat: sæva itaque fames intimis se infudit medullis, exasperavit humores, mentem exagitavit. Habebat autem infantulum, cujus vagitu excitata, cùm se et ipsum parvulum macerari videret, tantis victa immanitatibus, affectum amisit; conversaque ad parvulum, sic ait: « Quid tibi faciam, parvule? sæva te circunstant « omnia: bellum, fames, incendia, latrones, ruinæ? « cui te moritura credam, aut vitæ tantillum relin« quam? Speraveram quòd si adolevisses, me pasceres « matrem, aut sepelires defunctam; sed quid agam « misera? vivendi tibi ac mihi nullum video subsi« dium. Cui te reservabo, vel quo te condiam se« pulcro, ne canibus, alitibus vel feris præda sis? ô « suavia mihi viscera! artus jucundi! priùsquàm vos

(1) Vinc. de Beauv. XI, c. 5.

CHAPITRE XLIII.

Une femme dévore son enfant.

Une dame très-riche, nommée Marie, qui habitait le pays au-delà du Jourdain, était venue, aux premiers bruits de la guerre, chercher un asile à Jérusalem. Les chefs des factieux, après l'avoir dépouillée de ses biens, s'emparèrent de tout ce qu'elle avait acheté pour se nourrir. Bientôt elle manqua de tout, et accoutumée à des alimens délicats, elle ne put digérer la paille ou le cuir qu'elle était forcée de manger. Une faim horrible vint la dévorer, et en irritant ses humeurs, porta l'exaspération dans son esprit. Cette femme était mère; désespérée par les cris de son enfant qu'elle voyait périr avec elle, et vaincue par tant de souffrances, elle oublia les sentimens de la nature, et s'approchant de son enfant, elle lui dit: « Que « ferai-je de toi, mon fils? D'horribles fléaux t'envi« ronnent: la guerre, la faim, le feu, le pillage, la « mort. A qui te laisserai-je en mourant? à quelles « mains confierai-je le soin du peu de vie qui te reste? « J'espérais que, devenu grand, tu serais le soutien « de ta mère, que tes mains lui donneraient la sépul« ture; mais il ne nous reste plus aucun espoir de « vivre. Où te cacher? dans quel tombeau t'ensevelir, « pour que tu ne sois pas la proie des chiens et des « vautours? Que tes membres chéris, avant d'être con-

« penitùs consumat fames, reddite mihi, matri, quod « accepistis. Redite in illud naturale secretum, in « quo sumpsistis spiritum, domicilio in eo tibi para- « tur tumulus defuncto. Exosculabor ergò te, et quod « non habet impatientia amoris, habeat vis necessitatis, « ut ipsa devorem meos artus, non simulatis sed impres- « sis morsibus. Fecimus quod pietatis fuit, faciamus « quod suadet fames. Tua tamen causa melior et quæ- « dam pietatis species; quià tolerabilius est quòd matri « dederis cibum visceribus tuis, quàm quòd te mater « aut occidere potest aut devorare. » Hæc dicens, adverso vultu, gladium dimersit, et in frusta filium secans, igni imposuit. Partem comedit, partem operuit, ne quis superveniret. Sed nitor incensi pervenit ad principes seditionis, qui continuò odorem secuti, introeunt mulieris hospitium, minantes necem, quià ausa esset, ipsis jejunantibus, edere, atque exsortes facere sibi quæ reperisset. At illa : « Partem, » inquit, « vestram vobis servavi. Nolite indignari; de meis « visceribus vobis cibum paravi. Consedite ociùs, « mensam apponam. » Hæc dicens, recooperuit ambusta membra, et epulanda obtulit cum adhortatione hujusmodi : « Hoc est prandium meum, hæc vestra « portio. Videte diligentiùs an vos fraudaverim. Ecce « pueri manus una; ecce pes; ecce dimidium reliqui « corporis. Et ne alienum putetis, filius meus est. « Nunquàm fuisti mihi dulcior, fili! tibi debeo quòd « adhùc vivo. Tua suavitas animam meam tenuit, et « produxit matri tuæ miseræ diem mortis. Venerunt « necaturi; convivæ facti sunt. Habebunt et ipsi

« sumés par la faim, me rendent ce que je leur ai « donné; qu'ils rentrent dans le sein où ils ont puisé « la vie; c'est là que tu dois trouver un tombeau. Ma « bouche te pressera; mais la nécessité fera ce que ne « fait pas l'impatience de l'amour, et ce ne seront « point de feintes morsures que j'imprimerai sur mes « propres membres. J'ai fait ce qu'exigeait la tendresse « maternelle; je n'écoute plus que la faim. Ton destin « est plus doux que le mien, car c'est un sacrifice à la « piété filiale; et il est moins cruel pour toi de servir de « nourriture à ta mère, que pour moi de me résoudre « à égorger et à dévorer mon enfant. » Après avoir dit ces mots, elle prend une épée en détournant le visage, coupe son fils par morceaux, le met sur le feu, en mange une partie, et cache l'autre, de peur que quelqu'un ne la surprenne; mais la clarté de la flamme avait frappé les yeux des chefs de la révolte. Conduits par l'odeur, ils entrent dans la maison de cette femme, et menacent de la tuer pour avoir osé manger pendant qu'ils jeûnent, et n'avoir point partagé avec eux ce qu'elle a trouvé : « Je vous ai gardé votre part, » leur répond-elle, « ne soyez point irrités; je vais vous don« ner mes entrailles à manger; asséyez-vous, je vais « vous servir. » Elle va chercher les membres qu'elle avait cachés, et les leur présente en leur disant : « Voici mon repas, prenez-en votre part. Voyez si je « vous ai trompés. Ceci est la main d'un enfant; voilà « son pié; voilà ce qui reste du milieu de son corps. « Ne croyez pas que cet enfant me soit étranger; non, « c'est le mien. Jamais tu ne me fus plus cher, ô mon « fils! si je vis encore, c'est à toi que je le dois. Tu as « soutenu mon existence, et reculé le trépas de ta mal« heureuse mère. Ces hommes étaient venus pour me

« quod tibi debeant, cùm epulas meas sumpserint.
« Sed quid refertis gradum? quid exhorretis animo?
« cur non epulamini? Quod mater feci gustate, et
« videte quàm suavis est filius meus. Nolite fieri mol-
« liores matre, infirmiores muliere. Ego quidem tales
« paravi epulas; sed vos sic epulari matrem fecistis.
« Et me quidem tenebat passio, sed vicit necessitas. »
Replevit continuò totam urbem tanti sceleris nefas,
et unusquisque parricidalis convivii mysterium exhorrescebat.

CAPITULUM XLIV.

De destructione sancti templi in Jerusalem (1).

Pervenit quoque ad Romanos hujus facti immanitas, nam plerique horrore perterriti ad hostem confugerunt. Quo comperto, Cæsar execrans infelicis terræ contagium, manus ad cœlum elevans, talia protestabatur : « Ad bellum quidem venimus, sed non « cum hominibus, quoniàm potiùs adversùs rabiem « belluarum dimicamus. Nam et fœtus suos feræ dili-« gunt, quos etiàm in fame nutriunt, et alienis pas-« cuntur corporibus : à consimilium cadaverum abs-« tinent cadaveribus. Hoc ultrà omnem acerbitatem « est, ut membra quæ genuit mater devoret. Mundus

(1) Vinc. de Beauv. XI, 6.

« tuer; ils sont devenus mes convives. Ils te devront « aussi quelque chose, puisqu'ils partagent mon repas! « Mais vous reculez d'horreur et vous ne mangez pas. « Goûtez donc de ce mets que j'ai préparé, voyez « comme mon fils a bon goût. Ne soyez pas plus faibles « qu'une mère, plus délicats qu'une femme. Oui, c'est « moi qui ai préparé cet horrible repas; mais c'est « vous qui m'y avez forcée; l'amour maternel me re- « tenait; la nécessité l'a emporté. » Le bruit d'une action aussi exécrable se répandit aussitôt dans toute la ville, et chacun eut horreur de ce festin parricide.

CHAPITRE XLIV.

Destruction du saint temple de Jérusalem.

Les Romains apprirent aussi ce crime odieux; car la plupart des assiégés, saisis d'épouvante, avaient passé du côté de l'ennemi. A cette nouvelle, César maudit une terre si malheureuse, et s'écria en levant les mains au ciel : « Ce sont des bêtes féroces, et non « des hommes, que nous sommes venus combattre. « Les animaux chérissent leurs petits, et leur donnent « à manger quand ils ont faim. Ils ne se nourrissent « que d'animaux étrangers, et ne font point leur proie « de ceux de leur espèce. Une mère dévorant l'enfant « qu'elle a mis au monde est un exemple inouï de bar- « barie; mais je te prends à témoin, ô maître des « cieux! que je suis innocent de ce forfait. Tu sais que

« ego ab hôc contagio, tibi me absolvo, quæcumque « es in cœlo potestas. Scis, scis profectò quià intimo « affectu pacem obtuli frequenter; et quod non pudet « dicere victor rogavi, quià parcere eis volui. Sed « quid facerem repugnantibus? quid adversùs suos « furentibus? nam et ipsi nos sæpè de muris hortati « sunt dimicare, ne graviùs à suis perirent. Et ego, « positis plerumque armis, quià illi à suorum cæ-« dibus non desinebant, in bellum redii, ut liberarem « obsessos, non perderem. » His dictis admoveri templo arietes jubet. Denique, fugientibus seditionum actoribus, cùm templum exureretur, Romani signa posuerunt intrà circuitum ejus, et contrà portam orientalem sacrificaverunt, imperatorem Titum summis vocibus prædicantes. Sacerdotes autem quos et aquæ inopia et æstus finitimi incendii commacerebat, Titi vitam rogaverunt. Quos Titus jussit occidi, degeneris animi esse respondens, ut templo et numini cuperent supervivere. Joanni quoque ac Simoni et ceteris seditionum principibus, indulgentiam postulantibus, respondit : « Serum, nequissimi, tempus ad miseri-« cordiam, cùm jàm quid reservetur nihil relictum sit. « Pacem offerebam, non recepistis; pacem volebam, « non sinebatis; prælia suspendebam, et vos irrue-« batis; et nunc populus extinctus est, templum ar-« det : quid adhùc statis armati? ponite arma quasi « victi : vivere vobis donabo, etsi non meruemini. » Titus ergò, quamvis ad iracundiam excitatus, propositum suum non solvit, contuitu regalis fastigii; sed confugientes recepit, soliùs pietatis intuitu. Nec

« j'ai souhaité la paix au fond de mon cœur; que je l'ai « souvent offerte, et, je ne rougis pas de le dire, sol- « licitée même, quoique vainqueur, parce que je vou- « lais épargner les Juifs; mais comment les sauver « malgré eux? Que faire avec ces hommes qui s'égor- « gent entre eux, et qui, du haut des murailles, nous « excitaient au combat pour ne pas périr d'une mort « plus cruelle par la main de leurs concitoyens? La « plupart se sont rendus; mais comme les massacres « n'ont point cessé parmi eux, j'ai repris les armes, « non pour les exterminer, mais pour les délivrer. » Après avoir dit ces mots, il fait placer les machines de guerre près du Temple; les chefs des factieux prennent la fuite, et pendant que le Temple est livré aux flammes, les Romains posent leurs étendards dans son enceinte et offrent un sacrifice près de la porte orientale, en proclamant Titus empereur. Les prêtres du Temple, réduits à l'extrémité par la disette d'eau et par la chaleur de l'incendie, demandèrent la vie à Titus; mais il les fit mettre à mort, en disant qu'il n'y avait que des lâches qui pussent désirer survivre à la chute de leur Temple et de leur Dieu. Jean, Simon et les autres chefs des révoltés étant venus aussi implorer son pardon, il leur répondit : « L'heure de la miséri- « corde est passée. Je vous ai offert la paix, et vous « l'avez rejetée; j'ai cessé les hostilités, et vous êtes « venus m'attaquer. Maintenant que votre nation est « anéantie et votre Temple réduit en cendres, que « faites-vous de ces armes? Déposez-les aux piés de « votre vainqueur, et je vous laisserai la vie, quoique « vous en soyez indignes. » La colère de Titus ne lui fit pas oublier qu'il devait à la dignité de son rang de tenir fidèlement sa promesse, et il pardonna, par un pur

Romani, multâ jam cæde fessi, abnuebant viæ indulgentiam, et studio captiva mancipia vendendi promptiores erant, ad reservandam salutem. Plurimi venales, sed pauci emptores, quià et Romani Judæos habère in servitutem dedignabantur, et nec Judæi supererant, qui suos redimerent. Octavâ igitur die gorpiei mensis, concremata est civitas. Cæsa autem, per omne tempus obsidionis, asserunt decies centena millia; captivi quoque abducti sunt Judæorum ad nonaginta septem millia. HUGO FLORIACENSIS. Fessi denique Romani multâ cæde, quærebant quibus captiva mancipia venderent; sed quià plurimi venales, pauci verò emptores inveniebantur, non defuêre qui triginta mancipia uno numismate mercarentur. EUSÈBIUS, *in Chronicis*. Tunc regnum Judæorum defecit. Colliguntur autem à secundo anno Darii, sub quo rursùs templum ædificatum est, usque ad hunc secundum annum Vespasiani, in quo novissimo Jerusalem reversa est, anni DXC.

sentiment de pitié, à tous ceux qui se rendirent à lui. Les Romains, fatigués d'une longue guerre, ne virent pas sans plaisir le pardon accordé aux vaincus, et se hâtèrent de mettre en vente leurs prisonniers pour profiter de leur rançon ; mais quoiqu'il y en eût beaucoup à vendre, il ne se présentait qu'un petit nombre d'acheteurs, parce que les Romains dédaignaient d'avoir des Juifs pour esclaves, et que, d'un autre côté, il restait peu de Juifs qui fussent en état de racheter leurs compatriotes. Le huitième jour du mois de Gorpiéus, la ville fut réduite en cendres. On dit qu'il périt un million de personnes pendant le siège, et que le nombre des Juifs qui furent emmenés en captivité s'éleva à quatre-vingt-dix mille. *Hugues de Fleury*. Les Romains, las de la guerre, cherchaient à vendre leurs prisonniers ; mais il y en avait tant à vendre, et ils trouvaient si peu d'acheteurs, qu'on en donnait jusqu'à trente pour une pièce d'argent. Eusèbe, *Chronique*. Telle fut la fin du royaume des Juifs. On compte 590 ans depuis la seconde année du règne de Darius, époque de la réédification du Temple, jusqu'à la destruction de Jérusalem, arrivée la seconde année de Vespasien.

Observation. Jérusalem, selon l'*Art de vérifier les dates*, fut prise par Titus le 8 septembre de l'an 70. En effet, suivant le père Pétau, le mois gorpiæus des Macédoniens était le premier mois de l'automne; mais suivant (Josèphe *de Bello Judaïco*, lib. IV, cap. 4, n° 5), l'incendie du temple avait eu lieu le 15 du mois macédonien loüs, que le père Pétau dit être le troisième mois du printems, c'est-à-dire quelque tems auparavant. F.

CAPITULUM XLV.

De cupiditate Vespasiani et morte (1).

SUETONIUS.

IN Vespasiano meritò culpetur, ut dictum est, pecuniæ cupiditas (2); nam non contentus omissa sub Galbâ vectigalia revocâsse, nova et gravia addidisse, auxisse tributa provinciis, nonnullis etiàm duplicâsse; negotiationes quoque vel privato pudendas palàm exercuit. Verùm plurimas, per totum orbem terrarum, civitates aut terræ motu aut incendio afflictas, restituit in melius (3). Ingenia et artes vel maximè fovit (4); primus è fisco latinis græcisque rhetoribus annua centena constituit. Præstantes poetas necnon et artifices magnâ mercede donavit. HUGO. Vespasianus autem anno vitæ suæ LXXI°, seriis joca, quibus delectabatur, admiscens, interiit: nàm cùm ventris eluvie fessus assurrexisset: « Stantem, » ait, « imperatorem exoedere terris decet. » Sicque exanimatus est. Cui successit Titus ejus filius.

(1) Vinc. de Beauv. XI, 8.
(2) Suet. *in Vesp.* c. 16.
(3) *Ibid.* 17.
(4) *Ibid.* 18.

CHAPITRE XLV.

Cupidité de Vespasien ; sa mort.

SUÉTONE.

On reproche avec raison à Vespasien d'avoir aimé l'argent. En effet, non content d'avoir rétabli les impôts abolis sous Galba, d'en avoir ajouté de nouveaux et de plus pesans, d'avoir augmenté et même quelquefois doublé les tributs des provinces, il s'abaissa jusqu'à des négoces honteux même à un particulier. Mais il rétablit avec des embellissemens les villes incendiées ou renversées par des tremblemens de terre ; il protégea surtout les talens et les arts. Il fit payer le premier sur le trésor public cent grands sesterces de revenu à ceux qui enseignaient les lettres grecques et latines, et donna de grandes récompenses aux bons poètes et aux artistes célèbres. HUGUES. Vespasien mourut dans sa 71ᵉ année. Il plaisanta au moment de mourir, comme il aimait à le faire dans les circonstances les plus graves. Quoique épuisé par un flux de ventre, il voulut se lever, en disant : « Il faut qu'un empereur « meure debout, » et aussitôt il expira. Titus son fils régna après lui.

OBSERVATION. Titus Flavius Vespasianus, né le 17 novembre de l'an 9, parvint à l'empire l'an 69, et mourut le 24 juin 79.

CAPITULUM XLVI.

De imperio Titi, et morte ejus, et imperio Domitiani (1).

EUSEBIUS.

ANNO Domini LXXX[e], mundi verò IVMXLIII, Romanorum nonus, Titus, Vespasiani filius, regnavit annis duobus, utrâque linguâ disertissimus. HUGO. Fuit enim vir omni genere virtutum mirabilis, et morum imperialium floribus pariter adornatus, et qui nulli quæquæ negaret. In tantum etiàm facundissimus extitit, ut causas latino poemate peroraret, et tragœdias græcè componeret (2). Hic amphitheatrum Romæ ædificavit, et in dedicatione ejus quinque millia ferarum occidit. Decretò autem senatûs, inter deos relatus est. EUSEBIUS. Tito autem successit Domitianus, frater ejus junior, anno Domini LXXXIII[e]. Qui imperavit XV annis. HUGO, libro IV[e]. Iste Domitianus primò clemens visus est; jus quoque perorabat æquissimè, et Romæ multa construxit ædificia. Inter quæ ædificavit Romæ templum mirificum, quod Pantheon antiquitùs vocabatur, sed nunc in honore sanctæ Dei

(1) Vinc. de Beauv. XI, 9 et 10.

(2) Les quatre lignes qui suivent sont tirées de la Chronique d'Eusèbe.

CHAPITRE XLVI.

Règne et mort de Titus. Domitien lui succède.

EUSÈBE.

L'AN de Jésus-Christ 80, et du monde 4043, Titus, fils de Vespasien, neuvième empereur romain, monta sur le trône. Il régna deux ans. Il était aussi habile dans la langue grecque que dans la langue latine. HUGUES. C'était un prince d'une vertu admirable, et qui possédait toutes les qualités d'un souverain. Il ne refusait jamais rien à personne. Il avait une si grande facilité à s'exprimer et à écrire, qu'il prononça des plaidoyers en vers latins, et composa des tragédies en langue grecque. Pour fêter la dédicace d'un amphithéâtre qu'il avait fait construire à Rome, il y fit mettre à mort cinq mille bêtes féroces. Il fut mis au rang des dieux par un décret du sénat. EUSÈBE. Domitien succéda, l'an 83 de Jésus-Christ, à Titus, son frère aîné, et régna quinze ans. HUGUES, liv. IV. Il montra d'abord de la clémence, et rendit la justice avec beaucoup d'équité. Il fit construire à Rome un grand nombre d'édifices, entre autres un temple magnifique, connu dans l'antiquité sous le nom de Panthéon, et qui maintenant est consacré à la vierge Marie et à tous les martirs.

OBSERVATION. Titus Flavius Sabinus Vespasianus mourut le 13 septembre de l'an 81. L'inscription placée sur le Panthéon, et

genitricis Mariæ et omnium martyrum consecratum esse dignoscitur.

CAPITULUM XLVII.

De initiis Domitiani et crudelitate ipsius (1).

EUSEBIUS.

ISTE Domitianus plures senatorum in exilium misit, et primus se Deum et dominum se appellari jussit. Anno XII° imperii Domitiani, tertius romanæ ecclesiæ præfuit Clemens annis IX, qui septem regionibus divisit notariis fidelibus ecclesiæ, qui gesta martyrum sollicitè et curiosè unusquisque per regionem suam diligenter perquirerent. Anno imperii Domitiani XIII°, secundam post Neronis persecutionem ipse exercuit contrà christianos; et sub eo Joannes apostolus, in Pathmos insulam relegatus, apocalypsim vidit et scripsit, quam Ireneus interpretatur. Item sub Domitiano, fuit dictus Joannes in ferventis olei dolium missus, sed statim ut in eo conjectus est, velut fortis athleta unctus, non adustus, de vase exivit. ACTOR. Sub hôc Domitiano fuit gravis persecutio nominis christiani. Passi sunt sub eo in Galliâ Dionysius Areopagita cum sociis suis; item Sanctinus,

(1) Vinc. de Beauv. XI, 11, 12, 14, 16, et suiv.

qu'on y lit encore aujourd'hui, prouve que cet édifice a été construit par les ordres de Marcus Agrippa, consul pour la troisième fois, l'an 27 avant notre ère. F.

CHAPITRE XLVII.

Commencement du règne de Domitien. Ses cruautés.

EUSÈBE.

Domitien envoya beaucoup de sénateurs en exil. Ce fut le premier empereur qui se fit appeler dieu et maître. La douzième année de son règne, saint Clément, troisième évêque de Rome, parvint au trône pontifical, qu'il occupa pendant neuf ans. Il envoya sept fidèles secrétaires de l'église dans autant de pays, pour y recueillir avec soin, chacun dans la contrée qui lui était assignée, les actes des saints martirs. La seconde persécution des chrétiens, depuis Néron, fut exercée par Domitien, la treizième année de son règne. Ce fut aussi sous cet empereur que saint Jean, exilé dans l'île de Pathmos, y vit et y écrivit l'Apocalipse, que saint Irénée a interprétée; et qu'ayant été jeté dans un tonneau d'huile bouillante, il en sortit aussitôt sans aucune brûlure, comme un athlète préparé au combat. L'Auteur. Le nom chrétien fut cruellement persécuté pendant le règne de Domitien. Il fit souffrir le martire à saint Denis l'aréopagite et à ses compagnons dans la Gaule; à saint Sanctin, évêque de Chartres, et à saint Antoine, évêque de Meaux; à saint Yon, prêtre, dans

episcopus carnotensis, et Antoninus episcopus meldensis; item sanctus Yon presbyter in pago Parisæorum; item sanctus Caurannus, episcopus carnotensis; item sanctus Lucianus, episcopus belvacensis; item sanctus Regulus, episcopus silvanectensis; item sanctus Taurinus, episcopus ebroicensis; item sanctus Eugenius, episcopus toletanus. A quibus fit primò in Galliâ belgicâ, quæ antiquitùs Neustria Belgensis dicebatur, fides Christi devotissimè seminata dignoscitur.

CAPITULUM XLVIII.

De superbiâ Domitiani (1).

Hugo Floriacensis.

Denique Domitianus in tantam superbiam exarsit, ut Deum et dominum totiûs orbis se appellari juberet. Unde cùm in urbe Româ senatum populumque laniaret, et foris malè dispositum exercitum assiduâ hostes cæde conficerent, à senatu est damnatus, et in palatio suo interfectus. Hoc quoque definitum est, ut omnes qui ab eo in exilium extrusi fuerant, decreto senatùs revocarentur, et suas reciperent facultates: corpus verò ejus humanâ caruit

(1) Vinc. de Beauv. XI, 37.

le pays des Parisiens; à saint Cauranne, évêque de Chartres; à saint Lucien, évêque de Beauvais; à saint Régule, évêque de Senlis; à saint Taurin, évêque d'Evreux, et à saint Eugène, évêque de Tolède, qui prêchèrent les premiers la foi chrétienne dans la Gaule belgique; car les Neustriens portaient autrefois le nom de Belges.

CHAPITRE XLVIII.

Orgueil de Domitien.

HUGUES DE FLEURY.

Domitien finit par s'abandonner à un si fol orgueil, qu'il voulut qu'on l'appelât dieu et maître de l'univers. Comme il opprimait au dedans le sénat et le peuple, et qu'au dehors l'armée, mal disposée, essuyait de fréquentes défaites, il fut condamné par un décret du sénat, et mis à mort dans son palais. Ceux qu'il avait exilés furent rappelés et remis en possession de leurs biens, tandis que le corps de leur persécuteur resta privé de sépulture. Suétone. Le sénat eut tant de joie de la mort de Domitien, qu'il s'assembla en foule, et déchira la mémoire de ce prince par les plus outra-

sepulturâ. SUETONIUS (1). Senatus de morte Domitiani adeò lætatus est, ut, repletâ certatim curiâ, non temperaret quin mortuum contumeliosissimo atque acerbissimo acclamationum genere laceraret. Scalas etiàm inferri, clypeosque et imagines ejus coràm detrahi, et ibidem solo affigi juberet; novissimè eradendos ubique titulos, abolendamque omnem memoriam decerneret.

CAPITULUM XLIX.

De magnâ calamitate utriusque Galliæ.

HUGO TULLENSIS.

TEMPORIBUS Domitiani et Nervæ imperatorum, Gallia ad tantam descendit miseriam atque paupertatem, tùm propter exactiones et tributos, tùm propter intestinas commotiones et bella, tunc propter pestilentias aereas et fames, ut vix Romani in eâ possent solutionem tributorum invenire. Nam domus super domum cadebat; civitates et oppida in ruinas prolabebantur; terræ in vastitatem, et vineæ incultæ remanebant, et in tantum, ut multis ampliùs supervivere tæderet. Plus enim intestinis bellis quàm à Romanis prostrati videbantur. Sub hôc procelloso

(1) Sueton. *Domit.* 23.

geantes invectives. Il ordonna qu'on apportât des échelles pour détacher ses écussons et ses portraits, et les fit jeter à terre; enfin il décréta que ses titres seraient anéantis partout, et que sa mémoire serait abolie.

CHAPITRE XLIX.

État déplorable de toute la Gaule.

Au tems de Domitien et de Nerva, la Gaule fut réduite à un état si déplorable de misère et de pauvreté, tant par les exactions, la guerre et les troubles intérieurs que par la famine et les maladies pestilentielles, que les Romains y trouvèrent à peine le paiement de leurs tributs. Partout les maisons s'écroulaient les unes sur les autres, les villes tombaient en ruines, les terres étaient dévastées, les vignes sans culture, et les habitans, réduits au désespoir, se souciaient peu de survivre à tant de maux. Les guerres intestines leur étaient encore plus funestes que le joug des Romains. Dans ces tems de troubles, les Gaulois assiégèrent Trèves et Octovie, pour se venger des exactions des Romains. Un grand nombre d'habitans périrent; mais les Romains firent une résistance si opiniâtre,

turbine, Galli civitates Treberorum et Octoviæ obsederunt, ut suos exactores, Romanos, perimerent. In quibus magnam populi multitudinem occiderunt; sed, resistentibus Romanis, civitates remanserunt intactæ. Videntes autem ambarum robur civitatum, ad alias se transtulerunt. Qui civitates Remorum, Autissiodori et Senonas destruentes, totam Galliam lugentem dimiserunt.

CAPITULUM L.

Qualiter Trajanus compatiendo restauravit Galliam.

Ea tempestate, consilio senatorum, missus est ad Galliam consolandam atque pacificandam Trajanus cum VI legionibus. Qui cùm pervenisset ad terminum et regionem amœnam vastatam, ruinas civitatum, oppidorum atque villarum universales, inopiam magnatorum, depopulationem terræ, virginum atque viduarum lamentationem, cerneret, flevisse fertur, dicendo : « O Gallia! ubi te prostratam concernis? ubi tuam abscondisti gloriam? ubi nunc est felicitas atque nobilitas tua? Tu cunctas nationes edomare consueveras, quare contra te ipsam bellum assumpsisti? Durum est tibi contrà te ipsam calcitrare. Hoc solum superest tibi, ut, sicut dominari consuevisti, subjici assuescas : non est æquum quem-

que ces villes n'éprouvèrent aucun dommage. Les Gaulois, désespérant de s'en rendre maîtres, tournèrent leurs armes d'un autre côté; ils détruisirent Reims, Auxerre et Sens, et répandirent la désolation dans toute la Gaule.

CHAPITRE L.

Trajan a pitié des malheurs de la Gaule et les répare.

A cette époque, le sénat envoya Trajan avec six légions dans la Gaule pour la consoler et la pacifier. Lorsqu'en y arrivant il vit ce beau pays ravagé, ses villes, ses forteresses et ses villages ruinés, un peuple si florissant réduit au désespoir, les grands eux-mêmes manquant de tout, les terres abandonnées, les filles et les veuves dans les larmes, il s'écria en pleurant : « O Gaule ! dans quel abaissement es-tu tombée ? « qu'as-tu fait de ta gloire? où sont tes richesses et ta « fertilité? Toi qui domptais les nations, pourquoi « as-tu porté la guerre dans ton sein? Tu dois subir la « peine de ta révolte contre toi-même. Il ne te reste « plus maintenant qu'à t'accoutumer à porter le joug « que tu imposais autrefois : il est honteux de ne sa- « voir pas se soumettre quand la nécessité le com-

turbine, Galli civitates Treberorum et Oc
sederunt, ut suos exactores, Romanos,
In quibus magnam populi multitudinem
sed, resistentibus Romanis, civitate
intactæ. Videntes autem ambarum r
ad alias se transtulerunt. Qui ci
Autissiodori et Senonas destrue
lugentem dimiserunt.

DE HAINA
les n'éprouvèrent
spérant de s'en rendre
d'un autre côté; ils détruisi
et répandirent la désolation

CAPI ... LI.

Qualiter Trajanus ... imperio Nervæ (1).

Ea tempestat
Galliam cons
cum vi legio
et regione
oppidoru
magnat
viduar
dice
« n
«

...UE Nerva senex Domitiano execrabili ty-
...o successit, Petronio præfecto factore et Par-

(1) Vinc. de Beauv. XI, 38, 39 et 45.

...n ...ut reçu à Octovie avec de grands
...t l'ordre dans toute la Gaule, re-
...lliance des villes entre elles, leur
...es d'impôt, et ordonna par un
...l'un ou de l'autre sexe, noble
...Gaulois, serait tenu d'ai-
...les villes et à cultiver la
... des fardeaux, tout le
...voir s'en dispenser
...ois, et condamna
...urs des deniers
...ion des séna-
...l était en-
...insignes
...qu'il venait
... château de Va-
...qu'il fit avec eux, et
...ui l'occupa jusqu'au tems

CHAPITRE LI.

Règne de Nerva.

Nerva, déjà fort avancé en âge, succéda à l'exécrable Domitien par les soins de Pétrone, préfet du prétoire, et de l'eunuque Parthénius, qui avait tué Domitien. Eusèbe. Il parvint à l'empire l'an de Jésus-

...villes n'éprouvèrent aucun dommage. Les
...espérant de s'en rendre maîtres, tournè-
...d'un autre côté; ils détruisirent Reims,
et répandirent la désolation dans

CAPITULUM XLVI.

De imperio Titi, et morte ejus, et imperio Domitiani (1).

EUSEBIUS.

ANNO Domini LXXX°, mundi verò IVMXLIII, Romanorum nonus, Titus, Vespasiani filius, regnavit annis duobus, utrâque linguâ disertissimus. HUGO. Fuit enim vir omni genere virtutum mirabilis, et morum imperialium floribus pariter adornatus, et qui nulli quæquæ negaret. In tantum etiàm facundissimus extitit, ut causas latino poemate peroraret, et tragœdias græcè componeret (2). Hic amphitheatrum Romæ ædificavit, et in dedicatione ejus quinque millia ferarum occidit. Decretò autem senatûs, inter deos relatus est. EUSEBIUS. Tito autem successit Domitianus, frater ejus junior, anno Domini LXXXIII°. Qui imperavit XV annis. HUGO, libro IV°. Iste Domitianus primò clemens visus est; jus quoque perorabat æquissimè, et Romæ multa construxit ædificia. Inter quæ ædificavit Romæ templum mirificum, quod Pantheon antiquitùs vocabatur, sed nunc in honore sanctæ Dei

(1) Vinc. de Beauv. XI, 9, et 10.

(2) Les quatre lignes qui suivent sont tirées de la Chronique d'Eusèbe.

CHAPITRE XLVI.

Règne et mort de Titus. Domitien lui succède.

EUSÈBE.

L'AN de Jésus-Christ 80, et du monde 4043, Titus, fils de Vespasien, neuvième empereur romain, monta sur le trône. Il régna deux ans. Il était aussi habile dans la langue grecque que dans la langue latine. HUGUES. C'était un prince d'une vertu admirable, et qui possédait toutes les qualités d'un souverain. Il ne refusait jamais rien à personne. Il avait une si grande facilité à s'exprimer et à écrire, qu'il prononça des plaidoyers en vers latins, et composa des tragédies en langue grecque. Pour fêter la dédicace d'un amphithéâtre qu'il avait fait construire à Rome, il y fit mettre à mort cinq mille bêtes féroces. Il fut mis au rang des dieux par un décret du sénat. EUSÈBE. Domitien succéda, l'an 83 de Jésus-Christ, à Titus, son frère aîné, et régna quinze ans. HUGUES, liv. IV. Il montra d'abord de la clémence, et rendit la justice avec beaucoup d'équité. Il fit construire à Rome un grand nombre d'édifices, entre autres un temple magnifique, connu dans l'antiquité sous le nom de Panthéon, et qui maintenant est consacré à la vierge Marie et à tous les martirs.

OBSERVATION. Titus Flavius Sabinus Vespasianus mourut le 13 septembre de l'an 81. L'inscription placée sur le Panthéon, et

CAPITULUM XLVI.

De imperio Titi, et morte ejus, et imperio Domitiani (1).

EUSEBIUS.

ANNO Domini LXXX[b], mundi verò IVMXLIII, Romanorum nonus, Titus, Vespasiani filius, regnavit annis duobus, utrâque linguâ disertissimus. HUGO. Fuit enim vir omni genere virtutum mirabilis, et morum imperialium floribus pariter adornatus, et qui nulli quæquæ negaret. In tantum etiàm facundissimus extitit, ut causas latino poemate peroraret, et tragœdias græcè componeret (2). Hic amphitheatrum Romæ ædificavit, et in dedicatione ejus quinque millia ferarum occidit. Decreto autem senatûs, inter deos relatus est. EUSEBIUS. Tito autem successit Domitianus, frater ejus junior, anno Domini LXXXIII[e]. Qui imperavit XV annis. HUGO, libro IV[e]. Iste Domitianus primò clemens visus est; jus quoque perorabat æquissimè, et Romæ multa construxit ædificia. Inter quæ ædificavit Romæ templum mirificum, quod Pantheon antiquitùs vocabatur, sed nunc in honore sanctæ Dei

(1) Vinc. de Beauv. XI, 9 et 10.

(2) Les quatre lignes qui suivent sont tirées de la Chronique d'Eusèbe.

CHAPITRE XLVI.

Règne et mort de Titus. Domitien lui succède.

EUSÈBE.

L'AN de Jésus-Christ 80, et du monde 4043, Titus, fils de Vespasien, neuvième empereur romain, monta sur le trône. Il régna deux ans. Il était aussi habile dans la langue grecque que dans la langue latine. HUGUES. C'était un prince d'une vertu admirable, et qui possédait toutes les qualités d'un souverain. Il ne refusait jamais rien à personne. Il avait une si grande facilité à s'exprimer et à écrire, qu'il prononça des plaidoyers en vers latins, et composa des tragédies en langue grecque. Pour fêter la dédicace d'un amphithéâtre qu'il avait fait construire à Rome, il y fit mettre à mort cinq mille bêtes féroces. Il fut mis au rang des dieux par un décret du sénat. EUSÈBE. Domitien succéda, l'an 83 de Jésus-Christ, à Titus, son frère aîné, et régna quinze ans. HUGUES, liv. IV. Il montra d'abord de la clémence, et rendit la justice avec beaucoup d'équité. Il fit construire à Rome un grand nombre d'édifices, entre autres un temple magnifique, connu dans l'antiquité sous le nom de Panthéon, et qui maintenant est consacré à la vierge Marie et à tous les martirs.

OBSERVATION. Titus Flavius Sabinus Vespasianus mourut le 13 septembre de l'an 81. L'inscription placée sur le Panthéon, et

crevit, ut christiani non quidem requirantur, sed si qui tamen inciderint, puniantur. Per quod ex parte áliquâ persecutionis sedatum putabatur incendium; sed his qui nequitiam suam adversùm nos exercere cupiebant, lædendi occasio non videbatur exempta.

CAPITULUM LIV.

De Plinio et morte Trajani (1).

ANNO Trajani quarto decimo, Plinius Secundus, novocomensis orator et historicus insignis habitus est, cujus plurima ingenii extant opera. Hic scripsit de historiâ naturali libros XXXVII, quos Vespasiano cum epistolâ præmissâ direxit. Tandem Trajanus apud Seleuciam, urbem Isauriæ, profluvio ventris extinctus est, anno ætatis suæ LXXIII, imperii verò XIX. Ossa ejus in urnam auream collecta et in foro sub columnâ posita sunt. HELINANDUS. Hic Trajanus, solus omnium imperatorum, intrà urbem sepultus est post Julium Cæsarem, quem senatus inter deos anno sequente retulit, hâc de causâ, quià gloriam militarem, quâ plenus extiterat, moderatione superaverat. Romæ, etc.

(1) Vinc. de Beauv. XI, 67 et 68.

faire leur haine contre nous, ne manquèrent pas de prétextes pour nous nuire.

OBSERVATION. Le martire de saint Eustache doit être placé sous l'empereur Adrien. Voyez le chapitre LVII.

CHAPITRE LIV.

Pline. Mort de Trajan.

LA quatorzième année du règne de Trajan, florissait Plinius Secundus, de Côme, orateur et historien célèbre, qui a laissé plusieurs monumens de son génie. Il écrivit une Histoire naturelle en 37 livres, qu'il adressa à Vespasien avec une épître dédicatoire. Trajan mourut d'un flux de ventre à Séleucie (1), ville d'Isaurie, à l'âge de 73 ans, après en avoir régné 19. Ses cendres furent recueillies dans une urne et placées sous une colonne dans la place publique. HÉLINAND. Trajan fut le premier empereur, depuis César, qu'on enterra dans Rome. Il fut mis l'année suivante au rang des dieux, parce que sa modération avait encore surpassé ses talens militaires, qui fesaient sa principale gloire.

(1) Ce n'est pas à Séleucie, mais à Sélinonte de Cilicie, que Trajan mourut. Plinius Secundus est celui que nous appelons Pline le jeune. Il était fils de Pline le naturaliste.

CAPITULUM LV.

De imperio Adriani et moribus ejus (1).

HUGO FLORIACENSIS, *libro* IV°.

ÆLIUS igitur Adrianus, consobrini Trajani filius, duodecimus ab Augusto principatum adeptus est, anno ab incarnatione Domini CXIX°, scilicet ab initio mundi IVMLXXXII: imperavit autem annis XXI. Hic fuit græcis litteris impensiùs eruditus, et non sermone tantùm peritus, sed ceteris disciplinis, canendi medendique scientiâ pollens. HELINANDUS, *libro* XI. Ælius Adrianus, cùm Romæ præfecturam splendidiùs ageret, ex senatore imperator creatus est. Qui, obsecrante senatu ut filium quem habebat Cæsarem Augustum appellaret: « Sufficere », inquit, « debet, quòd ego invitus regnaverim, cùm non me« rerer: principatus enim non sanguini debetur, « sed meritis; et inutiliter regnat qui rex nascitur, « et non meretur, et, procul dubio, parentis affec« tum exuit, qui parvulos suos importabili super« jectâ mole extinguit. Hoc equidem est suffocare « liberos, non promovere. Alendi priùs sunt et in « virtutibus exercendi. Et cùm in eo proficerent, ut « probent illos virtutibus antecedere, quos debent « honoribus anteire, invitati ascendant; et se civium « suorum votis non subtrahant. »

(1) Vinc. de Bauv. XI, 69.

CHAPITRE LV.

Règne d'Adrien ; son caractère.

HUGUES DE FLEURY, *livre* IV.

ÆLIUS ADRIEN, 12ᵉ empereur depuis Auguste, était fils d'un cousin de Trajan, et lui succéda l'an de Jésus-Christ 119 et du monde 4082. Son règne fut de 21 ans. Il savait parfaitement le grec. Il était peu éloquent; mais habile chanteur et bon médecin. HÉLINAND, *liv.* XI. Ælius Adrien avait exercé avec distinction la charge de préfet du prétoire, et il était sénateur lorsqu'il fut élevé à l'empire. Comme le sénat le pressait de donner à son fils le nom de César-Auguste : « C'est assez, » dit-il, » que j'aie été fait empereur malgré moi et sans « le mériter; le trône appartient à la vertu, et non « pas à la naissance. C'est en vain que le hazard fait « naître un homme roi, s'il est indigne de commander; et un prince abjure la tendresse paternelle, lorsqu'il accable ses enfans sous le poids insupportable « des préjugés de la grandeur; car c'est les étouffer « au lieu de les élever aux honneurs. Qu'il les nourrisse et les exerce plutôt à la vertu; et lorsqu'ils sauront vaincre en mérite ceux qu'ils doivent surpasser « en dignité, ils règneront, mais malgré eux, et pour « ne pas résister aux vœux des citoyens. »

CAPITULUM LVI.

De Secundo philosopho et ejus pertinaci silentio (1).

Ex gestis Secundi philosophi.

Temporibus Adriani, floruit Secundus philosophus, qui philosophatus est omni tempore silentium servans et pythagoricam vitam ducens. Hic enim adhùc parvulus ad discendum missus, audivit ab aliquo in scholis verbum hujus modi : quòd omnis mulier fornicatrix esset et impudica. Tandem in philosophiâ perfectus, remeavit in patriam suam communem, gerens peregrinationis consuetudinem, baculum et peram circumferens, comâ capitis et barbâ prolixâ, Hospitatus est autem in domo propriâ, nemine domesticorum eum cognoscente, neque propriâ matre. Volensque probare de mulieribus, si verum esset quod audierat, vocavit unam ex ancillis, promittens ei decem aureos, si persuaderet matri. At illa consentiens ancillæ, vespere fecit eum ad se introduci. Cùmque illa æstimaret se cum illo carnaliter debere commisceri, ille velut propriam matrem amplectens, inter ubera illius dormivit usque manè. Manè autem cùm vellet egredi et discedere, illa apprehendens

(1) Vinc. de Beauv. XI, 70 et 71.

CHAPITRE LVI.

Du philosophe Secundus et de son silence obstiné.

Vie du philosophe Secundus.

Sous le règne d'Adrien, florissait le philosophe Secundus, qui gardait en tous tems le silence et vivait en disciple de Pithagore. Etant encore enfant, il entendit quelqu'un dire un jour dans l'école où il étudiait, que toutes les femmes étaient débauchées et impudiques. Lorsqu'il eut terminé ses études de philosophie, il retourna dans son pays, portant, suivant la coutume des voyageurs, une besace et un bâton, et laissant croître sa barbe et ses cheveux. Il alla loger dans sa propre maison sans être reconnu de ses domestiques ni de sa mère; et voulant éprouver si ce qu'on lui avait dit des femmes était véritable, il appela une servante, et lui promit dix pièces d'or si elle l'aidait à séduire sa maîtresse. Celle-ci se laissa persuader par la servante, et fit introduire le voyageur auprès d'elle pendant la nuit. Elle croyait avoir avec lui un commerce charnel; mais le jeune homme se contenta de donner à sa mère un baiser filial et dormit entre ses bras jusqu'au matin. Le lendemain, lorsqu'il voulut se lever et sortir, elle le retint en lui disant: « C'est pour me tenter que vous « vous êtes conduit ainsi. » « Non, ma mère, » lui dit-il, « et il serait indigne de moi de souiller le sein qui m'a

eum, ait : « Ut me temptares, hoc fecisti. » Qui dixit : « Nequaquàm, domina mater; neque enim dignum « est me illud vas maculare unde exivi. » Illâ siscitante quis esset, respondit : « Ego sum Secundus, « filius tuus. » Illa autem recogitans in semetipsâ, et non ferens confusionem exanimata est. Secundus autem perpendens, quòd per loquelam suam mors matri contigisset, hanc à se in posterum exegit pœnitentiam, ne ampliùs loqueretur; et sic usque ad mortem taciturnitatem observavit. Circà verò idem tempus, Adrianus imperator veniens Athenas, audivit de illo, eumque ad se venire faciens, primus eum salutavit : ille autem tacuit. Tunc Adrianus ait : « Loquere, philosophe, ut à te aliquid discamus. » Illo autem in proposito silentii perseverante, Tirpon vocans, quemdam spiculatorem, ait : « Hunc nolen- « tem loqui imperatori vivere nolumus : abduc eum « et torque. » Adrianus denique spiculatori latenter evocans ait : « Loquere eî in viâ et persuade eî ut « loquatur; et siquidem persuasus respondeat, de- « colla eum. Si verò non responderit, reduc eum ad « me. » Ducebatur autem Secundus à spiculatore ad locum tormentorum. Qui dixit : « O Secunde! quare « tacens moreris? Loquere et vives. » Ille autem vitam suam parvipendens, mortem tacitus exspectabat. Spiculator ducens eum ad locum destinatum, ait illi : « Extende cervicem, et suscipe in eâ gladium. » Ille extendens cervicem, silentio vitam postposuit. Apprehendens igitur eum, venit ad Adrianum, dicens Secundum usque ad mortem tacuisse. Tunc Adrianus

« porté. » Elle lui demanda alors qui il était, et il lui répondit : « Je suis Secundus, votre fils. » Aussitôt elle rentra en elle-même, et ne pouvant supporter sa honte, elle expira. Secundus, désespéré d'avoir causé par cette parole la mort de sa mère, se condamna, pour pénitence, à un silence éternel, et l'observa religieusement jusqu'à sa mort. Environ dans le même tems, l'empereur Adrien étant à Athènes entendit parler de Secundus, et l'ayant fait venir devant lui, il le salua le premier : le philosophe garda le silence. « Parlez, » lui dit Adrien, « afin que nous apprenions quelque chose « de vous. » Secundus persistant à se taire, Adrien appela un soldat nommé Tirpon et lui dit : « Puisque « cet homme ne veut pas parler à l'empereur, l'empe- « reur ne veut pas qu'il vive : conduisez-le au supplice. » Puis il ajouta secrètement : « Parlez-lui dans le chemin, « et engagez-le à rompre le silence. S'il vous répond, « coupez-lui la tête; si, au contraire, il persiste à ne « point parler, ramenez-le devant moi. » Le soldat, en le conduisant à la mort, lui dit. « O Secundus! pour- « quoi voulez-vous mourir en vous obstinant à vous « taire? Parlez et vous vivrez. » Mais le philosophe, qui fesait peu de cas de la vie, attendait la mort en silence. Lorsqu'il fut arrivé au lieu marqué pour le supplice, l'exécuteur lui dit : « Baissez la tête pour recevoir le « coup mortel. » Il obéit, aimant mieux mourir que de prononcer une seule parole. Le soldat le conduisit alors à l'empereur, et rapporta que Secundus avait gardé le silence jusqu'à la mort. Adrien admira la constance de ce philosophe et lui dit : « Puisque rien « ne peut vous décider à rompre le silence que vous « vous êtes imposé, prenez, du moins, ces tablettes, « et donnez-nous vos leçons par écrit. » Secundus prit

CAPITULUM LIII.

Qualiter Trajanus persecutus est Ecclesiam (1).

AUCTOR.

Sub isto Trajano innumerabiles martyres pro fide Christi passi sunt, ut videlicet Clemens papa, Simeon episcopus, Domicilla virgo cum sociabus suis, Ignatius, discipulus sancti Johannis Evangelistæ, Eustachius cum uxore et filiis ejus, Phoca cum aliis innumerabilibus martyribus. Undè refert Eusebius (2) libro III: Tàm immensæ autem sub Trajano catervæ martyrum quotidiè jugulabantur, ut Plinius Secundus, qui provinciam administrabat, multitudine interemptorum permotus, referret ad imperatorem, quòd innumera hominum millia quotidiè truncarentur, in quibus nihil omninò sceleris deprehenderetur admissum, nec aliquid contrarium romanis legibus gestum, nisi quòd ante lucanos hymnos Christo canerent cuidam deo; adulteria verò vel cetera hujus modi crimina apud eos et illicita haberi et penitùs arceri; cetera verò secundùm leges eos agere communes. Tunc Trajanus rescripti sui auctoritate de-

(1) Vinc. de Beauv. XI, 52 et suiv.

(2) *Ibid.* c. 66.

CHAPITRE LIII.

Trajan persécute l'Église.

L'AUTEUR.

Sous Trajan, un grand nombre de saints souffrirent le martire pour la foi chrétienne, entre autres saint Clément, pape; saint Simon, évêque; sainte Domicille, vierge, et ses compagnes; saint Ignace, disciple de saint Jean l'évangéliste; saint Eustache, avec son épouse et ses fils; Phocas, etc.; ce qui fait dire à Eusèbe, livre III : La persécution s'étendit alors avec tant de fureur sur les fidèles, que Plinius Secundus, gouverneur de province, étonné de la multitude de ceux qui souffraient la mort pour la foi, en écrivit à l'empereur, et lui manda qu'il ne les trouvait coupables d'aucun crime contre la piété ni contre les lois, et qu'il n'avait rien remarqué de répréhensible en eux, sinon qu'ils s'assemblaient dès le matin pour chanter des himnes en l'honneur du Christ, qu'ils adoraient comme un Dieu; qu'au reste ils avaient en horreur l'adultère et toutes les actions défendues par les lois. Trajan lui fit réponse qu'on ne recherchât point les chrétiens, et que néanmoins on les punît lorsqu'ils seraient découverts. Bien que la violence de la persécution semblât un peu réprimée par ce décret, le cours n'en fut pas tout-à-fait arrêté, parce que ceux qui voulurent satis-

Hanc gratiam finaliter fecit Adrianus christianis, ut non privarentur vitâ eo quòd christiani essent, nisi moraliter contrà legem agerent. Verùmtamen sub eodem Adriano, passi sunt multi martyres, utpotè Alexander papa, qui constituit aquæ dispersionem cum sale benedici; item Eventius et Theodolus; item Quirinus et Hermes; item Sixtus papa, qui constituit, ut ministeria sacrata non tangerentur, nisi à ministris sacratis; item Peregrinus episcopus, Taurinus episcopus, virgo Seraphia, beata Sabina. Etiàm sub Adriano passus est Eustachius (1). Item passus est sub eodem beatus Faustinus; item beatus Jobita et Kalocerius. Item sub eodem passa est beata Sophia cum tribus filiabus suis virginibus, fide, spe et caritate. Item passa est quædam virgo, quæ dicebatur Maria. Prætereà sub Adriano et Antonino, passi sunt unâ die decem millia martyrum, quorum gesta videtur Anastasius, apostolicæ sedis bibliothecarius, transtulisse de græco in latinum; item plures alii, quos, brevitatis causâ, hîc non ascribimus.

(1) C'est effectivement vers le tems de l'empereur Adrien que, selon Godescard, sous la date du 20 septembre, saint Eustache, appelé Eustate par les Grecs, souffrit le martire à Rome avec sa femme Théopiste. F.

le sel l'eau qui sert aux aspersions; saint Evence et saint Théodule; saint Quirin et saint Hermès; saint Sixte, pape, qui voulut que les vases consacrés ne pussent être touchés que par les prêtres; saint Pérégrin, évêque; saint Taurin, évêque; sainte Séraphie, vierge; sainte Sabine, saint Eustache, saint Faustin et saint Jobite, saint Kélocère; une vierge du nom de Marie. Enfin, sous Adrien et Antonin, il périt en un seul jour dix mille martirs dont l'histoire a été traduite du grec en latin par Anastase, bibliothécaire du siège apostolique. Il en périt encore beaucoup d'autres, dont il serait trop long de parler ici.

OBSERVATION.

Quelques détails que l'on trouve dans ce volume sur l'histoire de la Belgique, il ne dispense pas de lire celle que M. Dewez a fait imprimer à Bruxelles en 1826. La comparaison des deux ouvrages donnera lieu à des éclaircissemens très-importans. Le savant académicien a fait un grand usage de Tacite, qu'il a commenté avec le plus grand soin. Notre bon franciscain s'est principalement occupé de la religion chrétienne, et n'a pas toujours été très-sévère dans l'examen des traditions qu'il a admises. Peut-être a-t-on aussi rejeté trop facilement des monumens dont les ravages d'Attila ont nécessairement diminué le nombre. Ce sujet intéressant mériterait d'être approfondi. F.

Paris, 16 février 1828.

TABLE

DES CHAPITRES DU QUATRIÈME VOLUME.

Chapitres. Pages.

LIVRE SIXIÈME.

FIN DE LA TABLE.

Nota. En tête du sixième livre est une miniature qui représente Eucarius ou Eucher, premier évêque de Trèves, envoyé par saint Pierre. Il vient prêcher le christianisme dans les Gaules. Il faut toujours observer que les costumes sont ceux du quinzième siècle.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

AVERTISSEMENT.

La continuation de l'*Art de vérifier les dates*, ou de l'Histoire universelle du monde jusqu'à nos jours, s'avance à grands pas. Elle se compose de treize volumes in-8°, dont huit ont déjà paru. On la publie en même tems sous les formats in-4° et in-folio pour ceux qui ont les deux premières parties sous ces formats.

On sait que la première partie se compose de cinq volumes in-8°, et donne l'histoire universelle depuis le commencement du monde jusqu'à l'ère chrétienne. Elle a été publiée aussi en un volume in-4° et un volume in-folio.

La seconde partie contient dix-huit volumes in-8°, et va depuis l'ère chrétienne jusqu'à l'an 1770. Elle forme trois volumes in-folio et cinq volumes in-4°.

Le prix du volume in-8° est de 7 fr., du volume in-4° de 45 fr., du volume in-folio de 75 fr. On a imprimé quelques exemplaires de l'in-4° sur papier vélin. Le prix est de 90 fr. le volume.

